

LE RAPPORT ANNUEL 2014



**DES ACTES QUI
NOUS ENGAGENT**

**DES CHIFFRES
QUI LE PROUVENT**

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2015 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro de dépôt D.15-0209 Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès du Crédit Coopératif, 12 boulevard Pesaro – Direction de la Vie sociale et coopérative - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex, ou sur son site internet (www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/activite-et-resultats/), ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Sommaire

Éditorial	3
Le Groupe Crédit Coopératif	4
Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE	6
L'organisation du Groupe Crédit Coopératif	7
Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif	8
La Direction générale	10
Le Conseil National du Crédit Coopératif	11
Le communiqué de presse des résultats et les chiffres clés	12

A / Rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1. Organisation et préparation des travaux du Conseil	22
2. Procédures de contrôle interne et gestion des risques	33

B / Rapport de gestion du Crédit Coopératif

1. Activité 2014 du Groupe Crédit Coopératif	49
2. Architecture du Groupe	60
3. Conseil d'administration et Direction générale	69
4. Comptes sociaux et comptes consolidés 2014	80
5. Exposition et gestion des risques	89
6. Responsabilité sociétale de l'entreprise	108
7. Distribution et affectation du résultat	136
8. Perspectives 2015	137

C / Les comptes du Crédit Coopératif

1. Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif	141
2. Comptes sociaux du Crédit Coopératif	214
Rapports des commissaires aux comptes	252
Projets de résolutions	263
Table de concordance	266
Attestation du responsable	267
Coordonnées de nos agences	268
Index	270

Éditorial

La loi sur l'Économie sociale et solidaire votée par le Parlement en juillet 2014 a donné une large visibilité à ce secteur économique qui place l'humain au cœur de ses projets. Le Crédit Coopératif, banquier des coopératives, des associations et des organismes d'intérêt général, s'en félicite. Cette reconnaissance législative l'encourage à renforcer son action pour soutenir et financer une économie qui répond aux besoins sociaux et contribue au maintien de l'emploi dans les territoires.

Les résultats de l'exercice 2014 l'attestent : avec une progression de ses encours de collecte bilancielle de 2,7% et des encours de crédits qui progressent de 6,4%, le Groupe Crédit Coopératif poursuit son engagement au service de cette économie durable et ce, dans une conjoncture économique globale délicate et un environnement concurrentiel exacerbé.

Banque militante de cette économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif s'engage lui aussi à répondre aux aspirations sociétales d'un monde en changement. En 2014, il a lancé de nouvelles initiatives dans le domaine du financement participatif, de la traçabilité et de la finance à impact social – comme en témoigne le livret Troisième Révolution Industrielle – qui démontrent sa capacité à innover en cohérence avec son identité coopérative et sa stratégie de responsabilité sociétale. En 2014, le Conseil d'administration a par ailleurs renforcé l'engagement du Crédit Coopératif à se développer en mettant en œuvre des pratiques bancaires responsables et en prenant en compte les impacts sociétaux de son activité en introduisant des critères de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) dans la rémunération variable des dirigeants. Seule banque française admise au sein de la GABV (Global Alliance for Banking on Values), elle travaille à l'élaboration d'un outil de référence international pour analyser la durabilité d'un établissement financier. Le Crédit Coopératif a adopté et publié

des lignes directrices sur la politique de crédits et d'investissements pour offrir à ses clients sociétaires une plus grande traçabilité de l'argent confié et ainsi expliciter son engagement au quotidien en faveur du développement durable.

La cohérence de ses actions avec ses engagements permet au Crédit Coopératif de bénéficier de la confiance de ses clients. Le bon niveau de son activité en 2014 se traduit par un produit net bancaire en augmentation de 10,5% et un résultat net en forte hausse s'établissant à 55 M€. Ces résultats confirment la capacité du Crédit Coopératif à avoir une activité économique solide tout en cultivant sa différence. Ces bonnes performances lui permettent de satisfaire aux exigences prudentielles et de continuer à innover pour proposer des solutions utiles à ses clients, qu'ils soient entreprises, organismes d'intérêt général, associations ou particuliers.

Pour pérenniser son projet, le Crédit Coopératif a lancé en 2014 un plan de mobilisation et de transformation de l'entreprise, fondé sur des ambitions de développement fortes et la volonté de faire évoluer son organisation et son système d'information. La mise en œuvre de ce plan, qui découle du projet d'entreprise 2015-2019 « Tous coopérateurs, tous banquiers ! », nous permet d'aborder les années à venir avec lucidité et optimisme. La crise a provoqué des changements sociétaux auxquels notre gouvernance coopérative, la relation que nous entretenons avec les grandes fédérations représentatives de nos clientèles et notre capacité à innover nous permettent d'apporter les réponses financières adaptées et attendues par les acteurs de cette économie dynamique et inventive.



Jean-Louis Bancel
Président



Christine Jacglin
Directrice générale

Le Groupe Crédit Coopératif

Créé il y a plus de 120 ans par des coopérateurs pour répondre à leur besoin en financement, le Crédit Coopératif a pour vocation, formalisée dans sa Déclaration de principes, d'être une banque coopérative au service des acteurs de l'économie sociale et solidaire et plus largement d'une économie utile, raisonnable, respectueuse des personnes et de leur environnement.

Une banque coopérative

Le capital du Crédit Coopératif est entièrement apporté par ses clients, porteurs de parts sociales. Les sociétaires personnes morales ont la totalité des droits de vote en assemblées, exercés sur le principe « une personne, une voix » et leurs représentants composent le Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Les particuliers qui détiennent des parts sociales sont également invités à participer à la vie coopérative de la banque et sont aussi représentés à son Conseil d'administration.

La rémunération du capital est encadrée, et une part importante est affectée à la constitution de réserves impartageables, propriété collective qui participe des fonds propres et donc de la pérennité de la banque.

Des clients à forte utilité sociale

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire et toutes celles qui reposent sur « l'entreprendre ensemble et autrement » constituent la clientèle d'élection du Crédit Coopératif : associations, coopératives, groupements d'entrepreneurs et leurs adhérents, mutuelles, entrepreneurs sociaux, PME-PMI...

Ils interviennent dans de très nombreux secteurs d'activité : social, médico-social, santé, insertion par l'économie, services à la personne, environnement, culture et savoirs, éducation et recherche, logement social, mais aussi industrie, services, distribution, commerce, agriculture, transport fluvial et maritime, éco-activités...

Le Crédit Coopératif compte également de plus en plus de clients particuliers convaincus par son projet.

Une gestion responsable

Attaché aux principes coopératifs, le Crédit Coopératif en élargit l'esprit pour s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale fondée sur des engagements concrets liés à son activité bancaire et son identité coopérative.

Il met en œuvre des pratiques de gestion financière raisonnée et non spéculative et applique pour sa gestion financière propre des principes d'exclusion des paradis fiscaux, renforcés et étendus à son activité de crédit. Bien que son fonds de commerce et celui de ses filiales soient peu exposés à des secteurs dits sensibles, il est attentif à l'orientation de ses financements et investissements et à leur traçabilité, grâce notamment à une politique sectorielle qu'il a formalisée en 2013 sous forme de lignes directrices. Il développe par ailleurs des outils de traçabilité financière.

Sa société de gestion d'actifs, Ecofi Investissements, applique elle aussi des principes de gestion responsable innovants et rigoureux.

Par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise et de nombreuses autres actions de soutien, le Groupe Crédit Coopératif veut prendre part à la construction d'une société où chacun a sa place. Depuis 2011, il s'applique, de façon tout à fait innovante et pionnière, une contribution volontaire sur les transactions de change qu'il traite (CVTC-Change Solidaire) pour participer au financement du développement.

Pour mesurer la mise en œuvre de sa responsabilité sociétale, le Groupe Crédit Coopératif s'appuie sur les référentiels internationaux de la GRI (Global Reporting Initiative), complétés par ceux qui répondent aux principes du mouvement coopératif.

Ses actions sont reconnues à l'échelle internationale, comme le montre son admission en 2012 à la GABV (Global Alliance for Banking on Values), un réseau de 25 banques qui placent l'humain, l'environnement et la transparence au cœur de leur activité. Au-delà d'une simple adhésion, gouvernance et

collaborateurs du Crédit Coopératif s'impliquent avec conviction dans les travaux conduits par la GABV. Elle participe notamment à l'élaboration d'un outil de référence international pour analyser la durabilité d'un établissement financier.

Tous les métiers pour l'économie réelle

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements bancaires et financiers dont il organise la solidité financière. Avec eux, il constitue le Groupe Crédit Coopératif, un groupe bancaire complet, à réseau national.

Certains sont des filiales : BTP Banque (banque dédiée au BTP), Bati Lease (crédit-bail immobilier), Ecofi Investissements (gestion d'actifs).

D'autres, pour la plupart coopératifs, sont liés à des mouvements ou familles de sociétaires.

Le Crédit Coopératif propose tous les services dont ses clients ont besoin au quotidien ou à l'occasion d'un grand projet :

- **services bancaires au quotidien** : comptes, moyens de paiement, gestion des flux, traitement des opérations internationales, assurance, épargne, placement. L'offre comporte, chaque fois que possible une « version solidaire »,
- **crédits et financements** : sous toutes les durées, en crédit classique, crédit-bail, avec l'utilisation de formes de facilitation d'accès au crédit (garantie mutuelle, cautions...) et un fort engagement envers les solutions d'inclusion bancaire

en partenariat avec les acteurs du microcrédit, personnel et professionnel. Le Crédit Coopératif est partenaire de nombreux dispositifs publics, français ou européens. Il a par ailleurs une expertise reconnue dans l'accompagnement des démarches environnementales des entreprises et des particuliers,

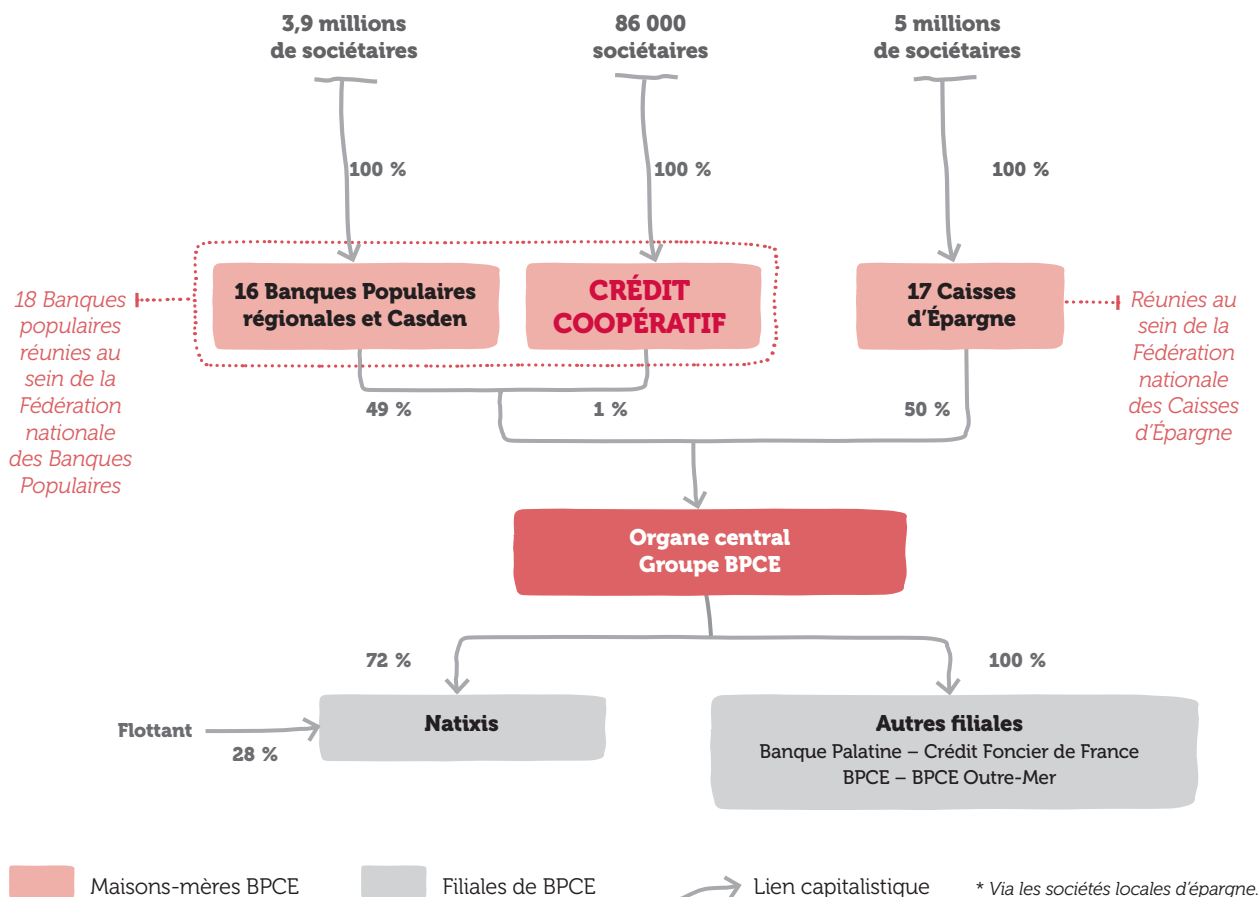
- **finance solidaire** : le Crédit Coopératif est un pionnier de la finance solidaire. Sa gamme de produits d'épargne et de placements solidaires est unique sur le marché. Il a également une expertise en ingénierie et services aux financeurs solidaires (Adie, Caisse Solidaire, France Active, France Initiative, Nef, associations de proximité) : refinancement, garantie, apport en fonds propres, émission de titres...
- **finance participative** : le Crédit Coopératif a créé Agir & Co, une plateforme de financement par les dons destinée aux particuliers et associations ayant un projet solidaire. Il a également noué ou renforcé des partenariats avec des acteurs du secteur compétents et conformes, spécialisés dans chaque type de financement participatif pour apporter une réponse complète aux besoins de ses clients et partenaires,
- **accompagner le développement** : intervention sur des restructurations ou des transmissions d'entreprises, d'associations (opérations de haut de bilan, de participation, de capital développement),
- **ingénierie sociale** : épargne salariale, chèque-emploi service, chèque-emploi associatif, etc., en partenariat avec des entreprises d'économie sociale ou du Groupe BPCE.

Le Groupe Crédit Coopératif

→ **Présentation**

Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE

Organisation financière



Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 16 banques Populaires régionales, les 2 banques populaires nationales (Casden et Crédit Coopératif), les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

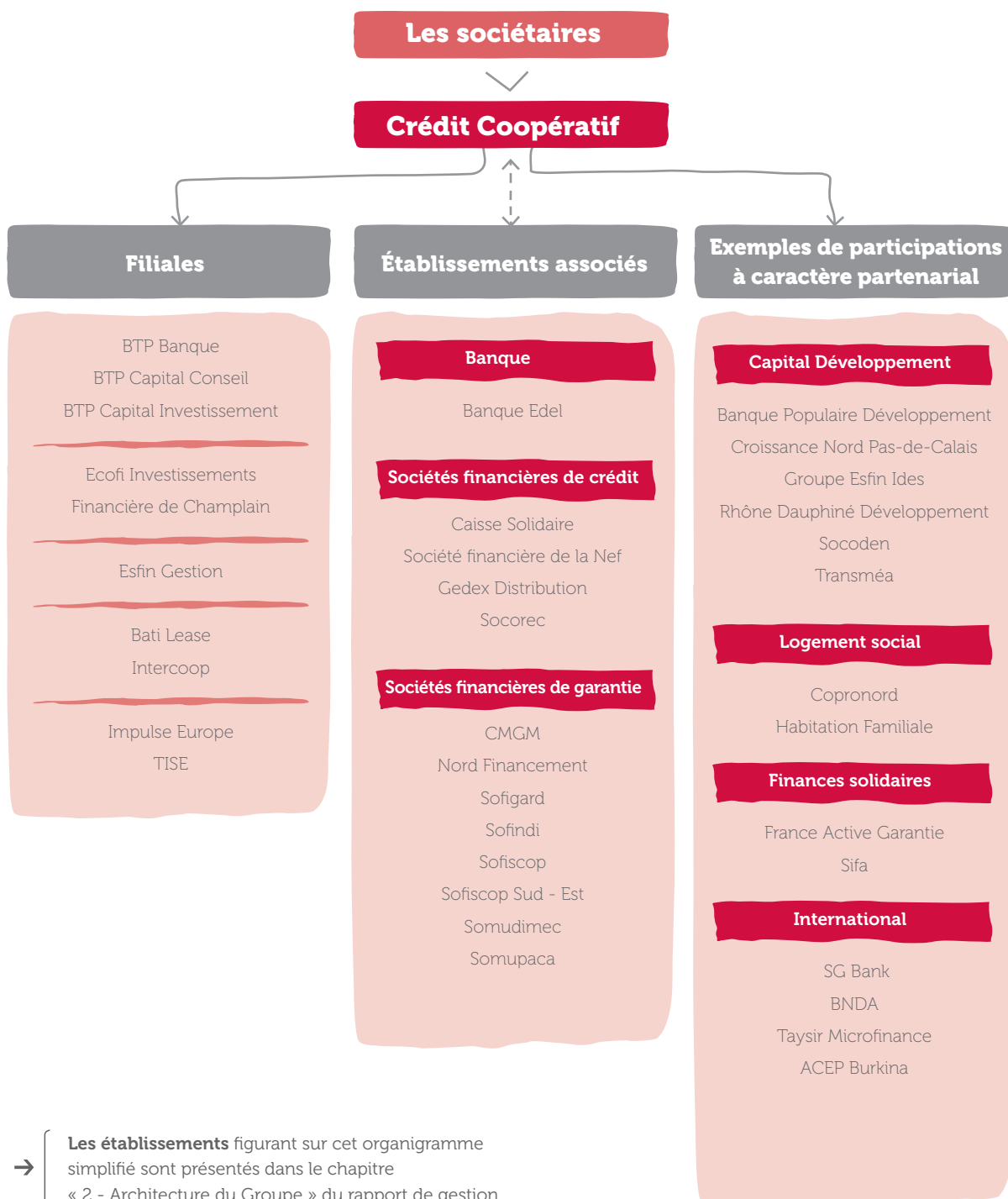
Le Crédit Coopératif est affilié à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. Le Crédit Coopératif en détient 1%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie à lui. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et les entités qui lui sont rattachées conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative qui appartient à ses clients et les moyens d'un Groupe important.

L'organisation du Groupe Crédit Coopératif



Le Groupe Crédit Coopératif

→ Présentation

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif au 31 décembre 2014

Administrateurs

Jean-Louis Bancel

Président du Conseil d'administration

**Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques
et transformatrices des métaux (CMGM)**

Vice-présidente du Conseil d'administration
Martine Clément

Chantal Chomel

Vice-présidente du Conseil d'administration
Représentante des porteurs de parts C

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Vice-présidente du Conseil d'administration
Nadia Dehors

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Vice-président du Conseil d'administration
Maurice Ronat

**Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la
personne (FEHAP)**

Vice-président du Conseil d'administration
Antoine Dubout

Confédération générale des Scop (CG Scop)

Jacques Landriot

Coop de France

Yves Le Morvan

Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)

Guy Leclerc

Le Mouvement Associatif

Frédérique Pfrunder

Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Aline Mériaux

**Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM
(FNSC d'HLM)**

Daniel Chabod

Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)

Didier Bazzocchi

Christiane Lecocq

Représentante des porteurs de parts P

Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

Anne-Marie Harster

**Union nationale des associations de parents de personnes
handicapées mentales et de leurs amis (Unapei)**

Françoise Kbayaa

Bureau du Conseil d'administration



→ **Jean-Louis Bancel**
Président



→ **Martine Clément**
Vice-présidente

Présidente du Comité
des rémunérations
et du recrutement



→ **Maurice Ronat**
Vice-président

Président du Comité
des risques

Administrateurs élus par les salariés

Aïda Hammami
Fabienne Roy
Benjamin Colin
Gérard Vidal

Censeurs

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)
Jean-Marie Miramon

Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)
Bernard Martineau

Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)
Edith Arnoult Brill

Claude Gruffat
Représentant des porteurs de parts P

Esfm
Dominique De Margerie

Société coopérative d'entraide-fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC)
Alain Durand

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)
Hervé Affret

Société financière de la Nef
Jean-Luc Seignez

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (Uniopss)
Hubert Allier

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration :

Représentante du Comité d'entreprise

Isabelle Herbemont Dupuy

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG AUDIT FS I
Xavier De Coninck

SOFIDEEC « BAKER TILLY »
Pierre Faucon

Suppléants :

KPMG AUDIT FS II
Malcom Mc LARTY

BBM Et ASSOCIÉS
Marie Mermillod Dupoizat



→ **Nadia Dehors**
Vice-présidente

Présidente du Comité
d'audit



→ **Chantal Chomel**
Vice-présidente



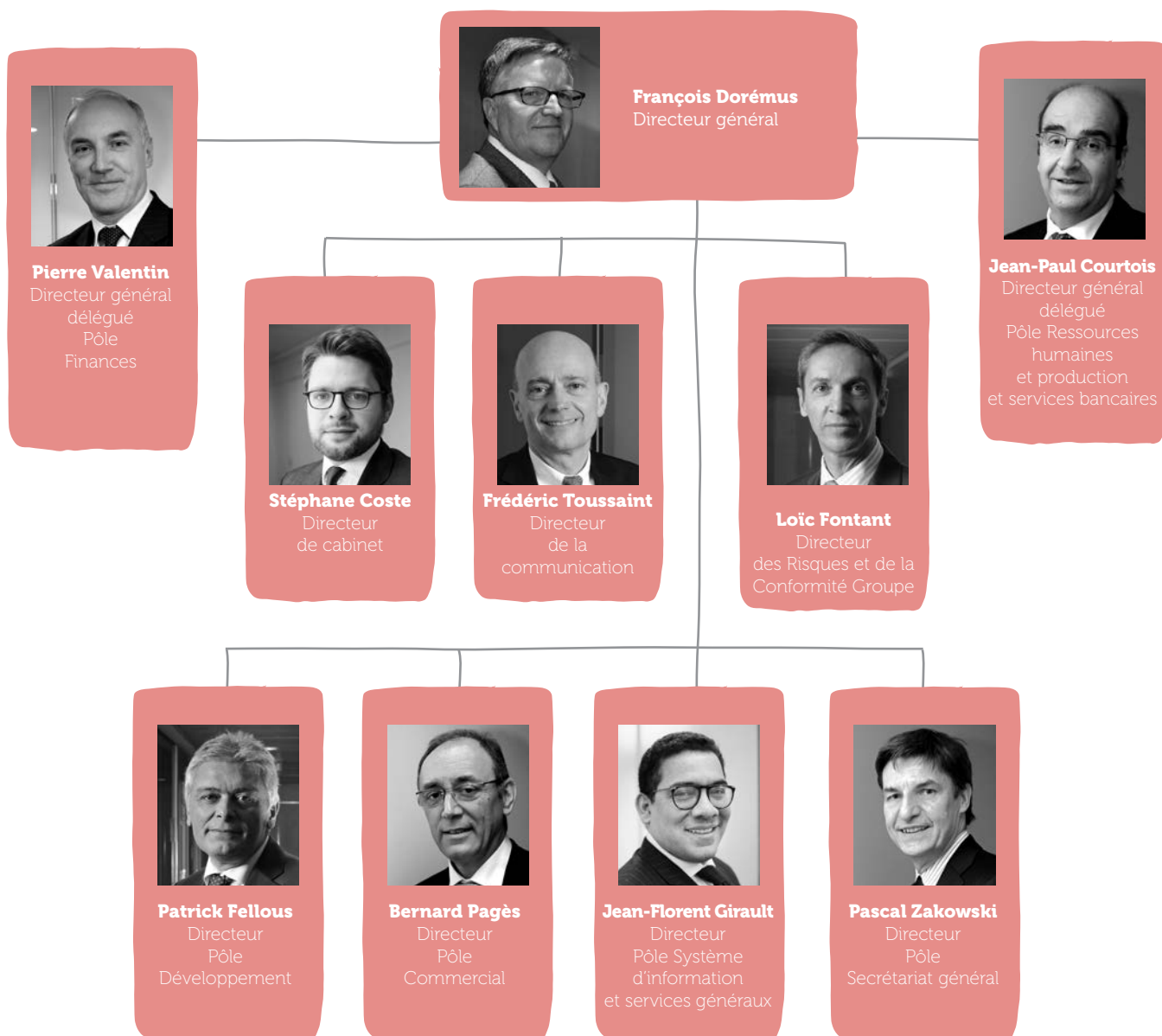
→ **Antoine Dubout**
Vice-président

Le Groupe Crédit Coopératif

→ Présentation

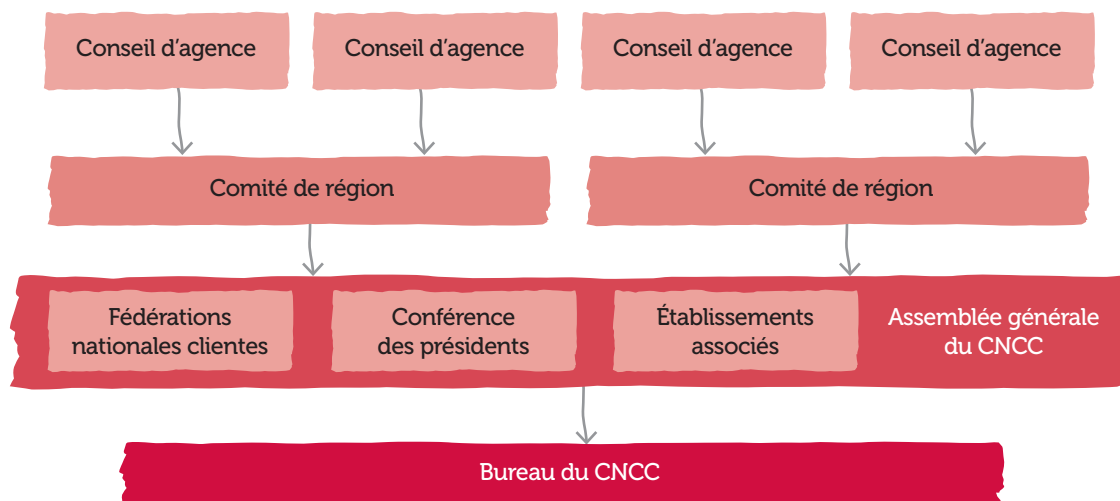
La Direction générale

La Direction générale est constituée au 31 décembre 2014 d'un Directeur général, M. François Dorémus, et de M. Pierre Valentin et M. Jean-Paul Courtois, Directeurs généraux délégués. La Direction générale s'appuie sur un Comité de Direction générale (CDG) qui assure la conduite opérationnelle des activités du Crédit Coopératif.



Le 29 janvier 2015, le Conseil d'administration a nommé Mme **Christine Jacglin** Directrice générale du Crédit Coopératif, succédant à François Dorémus. Elle est entrée en fonction le 1^{er} mars 2015.

Le Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC)



Le CNCC représente les sociétaires et contribue à l'animation de la vie coopérative

Le Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC) est une association volontairement créée par le Crédit Coopératif pour regrouper des personnes morales sociétaires, clientes et partenaires du Groupe Crédit Coopératif.

Instance consultative, c'est un lieu d'information sur les orientations du Groupe et sur les enjeux auxquels il est confronté.

En 2014, les membres du CNCC se sont penchés sur les évolutions en cours en matière digitale dans le secteur bancaire.

Le CNCC est représenté au Conseil d'administration du Crédit Coopératif par une administratrice, Mme Nadia Dehors, et un censeur, M. Jean-Marie Miramon, pour porter les attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.



Depuis 2013, le Conseil National du Crédit Coopératif est présidé par **Mme Monique Augé**. Elue au titre du monde mutualiste, elle représente la FNMF.

Les composantes du CNCC

Le Conseil d'agence est le lieu d'expression des besoins des clients, un relais au développement de l'agence et, le cas échéant, un lieu d'interpellation du Crédit Coopératif via l'agence.

Le Comité de région permet rencontres et échanges au niveau régional entre les représentants des différents mouvements représentatifs des clients. Il a une mission d'expression des attentes des clients, de veille conjoncturelle, de transmission des valeurs et d'éventuel appui auprès des directeurs d'agences et délégués généraux.

La Conférence des présidents des comités territoriaux est l'instance nationale de restitution des attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.

Le CNCC réunit **les représentants des différents modes de regroupements des sociétaires et clients** du Groupe Crédit Coopératif : les présidents des Comités de région au titre des comités territoriaux (premier collège), les représentants des mouvements nationaux des sociétaires et clients du Crédit Coopératif (deuxième collège), et les représentants des établissements associés du Crédit Coopératif et membres du Conseil d'administration.

Le Bureau du CNCC est élu par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. Il est actuellement composé de 10 membres. En 2014, il a continué à suivre les actions engagées dans le domaine de l'animation de la vie coopérative et de la qualité.

Le Groupe Crédit Coopératif

→ **Communiqué de presse des résultats 2014**

Communiqué de presse des résultats 2014

6 mars 2015



Groupe Crédit Coopératif

Activité soutenue et résultat net en hausse

Le Groupe Crédit Coopératif a connu en 2014 une activité commerciale de bon niveau qui a permis d'obtenir un bénéfice en nette progression.

Avec plus de 12 milliards d'encours de crédits au 31 décembre 2014 – soit 76,3 % de son total de bilan – majoritairement consacrés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, le Groupe Crédit Coopératif poursuit son engagement au service d'une économie durable.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, réuni le 5 mars 2015, a arrêté pour l'exercice 2014 les comptes du Groupe Crédit Coopératif, constitué du Crédit Coopératif et de ses filiales (BTP Banque, Bati Lease, Ecofi Investissements...) selon un périmètre révisé en application de la norme IFRS 10.

Les établissements associés non filiales du Crédit Coopératif se trouvent désormais exclus du périmètre de la consolidation comptable à la clôture de cet exercice.

Cette évolution n'a pas d'impact sur le résultat net part du Groupe qui s'établit à un niveau satisfaisant de 55 millions d'euros.

Le ratio de solvabilité du Groupe continue d'être établi selon la définition du périmètre en vigueur au 31/12/2013 : un alignement du périmètre prudentiel sur le périmètre comptable est en cours d'analyse par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Ces comptes seront soumis entre le 14 avril et le 19 mai aux sociétaires lors des 23 Assemblées générales régionales du Crédit Coopératif, puis le 28 mai aux personnes physiques porteuses de parts sociales et à l'Assemblée plénière des sociétaires.

Un niveau d'activité soutenu

→ Augmentation de 4,5% du nombre de clients

L'augmentation globale du nombre de clients du Crédit Coopératif et de ses filiales (+ 4,5%) concerne tous les segments de clientèle. Ainsi le Groupe compte, fin 2014, 327 700 clients actifs, dont 76 400 personnes morales majoritairement issues du secteur de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations et organismes d'intérêt général principalement). Le nombre des clients particuliers progresse de 4,2%.

1. En normes IFRS. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont en grande partie finalisées. Les rapports d'audit des commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes consolidés seront émis après vérification des informations du rapport de gestion et la réalisation des procédures requises pour la finalisation du document de référence.

2. Le Crédit Coopératif assure, dans le cadre de contrats d'association, la liquidité et la solvabilité d'un ensemble d'établissements de crédit, pour la plupart coopératifs et proches de ses clientèles : Banque Edel, Société financière de la Nef, Gedex Distribution, Socorec, Caisse Solidaire, CMGM, Nord Financement, Sofigard, Sofindi, Sofirif, Sofiscop, Sofiscop Sud Est, Somudimec, Somupaca. A noter que dans le changement de périmètre comptable, la Caisse solidaire reste dans le périmètre de consolidation par intégration globale car elle est filiale à 77% du Crédit Coopératif. La SNC EDEL, demeure dans le périmètre du Groupe par mise en équivalence.

→ Encours de collecte en progression de 2,7 %

Le Crédit Coopératif et ses filiales ont enregistré une progression régulière (+ 2,7%) de leurs ressources de bilan (9,5 milliards en moyenne annuelle). En incluant les encours d'OPC sous gestion ou souscrits par les clients, notamment les organismes d'intérêt général (7,3 milliards d'euros), la croissance des capitaux gérés s'établit à + 3,8%.

→ Encours de crédits en progression de 6,4 %

L'encours des crédits du Crédit Coopératif et de ses filiales (10,6 milliards en moyenne annuelle) a crû de + 6,4%. Les encours de prêts à moyen et long terme des personnes morales restent en progression (+ 5,2%) grâce au dynamisme des entreprises et organismes d'intérêt général.

La progression des emplois à court terme (1,6 milliard soit + 13,2%) s'inscrit dans l'évolution réalisée dans les années récentes, signe du succès de l'action menée en ce sens.

Les engagements par signature, supérieurs à 2 milliards, augmentent de + 3,4%.

Des résultats satisfaisants

Fort de ses bons fondamentaux, le Groupe Crédit Coopératif affiche une année 2014 avec des résultats en nette hausse.

Le Produit Net Bancaire du Groupe s'établit au 31 décembre 2014 à 410,8 millions (+ 10,5%). Les commissions nettes perçues (104,7 millions) sont en augmentation de + 9,6%, notamment grâce au niveau soutenu de l'activité.

Les **Frais Généraux** (301,8 millions) ont été contenus. Ils apparaissent toutefois en augmentation de 5,8% en raison notamment de la hausse importante de l'intéressement des collaborateurs, qui découle des bons résultats de l'année.

Le **Coefficient d'exploitation** se situe à 73,5%, en sensible amélioration.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** atteint 109,0 M€ (+ 26,3%).

Le **coût du risque** a quasiment été divisé par deux et s'établit à 26,6 M€, grâce à des reprises intervenues sur quelques dossiers de taille significative.

Après impôts et déduction des intérêts minoritaires, le **Bénéfice Net**, part du Groupe, s'élève à 55,0 M€ (contre 26,2 M€ en 2013).

Le **résultat net** du Crédit Coopératif comptes sociaux s'élève à 25,8 M€ (23,6 M€ en 2013). Avec le report à nouveau, le bénéfice distribuable atteint 28,0 M€.

Lors des Assemblées générales, il sera proposé aux sociétaires la répartition de cet « excédent de gestion » de la coopérative Crédit Coopératif, entre :

- réserve légale, à hauteur de 15%, soit 3,9 M€,
- réserve statutaire : 5 M€,
- intérêt aux parts sociales : 12,4 M€ (sur la base d'une rémunération de 1,75 % brut),
- ristourne coopérative : 1 M€, répartie aux porteurs de parts au prorata de leur activité avec la banque,
- affectation en report à nouveau bénéficiaire : 5,7 M€.

Des ratios au-delà des exigences réglementaires

Le bon niveau des résultats 2014 et l'augmentation du capital (+ 87 M€) dynamisée notamment par 7 500 nouveaux porteurs de parts, ont permis de renforcer les fonds propres du Groupe avec des ratios qui demeurent très satisfaisants malgré des exigences réglementaires renforcées : le Tier One s'établit à 9,79% et le ratio de solvabilité global à 10,82%.

L'information réglementée concernant le Crédit Coopératif est disponible sur le site internet

<http://www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/information-reglementee/>

Le Groupe Crédit Coopératif

→ Communiqué de presse des résultats 2014

Très attentif à l'impact de l'exercice de ses métiers sur la société, le Crédit Coopératif s'implique encore davantage en 2015 au sein de la GABV (Global Alliance for Banking on Values), en accueillant du 9 au 13 mars l'Assemblée générale de ce collectif international de 25 banques de 30 pays du monde qui travaillent sur un modèle de banque durable. Le Crédit Coopératif est la seule banque française à avoir été admise en son sein.

Pour rappel, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a choisi début 2014 ATD-Quart Monde comme nouveau bénéficiaire pour trois ans de la Contribution Volontaire sur les Transactions de Change (CVTC, 35 K€ en 2014), pour son programme de réhabilitation d'un quartier de Port-au-Prince en Haïti.

Le Crédit Coopératif est le 1^{er} réseau bancaire collecteur d'épargne solidaire. En 2015, au titre de 2014, les produits solidaires du Crédit Coopératif ont généré près de 4 millions d'euros de dons au bénéfice des associations et fondations partenaires.

Toujours plus engagée dans le financement de l'économie réelle, la banque a développé son offre en matière de traçabilité en annonçant la création avec la CCI de région Nord de France, fin 2014, du livret Troisième Révolution Industrielle.

Ce dernier permet de se constituer une épargne tout en finançant des projets d'entreprise liés à la Troisième Révolution Industrielle dans la région Nord-Pas de Calais. Un document sera édité chaque année, permettant de garantir la traçabilité de l'utilisation de l'épargne et de donner de la visibilité sur la nature des projets financés.

En raison de l'importance de ses clientèles pour l'intérêt général ou collectif, le Crédit Coopératif est également partenaire de nombreux dispositifs de financements publics, français ou européens. Le Groupe Crédit Coopératif et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont ainsi conclu un nouvel accord de financement en 2014 pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit de 100 M€ pour soutenir les projets de petite et moyenne dimension (entreprises ou associations) en France. ■

<http://www.credit-cooperatif.coop/>

Contact presse :

Direction de la Communication
Laurence Moret – 01 47 24 83 37
Tiara de Cerval – 01 47 24 83 47
presse@credit-cooperatif.coop

Chiffres clés à fin 2014

Résultats (en millions d'euros au 31/12)

	2013 publié	2013 Pro Forma*	2014	%
Produit net bancaire	427,8	371,7	410,8	10,5
Frais généraux	-319,8	-285,4	-301,8	5,8
Résultat brut d'exploitation	108,0	86,3	109,0	26,3
Coût du risque	-57,9	-46,1	-26,6	-42,4
Autres éléments (1)	-5,0	1,4	3,0	119,2
Impôts sur les bénéfices	-18,9	-15,4	-30,4	97,8
Résultat net (part du groupe)	26,2	26,2	55,0	109,9
Coefficient d'exploitation (Frais généraux / PNB)	74,76%	76,78%	73,47%	/

(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires

Bilan résumé (en milliards d'euros au 31/12)

Actif	2013 publié	2013 Pro Forma*	2014	Passif	2013 publié	2013 Pro Forma*	2014
Opérations interbancaires et portefeuille titres	3,19	3,33	2,97	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	3,60	3,68	3,47
Crédits clientèle	12,28	11,14	11,82	Dépôts clientèle	10,81	9,91	10,32
Divers	0,50	0,45	0,41	Divers (dont int. minoritaires)	0,49	0,43	0,38
Valeurs immobilisées	0,29	0,30	0,29	Fonds propres	1,36	1,19	1,32
TOTAL	16,26	15,21	15,49	TOTAL	16,26	15,21	15,49

Indicateurs financiers au 31/12

	2013	2014
Ratio de solvabilité	10,04 %	10,82 %
dont Tier one	9,72 %	9,79 %

Indicateurs d'activité (en milliards d'euros)

Encours moyens annuels
du Crédit Coopératif et ses filiales

	2013	2014	Évolution
Encours de crédits à la clientèle	10,00	10,64	6,4%
Encours des ressources bancaires clientèle	9,23	9,50	2,7%
Capitaux gérés : OPC et mandats	6,95	7,29	4,9%

Autres

au 31/12/2013	
Salariés de l'Unité Economique et Sociale du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements) (ETP)	1 798
Clients actifs	327 700
dont personnes morales	76 400
Porteurs de parts	85 924
soit,	
Sociétaires, essentiellement des personnes morales	44 459
Clients associés, particuliers porteurs de parts	41 465
	73 agences, dont
Réseau Crédit Coopératif	1 agence à distance et 3 antennes,
Réseau BTP Banque	41 agences

* 2013 Pro Forma : Données comparatives retraitées pour tenir compte de la mise en œuvre de la norme IFRS10.

LE
RAPPORT
ANNUEL
2014



DES
ACTES
QUI NOUS

ENGAGENT



LE RAPPORT ANNUEL 2014

Rapport du Président

sur les travaux du Conseil d'administration
et les procédures de contrôle interne
et de gestion des risques

22	Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration
33	Procédure de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Crédit Coopératif,
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Le capital du Crédit Coopératif est majoritairement détenu par les différentes familles composant l'économie sociale : les mutuelles, les coopératives et les associations ainsi que par une clientèle diversifiée composée de petites et moyennes entreprises et de particuliers. La composition du Conseil d'administration tient compte de ces différents secteurs d'activité.

La première partie du présent rapport, consacrée aux conditions d'organisation et de préparation du Conseil d'administration, a été préparée par le Secrétariat du Conseil. La seconde

partie, dédiée aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques, a été élaborée avec l'aide des responsables de la Conformité et des Contrôles Permanents. Les indicateurs GRI présentés dans le Rapport du Président ont été calculés par la Mission RSE du Crédit Coopératif.

Le rapport annuel 2014 a été présenté au Comité d'audit du 24 février 2015 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 5 mars 2015.

Pratiques de gouvernance

Le Crédit Coopératif se réfère au « guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles », publié par l'IFA en décembre 2013, fruit d'un travail collectif de représentants de coopératives et de mutuelles, de membres de l'IFA et d'experts extérieurs.

Le tableau ci-dessous précise la façon dont ces recommandations trouvent leur application au Crédit Coopératif.

n°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2014
SOCIÉTARIAT		
1	L'entreprise doit mener une action continue pour inciter à l'engagement des membres, sensibiliser les sociétaires à l'importance de participer à l'assemblée générale, augmenter leur participation par tout moyen approprié et susciter des candidatures d'administrateurs.	Comme chaque année, le Crédit Coopératif a mené des actions appuyées pour inciter les sociétaires à participer aux Assemblées générales, ce qui s'est soldé par une augmentation de la participation de 8% en 2014 par rapport à 2013.
Donner toute sa valeur à l'assemblée délibérante		
2	Les documents préparatoires aux assemblées générales doivent être les plus clairs et pédagogiques possibles et envoyés avant l'assemblée générale ou accessibles aux membres.	Le Crédit Coopératif élabore chaque année au-delà de l'information légalement requise un rapport coopératif dont l'objectif est de présenter pédagogiquement l'activité de l'année écoulée en préparation à l'Assemblée générale. Ce document est envoyé aux sociétaires avec le courrier de convocation à l'Assemblée générale.
Renforcer la participation		
3	Toute forme de participation (visio-conférence, votes par correspondance, internet...) doit être envisagée pour faciliter l'exercice de la démocratie directe ou déléguée.	En 2014, 2 300 votes par correspondance ont été traités dans le cadre des Assemblées générales et la participation au Conseil d'administration via un dispositif de visio-conférence est prévue dans les statuts mais n'a pas été mise en œuvre en 2014.
4	Les présentations et les projets de résolutions doivent être explicites, formulés simplement et clairement.	Un travail pédagogique a été mené sur les supports de présentation des Assemblées générales avec la mise en œuvre d'un schéma expliquant le circuit de l'argent de la banque. Un lexique est par ailleurs fourni aux sociétaires pendant les Assemblées générales pour définir et expliciter l'ensemble des termes bancaires et juridiques.
Développer une information régulière		
5	L'entreprise doit mettre en place des outils internet (intranet, réseaux sociaux...) permettant de diffuser régulièrement les informations, d'instaurer un dialogue avec les membres et de recueillir leurs propositions et suggestions.	Les sociétaires disposent d'un espace régional dédié, ainsi que d'une adresse de courrier électronique sociétaires@credit-cooperatif.coop, qui leur permettent de recevoir des informations et de transmettre leurs propositions et suggestions à leurs représentants au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.
Promouvoir l'implication des sociétaires		
6	Il convient de favoriser la participation active des sociétaires, ce qui peut passer par la mise en place d'instances de concertation, de rencontres, de débats en plus de l'assemblée générale.	Au-delà de l'Assemblée Générale et de ses obligations légales et réglementaires, le Crédit Coopératif a mis en place une instance de concertation et d'échanges, le CNCC, qui réunit au niveau local des représentants des sociétaires.

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

n°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2014
LE RÔLE DU CONSEIL		
Principes		
7	L'organisation du Conseil doit être appropriée à la composition du sociétariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.	Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent les courants d'affaires significatifs avec la banque (coopératives, mutuelles, associations...), avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Cf composition du Conseil p. 8.
8	Ces règles doivent être formalisées dans un document écrit de type « règlement intérieur du Conseil » mis à la disposition des sociétaires.	Les règles relatives à l'organisation et la composition du Conseil d'administration sont formalisées dans un règlement intérieur du Conseil. L'information communiquée à l'ensemble des sociétaires sur cela s'effectue dans le cadre du rapport du Président inclus dans le Document de référence qui reprend les principales dispositions du Règlement.
Composition du Conseil		
9	Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable et le renouvellement de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, la participation des salariés.	Les nominations ou renouvellements des membres du Conseil s'opèrent avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse de la composition du sociétariat du Crédit Coopératif, tout en assurant une représentation équilibrée entre femmes et hommes. Par ailleurs, en vertu des statuts, le Conseil d'administration comprend 4 administrateurs salariés dont le mode d'élection est précisé en page 23).
10	Le Conseil doit être représentatif de la diversité sociologique, professionnelle et géographique de ses sociétaires et peut se fixer des objectifs à cet effet.	Le Conseil est représentatif de la diversité du sociétariat (cf composition page 8) 41% des membres du Conseil viennent de province contre 59% de Paris. Hors administrateurs élus par les salariés, 4 membres du Conseil sont des personnes physiques (intuiti personae), 10 membres viennent du secteur des OIG (association, mutuelle...), 11 membres appartiennent au monde de l'entreprise (essentiellement entreprises coopératives).
Organisation des pouvoirs du Conseil		
11	Il est souhaitable que l'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs soient rappelées aussi souvent que nécessaire dans les documents destinés aux assemblées générales en exposant les choix du Conseil.	L'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs sont rappelées chaque année dans le Document de référence remis aux Assemblées générales (cf page 29).
Fonctionnement du Conseil et orientations stratégiques		
12	Le règlement intérieur du Conseil doit préciser les cas d'approbation préalable par le Conseil, notamment les orientations stratégiques, les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements et des risques de la société.	L'article 6 du règlement intérieur précise que le Conseil est saisi des orientations stratégiques du Crédit Coopératif et qu'il est régulièrement informé de la situation financière, de la politique de maîtrise des risques, des engagements de la société, notamment via les comptes-rendus du Comité d'audit et du Comité des risques présentés à l'issue de chacune de leurs réunions. Toute prise de participation ou cession supérieure à 500 000€ fait l'objet d'un accord préalable du Conseil. Au-delà, les autres cas d'approbation préalable ne sont pas explicites dans le Règlement intérieur afin de ne pas être limitatif.
RENFORCER L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL		
Représentativité et implication des administrateurs		
13	Il est recommandé que la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts puisse être de quatre ans sans excéder six ans.	La durée du mandat d'administrateur est de 6 ans.
14	Le rapport annuel doit indiquer précisément la composition nominative du Conseil et de chacun de ses comités (durée du mandat, profil de l'administrateur...).	Ces informations figurent dans le Rapport annuel (cf pages 8, 27, 69).
Formation		
15	L'administrateur doit pouvoir bénéficier d'une formation (qui peut être personnalisée) sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, et sur les grands principes de gouvernance d'entreprise.	Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un dispositif de formation (voir page 26).
16	Les administrateurs sont tenus de se former. Un engagement formel de formation peut leur être demandé.	Cette obligation est mentionnée dans la charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ».
Compensation et indemnisation		
17	Les fonctions d'administrateur sont réputées bénévoles. Cependant, des indemnités compensatrices du temps passé et/ou de perte d'activité professionnelle peuvent être prévues.	Des jetons de présence sont versés aux administrateurs et censeurs, non titulaires d'un contrat de travail.
18	Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport annuel.	Cette information figure dans le Rapport annuel (cf page 80).
Moyens mis à la disposition des membres du Conseil		
19	L'administrateur doit obtenir dans des délais appropriés les informations exactes, claires, concises, permettant une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil et propices à une prise de décision éclairée.	Les membres du Conseil reçoivent, par voie postale dans un délai de 7 jours environ, un dossier regroupant les informations et les documents nécessaires pour préparer les réunions du Conseil d'administration ou des comités spécialisés.

n°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2014
ORGANISER ET RESPONSABILISER LE CONSEIL		
Déontologie et engagements de l'administrateur		
20	L'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge.	Cette obligation est mentionnée dans la charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ».
21	L'administrateur contribuant à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil ainsi que des comités spécifiques constitués en son sein, il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient.	Cette obligation est mentionnée dans la charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Le taux de participation aux réunions du Conseil est de 67% en 2014.
22	L'administrateur doit pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.	Pour cela, des temps d'échanges sont prévus à l'issue des séances du Conseil et des comités (déjeuners) et dans le cadre d'autres événements (Rencontre nationale, séminaires du Conseil). Au-delà des réunions sont organisées hors la présence des mandataires sociaux pour les présidents de comités spécialisés ou administrateurs en fonction de leurs aspirations.
Comités spécialisés du Conseil		
23	Les comités spécialisés sont des émanations du Conseil et doivent lui rendre compte. Ils ne doivent pas conduire le Conseil à se dessaisir de ses responsabilités.	Les Présidents des comités respectifs rendent compte de la teneur et des échanges des réunions auprès du Conseil d'administration suivant, qui adopte à l'issue de ce compte-rendu et d'un débat les avis exprimés par les comités.
24	La mise en place de ces comités est fortement recommandée lorsque l'entreprise ou le groupe atteint une certaine taille, notamment le comité d'audit ou des comptes, le comité des nominations, le comité des rémunérations.	En 2014, le Crédit Coopératif disposait d'un Comité des risques, d'un Comité d'audit, et d'un Comité des rémunérations et du recrutement. Depuis le 1 ^{er} janvier 2015, ce dernier est scindé entre d'une part un Comité des nominations et d'autre part un Comité des rémunérations.
25	Ces comités peuvent faire appel autant que de besoin aux compétences de l'exécutif et de personnalités extérieures choisies pour leur compétence.	Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués participent aux réunions des différents comités spécialisés du Conseil. Selon les thèmes, des dirigeants de l'entreprise participent aux réunions qui les concernent pour apporter leur analyse et leur expertise. Le règlement intérieur du Conseil prévoit la possibilité pour les comités de se faire assister par un expert indépendant.
Evaluation et transparence du travail du Conseil		
26	Le Conseil procède, par tout moyen à sa convenance, et au moins une fois tous les deux ans, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des sociétaires en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.	Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'auto-évaluation de son organisation et son fonctionnement, aboutissant à des préconisations faisant l'objet d'un suivi régulier. En sus, le Conseil a confié en décembre 2013 à un cabinet expert en gouvernance la réalisation en 2014 d'une évaluation externe de son fonctionnement. La synthèse des travaux a été présentée au Conseil (cf en page 26 du Rapport annuel).
27	Une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement général et sur la formation des administrateurs.	Ce débat a eu lieu dans le cadre de la mission d'évaluation externe du fonctionnement du Conseil d'administration réalisée début 2014.
L'équipe Président/Directeur		
28	Les descriptions de fonctions et les délégations de pouvoirs doivent traduire la primauté politique des élus, la responsabilité managériale et exécutive des cadres dirigeants et organiser dans la clarté la complémentarité de leurs interactions.	Voir l'article 6 du Règlement intérieur, 1 ^{er} alinéa.
29	Les formations ou les projets communs alliant président et directeur peuvent être développés à tous les niveaux de l'entreprise.	Le Conseil d'administration a défini formellement des principes de collaborations (feuille de route) entre la présidence et la Direction Générale, adoptés en janvier 2013.
Rapport coopératif – révision coopérative		
30	La réalisation régulière d'un rapport coopératif, souvent appelé bilan ou révision, doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'entreprise coopérative au regard des valeurs et principes défendus.	La loi sur l'ESS adoptée le 31 juillet 2014 définit les modalités de la révision coopérative qui s'appliquera au Crédit Coopératif à compter de l'exercice 2016 (cette révision coopérative est rendue obligatoire tous les 5 ans, et pour toutes les coopératives). Le Conseil d'administration du 27 mai 2014 a mandaté Jean-Claude Detilleux, administrateur honoraire, pour réfléchir à l'appropriation par le Crédit Coopératif de la révision coopérative.
31	Le rapport doit alternativement mettre en évidence le point de vue des dirigeants et celui des coopérateurs et des adhérents, afin d'établir un véritable diagnostic partagé.	
32	Le rapport doit permettre de renseigner les dirigeants sur la compréhension, les attentes et l'image que les adhérents ont de l'entreprise et suggérer les actions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et la situation de l'entreprise coopérative et mutualiste.	
CONCLUSION		
33	Un code d'éthique et de déontologie ou une charte, adaptés à chaque entreprise pourra préciser la mise en œuvre du présent guide, en fixant les engagements réciproques des sociétaires, des élus et des salariés.	Le Crédit Coopératif dispose d'une Charte de gouvernement d'entreprise. Une actualisation de cette Charte est en cours.

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

1. Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts du Crédit Coopératif adoptés le 15 juillet 2013.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat (GRI 4.1).

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif. Elle est disponible sur www.creditcooperatif.coop/ (rubrique « Qui sommes-nous ? ») (GRI 4.8).

→ 1.1. Composition du Conseil d'administration

1.1.1. Administrateurs

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration était composé de 16 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires (13 personnes morales et 3 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés. Les administrateurs personnes morales représentent principalement les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes, ainsi que l'intégrité.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins une part sociale du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur et représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales. Celles-ci sont regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociales de l'environnement du Crédit Coopératif (GRI 4.7).

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

Le 27 mai 2014, sur trois mandats d'administrateurs personnes morales arrivés à échéance, deux ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, par décision de l'Assemblée générale :

- le Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC),
- l'UNAPEI.

L'Assemblée générale a désigné également au titre d'administrateur personne morale Coop de France pour une durée de 6 ans.

Le mandat d'un administrateur personne physique, M. Detilleux, a pris fin lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2014, en raison de la limite d'âge fixée par l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2014, sur les 16 postes d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, 8 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 50 % de femmes.

La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2013, un quota de 20 % minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté.

La loi établit un calendrier progressif de mise en œuvre de la parité, qui aboutit à un quota de 40 % à compter de 2017, que le Crédit Coopératif respecte déjà.

Dispositif d'agrément des administrateurs

Dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne CRD 4 par l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014 et suite à la publication des décrets et arrêtés d'application relatifs à cette ordonnance, un agrément des administrateurs par les autorités prudentielles françaises et européennes est désormais requis.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a pris acte de ces nouvelles dispositions. Une procédure sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2015 pour élaborer les dossiers d'agrément qui devront être adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans les 15 jours suivant les nominations ou renouvellements d'administrateurs.

1.1.2. Administrateurs élus par les salariés

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration comprend 4 administrateurs élus par le personnel salarié. Les cadres bénéficient d'au moins un représentant. Les administrateurs salariés sont élus pour 3 ans, leur mandat est renouvelable.

Les dernières élections se sont tenues en mars 2014. Ont été élus pour la première fois Mme Hammami et M. Vidal. Mme Roy et M. Colin ont été réélus.

Depuis 2012 est alloué aux administrateurs salariés un crédit d'heures de 4h par séance du Conseil et de 3,5h par réunion de comité spécialisé, afin de leur permettre de préparer les réunions dans les meilleures conditions possibles (GRI 4.4).

1.1.3. Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée maximale de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles. Il n'existe pas de limite d'âge pour les censeurs.

Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2014, les censeurs sont au nombre de 9, dont 8 personnes morales et 1 personne physique représentant les porteurs de parts P.

L'Assemblée générale du 27 mai 2014 a désigné Esfin nouveau censeur personne morale, qui détenait précédemment un mandat d'administrateur arrivé à échéance.

1.1.4. Indépendance des administrateurs

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représentent, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe (GRI 4.3).

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Selon le guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles » publié par l'IFA, auquel le Crédit Coopératif se réfère, les administrateurs de coopératives sont, par construction, les représentants les plus légitimes de l'intérêt collectif des sociétaires, et leur mode d'élection garantit leur indépendance.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif argumente cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire,
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif,
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix »,
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus,
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque,
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

1.1.5. Règles de déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente (GRI 4.6).

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, les administrateurs et censeurs sont tenus de respecter une Charte des droits et devoirs des administrateurs, adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Les conventions soumises aux dispositions ci-dessus, conclues au titre de l'exercice 2014, sont présentées page 260.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du Crédit Coopératif et sur la liste des initiés permanents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

→ 1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1. Les attributions du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et de l'organe central et des autorités de contrôle ;
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif incluant les préoccupations des Comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration inclut progressivement dans ses travaux la dimension de responsabilité sociétale et environnementale. A travers notamment le reporting établi dans le rapport de gestion, il livre à ses sociétaires ou autres parties prenantes une information extra-financière (GRI 4.9).

1.2.2. Les réunions du Conseil d'administration

En 2014, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois :

- le 28 janvier à 9h00 durant 4h15, en présence de 14 administrateurs
- le 6 mars à 9h06 durant 6h13, en présence de 18 administrateurs
- le 9 avril à 9h12 durant 3h58 en présence de 15 administrateurs
- le 27 mai à 8h30, durant 1h38, en présence de 13 administrateurs et à 15h30, durant 2h40, en présence de 14 administrateurs
- le 3 juillet à 9h00 durant 3h53, en présence de 12 administrateurs
- le 28 août à 9h00 durant 3h32, en présence de 15 administrateurs
- le 23 septembre à 9h00 durant 4h15, en présence de 15 administrateurs
- le 22 octobre à 9h00 durant 4h20, en présence de 11 administrateurs
- le 26 novembre à 9h00 durant 4h18, en présence de 15 administrateurs
- le 16 décembre à 9h04 durant 6h04, en présence de 12 administrateurs

Le taux de participation (personnes présentes) moyen aux séances du Conseil s'établit en 2014 à 67 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les points importants qui ont été débattus ou décidés lors de ces Conseils ont été :

- La vie sociale, le fonctionnement interne et le sociétariat :
 - l'évaluation externe du fonctionnement du Conseil d'administration
 - l'évolution et renouvellement de la composition du Conseil d'administration
 - la composition du Bureau et des comités spécialisés
 - les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gouvernance des banques
 - la nomination de deux dirigeants effectifs
 - la nomination d'un Président d'honneur du Conseil d'administration
 - la création du « Collège des défenseurs des réserves impartageables »
 - l'actualisation de la Déclaration de Principes
 - l'activité du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des rémunérations et du recrutement
 - la rémunération fixe et variable des dirigeants et mandataires sociaux
 - les admissions et sorties de sociétaires trimestrielles
 - la fixation du montant de la ristourne pour 2014
 - la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2014
 - la souscription de parts sociales dans le cadre d'un crédit
 - le rapport coopératif 2014
 - le rapport annuel 2013
 - les nouvelles conventions réglementées conclues par le Crédit Coopératif et le réexamen des conventions réglementées antérieures
 - la révision coopérative
 - le rapport de contrôle interne du Crédit Coopératif
- La stratégie du Crédit Coopératif, son activité et la conjoncture :
 - l'élaboration du Projet d'entreprise et du PMT (Plan de mobilisation et de transformation)
 - le choix du nouveau système d'information du Crédit Coopératif
 - la structuration du pôle « gestion d'actifs »
 - la situation et les perspectives du Crédit Coopératif face aux évolutions prudentielles

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

- les orientations stratégiques en vue de la consultation du Comité d'entreprise
- le plan d'actions commerciales et de communication 2014
- les rapports d'activité trimestriels par direction
- Les comptes et les prévisions :
 - l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels
 - les prévisions d'activité et résultat
 - les tableaux de bord mensuels
 - les comptes trimestriels et semestriels du Groupe
 - le rapport financier semestriel
 - le budget 2015 et les orientations budgétaires 2015-2019
- Les cessions, les prises de participations et les restructurations :
 - Le panorama des prises de participations
 - l'augmentation de capital de la Caisse Solidaire
 - l'augmentation de capital de la banque Edel
 - l'augmentation de capital d'Ecofi Investissements
- Le suivi des filiales et établissements associés :
 - l'évolution de l'architecture du Groupe
 - le plan de redéploiement d'Ecofi Investissements
 - la dissolution de la société Intercop Location
 - l'extension du champ de compétences de la Caisse Solidaire
 - la situation de la Société financière de la Nef
 - l'extinction de la SAS Sociétariat Crédit Coopératif / Banque Populaire
- L'activité bancaire et financière :
 - les opérations financières
 - les émissions obligataires
 - la politique « Tier Two »
- La RSE :
 - Bilan de la politique RSE du Crédit Coopératif
- L'organe central et les autorités de contrôle :
 - l'activité et les résultats du Groupe BPCE
 - le Pacte d'actionnaires proposé par la FNB
 - la mission de l'ACPR relative à la mise en œuvre des recommandations d'audit
 - la revue du portefeuille d'actifs (exercice AQR)

1.2.3. L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel a été présenté et adopté à la réunion du 22 octobre 2014 pour l'année 2015.

Les réunions sont précédées de l'envoi, avec un préavis en principe de sept jours, de l'ensemble des documents et infor-

mations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions.

En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Depuis 2012 un extranet a été mis à disposition des membres du Conseil d'administration, leur permettant d'accéder en ligne à l'ensemble des dossiers du Conseil d'administration et des comités spécialisés ainsi qu'aux procès-verbaux des réunions.

Depuis 2013, le Secrétariat du Conseil remet un « livret d'accueil de l'administrateur et du censeur » ainsi qu'une documentation très complète à chaque membre du Conseil entrant. Ces informations lui permettent de prendre connaissance des règles de gouvernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration.

1.2.4. La formation du Conseil d'administration

Des formations externes ont été proposées tout au long de l'année 2014 aux administrateurs et aux censeurs. Celles-ci ont été organisées par la Fédération nationale des Banques Populaires et par l'Institut français des administrateurs (IFA). Le Secrétariat du Conseil encourage régulièrement les membres du Conseil à y participer en les informant personnellement du programme et des modalités d'inscription.

1.2.5. L'évaluation du Conseil d'administration

Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'auto-évaluation ou d'évaluation de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

Le 17 décembre 2013, le Conseil d'administration a approuvé la proposition du Président de confier à un cabinet expert en gouvernance la réalisation en 2014 d'une évaluation du fonctionnement du Conseil.

La restitution de cette évaluation a été présentée au Conseil d'administration de mai 2014. Elle a mis en évidence, notamment, une gouvernance de bon niveau, avec des documents structurants cette gouvernance très appréciables. Parmi les points de vigilance, a été soulignée la longueur des réunions, et la nécessité d'accompagner les administrateurs dans l'acquisition de connaissances et compétences de plus en plus techniques. Le Conseil d'administration a pris acte

des différentes pistes d'amélioration qui lui ont été proposées (GRI 4.10).

→ 1.3. Organisation et préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

1.3.1. Le Bureau du Conseil d'administration

La vocation du Bureau du Conseil d'administration est de constituer une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sa mise en œuvre. Le Bureau peut en conséquence émettre des suggestions au Conseil. Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des divers comités spécialisés du Conseil.

Le Bureau est à ce jour composé du Président et de cinq vice-présidents.

En 2014 assistaient également aux réunions du Bureau, M. François Dorémus, Directeur général, ainsi que M. Pierre Valentin et M. Jean-Paul Courtois, Directeurs généraux délégués.

Le Bureau s'est réuni 11 fois en 2014 : le 15 janvier, le 11 et le 27 février, le 13 mars, le 9 avril, le 15 mai, le 2 juillet, le 16 septembre, le 15 octobre, le 13 novembre, le 10 décembre, pendant une durée moyenne de 2 heures.

Au cours de ces réunions ont été évoqués :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le lancement du Projet d'entreprise et du PMT
- le choix du système d'information du Crédit Coopératif
- la situation des filiales et établissements associés
- point d'étape sur la structuration du pôle gestion d'actifs
- la déconsolidation
- la ristourne et la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2014

Le Bureau du Conseil d'administration s'est également réuni en séminaire les 18 juin et 30 octobre 2014.

1.3.2. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration sont nourris par des comités spécialisés, mis en place dans le cadre d'une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du Code de commerce et par l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit est présidé par Mme Nadia Dehors.

Au 31 décembre 2014, la composition du Comité d'audit est la suivante :

- Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC), Nadia Dehors, Présidente du Comité
- Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM), Daniel Chabod
- FEHAP, Antoine Dubout
- Société Coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC), Hervé Affret
- Confédération générale des Scop, Jacques Landriot
- Coop de France, Yves Le Morvan
- Gérard Vidal, administrateur élu par les salariés

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2014 :

- le 27 février durant 4h17
- le 4 juin durant 2h50
- le 27 août durant 3h00
- le 13 novembre durant 3h03

Le Comité a notamment étudié :

- l'arrêté des comptes du Groupe Crédit Coopératif
- les comptes semestriels du Groupe Crédit Coopératif
- les rapports du contrôleur comptable
- les points d'information sur les suspens comptables
- les rapports des commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission d'audit
- le projet de rapport annuel 2013
- les rapports des missions de l'Audit interne
- le suivi des recommandations d'audit
- la mission de l'ACPR sur le suivi des recommandations d'audit
- la déconsolidation
- le rapport annuel de contrôle interne 2013

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du code de commerce et par l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité des risques du Crédit Coopératif est présidé par M. Maurice Ronat.

Au 31 décembre 2014, la composition du Comité des risques est la suivante :

- Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), Maurice Ronat, Président du Comité
- Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM), Martine Clément
- Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts C
- Fédération des enseignes du commerce associé (FCA), Guy Leclerc
- GMF, Didier Bazzocchi
- Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC), Nadia Dehors
- UNAPEI, Françoise Kbayaa
- Benjamin Colin, administrateur élu par les salariés

Le Comité des risques s'est réuni 5 fois en 2014 :

- le 11 février durant 4h10
- le 2 avril durant 3h54
- le 11 juin durant 3h29
- le 16 septembre durant 4h03
- le 10 décembre durant 3h10

Le Comité des risques a notamment étudié :

- Les risques de crédit :
 - la situation des risques de crédit
 - les décisions de crédit prises en consultation à domicile et le suivi des dossiers importants
 - l'évolution du coût du risque
 - l'évolution de la réglementation en matière de solvabilité
 - l'évolution et l'intégration des critères bâlois dans les délégations de pouvoirs et la tarification
 - la politique de crédits pour les entreprises
- Les risques financiers
 - l'évolution des règles concernant les limites internes
 - le risque global de taux et le risque global de liquidité
 - le futur ratio de liquidité LCR
 - la trajectoire de solvabilité du Groupe Crédit Coopératif
 - la revue du portefeuille de participations
 - la revue du portefeuille d'actifs (exercice AQR)

- Les risques opérationnels et conformité des activités
 - la cartographie des risques opérationnels 2013
 - les prestations essentielles externalisées
 - le bilan des pertes et incidents
 - la lutte contre le blanchiment et la sécurité financière
 - la mission de l'ACP sur le suivi des filiales et établissements associés
 - la migration SEPA
 - le suivi des exercices effectués dans le cadre du Plan de Continuité des Activités (PCA) du Crédit Coopératif
- Les contentieux :
 - l'activité du département du Contentieux et de la Direction des Affaires juridiques
 - le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs

Le Comité des rémunérations et du recrutement

Le Comité des rémunérations et du recrutement est rendu obligatoire pour les établissements de crédit dont le total de bilan est supérieur à dix milliards d'euros par l'article 511-41-1 du Code monétaire et financier entré en vigueur le 22 avril 2011.

Le Comité des rémunérations et du recrutement propose au Conseil d'administration toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Coopératif en ce domaine.

Le Comité des rémunérations et du recrutement est présidé par Mme Martine Clément.

Au 31 décembre 2014, la composition du Comité est la suivante :

- Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM), Martine Clément, Présidente du Comité
- Fédération nationale de la mutualité Française (FNMF), Maurice Ronat
- Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC), Nadia Dehors
- Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts C.

En 2014, le Comité des rémunérations et du recrutement s'est réuni à 4 reprises : le 27 février, le 15 mai, le 16 septembre, le 13 novembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- le montant des jetons de présence à verser aux membres du Conseil d'administration

- la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, des opérateurs de marché et des preneurs et contrôleurs des risques au titre de 2013 et 2014
- les critères de rémunération variable des dirigeants et mandataires sociaux
- le renouvellement de la composition du Conseil d'administration
- le dispositif de consultation de l'Assemblée générale sur la rémunération des dirigeants
- le régime de retraite des dirigeants d'établissements membres du Groupe BCPE
- les dispositifs de PVR et SRV des collaborateurs
- le recrutement d'un nouveau Directeur Général
- le Bilan social 2013

Le Conseil d'administration a désigné parmi les administrateurs salariés un correspondant auprès de la Présidente du Comité des rémunérations et du recrutement. M. Benjamin Colin a été désigné à ce titre.

Nouvelles dispositions légales et réglementaires applicables aux comités spécialisés du Conseil

Lors de sa réunion du 16 décembre 2014, le Conseil a pris acte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gouvernance des banques intervenues en 2014 (transposition en droit français de la directive européenne CRD 4). Celles-ci prévoient la distinction du Comité des rémunérations du Comité du recrutement, et la mise à jour des prérogatives des différents comités spécialisés du Conseil.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le Conseil a décidé de scinder le Comité des rémunérations et du recrutement en deux comités distincts, à date d'application au 1er janvier 2015 : le Comité des rémunérations d'une part et le Comité des nominations d'autre part.

→ 1.4. Pouvoirs des mandataires sociaux

Conformément aux statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration se prononce tous les 3 ans sur l'organisation des fonctions de présidence et de direction générale. En 2007, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la dissociation des fonctions et de confier la direction générale du Crédit Coopératif à un Directeur général. Ce choix a été renouvelé en janvier 2010, puis en janvier 2013.

1.4.1. Délégation de pouvoirs au Président

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a conféré à M. Jean-Louis Bancel tous les pouvoirs nécessaires pour répondre aux critères réglementaires, à savoir :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité du Crédit Coopératif ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a confirmé les pouvoirs spécifiques confiés le 28 mai 2009 à son Président, qui dispose notamment des pouvoirs suivants :

- garantir la cohérence, la solidité et le développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- s'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif ;
- garantir le bon fonctionnement et superviser les missions d'audit ;
- décider et superviser la mise en œuvre des accords conclus avec BPCE ;
- superviser et contrôler les procédures de délégations de pouvoirs et de prise de décision, en particulier en fixant des seuils par niveaux hiérarchiques et en fonction de la nature des engagements ;
- superviser les compétences dévolues au Crédit Coopératif par rapport aux établissements associés ;
- assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale.

Le Conseil d'administration du 4 avril 2012 a renouvelé M. Jean-Louis Bancel à la présidence du Crédit Coopératif, et a décidé de lui renouveler les pouvoirs ci-dessus énoncés.

1.4.2. Délégations de pouvoirs au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration du 28 septembre 2010 a désigné à l'unanimité M. François Dorémus, Directeur général, avec prise d'effet au 15 novembre 2010.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a fixé le mandat de M. François Dorémus à 5 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2015. Il a confié au Directeur général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers, ces pouvoirs comportant, avec l'accord du Président, la capacité de subdéléguer.

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Le 10 janvier 2013, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général, a décidé de renouveler le mandat de M. Pierre Valentin, Directeur général délégué chargé des finances, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'administration du 4 juillet 2012 a désigné M. Jean-Paul Courtois au titre de Directeur général délégué, en charge des ressources humaines et de la production et des services bancaires.

Les Directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans leur domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord du Directeur général et du Président, la capacité de subdéléguer. Les pouvoirs des directeurs généraux délégués ont été confirmés par le Directeur général et le Conseil d'administration le 13 décembre 2011.

Toutefois, lors de sa délibération du 17 juin 2005 revisitant les pouvoirs conférés au Directeur général, le Conseil d'administration a défini les conditions d'exercices suivantes :

- en matière de crédit et de garanties, le Directeur général prend toute décision concernant les demandes n'excédant pas :
 - 5 000 000 € pour les contreparties notées jusqu'à 11 ;
 - 8 000 000 € pour les contreparties notées de 6 à 10 ;
 - 10 000 000 € pour les contreparties notées de 1 à 5, dans un encours global ne dépassant pas 5 % des fonds propres du Crédit Coopératif (cotation spécifique des banques Populaires).

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le Directeur général après consultation préalable d'un vice-président et de deux administrateurs choisis selon les secteurs d'activités. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de créance (Dailly) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant.

- en matière de prises de participation, le Directeur général est décisionnaire pour les demandes n'excédant pas 500 000 €.

Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

En application de la nouvelle réglementation bancaire sur la gouvernance des banques coopératives, le Conseil d'administration, réuni le 26 novembre 2014 et le 16 décembre 2014, a agréé le Directeur général, M. Dorémus, et les deux Directeurs généraux délégués, MM. Valentin et Courtois, dirigeants effectifs du Crédit Coopératif au sens de la réglementation bancaire et leur a conférés les pouvoirs requis en vue de l'exercice de cette fonction de dirigeant effectif.

→ 1.6. Principes et règles de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Le Crédit Coopératif respecte les dispositions du Code monétaire et financier (articles L.511-71 à L.511-88) relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des dirigeants et des personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

En 2014, l'Assemblée générale des sociétaires a été consultée, pour la première fois et à titre consultatif, conformément à la législation, sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2013 aux dirigeants et aux salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Une consultation analogue sera menée en 2015 sur les montants des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2014 aux salariés dont la rémunération est régulée selon ces dispositions.

En vertu du règlement délégué N°604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014, transposé dans l'arrêté du 3 novembre 2014, de nouveaux critères sont à prendre en compte pour définir le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par la Commission des rémunérations.

Le Comité des rémunérations réuni le 18 février 2015 a examiné les 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs définis par l'arrêté. A la lumière de la situation du groupe Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 65 personnes in-

cluses en 2014 dans le périmètre de la population régulée, dont 23 administrateurs percevant des jetons de présence.

Sont concernés par ces 15 critères qualitatifs :

- les administrateurs du Crédit Coopératif (dont le Président),
- le Directeur général,
- les deux Directeurs généraux délégués,
- les membres du Comité de Direction générale participant à la prise de décision,
- les directeurs des fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Audit interne) et leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité,
- les dirigeants des filiales BTP Banque et Bati Lease et leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité,
- les responsables de la filière Risques des filiales,
- les professionnels des marchés financiers du Crédit Coopératif,
- le directeur des Affaires juridiques, le directeur de la Comptabilité, le directeur des Ressources humaines, le directeur de l'Informatique,
- les membres du comité chargé de la gestion des risques (Comité des risques faitier),
- le responsable des engagements,,
- le responsable de la Conformité.

Aucune personne n'est concernée par les 3 critères quantitatifs.

1.6.1. Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est arrêtée par le Conseil d'administration, sur la base des propositions présentées par le Comité des rémunérations et du recrutement, jusqu'au 31 décembre 2014 et du Comité des rémunérations depuis le 1^{er} janvier 2015.

1.6.2. Principales caractéristiques de la politique de rémunération

Règles de plafonnement de la rémunération variable

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30 % le plafond de la part variable de la rémunération du Président et du Directeur général.

Concernant les opérateurs de marché, la part variable de la rémunération peut aller jusqu'à 33% du salaire fixe.

Par ailleurs, les règles internes de plafonnement de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base sont de 20 % pour les directeurs de Pôle (membres du Comité de Direction générale) et de 15 % pour les autres cadres dirigeants des filières Risques et Audit.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a décidé de porter de 20 à 30 K€ le seuil de rémunération variable en-dessous duquel les règles d'étalement de la rémunération variable ne sont pas applicables et au-delà duquel ces mêmes règles sont applicables dès le 1er euro.

Pour les professionnels des marchés financiers

Le Crédit Coopératif dispose au sein de sa Direction de 11 professionnels des marchés financiers. Ces derniers disposent d'une rémunération variable, calculée en fonction d'objectifs déterminés.

Le Conseil d'administration du 5 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations de reconduire le dispositif suivant :

- répartition pour les opérateurs de marché des objectifs annuels entre d'une part la "valeur PNB binôme" (50 %) et d'autre part la "valeur qualitative" (50 %) reposant sur des critères objectifs. Ceux-ci concernent l'appui et la formation des agences, le travail collectif, le comportement individuel, la qualité du travail. Pour les trésoriers, les principaux critères qualitatifs d'évaluation sont la qualité du travail, la qualité relationnelle, l'implication personnelle, la capacité de réflexion et la force de proposition. Ces critères qualitatifs sont appréciés par le responsable n+1.
- pour le responsable de la direction financière, répartition entre la part PNB et la part qualitative respectivement de 40 % et 60 % de la rémunération variable.

En 2014, les objectifs PNB ont été atteints et dépassés. Compte tenu de ces résultats, la rémunération variable des 11 opérateurs de marché, pour l'exercice 2014, s'élève à 245 095 €.

Les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées prorata temporis en cas d'entrée en cours d'année.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers est versée en espèces.

Rapport du Président

→ 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Au-delà de 30 K€, le versement de la moitié de la rémunération variable perçue au titre de 2014 par les professionnels des marchés financiers sera versée en 2015. Le paiement de l'autre est différé sur une durée de 3 ans, prorata temporis, avec des versements par tiers égaux prévus en 2016, 2017 et 2018.

Cette rémunération variable différée peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Pour les mandataires sociaux

La rémunération variable des mandataires sociaux n'est pas garantie au-delà d'un an. Elle est établie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2014 a décidé que la rémunération variable des mandataires sociaux (MM. Bancel, Dorémus, Sibille, Valentin et Courtois), au titre de l'exercice 2014, reposerait sur une grille de critères pondérés, détaillée dans le tableau ci-dessous :

1. CRITERES DE PERFORMANCE ABSOLUE CREDIT COOPERATIF	
Evolution PNB Groupe (supérieur ou égal, pas de proportionnalité)	18,5%
Evolution coefficient d'exploitation Groupe (inférieur ou égal, pas de proportionnalité)	23,5%
Evolution résultat net Groupe	18,5%
2. CRITERES DE PERFORMANCE COMPAREE CREDIT COOPERATIF / RESEAU BP	
Taux de croissance du PNB	5%
Evolution du coefficient d'exploitation	5%
Evolution du résultat net par ETP	5%
Taux de croissance du nombre de clients actifs	5%
3. CRITERES DE PERFORMANCE PROPRE AU CREDIT COOPERATIF	
Critères RSE*	4,5%
Evolution des frais généraux (supérieur ou égal)	5%
Suivi des recommandations d'audit P1 P2 P3	3%
Objectif personnel	7%
Total	100%

* Critères RSE = 4,50%, dont handicap 1,5%, papier 1,5% et achats responsables 1,5%

Prenant acte des résultats annuels du Groupe, le Conseil du 5 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, au titre de l'exercice 2014, d'attribuer aux mandataires sociaux concernés la rémunération variable suivante :

- Jean-Louis Bancel : 92,7% de 30% de sa rémunération fixe, soit 79 258,51 €
- François Dorémus : 91,7% de 30% de sa rémunération fixe, soit 78 403,51 €
- Jean-Paul Courtois : 93,95% de 30% de sa rémunération fixe, soit 48 022,91 €
- Hugues Sibille : 94,7% de 30% de sa rémunération fixe (sur 5/12^e de l'exercice), soit 26 042,50 €
- Pierre Valentin : 93,2% de 30% de sa rémunération fixe, soit 58 716,01 €

Cette rémunération variable fera, pour les mandataires concernés, l'objet d'un étalement sur 4 ans, selon la règle d'étalement fixée par le Conseil d'administration et rappelée ci-dessus, à l'exception de la rémunération variable de M. Dorémus qui lui sera versée en 2015 en une seule fois, par dérogation décidée par le Conseil d'administration du 29 janvier 2015.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, la rémunération variable est versée intégralement en numéraire.

Pour les dirigeants des filiales

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

Pour les autres personnels régulés

Les rémunérations variables des autres personnels régulés au titre de l'année 2014 ont été examinées par le Comité des rémunérations du 18 février 2015.

1.6.3. Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des mandataires sociaux et des professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2014, les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Bancel, Dorémus, Valentin, Courtois et Sibille sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 1 042 051,45 €

- rémunération variable brute : 289 813,44 €
 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30K€ fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 26 042,50€
 - dont rémunération variable versée en 2015 : 171 087,23 €*
 - dont rémunération variable versée en 2016 : 30 894,57 €
 - dont rémunération variable versée en 2017 : 30 894,57 €
 - dont rémunération variable versée en 2018 : 30 894,57 €

*NB : La rémunération variable du Directeur général au titre de 2014, supérieure à 30 K€, est versée exceptionnellement en une seule fois en 2015 compte-tenu de son départ à la retraite, sur décision du Conseil d'administration du 29 janvier 2015

Au titre de l'exercice 2014, les rémunérations des professionnels des marchés financiers sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 783 273,23 €
- rémunération variable brute : 245 095,17 €
 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30K€ fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 133 607,99 €
 - dont rémunération variable versée en 2015 : 55 743,59 €
 - dont rémunération variable versée en 2016 : 18 581,20 €
 - dont rémunération variable versée en 2017 : 18 581,20 €
 - dont rémunération variable versée en 2018 : 18 581,20 €

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif est défini dans une charte approuvée par le Comité d'audit. Il permet d'assurer une couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Il s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne mis en œuvre par la BPCE et s'appuie sur des principes et référentiels approuvés par le Conseil de surveillance de BPCE.

Ce dispositif fait l'objet d'un reporting régulier auprès de BPCE et de contrôles éventuels de sa part.

Il est organisé avec une stricte indépendance du contrôle périodique et du contrôle permanent. Le premier est rattaché au Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et le second au Directeur Général. Le contrôle permanent relève de la Direction des Risques et de la Conformité qui couvre

l'ensemble des dispositifs d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques. Cette direction pilote le dispositif de lutte contre la délinquance financière. Elle est également responsable de la conformité des services d'investissement.

Le contrôle interne du Crédit Coopératif couvre l'ensemble des métiers et des établissements qui composent le Groupe Crédit Coopératif.

→ 2.1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour son activité de prestation de services d'investissement ;
- les chartes du Groupe BPCE qui se déclinent en sept documents : « risques » (crédits, marchés, opérationnels), « conformité », « audit », « plan de continuité d'activité », « sécurité des systèmes informatiques » ; « contrôle comptable ». Une charte « contrôle interne » organise l'articulation entre ces différents moyens ;
- la charte de gouvernance d'entreprise du Crédit Coopératif ;
- les notes d'organisation signées par le Directeur Général définissent les missions et les objectifs des différents acteurs du contrôle interne ;
- des conventions avec les établissements associés, qui précisent les responsabilités en matière de contrôle des risques entre les moyens du Crédit Coopératif et ceux propres à chacun de ces établissements.

2.1.1. Les intervenants internes du contrôle

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon trois niveaux, les deux premiers constituant le contrôle permanent et le troisième le contrôle périodique.

Premier niveau : le contrôle des traitements relève en premier lieu de la responsabilité de chaque activité. Il s'appuie sur un cadre de procédures mis à disposition des collaborateurs via l'intranet du Groupe Crédit Coopératif. Chaque activité a la responsabilité de la rédaction de ses procédures et de la bonne application des contrôles de premier niveau.

Deuxième niveau : indépendamment des activités opérationnelles, des contrôles sont menés sur le respect des règles ainsi

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

que sur l'existence, la permanence et la pertinence des vérifications relevant du premier niveau. Le second niveau de contrôle évalue le niveau des risques et participe à la définition de la politique de risques. Il est assuré par une Direction des Risques et de la Conformité rattachée au Directeur Général qui couvre les risques : de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité et la lutte contre la délinquance financière. Cette direction a compétence sur l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif. Pour mener ses missions, elle s'appuie sur son équipe de contrôle dédiée aux agences elle est en lien avec le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), le Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens (RSPB). Elle s'appuie sur un réseau de correspondants de contrôles logés dans les métiers et dans les principaux établissements associés. Participe également au contrôle interne, une fonction de contrôle comptable, indépendante des équipes comptables, rattachée à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion.

Troisième niveau : le contrôle périodique est assuré par la direction de l'Audit Interne qui est l'un des acteurs du contrôle interne. L'Audit Interne s'inscrit d'ailleurs en supervision du dispositif global de contrôle interne. Organe indépendant, il a compétence sur l'ensemble des activités du Crédit Coopératif (siège et agences) ainsi que sur l'ensemble des structures liées au Crédit Coopératif (filiales, établissements de crédit associés – sociétés financières de crédit et de garantie et les principales participations à caractère partenarial) ainsi que sur les activités externalisées.

L'Audit Interne agit par voie d'enquêtes et de missions et a vocation à intervenir en tous domaines dans le cadre des objectifs de sa mission. La Présidence et la Direction Générale sont d'ailleurs informées de toute entrave à l'exercice de sa mission.

La Direction de l'Audit Interne travaille selon les règles précisées dans sa charte et applique les normes professionnelles de l'Institut de l'Audit Interne (IFACI).

Les travaux d'investigation sont conduits sur la base d'un programme d'audit prévisionnel qui s'appuie sur une modélisation des activités et une cartographie des risques. En cours d'année, le programme d'audit peut cependant être modifié en fonction des contraintes d'exécution des missions ou de demandes nouvelles

à caractère urgent, après aval du Président. Ce programme est étudié avec la Direction Générale et l'organe central, BPCE, puis soumis au président.

Chaque mission donne lieu à un rapport contradictoire qui est remis aux audités. Une fois que ces derniers ont répondu aux préconisations de l'Audit Interne, ce rapport prend sa forme définitive et est transmis au Président, à la Direction générale et aux responsables des unités concernées. A l'issue de ces missions, un plan d'action reprenant les axes d'amélioration est arrêté et suivi dans le temps par l'Audit Interne.

2.1.2. Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe Crédit Coopératif et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation. Est également examiné le rapport sur le contrôle interne qui est envoyé à l'ACPR.

Le Conseil d'administration a institué deux Comités, l'un d'audit et l'autre des risques, qui abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et la situation des risques.

Sont ainsi examinés en Comité d'audit les comptes annuels, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne, les principales conclusions des audits et le suivi de ses recommandations.

Le Comité des risques traite du niveau des risques relevés par le dispositif de contrôle interne selon leurs différentes natures : crédit, marché, opérationnels et conformité, sont également présentés, les dossiers contentieux ainsi que les engagements qui présentent des risques particuliers. Y assistent des membres du Conseil d'administration, la Direction générale, les responsables des filières de contrôle des risques et pour le Comité d'Audit sont également présents les Commissaires aux comptes.

2.1.3. Les intervenants externes du contrôle

Les Commissaires aux comptes du Crédit Coopératif ont une mission permanente et indépendante de vérification des valeurs et documents comptables, de contrôle de la Conformité de la Comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que la vérification de la concordance avec les comptes annuels et la sincé-

rité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Indépendamment des commissaires aux comptes, le Crédit Coopératif est soumis notamment au contrôle de BPCE, en sa qualité d'organe central, et à ceux des régulateurs.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), organe de supervision français de la banque et de l'assurance, dispose, au sein du dispositif de contrôle interne, du pouvoir le plus élevé. Elle est à la fois en contact avec le Groupe Crédit Coopératif dans toutes ses composantes, puisque chaque établissement du Groupe est contrôlé de façon individuelle par l'ACPR, et est présente auprès de BPCE en tant qu'organe central du Groupe Crédit Coopératif.

En 2014, l'ACPR a mené deux missions, une sur le traitement des recommandations et une autre sur la mobilisation des créances auprès de la Banque de France. Les conclusions de ces missions ont fait l'objet d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre d'ici la fin d'année 2015.

→ 2.2. Suivi et contrôle des risques

Les activités du Groupe Crédit Coopératif exposent celui-ci à 5 grandes catégories de risques :

- les risques de crédit,
- les risques financiers,
- les risques globaux dans la gestion de bilan,
- les risques opérationnels,
- les risques de non-conformité.

Ces risques sont pilotés par trois directions, elles-mêmes rattachées à la Direction des Risques et de la Conformité.

Le Crédit Coopératif est également exposé à des risques de nature juridique, pilotés par la Direction des Affaires juridiques.

2.2.1. Risques de crédit

Le Crédit Coopératif organise son suivi des risques de crédit en conformité avec les exigences réglementaires et dans le cadre de la charte des risques de crédit définie par la BPCE et définissant les bonnes pratiques à appliquer.

Dans ce cadre, différents outils, développés en liaison avec le Groupe BPCE, permettent notamment l'évaluation des enga-

gements sur la base de la notation Bâle II et le suivi de la qualité du portefeuille de crédit par la gestion des alertes.

Analyse

L'analyse des dossiers de crédit est effectuée par les décideurs, dans le cadre du respect du schéma délégataire, sur la base de procédures et de circuits formalisés.

Les études sont élaborées à partir de grilles d'analyse reprenant les éléments comptables, financiers et d'appréciation sur la qualité des clients appréhendés par les équipes commerciales au travers des entretiens qu'ils mènent avec leurs clients. Cette approche est complétée par des informations externes (Banque de France, greffes des tribunaux de commerce) et internes (synthèses sur la relation client produites par le système de gestion, notation).

La spécificité des secteurs d'activité du Crédit Coopératif, notamment du secteur des Organismes d'Intérêt Général (OIG), se traduit au sein du département des Engagements par une approche sectorielle des clientèles.

Décisions et délégations

Toute demande de crédit est formalisée sur la base d'un dossier type adapté à chaque nature de clientèle. Il permet un traitement homogène et efficace. Les décisions de crédit reposent sur un système de délégations qui tient compte de la nature, du montant des concours demandés et des notations résultant des outils développés par BPCE pour la détermination du ratio de solvabilité.

Notation

La clientèle bénéficie de la note issue des outils développés dans le cadre de l'application des piliers 1 et 2 de la réglementation Bâle II.

Surveillance des engagements

La Direction des Risques de Crédit Groupe surveille les risques individuellement et par des approches globales en s'appuyant sur des systèmes d'alerte et sur l'analyse de la qualité des concours.

Un Comité réunit hebdomadairement les responsables de la Direction des Engagements, de la Direction des Risques de Crédit Groupe.

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le Comité statue sur les dossiers les plus risqués en arrêtant un plan d'action. Chaque décision fait l'objet d'un compte rendu.

Pour chaque agence, un point est réalisé périodiquement sur la maîtrise de ses engagements en s'appuyant sur des indicateurs d'alertes et sur la qualité de son appréciation de ses risques : en synthèse, une cotation est attribuée à chaque agence. Ces contrôles sont renforcés par une analyse de la qualité des encours « Consolidés » au sein des banques du Groupe BPCE, permettant de définir des contreparties ou secteurs à surveiller plus particulièrement.

Suivi des encours

L'analyse des risques se fait par une approche consolidée des engagements sur un même groupe. Des tableaux de synthèse par secteur d'activité et par grandes natures de clientèle sont transmis à la Direction générale et au Comité des risques par la Direction des Risques de Crédit Groupe avec une appréciation sur l'évolution de la qualité des risques et la consommation de fonds propres par marchés et/ou secteurs de clientèle.

Cette approche traite aussi le coût du risque qui est décliné chaque trimestre par secteur de clientèle, par agence et regroupé par Délégation générale.

Gestion des clients douteux/contentieux

Selon des procédures spécifiques, sont définies les règles de déclassement en douteux et douteux compromis. Concernant les risques vifs douteux, un examen trimestriel des provisions est pratiqué par la Direction des Risques de Crédit Groupe qui propose des provisions en présence du Directeur général et de la Direction du Contentieux.

Chaque dossier devant passer au contentieux est préalablement examiné par la Direction des Risques de Crédit Groupe. Il réalise une première évaluation du risque puis les provisions sont établies par le Département du Contentieux.

Ces provisions sont revues chaque trimestre dans le cadre d'un Comité qui réunit la Direction générale et les départements techniques concernés par la gestion des crédits.

2.2.2. Risques financiers

La Direction Générale déléguée aux Finances a en charge la gestion de la trésorerie, le placement de produits financiers auprès de la clientèle, la gestion pour compte propre, la ges-

tion du bilan du Groupe ainsi que le suivi et la gestion du portefeuille de participations de la banque.

La Direction des Risques financiers (DRF) est chargée du contrôle permanent des risques financiers proprement dits et elle effectue également d'autres contrôles, de natures différentes, sur les opérations financières. Son responsable, rattaché au Directeur des risques et de la Conformité, est indépendant de la Direction financière et ses responsabilités ont été fixées en cohérence avec la charte sur le contrôle des risques financiers définie au niveau du Groupe BPCE.

Ainsi, la Direction des Risques financiers :

- calcule les résultats de la gestion pour compte-propre qui sont présentés à chaque Comité financier ;
- contrôle les valorisations des produits qui sont utilisées en comptabilité ou dans les annexes IFRS, ainsi que les paramètres de marché et les méthodes utilisées par les modèles de calcul ;
- se charge de faire alimenter les systèmes de suivi des risques de la BPCE, et d'effectuer les contrôles fixés dans le cadre des référentiels Groupe BPCE ;
- effectue différentes études ponctuelles ou régulières ou contrôles sur des sujets plus spécifiques ; les risques par grande classe d'actifs sont analysés régulièrement et cette analyse est présentée sur une base trimestrielle au Comité des risques,
- suit le risque porté par les opérations financières des associés, qui lui sont communiquées régulièrement,
- rend compte au Comité financier, au Comité des risques, ainsi qu'au Comité faitier des risques du résultat de ses contrôles et de ses analyses,
- propose au Comité faitier des risques d'éventuelles modifications des limites fixées aux expositions aux divers risques financiers,
- contrôle le bon respect des limites fixées :
 - d'une part, les limites que le Crédit Coopératif a définies pour borner lui-même ses expositions aux risques financiers ; ces limites sont décidées par le comité faitier des risques,
 - mais également les limites normalisées prévues par les référentiels « risques de marché » et « risques ALM » du Groupe BPCE.

La Direction des Risques financiers travaille pour cela en étroite collaboration avec les correspondants de contrôle interne du front et du back-office qui effectuent sur leur gestion des opérations financières un certain nombre de contrôles de

premier niveau, ainsi qu'avec les correspondants de contrôle interne des établissements associés.

Risques sur opérations de marché et portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation composé de dérivés de taux ou de change ne contient aucune opération spéculative. Sa position est calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils de 15 et 20 M€ (de l'ancien règlement du 20 février 2007 portant sur les risques de marché et du nouveau règlement CRR européen) au-delà desquels entre en vigueur une exigence spécifique de fonds propres complémentaire au titre des risques de marché ainsi que la nécessité d'un suivi rigoureux des positions. Pour autant, le respect des limites les plus sensibles est contrôlé sur une base journalière et, au-delà du portefeuille de négociation, les positions de la gestion pour compte propre ainsi que la performance réalisée sont calculées et suivies également chaque jour.

Risques de marché dans la gestion de la trésorerie et pour compte propre

Un Comité financier, composé des responsables de la gestion pour compte de tiers, du contrôle des risques financiers, de la trésorerie, de la gestion globale du bilan, et du Directeur Général délégué aux finances, se réunit tous les 15 jours. Il définit les orientations de la gestion pour compte propre et limite le montant des risques qui peuvent être pris ; en particulier, toutes les opérations financières non autorisées doivent faire l'objet d'un accord préalable.

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif sont essentiellement :

- un risque de prix sur les obligations souveraines qui constituent la réserve de liquidité rendue nécessaire par le nouveau ratio de liquidité dont l'entrée en vigueur, prévue initialement pour le début de 2015, doit intervenir pour la fin septembre 2015. Le portefeuille moyen terme constitué d'obligations de grandes entreprises qui sont toutes arrivées à échéance avant la fin septembre 2014, n'a pas été renouvelé ;
- un risque actions qui réside essentiellement dans la part de risque actions des parts d'OPCVM détenues dans le portefeuille de placement ;
- d'autres prises de positions éventuelles sur les marchés financiers, plus marginales ; il n'y a pas eu de telles opérations en 2014 et les opérations spéculatives sont désormais interdites dans le groupe BPCE.

Ces diverses opérations s'effectuent dans le cadre d'autorisations accordées en termes de limites de contreparties, de durée, de montant ou bien encore de risque pris (sensibilité, stop loss, ou résultat d'un scénario de stress), avec une limite globale pour le risque considéré et des limites plus réduites pour des responsabilités ou des types d'opérations particuliers.

Ainsi :

- le risque porté par le portefeuille obligataire, qui est évalué chaque mois par la baisse de prix qui résulterait de l'application d'un scénario de crise des spreads de crédit obligataires, est limité à un certain pourcentage du montant des fonds propres,
- des montants d'encours maximal par contrepartie ont été définis pour la gestion du portefeuille obligataire d'une part, et pour celle de la trésorerie d'autre part ;
- le risque de taux pris par le trésorier, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, fait l'objet d'une limite, d'un calcul et d'un suivi journaliers particuliers, un contrôle de premier niveau étant fait par le trésorier lui-même et un contrôle de second niveau par la Direction des Risques financiers ; le risque de taux de cette activité est par ailleurs intégré à l'exposition globale à l'évolution des taux de la gestion pour compte propre qui est suivie par ailleurs et qui fait l'objet d'une limite plus globale ;
- la part de risque actions et de risque de taux contenus dans les OPCVM en portefeuille est évaluée par une analyse en transparence des OPCVM et est rapprochée des limites fixées après prise en compte en complément des éventuels contrats sur indices conclus à des fins de couverture ;
- pour le risque de change, deux limites existent qui sont contrôlées chaque jour :
 - une première limite est fixée à l'opérateur en devises pour les opérations qu'il effectue sous sa propre responsabilité,
 - la position globale de change est également suivie au jour le jour à travers les soldes des comptes comptables concernés, ce qui permet de repérer d'éventuels retards ou anomalies dans la prise en compte des opérations ;
- les opérations dérivées sont limitées à des opérations effectuées avec la clientèle pour couvrir les risques auxquels elles sont exposés et elles font l'objet de couvertures systématiques sur les marchés, au moyen d'opérations « miroirs » ou « back to back ».

La Direction des Risques financiers effectue un contrôle de second niveau sur le respect des limites fixées dont elle rend compte au Comité financier et, en cas d'urgence, à la Direction Générale (en cas de dépassement d'une des limites prévues par un référentiel groupe, la Direction des Risques Groupe est

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

également informée sans délai) ; elle s'appuie principalement pour ses contrôles sur les données du front-office et sur celles du back-office, dont la cohérence est contrôlée chaque jour par un rapprochement automatisé des stocks d'opérations issus des deux logiciels.

Les opérations sont traitées dans le cadre des procédures internes qui encadrent l'activité et concernent :

- les risques de marché :
 - la gestion des opérations de change,
 - le marché obligataire primaire et secondaire,
 - la surveillance et la maîtrise des risques de marché.
- les risques opérationnels dans le cadre des activités de la salle des marchés :
 - le contrôle de la saisie des opérations faites par les agences sur les titres de créances émis par le Crédit Coopératif,
 - la gestion des tickets d'opération du front office vers le back office,
 - les envois de confirmation des opérations négociées directement par les opérateurs avec les clients ayant un accès direct à la salle des marchés,
 - les contrôles de premier niveau par les opérateurs et le responsable de l'activité pour les opérations du jour saisies dans le logiciel du front office.

Le suivi du risque de contreparties fait l'objet d'une procédure toute particulière :

- le Comité financier statue en effet sur les demandes qui doivent lui être présentées pour chaque contrepartie potentielle ; la Direction des Risques financiers s'assure du respect des limites accordées : les positions en provenance du logiciel du back-office alimentent chaque jour une application dédiée dans laquelle les limites accordées sont confrontées aux engagements constatés ; toute anomalie éventuelle doit être expliquée, corrigée ou justifiée,
- enfin, des règles ont été définies pour limiter les montants et les durées en fonction de la nature de la contrepartie, de sa notation et du portefeuille concerné (ces règles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif).

2.2.3. Risques globaux dans la gestion de bilan

Un comité de gestion spécifique, le Comité ALM, est consacré à la gestion globale du bilan du Groupe.

Le calcul des positions et l'établissement des reporting est assuré par une cellule de gestion actif/passif qui dépend de la Direction financière.

Ce calcul s'effectue à partir d'un outil dont l'exploitation et le paramétrage sont assurés de façon centralisée par la BPCE.

La Direction des Risques financiers assure un contrôle de deuxième niveau sur les travaux de la cellule ALM en respectant le référentiel Risques ALM qui norme les contrôles à effectuer au sein du Groupe BPCE.

Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est exposé au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE qui prévoit des limites qui s'imposent à chaque établissement du Groupe. Le Crédit Coopératif ne s'est pas fixé de limites internes plus contraignantes que ces limites « groupe ».

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux (dont une baisse ou une hausse uniforme de tous les taux de 100 points de base, mais aussi celui d'une baisse des taux longs et d'une hausse des taux courts) ; des limites Groupe sont fixées pour limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années dans le pire scénario.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours moyens prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe. Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation de leur taux. Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échancier conventionnel (pour les dépôts à vue, chaque strate d'évolution du stock est amortie linéairement sur une durée plus ou moins longue selon la catégorie de clientèle). Les impasses constatées sur différentes maturités doivent être inférieures à un pourcentage décroissant du montant des fonds propres.

Sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan

Cette sensibilité, calculée chaque trimestre à partir des impasses à taux fixe en bilan statique et des impasses sur inflation, est un indicateur synthétique complémentaire au calcul d'impasses qui respecte les préconisations du Comité de Bâle en matière de mesure du risque global de taux.

Le dépassement éventuel de cette limite, qui est de 20% des fonds propres, est considéré comme un incident «significatif» qui doit être immédiatement déclaré à l'ACPR conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins. Une double limite est fixée à la position emprunteuse qu'il peut avoir au jour le jour : une limite définie en interne pour les positions prises sur les marchés mais aussi une seconde limite définie dans le cadre du référentiel de Gestion Actif-Passif de BPCE et qui tient compte des positions prises avec des établissements du Groupe BPCE (en 2014, les opérations au jour le jour concernées étaient en totalité conclues avec BPCE).

Le risque de liquidité est également mesuré dans le cadre du référentiel Risques du Groupe BPCE de la façon suivante :

- d'une part, par un calcul classique d'impasses sur toute la durée de vie du bilan (ressources du stock moins emplois du stock), l'insuffisance de ressources devant rester limitée à 15 % du montant des actifs ;
- d'autre part, par un calcul ayant comme base de départ les impasses de liquidité à trois mois, en bilan dynamique et qui est effectué pour trois scénarios de crise :
 - un premier, dit de « stress de signature » : crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe BPCE qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire) ; il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments (l'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois),
 - un second scénario dit de « stress systémique » : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier qui se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs ; tous les établissements étant dans la même situation, la baisse de la production de dépôts à vue est plus

faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature,

- enfin un troisième scénario mixte, combinant une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier et une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe ; l'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif.

Les actifs disponibles et les créances mobilisables devant permettre, dans chacun de ces trois scénarios, d'éviter le manque de ressources.

L'évolution du coefficient de liquidité réglementaire est suivi établissement par établissement, et le montant du coefficient en fin de mois fait l'objet de prévisions de façon à garantir le respect du ratio réglementaire de 100% tout en optimisant l'utilisation de la liquidité au sein du Groupe Crédit Coopératif comme au sein du Groupe BPCE.

Le nouveau ratio de liquidité LCR Bâle 3 qui doit entrer en vigueur avant la fin de 2015 fait déjà, lui aussi, l'objet d'une évaluation mensuelle (déclaration d'un ratio d'observation à l'ACPR).

Risque global de change

La position globale de change est calculée et suivie chaque jour, à partir des comptes comptables en devises pour vérifier qu'elle reste bien inférieure à la limite définie en interne.

Cette limite est elle-même inférieure au seuil de 2% des fonds propres au delà duquel s'applique une exigence spécifique de fonds propres au titre du risque de change.

Les limites fixées à la salle des marchés et à la Direction des Affaires Internationales sont très faibles, le risque de change est essentiellement porté par les participations acquises en devises étrangères.

2.2.4. Risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne - associant prévention et contrôle - appliqué à l'ensemble des activités. Ce dispositif relève en premier lieu de la responsabilité des hiérarchies des Directions Opérationnelles. Il s'appuie sur des procédures détaillées et sur une surveillance permanente de l'activité.

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Dans le cadre de la réglementation prudentielle issue de Bâle 2, le Crédit Coopératif a déployé un dispositif propre à la gestion des risques opérationnels, fondé sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE reposant d'une part, sur le référentiel des normes et méthodes et d'autre part, sur l'outil de gestion, PARO (Pilotage Analyse Risques Opérationnels). Le référentiel décline notamment les normes applicables en matière de collecte et de suivi d'incidents ainsi que d'évaluation des risques et du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ; les récentes modalités en matière d'indicateurs y sont également consignées. La bonne application de ce corpus de règles est traduite dans le plan de contrôle permanent intégré dans l'outil Groupe BPCE PILCOP début 2014. La typologie des risques normés inclut un socle de risques défini par BPCE, composé de risques potentiellement majeurs ou récurrents pour le Groupe et des scénarii de place. Cet ensemble assure l'homogénéité globale du dispositif.

Une base de données des incidents de risques opérationnels est alimentée au fil de l'eau.

Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO auprès des métiers, amorcé dès sa livraison en 2009, permet de relever les risques significatifs et de s'assurer que des mesures correctives sont prises ; l'historique des événements est aussi l'un des éléments d'analyse du processus de révision annuelle de la cotation des risques. Le déploiement des indicateurs, aux côtés des volets incidents et cartographie, est en cours. Le suivi des plans d'actions est intégré dans l'outil PARO.

Le processus de Maintien en Condition Opérationnelle du Plan de Continuité d'Activité du Groupe Crédit Coopératif s'est poursuivi en 2014, conformément aux travaux méthodologiques du Groupe BPCE.

Les procédures de secours concernant les activités essentielles ont été une nouvelle fois testées par des exercices de repli utilisateurs de grande ampleur, validant ainsi l'opérationnalité des plans de continuité mis en place dans le Groupe Crédit Coopératif.

L'année 2015, quant à elle, permettra entre autres de consolider les travaux liés au plan de secours « Agence » et d'effectuer une refonte complète de la gestion du scénario d'indisponibilité durable du personnel, projet initié conjointement par les filières « Continuité d'Activité » et « Ressources Humaines » du groupe BPCE.

En parallèle, les travaux de mises à jour permettant le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des plans métiers et supports se poursuivront tout au long de l'année.

2.2.5. Risques de non-conformité

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, relevant de la Direction des Risques Opérationnels, de la Conformité et des Contrôles, elle-même composante de la Direction des Risques et de la Conformité Groupe. A ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production. La fonction réglementaire vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est exercée sous la responsabilité de son Directeur, celle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (Autorité des Marchés Financiers) est assurée par le Directeur des Risques et de la Conformité Groupe.

Les actions portent sur la maîtrise du risque de non-conformité, défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

Le périmètre d'intervention s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la Direction Générale.

Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe, l'émission d'avis préalable à la décision de mise en marché des nouveaux produits, le suivi des dispositifs de gestion des conflits d'intérêts, la mise à jour et le rappel de procédures déontologiques applicables à tous les collaborateurs, l'établissement d'un plan annuel de formation réglementaire et la sensibilisation des collaborateurs entrants. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie, a été maintenue opérationnelle. Aucune alerte n'a été transmise en 2014.

Les actions de surveillance se traduisent par la mise à jour d'une cartographie des risques et par des contrôles réguliers. Dans la pratique, l'équipe conformité veille à la cohérence et à l'efficacité des contrôles de conformité des différentes activités (unités du siège et réseau) par délégation des contrôles auprès du dispositif de contrôle permanent. Celui-ci s'appuie sur une équipe dédiée au sein de la Direction des Risques Opérationnels, de la Conformité et des Contrôles dénommée « Contrôle Siège et Agences », constituée d'une équipe de contrôleurs pour les agences du réseau et de correspondants de contrôle interne dans les lignes métiers du siège. Concernant les contrôles liés au respect des normes déontologiques, compte tenu de leur sensibilité, ils sont effectués en direct par l'équipe conformité pour le compte du RCSI.

En 2014, l'équipe conformité a piloté le projet relatif à la mise en place au 1^{er} juillet 2014 de l'accord intergouvernemental signé par la France sur la réglementation américaine FATCA et accompagné les travaux sur la protection de la clientèle que ce soit l'amélioration du dispositif sur l'inclusion bancaire ou celui la protection de la clientèle en situation de fragilité.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients et la cellule dédiée à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Cette cellule analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN. Elle est également en charge du traitement des alertes générées par les outils de lutte contre le financement du terrorisme.

En 2014, la cellule de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme a poursuivi l'adaptation du système de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Le dispositif a notamment été renforcé par :

- le déploiement de nouveaux scénarios afin d'accroître la pertinence des analyses,
- la poursuite du chantier de mise à jour des dossiers réglementaires des clients, organisé selon des priorités qui dépendent du niveau de risque LCB-FT attribué à chacun des clients,
- l'adoption d'un nouvel outil de filtrage des flux internationaux.

Référentiel GRI - indicateurs relatifs à la conformité

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	3	3	2,6	PR6
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	3,8	4,8	4,4	SO3
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	Ins-crits	136	1 028	709	SO3
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	%	7,3	51,97	35,59	SO3
Nombre d'analyses de risques (sous l'angle corruption) réalisées sur les domaines d'activité	/	n.d.	n.d.	n.d.	SO2
% d'analyses de risques sous l'angle corruption comparative-ment à la totalité des analyses de risques réalisées par l'entité	%	0	0	0	SO2
Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit coopératif	/	0	0	0	SO4
Nombre de sanctions non financières	/	0	0	0	SO8
Nombre de sanctions financières	/	0	0	1	SO8 & PR9
Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)	K€	0	0	0	SO8 & PR9
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux Droits de l'Homme	/	0	0	0	HR11
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/	0	0	1	PR7
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/	0	0	0	PR4
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/	0	0	0	SO7
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/	0	0	0	PR8
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/	0	0	0	EN28
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	K€	0	0	0	EN28

* Changement de méthode : nombre et % formés sur les 2 dernières années, à partir de 2014

Rapport du Président

→ 2 / Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Enfin, en matière de lutte contre la fraude, une autre cellule dédiée a vocation à assurer la coordination du traitement des cas de fraude externe et le déploiement, selon un cahier des charges Groupe BPCE, du dispositif de lutte contre la fraude interne.

En 2014, cette cellule s'est attachée à coordonner le traitement des alertes de fraudes externes entre les métiers via la diffusion de procédures, à identifier les dispositifs défaillants, définir et suivre en collaboration avec les métiers les actions correctrices nécessaires, établir un reporting permettant une vision globale du risque de fraude et sensibiliser les collaborateurs. En matière de fraude interne, la cellule a amorcé le déploiement du dispositif, conformément au plan de route fixé par le Groupe BPCE.

→ 2.3. Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques et les actions ponctuelles sont relevés sur un échéancier ; les procédures décrivant les modalités appliquées aux contrôles des principaux systèmes de traitement des opérations sont consignées.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites en comptabilité à partir des applications informatiques dédiées au traitement de chaque grande nature d'opérations et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives, les procédures comptables dont la rédaction se poursuit.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

Ce dispositif est complété par une fonction de contrôleur comptable directement rattaché à la direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion. Il exerce ces fonctions en conformité avec la charte de révision comptable et réglementaire définie par l'organe central.

Le réviseur comptable produit trimestriellement un rapport sur l'ensemble des contrôles comptables réalisés, relève les anomalies significatives et émet des recommandations.

La répartition des responsabilités dans le cadre du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- l'autocontrôle décentralisé exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les agences, centralisés et contrôlés par la Comptabilité. Cette fonction sera désormais confiée à la Révision Comptable pour l'exercice 2015. La Comptabilité assume également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables, lorsque ces derniers ne sont pas décentralisés dans les Back-Offices de la Banque.
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'information à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent.
- il s'y ajoute un contrôle comptable indépendant des services opérationnels et des responsables de production comptable réalisé par la Révision Comptable.
- le contrôle périodique qui dépend de la direction de l'Audit interne au travers de missions ciblées en agences et dans les services centraux ;
- en externe, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Inspection Générale du Groupe BPCE et les services de l'ACPR.
- Enfin, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, procèdent à un examen limité des comptes arrêtés au 30 juin et audient les comptes arrêtés au 31 décembre des sociétés du Groupe Crédit Coopératif. Leur mission inclue également un examen limité trimestriel des comptes de Crédit Coopératif.

Les responsables des engagements de dépenses ou des décaissements ne procèdent jamais à leur règlement.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle est relevé au fil de l'eau à partir d'un tableau de suivi, analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du réviseur comptable à la direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, également transmis à l'organe central. Par ailleurs, le contrôleur comptable produit un tableau de bord sécuritaire semestriel à destination de la direction du Contrôle Permanent, du directeur de la Comptabilité, et également de la Direction de l'Exploitation. Dans ce cadre, diverses alertes sont émises pour ce qui concerne les suspens (montant, sens, durée, type...), les soldes des comptes en anomalie et les difficultés rencontrées par les unités contreparties.

Les situations réglementaires sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède au calcul mensuel du produit net bancaire et établit trimestriellement le résultat net après impôt sur les associés ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêté des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Les comptes du Groupe sont établis trimestriellement selon les normes IFRS et les commissaires aux comptes valident trimes-

triellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un audit des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et lors de chaque arrêté annuel.

Modalités de production des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe.

La production des informations comptables et financières et les contrôles de leur fiabilité sont assurés soit par les fonctions comptables des entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe soit par les fonctions comptables du Crédit coopératif. Les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du groupe. La production des comptes consolidés repose ainsi sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS.

Les fonctions comptables effectuent et contrôlent les retraitements nécessaires pour le passage des comptes individuels élaborés suivant le référentiel français à ceux en normes IFRS.

Les données des entités en référentiel IFRS alimentent un outil de consolidation unique sur lequel sont effectués des traitements de consolidation par la fonction comptable du Crédit Coopératif.

L'outil de consolidation est commun à l'ensemble du groupe BPCE et est déployé auprès des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Crédit Coopératif.

Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des plans de comptes, des traitements et des analyses. Cet outil de consolidation dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

LE RAPPORT ANNUEL 2014

Rapport de gestion du Crédit Coopératif

45	Activité 2014 du Groupe Crédit Coopératif
60	Architecture du Groupe
69	Conseil d'administration et direction générale
80	Comptes sociaux et comptes consolidés 2014
89	Exposition et gestion des risques
108	Responsabilité sociétale de l'entreprise
136	Distribution et affectation du résultat
137	Perspectives 2015

Conjoncture en 2014 : risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparues.

Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4 273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1% en fin d'année (0,86% au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2% au 1^{er} trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des coti-

sations et surtout de la forte décline de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a atteint 95% du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la métropole).

1. Activité 2014 du Groupe Crédit Coopératif

1.1. Banque de proximité

1.1.1. Activités des secteurs de clientèle

Le nombre de clients ayant un compte actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque est de 326 028 à fin 2014, soit une progression de 3,6% par rapport à fin 2013.

1.1.1.1. Coopératives et entreprises groupées

Les investissements des PME-PMI ont bénéficié de financements en croissance de 3,4% en 2014, grâce notamment au soutien des coopératives financières avec 1 300 nouveaux prêts.

Plus particulièrement, l'industrie métallurgique a fait l'objet de nombreux prêts participatifs destinés à financer les investissements stratégiques.

Rapport de gestion

→ 1 / Activité du Groupe Crédit Coopératif

2014 a également connu une augmentation significative des flux d'opérations confiées et des services bancaires.

Une innovation est à signaler : en mars 2014, le Crédit Coopératif a lancé un nouveau prêt pour financer les innovations de ses sociétaires, Innovêplus, issu d'une convention entre BPCE et le Fonds européen d'investissement, qui garantit 50% des prêts mis en place avant le 31 décembre 2015. Une grande campagne a mobilisé les agences pour proposer aux entreprises et aux acteurs de l'économie sociale de financer leurs innovations. A fin 2014, 38 innovations financées pour un total de 8 M€ ont été dénombrées, auxquelles s'ajoutent 25 autres financements accordés à hauteur de 6 M€ et bientôt mis en place.

L'économie maritime et fluviale est aujourd'hui en pleine mutation car de nouveaux enjeux économiques, environnementaux ou sociétaux obligent chaque acteur à réinventer tout ou partie de son métier. Membre actif du Cluster Maritime Français et d'Entreprendre pour le fluvial, et établissement bancaire référent, le Crédit Coopératif s'inscrit aux côtés de ces deux partenaires professionnels pour accompagner les acteurs de la filière notamment sur des financements moyen et long terme et sur des besoins du cycle d'exploitation.

Le Crédit Coopératif est également partenaire, de longue date, des coopératives et groupements du transport routier et de leurs adhérents, pour lesquels des produits et services sur-mesure sont proposés.

Partenaire de Coop de France et de son congrès annuel pour la 5ème année consécutive, le Crédit Coopératif a accentué sa présence auprès des coopératives agricoles. Pour ancrer davantage le partenariat avec ce secteur, Coop de France est membre du Conseil d'administration du Crédit Coopératif depuis mai 2014.

En 2014, la convention avec Union Finances Grains (UFG) s'est poursuivie, portant sur 83 M€ de garanties pour le financement des stocks de céréales des coopératives.

L'année 2014 voit une progression des volumes d'opérations confiées de près de 50% et des crédits court terme de près de 34%.

Au cours de l'année 2014, sur le secteur du commerce associé, le Crédit Coopératif a poursuivi les initiatives d'aides au renforcement de fond de roulement. Il en a ainsi été sur le secteur de la distribution (matériaux de construction et quincaillerie),

principalement avec la coopérative Gedimat puis en fin d'année avec COFAQ en mettant des concours à moyen terme en place et en y associant la coopérative financière Socorec ainsi que BpiFrance.

Ces offres ont permis de resserrer les liens avec les groupements et ainsi de développer les relations commerciales.

Le Crédit Coopératif a une fois encore marqué son soutien au mouvement des Scop en étant partenaire du Congrès des Scops de la communication qui s'est tenu à Nantes en Avril 2014. 220 coopératives des métiers de la communication étaient présentes à ce congrès qui se tient tous les 4 ans.

Dans le secteur de la Coopération artisanale, le Crédit Coopératif est entré en relation avec la coopérative de coiffeurs COOPERE qui regroupe 18 000 artisans coiffeurs ; le Crédit Coopératif a continué à développer ses relations avec les coopératives du réseau ORCAB et a confirmé son partenariat, en étant présent à leur côté lors du salon qui se tiendra en mars 2015, à l'occasion de leur 25ème anniversaire.

En 2014, le Crédit Coopératif a poursuivi son soutien au développement des énergies renouvelables et plus largement aux éco-industries. Le montant des concours a progressé à près de 600 M€.

Le Crédit Coopératif a également renforcé sa présence sur les territoires, par exemple en Poitou-Charente avec la signature d'une convention de partenariat avec la région. L'objectif est de financer des projets d'énergies renouvelables : éolien, solaire photovoltaïque, biomasse et hydroélectricité. La Région apporte sa garantie aux prêts mis en place.

Au-delà des projets de production industriels, le Crédit Coopératif a également contribué à la réalisation de projets citoyens et participatifs.

Le Crédit Coopératif est intervenu dans le débat sur le projet de Loi sur la Transition Énergétique adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 octobre 2014, et qui poursuit son parcours législatif au Sénat avant un vote final au premier trimestre 2015.

La transition énergétique ouvre un immense champ d'innovation pour le développement économique et durable de toutes les organisations.

Le consommateur doit être mis au cœur du processus de transition énergétique en devenant un véritable acteur de sa consommation énergétique.

Le Crédit Coopératif adapte son offre à ces nouvelles thématiques.

1.1. 1. 2. Associations, fondations, organismes d'intérêt général

Le Crédit Coopératif est la banque de référence des organismes et services d'intérêt général : associations, fondations, mutuelles, entreprises sociales de l'habitat, entreprises publiques locales, sociétés coopératives d'intérêt collectif, organisations professionnelles, syndicats et comités d'entreprises. Ces structures ont pour point commun de contribuer à l'équilibre de la société, dans des domaines aussi variés que ceux de la santé, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la solidarité, de la culture, de la prévoyance, du lien social, du tourisme associatif. Pour les accompagner dans leur développement et répondre à leurs besoins, le Crédit Coopératif conçoit des produits et services qui prennent en compte leurs spécificités économiques, juridiques et fiscales. Il leur fait bénéficier de son expertise reconnue, nourrie des liens entretenus avec ses sociétaires et leurs mouvements représentatifs.

En 2014, le contexte économique a été difficile avec des finances publiques toujours plus contraintes. Cela a pesé sur le financement de certains secteurs et a limité le nombre de programmes d'investissement. Pourtant, les besoins sociaux restent plus que jamais très forts et le secteur public souhaite réinvestir certains champs d'activité via les entreprises publiques locales ou les délégations de service public.

L'année 2014 a été marquée par la promulgation de la loi sur l'économie sociale et solidaire. Le Crédit Coopératif a pris toute sa place pour contribuer à faire évoluer certains outils et prendre encore davantage en compte les spécificités du monde des organismes sans but lucratif (OSBL). La nouvelle loi ouvre de nouvelles perspectives aux clients et le Crédit Coopératif saura les accompagner dans leur mise en œuvre. De même le Crédit Coopératif a continué à travailler avec BpiFrance pour apporter de nouvelles réponses aux besoins des clientèles, tout en continuant d'optimiser les partenariats plus anciens et bien installés avec la Caisse de Dépôts, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque du Conseil de l'Europe (CEB).

Le Crédit Coopératif a une expérience et une connaissance intime de ses secteurs de clientèle, qu'il entretient en participant régulièrement aux grands événements organisés par ses partenaires. Ceux-ci sont des lieux d'échange privilégiés pour faire évoluer son offre de produits et services au plus près des attentes de ses clients. H'expo, Congrès du mouvement HLM, congrès des établissements publics locaux (EPL), de l'Unapei, de la Fehap, de l'Uniopss, de la FNOGEC ... sont par exemple quelques-uns de ces moments d'échange privilégiés.

Au total, en 2014, les dépôts à vue sur ce secteur de clientèle ont augmenté de 10 %, la collecte de 3 % et les emplois de 8 %.

1.1. 1. 3. Associations et entreprises de proximité

En 2014, le Crédit Coopératif a poursuivi l'ambition de mieux répondre aux attentes des organisations de la vie démocratique et des associations, entreprises de proximité, c'est-à-dire des structures offrant des services ou des produits de proximité : associations culturelles, établissements d'accueil de jeunes enfants, entreprises d'insertion, commerces associés de proximité, entreprises des filières bio, du commerce équitable, artisans, etc.

Ces clientèles représentent aujourd'hui au Crédit Coopératif plus de 42 000 clients. En 2014, la collecte sur ce marché a progressé de 4,5 % et les emplois de 5,1 %

Afin de mieux accompagner les clients, de nouvelles offres ont été développées en 2014, parmi celles-ci :

- pour les entreprises de proximité, offres groupées de services Objectif Entreprendre et Objectif Entreprendre Les Essentiels ;
- pour les organisations représentatives de salariés, Esprit Syndicats, une solution de gestion du compte au quotidien simple, complète et adaptée à leurs besoins (prélèvement des cotisations).

Le Crédit Coopératif confirme sa position de financeur de référence de la vie démocratique. En 2014, il a accompagné de nombreux candidats aux élections dans le financement de leur campagne (élections municipales et européennes).

L'approche partenariale est privilégiée par le Crédit Coopératif dans les relations avec les grands réseaux structurant le monde des associations et entreprises de proximité. En 2014, le Crédit Coopératif s'est associé au Mouvement Associatif pour soutenir la campagne « j'aime ton asso », réalisée dans le cadre de l'Engagement Associatif, Grande Cause Nationale

Rapport de gestion

→ 1 / Activité du Groupe Crédit Coopératif

2014. Il a été présent lors d'événements clefs tels que le Forum National des Associations et des Fondations, le Congrès du CNEI (Conseil national des entreprises d'insertion, devenu FEI), le Congrès du réseau Adessadomicile, le congrès du groupement coopératif Biocoop, le congrès confédéral de la CFDT, etc... Il a co-organisé quatre éditions de l'Agora des Comités d'entreprise, avec ses partenaires la Macif et le Groupe Chèque Déjeuner, une occasion privilégiée de rencontrer les élus de Comités d'entreprise.

Banque des entreprises et des associations de proximité, le Crédit Coopératif se place dans une logique d'accompagnement durable de ses clients sur les territoires et s'efforce de trouver des réponses qui dépassent le seul cadre d'une démarche bancaire individuelle.

1.1.1.4. Particuliers affinitaires

2014 a été marquée par un début d'année difficile en termes de conquête de nouveaux clients, d'une faiblesse inconnue depuis plus de 10 ans. S'appuyant sur ses partenariats affinitaires, amplifiant ses actions au sein de titres papier ou web de la presse affinitaire, innovant sans cesse pour construire une autre économie, le crédit Coopératif a réussi à inverser cette tendance au fil de mois pour terminer l'année sur une activité quasi stable par rapport à l'année précédente.

L'e-agence a démontré toute sa pertinence en prenant le leadership en termes de conquête, soutenue par l'animation du site internet Agir qui est au cœur de la relation avec les clients.

2014 a également été marquée par des taux historiquement bas, tant en épargne qu'en crédit. Ces taux ont incité les clients à migrer de l'épargne vers des sources plus rémunératrices que des livrets classiques, les encourageant à renégocier leur taux de prêts ou à racheter des crédits quasi terminés au travers d'une épargne présente et impactant immédiatement l'endettement des ménages de façon positive. Ces taux bas qui ont eu pour conséquence la multiplication des actes bancaires au service des clients (renégociations par exemple), et donc leur temps administratif, limitant ainsi la capacité de prospection des équipes.

Malgré ces vents contraires et la tendance à la décollecte des livrets d'épargne comme le livret A, le Crédit Coopératif a terminé l'année, au niveau commercial, sur une hausse de 6,5% de son portefeuille de clients particuliers, qui est toujours de très bonne qualité. La collecte des comptes à vue a progressé de 9% et l'épargne bancaire de 7%. La hausse des comptes à

terme s'est élevée à 21%. La progression de l'épargne financière a été de 7,7%. La souscription de parts sociales a enregistré une hausse de 1,6%.

Ces chiffres témoignent de la confiance que les clients accordent aux services et conseils que leur banque leur prodige, et témoigne aussi de la pertinence du modèle bancaire coopératif, qui met en son cœur les innovations sociale, écologique et humaine.

Cette confiance ressort également dans le volume des crédits versés en 2014, s'établissant à 248 M€ contre 243 M€ en 2013, en dépit d'un climat très en retrait au niveau national en termes de transactions et de financements auprès des particuliers. Le portefeuille du Crédit Coopératif croît, et en particulier auprès de jeunes clients en âge d'être propriétaires.

La confiance se mesure également au travers de la bonne activité sur le secteur de la clientèle haut de gamme, toujours plus nombreuse à s'appuyer sur la compétence des équipes en agence et des conseillers experts, et toujours plus attentive à l'offre globale composée de produits sélectionnés pour leur qualité.

L'innovation reste par ailleurs le moteur des actions.

En 2014 a été mise en place la souscription de l'épargne en ligne, système simple et pédagogique qui représente déjà 20% des ouvertures d'épargne par la clientèle de particuliers.

En septembre 2014 a été lancé le premier site de finance participative bancaire Agir&co, permettant aux clients particuliers et petites associations, ainsi qu'aux prospects de proposer des projets à financer sous la forme de dons contre récompense.

En conclusion, 2014 a été une année studieuse et efficace sur ce secteur de clientèle, permettant au Crédit Coopératif d'enrichir sa boîte à outils, au service d'une économie plus solidaire et plus humaine.

1.1.1.5. Mandataires judiciaires à la protection des majeurs

En 2014, le Crédit Coopératif a poursuivi son travail d'amélioration de son offre à destination des personnes sous protection juridique et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, essentiellement via un vaste programme informatique touchant les divers outils proposés aux gérants, dans ce domaine très technique et réglementé qu'est la gestion de majeurs protégés.

De nombreuses évolutions ont été opérées sous Astel, progiciel professionnel dédié aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Un portail a été mis en place pour permettre aux détenteurs d'ATServices de voir leur offre améliorée. Des outils de sensibilisation ont été proposés aux majeurs grâce à une coopération exemplaire entre la Fondation d'entreprise Crédit Coopératif et l'association Nous Aussi (élaboration d'un « mode d'emploi de la banque » à destination des personnes pour qui la lecture est difficile ou qui ont des difficultés de compréhension).

En 2014, un niveau historiquement haut a été atteint avec plus de 126 000 majeurs clients de la banque, soit une hausse de plus de 2 300 unités. Cette progression en nombre de clients majeurs protégés, fruit d'une efficace collaboration avec les partenaires clés de ce secteur que sont l'Unapei et l'UNAF, a eu un impact très positif sur les encours gérés au quotidien en hausse de plus de 4,2% au global, dont + 5% en compte à vue.

1.1.1.6. Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

BTP Banque accompagne les entreprises dans leurs besoins de financement du cycle d'exploitation, en s'appuyant notamment sur la cession de créances des marchés de travaux, publics ou privés. Elle dispose d'une offre élargie en matière de financement des projets d'investissement des entreprises. Elle propose une large gamme de services (banque à distance, télétransmission d'opérations bancaires,...) pour une gestion optimale des flux.

BTP Banque accompagne également les entreprises du BTP dans les opérations de financement d'investissements publics avec les Partenariats Public Privé.

Pour les PME du secteur de la construction, elle est un acteur majeur en matière de transmission d'entreprises et de financements en fonds propres grâce à deux structures dédiées, BTP Capital Conseil et BTP Capital Investissement.

Des relations étroites avec les instances du secteur et son expertise du domaine de la construction lui permettent de répondre aux besoins spécifiques des métiers du BTP.

En 2014 le nombre de clients a progressé, les comptes de dépôts ont augmenté de 12% et les concours court terme de 13,4%.

Le Crédit Coopératif et ses partenaires européens : des relations durables pour financer les organismes d'intérêt général, les PME, l'innovation et les énergies renouvelables.

Refinancements

En 2014, le Crédit Coopératif a signé un nouveau contrat de refinancement pour 100M€ avec la Banque Européenne d'Investissements (BEI), soulignant le partenariat historique entre les deux institutions et le soutien de la BEI à l'engagement constant du Crédit Coopératif dans l'octroi de crédits à de très petites entreprises.

Avec la BEI également, le Crédit Coopératif a bénéficié en 2014 de 56,5M€ dans le cadre de la ligne de refinancement spécialement affectée aux projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, etc.).

En 2014, le Crédit Coopératif a reçu l'autorisation d'une augmentation de sa ligne de refinancement de l'institution publique allemande la KfW pour des projets dans les domaines de l'énergie solaire et éolienne, consolidant ainsi ce partenariat et les ressources pour ce secteur.

Le Crédit Coopératif continue de bénéficier des ressources allouées par la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), en faveur du secteur à but non lucratif dans les domaines notamment du médico-social, de l'éducation et de la formation professionnelle. Un nouveau contrat de financement sera négocié en 2015.

Garanties

En 2014, le Crédit Coopératif a mis en place la garantie Innov&t+ dans le cadre du programme de partage de risque du Fonds européen d'investissement (FEI), accessible aux entreprises innovantes.

Le Crédit Coopératif a aussi continué à bénéficier de la garantie du FEI de plus de 100M€ consentie à travers le Programme pour la Compétitivité et l'Innovation de l'Union européenne, en faveur des PME dans le secteur de l'environnement.

Rapport de gestion

→ 1 / Activité du Groupe Crédit Coopératif

Ces résultats contribuent à la réalisation des ambitions du Plan à moyen terme 2012-2015 de BTP Banque, orientées vers l'amélioration de la qualité de la relation-client et la diversification de l'offre commerciale en lien avec les besoins spécifiques des acteurs du secteur.

Grâce à un réseau de 42 agences, BTP Banque est présente au sein des territoires et développe avec sa clientèle une vraie proximité.

→ 1.1.2. Des métiers au service de l'économie réelle

Dans une logique de relation bancaire totale, le Groupe Crédit Coopératif propose au travers de ses deux réseaux bancaires nationaux, Crédit Coopératif et BTP Banque, et de ses filiales spécialisées par métiers, l'ensemble des produits et services bancaires, financiers et technologiques qu'une entreprise, un organisme d'intérêt général ou un particulier attendent d'une banque, pour leurs opérations en France ou à l'international.

Il développe aussi des expertises dédiées et des solutions sur-mesure avec les mouvements et organisations professionnelles de ses clients. La prise en compte de leurs spécificités le conduit à se doter de ressources informatiques importantes qu'il peut mettre à disposition de partenaires, établissements associés par exemple, pour leur gestion. Pour en garantir la plus grande fiabilité, le Groupe est doté d'équipements sécurisés et d'un plan de continuité des activités.

1.1.2.1. Le crédit et le crédit-bail

Le crédit et la facilitation de l'accès au crédit demeure au cœur de l'activité du Groupe Crédit Coopératif, avec pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins des personnes morales et physiques. Pour faciliter l'accès au crédit, le recours à des mécanismes de garantie mutuelle (fonds de garantie spécialisés, coopératives financières de PME-PMI) est régulièrement utilisé. Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme par exemple les PLS (prêts locatifs sociaux), les PSLA (prêt social location accession) ou le Fonds de Cohésion Sociale pour la garantie sur les microcrédits.

La cession de créances est très pratiquée, particulièrement pour les organismes à but non lucratif et dans le secteur du BTP. L'offre de cautions sur marchés est très dynamique,

grâce, notamment à un outil de gestion à distance très performant.

Le crédit-bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque Coopamat des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs, les artisans et les associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2014, la production de crédit-bail mobilier s'est élevée à 124 M€, soit une progression de 7% par rapport à l'année 2013 qui avait accusé une baisse après une progression régulière depuis 2010, retrouvant ainsi un niveau comparable à l'exercice 2012.

Le crédit-bail immobilier

Le Crédit Coopératif exerce une activité de crédit-bail immobilier professionnel par le biais de sa filiale Bati Lease.

Bati Lease gère la Société Intercoop, autre filiale du Crédit Coopératif, consacrée à la gestion de son encours résiduel.

Pôle de financement immobilier du Groupe Crédit Coopératif sous l'enseigne Crédit Coopératif Lease, Bati Lease intervient en faveur des clientèles du Groupe Crédit Coopératif sur tous ses territoires de couverture en crédit-bail immobilier.

Au cours de l'année 2014, Bati Lease a poursuivi l'accompagnement du réseau Crédit Coopératif auprès des clientèles de son cœur de métier.

Le marché du crédit-bail immobilier est demeuré en baisse pour la 3^e année consécutive, dans un contexte de retrait des investissements des entreprises.

Le volume d'activité de Crédit Coopératif Lease est demeuré satisfaisant en 2014 avec 155 M€ d'accords de financement (contre 157M€ en 2013) prononcés en faveur de 86 entreprises.

Le réseau des agences du Crédit coopératif, dans le cadre d'engagements pris dans une convention de distribution, a apporté 40 dossiers pour un montant de 56M€, soit 37% du total.

Les engagements nouveaux de l'année 2014 se sont élevés à 93M€ à un niveau comparable à l'année précédente pour 52 dossiers, dont 45,4M€ en provenance du réseau pour 29 dossiers.

L'année 2015, sera consacrée au renforcement du partenariat avec le réseau du Crédit Coopératif et à la recherche de sources nouvelles de prospection.

1.1.2.2. La microfinance

Le Crédit Coopératif est un acteur bancaire fortement engagé en microfinance, en France et à l'étranger. En raison de sa proximité avec les ONG, le Crédit Coopératif intervient en microfinance depuis les années 1980.

A l'international

Les interventions du Crédit Coopératif en matière de microfinance à l'international sont multiples : en tant qu'investisseur tout d'abord, elles prennent la forme de prises de participations et de financement en dette senior ou subordonnée dans des institutions et fonds de microfinance.

Le Crédit Coopératif investit toujours auprès de structures à forte vocation sociale, avec un objectif « partenarial », aux côtés de ses clients et partenaires experts du secteur de la microfinance (SIDI, Entrepreneurs du Monde, Investisseurs Et Partenaires, Adie International, ACEP, etc...).

Les activités de microfinance internationale du Crédit Coopératif représentent un total de 22,7 M€ investis dans une vingtaine d'acteurs du secteur, principalement actifs en Europe de l'Est, en Afrique subsaharienne et au Maghreb.

En outre, et depuis plusieurs années, le Crédit Coopératif met son expertise au service de la structuration de fonds d'investissement en soutien au secteur de la microfinance.

Ainsi, en 2006, la banque a co-fondé CoopEst avec plusieurs acteurs européens de l'économie sociale et solidaire. Avec un portefeuille de 41 M€ répartis auprès d'une trentaine d'institutions de microfinance et de petites banques coopératives dans 10 pays, CoopEst est aujourd'hui reconnu comme un acteur clé du financement social en Europe de l'Est.

L'année 2014 a vu se concrétiser pour le Crédit Coopératif cette activité de gestion de fonds à impact social, par l'intermédiaire de sa filiale Impulse Europe basée en Belgique. La

banque travaille activement sur le développement de trois nouveaux fonds qui viendront compléter l'offre d'Impulse Europe et proposer une gamme élargie de fonds d'impact investing pour la microfinance et les sociétés financières dans les pays en développement et émergents.

Enfin, fort de son expérience, le Crédit Coopératif partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur en étant actif dans différents réseaux, plus particulièrement dans le Forum et l'Association Convergences, et d'autres réseaux tels que le Réseau Européen de Microfinance (REM) et le réseau European Venture Philanthropy Association (EVPA).

En France

Le Crédit Coopératif soutient les porteurs de projet par la voie du microcrédit.

Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation garanti à 50% par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale et professionnelle.

Le Crédit Coopératif leur alloue des prêts, qui sont des produits de droit commun et non des crédits pour « les exclus », en appui sur un réseau de plus de 140 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les plateformes France Initiative, les Boutiques de Gestion, des collectivités locales (départements, villes ou régions), les Restos du Cœur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers...

Depuis 2006, le Crédit Coopératif a octroyé 11 257 microcrédits personnels pour un montant de 27 M€, si l'on inclut le refinancement des Microcrédits Personnels octroyés par l'ADIE.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque. Le Crédit Coopératif intervient en appui des acteurs de terrain, proches des bénéficiaires.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, il a contribué en 2014 au financement de près de 1 033 entrepreneurs pour un montant de 4,2 M€.

Le Crédit Coopératif intervient également auprès de France Active Garantie (FAG) et de la Société d'Investissement de

Rapport de gestion

→ 1 / Activité du Groupe Crédit Coopératif

France Active (SIFA). Il est également partenaire de 26 fonds territoriaux France Active.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la microfinance

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre de microcrédits personnels FCS versés dans l'année	/	1 306	1 254	1 243	FS14
Production annuelle de microcrédits personnels FCS	K€	3 588	3 539	3 616	FS14
Encours de microcrédits personnels FCS	K€	6 442	6 993	6 763	FS14
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	142	140	136	FS14
Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels	K€	6 800	7 750	6 000	FS14
Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année	/	1 033	1 233	852	FS14
Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE	K€	4 224	3 206	2 301	FS14
Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année*	/	28	25	36	FS14
Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active*	K€	1 021	1 095	1 045	FS14
Nombre de prises de participation dans des IMF*	K€	11	12	12	FS14
Montant global des prises de participation dans des IMF*	K€	6 926	7 416	5 926	FS14
Montant global des refinancements d'IMF*	K€	16 675	18 379	15 929	FS14

* Données de 2012 et 2013 corrigées

1.1.2.3. La finance participative

La finance participative (ou crowdfunding) est un mode de financement qui permet aux citoyens, via un site internet, de soutenir des projets d'entrepreneurs, d'associations, de particuliers... Ce soutien peut prendre la forme d'un don, d'un prêt ou d'une prise de participation au capital de la structure qui porte le projet. Grâce au crowdfunding, chaque contributeur choisit précisément le projet bénéficiaire de son argent.

Le Crédit Coopératif soutient la finance participative, outil financier innovant :

- qui accroît la notoriété et la visibilité des entreprises et associations financées ;
- qui est complémentaire aux offres bancaires pour le besoin de subventions des associations et le besoin de fonds propres des entreprises ;

- qui a un rôle pédagogique essentiel et permet aux citoyens de se saisir de l'économie ;
- qui fédère des communautés autour de projet et s'inscrit dans de nouvelles formes de coopération.

Pour apporter une réponse complète aux demandes de ses clients et partenaires, le Crédit Coopératif a choisi de travailler avec 5 acteurs compétents et conformes, spécialisés dans chaque type de financement participatif (don, prêt et prise de participation au capital d'entreprises) :

- Babyloan, plateforme de micro-crédit à l'international que le Crédit Coopératif accompagne depuis 2008 ;
- Agir Et Co, la plateforme de don développée par le Crédit Coopératif en 2014, destiné aux particuliers et associations ayant un projet solidaire ;
- Arizuka, plateforme de don pour les structures ayant un projet solidaire (associations, fondations, collectivités, mutuelles), partenaire du Crédit Coopératif depuis 2014 ;
- SPEAR, plateforme de prêts aux entreprises solidaires et associations à fort impact sociétal, qui travaille avec le Crédit Coopératif depuis 2012 ;
- Lumo, plateforme d'investissement dans des projets d'énergies renouvelables : collaboration depuis 2010 et partenariat signé fin 2014 ;
- Wiseed, plateforme d'investissement au capital d'entreprises en développement, partenaire du Crédit Coopératif début 2015.

Le Crédit Coopératif est également partenaire de Financement Participatif France, l'association qui fédère ce secteur, et participe à ses instances de gouvernance. En 2014, le Crédit Coopératif a soutenu les 2^e Assises de la Finance Participative à Bercy, ainsi que la première édition de la Fête du crowdfunding.

1.1.2.4. L'épargne et les placements

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif. Encourager ses clients à devenir épargnants est une des actions fortes de la banque.

Chaque année le Crédit Coopératif innove autour de ses produits d'épargne, principalement dans le domaine de l'épargne solidaire : épargne de partage au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ; épargne de traçabilité grâce à des produits simples qui engagent à la fois la

banque dans l'utilisation des fonds en crédit au profit de structures œuvrant pour une économie plus humaine et le client dans l'intention de conserver stable son épargne.

L'épargne 2014 fait apparaître 4 constats :

- une poursuite de la baisse des taux, jugés historiquement bas déjà en 2013, qui a affecté l'attrait de l'épargne et a engendré une hausse du nombre de remboursements anticipés d'emprunts. A également été observée une hausse des donations familiales pour permettre aux enfants de devenir propriétaires de leur logement. Cela a ralenti la captation nette d'épargne globale, mais néanmoins le stock d'épargne globale de la clientèle de particuliers a progressé de près de 115 M€ en 2014 (+ 7,5%). La progression a été moindre en ce qui concerne la clientèle des tutelles avec 24 M€ (+3%) démontrant ainsi la tension plus forte sur le pouvoir d'épargne de ce segment plus fragile ;
- un grand dynamisme du livret Agir (leader de la gamme d'épargne de partage) qui, grâce à l'animation des équipes en charge de ce secteur et aux actions des associations partenaires proposant ces solutions solidaires, a progressé en stock net, de plus de 3 000 détenteurs pour plus de 45 M€. Cette réussite commerciale permet au Crédit Coopératif de verser près de 4 M€ de dons en 2014 alors que les taux ont été très nettement en baisse ;
- une très grande performance du PEL qui progresse de près de 25% en encours et de 30% en nombre, essentiellement auprès d'une clientèle jeune en prévision d'un achat immobilier futur.
- le maintien d'une excellente activité en assurance-vie en lien avec les partenaires assureurs du Crédit Coopératif, avec près de 28 M€ de collecte nette (+7,5% de progression) essentiellement grâce à l'action de proximité des conseillers en gestion de patrimoine régionaux.

L'ensemble de la gamme d'épargne est de placement est accessible aux clients du Crédit Coopératif, y compris des OPCVM éthiques et solidaires gérés par Ecofi Investissements, filiale de la banque, souvent récompensée pour sa gestion tant technique qu'affinitaire.

En tant que coopérative, le Crédit Coopératif propose aussi des parts sociales qui permettent d'appuyer les prêts aux clients de la banque (fonds propres).

En conclusion, en dépit d'un contexte peu favorable à l'épargne en 2014, les clients particuliers de la banque ont répondu présents à la solidarité par le partage, ainsi qu'aux financements généraux de la banque au profit d'une économie plus humaine.

La gestion de patrimoine

Les évolutions engagées par le Crédit Coopératif en 2013 ont porté leurs premiers fruits.

En 2014, la collecte a progressé très significativement (+9%) ainsi que les nouvelles entrées en relation (+ 217 nouveaux clients) alors que le contexte économique tant français qu'international n'est guère favorable.

Toutes les clientèles du Crédit Coopératif (dirigeants d'entreprises, clients affinitaires, personnes protégées) ont participé à cette dynamique résultant de l'appropriation croissante de l'activité par les agences et d'une intensification de notre présence auprès des clients.

Tous les produits sont concernés, avec toutefois une forte prépondérance de l'assurance-vie dont la collecte enregistre une croissance de 17% et un démarrage plus progressif du mandat de gestion.

La clientèle demeure d'une façon générale attachée à des placements sécuritaires alors que le niveau général des taux d'intérêts est au plus bas.

Le Crédit Coopératif poursuivra en 2015 l'évaluation de sa relation avec les fournisseurs de l'établissement commencée en 2014.

De même, 2015 devrait voir la finalisation des travaux entrepris dans le but de mettre à disposition du réseau du Crédit Coopératif une gamme d'OPCVM (groupe et hors groupe) resserrée et adaptée aux besoins de la clientèle patrimoniale ainsi qu'un mandat d'arbitrage sur contrat d'assurance vie/capitalisation.

La migration vers le groupe BPCE des supports informatiques de tenue de compte et de gestion de la relation avec la clientèle sera entamée en 2015. Cette évolution devrait permettre d'améliorer encore la qualité pour les clients, ainsi que le confort pour le réseau.

L'intermédiation financière

La solidité financière du Crédit Coopératif, sa position de prêteur net sur le marché monétaire en font une contrepartie recherchée sur la place de Paris où il entretient de nombreuses relations actives. Sa capacité d'analyse économique et d'évaluation des risques de marché, la séparation rigoureuse entre ses opérations propres et

Rapport de gestion

→ 1 / Activité du Groupe Crédit Coopératif

les opérations réalisées pour la clientèle lui permettent d'intervenir dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité.

L'alignement de sa notation sur celle du Groupe BPCE constitue un élément favorable à cette activité.

1.1.2.5. L'ingénierie sociale

Le Crédit Coopératif apporte conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place de dispositifs d'épargne salariale en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader et pionnier de l'épargne salariale.

De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite.

Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

A l'occasion, il propose un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs «compte Epargne Temps».

En 2014, le Crédit Coopératif a réaffirmé sa volonté d'accompagner ses clients en ingénierie sociale.

L'exercice 2014 s'est clos sur une progression de 5% du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de plus de 15% des actifs. Le portefeuille IFC, en nombre de contrats, a progressé de 10%, et de 11% en termes d'encours gérés.

1.1.2.6. Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif, en qualité d'intermédiaire en assurance, propose à ses sociétaires et clients divers produits d'assurance.

- pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation, des contrats « emprunteurs » et en particulier des contrats groupe pour les particuliers et pour les personnes morales sont présentés à la clientèle;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de satisfaire les attentes et besoins de la clientèle des particuliers, des personnes protégées, des chefs d'entreprises;
- en prévoyance, un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations;
- des contrats attachés aux moyens de paiement sont proposés aux particuliers mais également aux associations et entreprises.

1.1.2.7. Les services bancaires

Banque à distance et monétique

Le Crédit Coopératif a accompagné avec succès plus de 8 000 clients personnes morales dans le cadre de la migration SEPA (espace unique de paiement en euros).

Ainsi, au 1^{er} août 2014, date-butoir fixée par la Commission européenne pour le passage au SEPA, 100% des virements et des prélèvements réalisés par les clients du Crédit Coopératif ont été effectués dans un format SEPA.

Pendant 18 mois et jusqu'à cette date-butoir, les collaborateurs du Crédit Coopératif, de plusieurs métiers confondus, se sont collectivement mobilisés pour permettre à 5 100 clients utilisateurs des services de télétransmission et 3 500 clients utilisateurs de NetPrélèvement de migrer vers des moyens de paiement compatibles SEPA.

Le pilotage du projet SEPA a été réalisé dans les délais réglementaires et les budgets alloués prévus.

Une cellule d'accompagnement aux tests SEPA a notamment été opérationnelle pour offrir un suivi sur mesure.

Avec 21 millions de prélèvements et 15 millions de virements gérés en 2014, le Crédit Coopératif est le 3^e acteur en termes de flux du Groupe BPCE.

Dans la continuité de la migration SEPA, une nouvelle phase s'ouvre jusqu'en février 2016 avec la migration des moyens de paiements suivants :

- le Télé règlement (moyen de paiement utilisé par la sphère publique) vers le prélèvement interentreprises (moyen de paiement dédié aux personnes morales,
- le Titre Interbancaire de Paiement ou TIP vers le prélèvement SEPA « classique ».

La clientèle pourra bénéficier de nouveaux services, tels le mandat électronique, le virement commercial, le virement de trésorerie ou le virement international au format SEPA, etc...

En matière d'acceptation des paiements par carte bancaire, le Crédit Coopératif propose des solutions qui vont de l'équipement en Terminaux de Paiement Electronique (TPE) à des systèmes adaptés à une activité spécifique. Il propose des solutions d'encaissements, de proximité et de vente à distance par internet.

Depuis 2013, le Crédit Coopératif propose à ses clients commerçants une solution d'acceptation des paiements sans contact.

Depuis 2014, après avoir échangé avec leur chargé de clientèle ou consulté le site internet détaillant l'ensemble des livrets proposés, les clients peuvent désormais souscrire en ligne la plupart de ces livrets d'épargne : Livret A, Livret Agir, PEL, Livret Développement Durable... Ils choisissent le livret qui répond le mieux à leurs besoins et le souscrivent en leur nom propre ou en joint en quelques clics.

Services à l'international

Le Crédit Coopératif est équipé pour assurer les échanges financiers au niveau international et accompagner les activités de ses clients. Des experts et un réseau de correspondants partout dans le monde lui permettent de proposer une offre complète : gestion des devises, émission de garanties, de lettres de crédit Standby ou de crédits documentaires, avances en devises commerciales, confirmation de crédits documentaires export, mobilisation du poste clients étrangers, services d'Assurance Coface.

Le Crédit Coopératif est doté d'un outil de gestion automatisé performant et de back-offices qualifiés garantissant la bonne réalisation des flux à destination ou en provenance du monde entier et dans plus de 100 devises. Pour les échanges européens, il participe aux systèmes de place Target2 et adhère au SEPA.

Outre ces activités de traitement de flux, de conseil et d'expertise, le Crédit Coopératif développe des activités directes à l'international.

Le Crédit Coopératif développe des relations directes avec des banques étrangères œuvrant dans des secteurs d'activité proches des siens, en s'appuyant sur des réseaux de partenaires (FEBEA, GABV) ou d'autres banques coopératives et éthiques avec lesquelles des conventions de partenariat sont signées. (voir chapitre 6 -Responsabilité sociétale de l'entreprise).

Les partenariats avec ces banques étrangères contribuent au rayonnement de l'économie sociale et solidaire de ces pays. Le Crédit Coopératif accompagne également ses clients qui souhaitent s'implanter, se développer ou investir à l'étranger.

1.1.2.8. L'ingénierie financière

Fort du succès des émissions précédentes en 2012 et 2013, le Crédit Coopératif a de nouveau accompagné un de ses clients historiques, l'ONG ACTED, à lever des fonds auprès d'investisseurs privés par une émission de titres associatifs achevée en décembre 2014.

Avec ces différentes émissions, ACTED a ainsi pu lever près de 6 M€ d'euros pour renforcer ses fonds propres et développer ses programmes humanitaires et de développement.

En outre, tout au long de l'année 2014, le Crédit Coopératif a étroitement participé aux réflexions de place sur les titres à impact social, une version adaptée des « social impact bonds » développés ces dernières années dans le monde anglo-saxon, en étroite collaboration avec les acteurs associatifs de terrain et les représentants du secteur public.

L'implication de la banque s'est traduite notamment dans le cadre de la Task Force du G7 sur l'investissement à impact social. Le Crédit Coopératif est présent au sein du Comité Consultatif pour la France.

Transmission d'entreprises

BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80% par BTP Banque, est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics.

Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier du savoir-faire d'une structure spécialisée avec une expérience de plus de vingt ans et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année 2014 notamment par l'intermédiaire des agences du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, mais également par approche directe.

Rapport de gestion

→ 1 / Activité du Groupe Crédit Coopératif

→ 1.2. La gestion d'actifs

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée, au sein du Groupe Crédit Coopératif, par une filiale dédiée, Ecofi Investissements, qui possède plus de 40 ans d'expertise.

Ecofi Investissements gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes classes d'actifs, commercialisées en direct ou à travers les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque. Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et régulièrement récompensées.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire avec 30 ans d'expertise dans ce domaine. Elle propose une offre OPC complète, incluant des fonds solidaires, d'Investissement Socialement Responsable (ISR), de partage et thématiques de développement durable, avec un axe fort sur l'épargne salariale solidaire.

Ecofi Investissements applique un filtre ISR sur la majorité de sa gamme de placements, avec une analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce filtre ISR est plus ou moins exigeant selon les fonds : « ISR Engagé » pour la gamme éthique et solidaire et « ISR Responsable » pour le reste de la gamme.

Pour appuyer cette démarche, Ecofi Investissements vote selon sa politique ISR dans toutes les Assemblées générales des entreprises dans lesquelles elle investit et engage le dialogue avec un certain nombre d'entreprises mal notées ou qui font l'objet de controverses fortes. Voir encadré page 57.

En 2014, 16 OPC d'Ecofi Investissements ont obtenu le label Finansol, tandis que les 5 OPC présentés obtenaient le label Novethic ISR, gages de sérieux et de transparence.

Les encours sous gestion d'Ecofi Investissements se sont élevés à 6,69 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en progression par rapport à 2013. Les investissements solidaires ont bénéficié quant à eux à 62 entreprises solidaires pour un encours total de 25,7 M€ alors que l'ISR représentait 3,33 milliards d'euros.

2014 a été une année riche et innovante pour Ecofi Investissements.

La société a accentué en 2014 le développement de solutions d'investissements innovantes pour les nouveaux besoins et les enjeux présents et futurs de ses clients. La taille de la société

reste humaine pour proposer du sur-mesure et être réactif face au poids croissant des contraintes réglementaires imposées à l'industrie. Sa multi-expertise répond avec agilité aux variations des marchés.

Dans cette optique, Ecofi Investissements a modernisé sa charte graphique et développé un nouveau site internet, pour refléter au mieux sa personnalité, en s'appuyant sur deux piliers : l'expertise, à travers une iconographie de lignes architecturales, et la proximité client, avec des photographies des équipes actives au service des clients.

La société de gestion a également réaffirmé son engagement dans la gestion éthique et solidaire, ADN d'Ecofi Investissements et de son actionnaire, le Crédit Coopératif, avec une signature de marque forte : « Actifs pour le futur ».

Ecofi Investissements veut ainsi aller plus loin en intégrant la responsabilité au cœur de son métier, avec notamment l'investissement socialement responsable au sein de sa gamme.

En mettant en avant son expertise d'acteur performant, utile et responsable de la finance au service de ses clients, Ecofi Investissements grandit avec ses clients :

- institutionnels, entreprises et fédérations ;
- associations et fondations ;
- professionnels de la finance ;
- particuliers.

Cette année a également vu la création de nouveaux produits, notamment :

- une « brique pure » pour l'épargne salariale d'Axa, AXA Future Génération : un placement autour de la thématique : « Agir pour mieux vivre ensemble, plus longtemps » ;
- Ecofi Dynamique Convertibles Capital Garanti 2009, fonds diversifié à capital garanti, avec la perspective de capter la performance sur l'horizon de 5 ans de deux sous-jacents parmi les meilleurs de leur catégorie : Ecofi Entreprises et Ecofi Convertibles Euro ;
- Ecofi 9 Mois, FCP obligatoire qui permet d'allonger l'horizon de placement de sa trésorerie.

L'ambition d'Ecofi Investissements repose sur le développement de ses encours en gestion diversifiée et actions et l'affirmation de sa position de pionnier et leader de l'épargne solidaire et de l'ISR.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la gestion d'actifs pour compte de tiers

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG (fonds ISR responsables et fonds ISR engagés)	%	55,6	65,3	69,9	FS10
Part des fonds ISR engagés dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	5,9	5,4	5,9	FS11
Part des fonds ISR responsables dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	49,7	59,9	64	FS11
Encours des fonds ISR engagés (31/12)	K€	394 491	357 895	378 949	FS7
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires (au 31/12)	K€	25 717	12 730	13 360	FS7
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPCVM solidaires	/	62	52	53	FS10
Nombre de produits Groupe labellisés par Finansol	/	26	21	24	2.10
Nombre de produits Ecofi labellisés par Novethic	/	5	5	10	2.10

Ecofi Investissements : une société de gestion innovante et rigoureuse en matière d'ISR

(GRI FS1).

Le processus ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) mis en œuvre par Ecofi Investissements s'appuie sur les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics ainsi que sur la recherche ISR interne. Il est décliné sous deux formes : un filtre ISR Engagé pour la gamme éthique et solidaire et un filtre ISR Responsable pour la majeure partie de notre gamme traditionnelle.

Depuis 2012, le filtre ISR d'Ecofi Investissements repose sur les deux piliers suivants :

- une évaluation de la performance ESG des entreprises qui renforce le poids :
 - des indicateurs quantitatifs de résultats (versus les indicateurs qualitatifs) - par exemple les émissions

de CO₂ ou le taux de fréquence des accidents du travail - pour aller au-delà du discours des entreprises ;

- des critères liés à la « Touche Ecofi », en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination et égalité des chances ;
- un filtre sur les controverses qui exclut les entreprises qui font face à des incidents significatifs, par exemple : accident de pollution, amende pour corruption, plainte pour non-respect des Droits de l'Homme, etc.

La politique de dialogue actionnarial (GRI FS 5)

L'engagement actionnarial, correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

En 2014 Ecofi Investissements a voté à 211 Assemblées Générales (dont 144 étrangères) avec une moyenne élevée de vote d'opposition aux résolutions proposées par la direction des entreprises de 35% (dans les autres sociétés de gestion françaises, la moyenne des votes d'opposition est de 17% selon l'AFG).

Pour le dialogue actionnarial, Ecofi Investissements s'est focalisé en 2014 sur des entreprises dont l'ampleur des controverses les excluent de sa gamme ISR Engagé, notamment, au sein du secteur bancaire, sur les questions d'éthique des affaires (corruption, blanchiment d'argent, manipulation de taux, vente abusive).

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi Investissements a publié un Rapport de vote et de dialogue détaillé :

http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/rapport_de_vote_et_de_dialogue_septembre2012.pdf

Rapport de gestion

→ 1 / Activité du Groupe Crédit Coopératif

→ 1.3. Le capital-investissement

Des services ou sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification, ...

Apport en fonds propres

Le **Groupe Esfin Ides** apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale, notamment coopératif (IDES) et aux petites et moyennes entreprises de tous secteurs d'activité (Esfin Participations).

Les interventions de ces sociétés, d'un montant unitaire compris entre 0, 1 M€ et 1,5 M€, permettent en particulier de répondre, en liaison avec les autres entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de la transmission d'entreprise et du financement de la croissance ; elles sont conçues dans une perspective à moyen terme et en partenariat avec les actionnaires et les équipes dirigeantes des structures concernées.

En 2014, l'Ides a investi 2.2 M€ dans 8 dossiers aussi bien dans des Scop que des SCIC ou encore des coopératives agricoles des coopératives de commerçants et leurs adhérents, des coopératives artisanales et des associations.

L'Ides est partenaire du programme d'Investissement d'Avenir (PIA) géré par la Caisse des Dépôts.

Pour sa part Esfin Participations est entré au capital de sept entreprises pour un montant global de 2,3 M€.

BTP Capital Investissement, est une société de capital-risque (SCR), filiale du Groupe Crédit Coopératif.

Depuis bientôt 40 ans, elle intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes.

Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché.

Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de

positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 75 000 € à 1 500 000 €, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur. En 2014, les mouvements sur l'activité du portefeuille de participations ont représenté un montant d'investissements de 3 941K€ et de désinvestissements de 1 438K€ pour une plus-value nette de 1 279K€. Globalement, 120 dossiers ont été approchés. 15 sont en phase d'étude avancée ou en instance de finalisation, laissant espérer des perspectives d'investissements intéressantes pour 2015.

→ 1.4. Distribution et qualité

1.3.1. Distribution et proximité

À fin 2014, le réseau Crédit Coopératif est composé de 73 agences, y compris l'e-agence MonCréditCoopératif.coop et de 3 bureaux. Les implantations visent la proximité avec les clients, les sociétaires et les partenaires.

Mise en place en 2012 au sein du pôle Développement, l'unité Distribution a pour mission d'actualiser l'analyse du maillage actuel du réseau et d'en réaliser une projection en détectant les territoires prioritaires en cohérence avec les attentes des différents segments de clientèle.

En parallèle du maillage du territoire, la vision du modèle de distribution sur différents formats d'agences est conduite en relais de la nouvelle organisation commerciale mise en œuvre sur le périmètre de la Délégation de Lyon. Les sites agences sont conçus pour combiner les attentes de la clientèle, la qualité d'accueil et de conseil des équipes commerciales. En ce sens, l'organisation spatiale des agences sera revue dans le cadre du Plan de Mobilisation et de Transformation.

La deuxième mission de l'unité Distribution concerne plus particulièrement l'approche multi-canal tenant compte des spécificités des clientèles et du modèle de développement pour mettre en cohérence les canaux tels qu'Internet, le mobile, l'e-agence...

En cohérence avec la politique Distribution définie en 2013, les projets prioritaires ont été définis dans le cadre du Plan de

Mobilisation et de Transformation. Les canaux existants et les modes de contact de la clientèle avec le Crédit Coopératif sont différenciés selon les segments de clientèle et leurs attentes spécifiques.

En complément de la proximité géographique, les nouveaux canaux et les différents modes de contact participent à une plus grande aisance transactionnelle à distance, véritable besoin des clients, et donc à une qualité relationnelle dans l'accompagnement des projets.

A titre d'exemple, dans le cadre de sa politique de développement sur le marché des particuliers, le Crédit Coopératif a choisi de diversifier et de compléter les canaux d'entrée en relation. En complément des conseillers en agence, tout prospect, quel que soit son lieu de résidence peut désormais choisir de devenir client via Internet.

L'entrée en relation est facilitée depuis juin 2012 via un site internet dédié aux particuliers, site totalement repensé, pour devenir plus simple, plus fonctionnel et plus riche en informations.

Ce site www.credit-cooperatif.coop/particuliers/ permet une information des clients sur le suivi des comptes, les opérations transactionnelles, et donne les moyens d'agir pour une économie plus humaine. Il apporte des réponses concrètes sur le circuit de l'argent et les engagements du Crédit Coopératif.

Les clients peuvent désormais souscrire en ligne des produits d'épargne.

Parallèlement au lancement de l'entrée en relation par Internet, l'e-agence MonCréditCooperatif.coop accueille les nouveaux clients et gère à distance, avec de nouveaux modes de contact, la relation avec les particuliers : un chargé de clientèle attiré, une ligne téléphonique directe, la possibilité d'être rappelé, une messagerie sécurisée.

A partir de 2015, l'e-agence MonCréditCooperatif.coop s'ouvrira aux prospects Associations de proximité (seuil inférieur à 200K€). Un Chargé de clientèle, dédié et spécialisé, de l'e-agence prendra en charge leur entrée en relation.

La transformation numérique du Crédit Coopératif s'amorce par un nouveau mode d'entrée en relation pour nos clients personnes morales.

1.4.2. Démarche qualité et relation-client

Accueillir, écouter, répondre aux attentes des clients particuliers et personnes morales pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets sont des enjeux au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. Pour cela, il s'agit de s'assurer de leur satisfaction à l'égard de la prestation servie et leur adhésion au système de valeurs véhiculées par l'établissement.

L'enquête Image et Satisfaction menée par Tns Sofres auprès de 300 clients particuliers et 600 clients personnes morales en juillet 2014 met en évidence l'attachement des clients particuliers, associations et entreprises à l'image du Crédit Coopératif comme banque de l'économie sociale et solidaire, fournisseur d'une offre de produits et de services en cohérence avec son identité.

La satisfaction des clients à l'égard de la prestation fournie reste stable avec une note globale de 7,9 /10 pour les clients particuliers et 7,4 / 10 pour les personnes morales, proches des niveaux de l'enquête réalisée en 2007 (enquête Ipsos).

De cette enquête, se dégage des axes de progrès pour lesquels le Crédit Coopératif s'engage : l'amélioration de l'accueil et du conseil, et plus globalement une personnalisation renforcée de la relation client.

Le traitement des insatisfactions exprimées par les clients comptent également parmi les sujets phares dans l'appréciation qualitative du Crédit Coopératif. Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les agences et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations comme un levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services.

Rapport de gestion

→ 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

2. Architecture du Groupe Crédit Coopératif

→ 2.1. Le Crédit Coopératif

Dénomination, siège social et administratif

Crédit Coopératif
12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex

Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. banques populaires dans le code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le code de commerce ;
6. sociétés dans le code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires et des caisses d'épargne;
2. les statuts du Crédit Coopératif
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

Date de constitution

23 mars 1989

La durée de la Société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation ; de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;
- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés ; elle peut effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeuble bâtis ou non bâtis ;
- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et

des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la Société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La Société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 – Ape 6419 Z.

Les documents juridiques relatifs à la société (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapport annuel, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les documents suivants peuvent être consultés par voie électronique sur le site internet du Crédit Coopératif :

- rapports financiers annuels des exercices 2004 à 2013 ;
- rapports financiers semestriels de juin 2008 à juin 2014 ;
- rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne de 2006 à 2013.

Site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop/le-Groupe-credit-cooperatif/informations-financieres/informations-reglementees

→ 2.2. Les filiales

Tableau synthétique des résultats des filiales

En milliers d'euros au 31 décembre 2014	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
BTP Banque	1 275 932	57 451	8 102
Ecofi Investissements	33 885	16 842	-1 609
BTP Capital Conseil	270	128	18
BTP Capital Investissement	24 653	2 358	1 279
Esfm Gestion SA	1 432	2 337	60
TISE	42 353	2 577	128
Intercoop	184 559	2 119	942
Intercoop Location	8 710	-38	-61
Bati Lease (ex Batinorest)	681 618	13 499	4 356
Financière Champlain	1 559	1 466	484

BTP Banque

BTP Banque est le partenaire bancaire de milliers d'entreprises de ces secteurs dont elle connaît parfaitement les besoins spécifiques car, créée en 1919 à l'initiative des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics, elle travaille en étroite relation avec les organisations professionnelles, comme en témoigne la composition de ses instances. Banque professionnelle spécialisée, elle consacre son activité aux entreprises et institutionnels du secteur. Son capital est détenu par le Crédit Coopératif à hauteur de 99,9%, dont elle a rejoint le Groupe en 1996 ; elle lui est aussi liée par une convention d'association.

Conseil de surveillance

Jean-Louis Bancel , président
Jacques Chanut , vice-président et co-président
Jean-Claude Detilleux
Fédération Française du Bâtiment , représentée par Jacques Letort
Fédération Nationale des Travaux Publics , représentée par Bruno Cavagné
Fédération des Scop du BTP , représentée par Jacques Petey
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMA BTP) , représentée par Didier Ridoret
Congés Intempéries BTP Caisse de la région de Paris , représentée par Gaston Coppin
Fédération Française du Bâtiment Grand Paris , représentée par Patrick Aimon
Franck Cotton
Congés Intempéries BTP Union des Caisses de France , représentée par Norbert Monti
Crédit Coopératif , représenté par François Dorémus
Ecofi Investissements , représenté par Christophe Couturier
BTP Capital investissement , représentée par Stéphane Currenti
BTP Capital Conseil , représentée par Emmanuèle Gasnot
Bati Lease , représentée par Richard Kurfürst
SMAvie BTP , représentée par Patrick Bernasconi
UNTEC , représentée par Pierre Mit
Philippe Ghazarian , représentant élu par les salariés
Murielle Goiran , représentante élue par les salariés
Alain Sionneau , censeur
Christian Baffy , censeur

Directoire

Claude Lavis , Président
Jean-Marc Wolff , Directeur général
Pierre Valentin , Directeur général
Catherine Van Rompu , Directrice générale (au 1 ^{er} janvier 2015)

Représentant du Comité d'entreprise

Stéphane Pette

Bati Lease

Bati Lease filiale à 95% du Crédit Coopératif, 9^{ème} opérateur de crédit-bail immobilier au plan national, a une offre articulée autour du financement de l'investissement des entreprises en crédit-bail immobilier, et location de longue durée.

Rapport de gestion

→ 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

Conseil d'administration
François Dorémus , président
Directeur général et administrateur , Richard Kurfürst
Crédit Coopératif , représenté par David Arnout
Intercoop , représentée par Patrick Fellous
BTP Banque , représentée par Claude Lavis
Finorpa , représenté par Antoine Harleaux
Jean-Marie Duvivier
René Dufour
Régis Naye
Bati Lease Invest , représenté par Valérie Sevennec

Esfin Gestion

Filiale à 60 % du Crédit Coopératif, Esfin Gestion est agréée par l'AMF pour la gestion de véhicules d'investissement dans des entreprises non cotées. Son équipe de spécialistes gère les portefeuilles de l'IDES (investissements en fonds propres dans les entités de l'économie sociale) et d'Esfin Participations (investissements dans les PME).

L'ensemble représente un portefeuille de près de 150 lignes d'investissements et des capitaux gérés de 97 M€. Esfin Gestion est également en charge de l'animation d'Equisol, société coopérative créée à l'initiative de la Région Ile-de-France et destinée à apporter des capitaux propres aux entreprises régionales de l'économie solidaire. Esfin Gestion apporte également son concours à la gestion administrative de Sofinei.

Conseil de surveillance
Jean-Louis Bancel , président
Alain-Camille Jan , vice-président
Jean-Claude Detilleux
François Dorémus
Hugues Sibille
Pierre Valentin
Directoire
Dominique de Margerie , président
Pascal Trideau

BTP Capital Conseil

BTP Capital Conseil est spécialisée dans l'activité de conseil en transmission pour les entreprises du BTP. Forte de son expérience et de sa connaissance du secteur des PME du bâtiment et des travaux publics, elle joue un rôle important sur le marché de la transmission d'entreprises au sein de la profession.

Pour cela, elle s'appuie essentiellement sur le réseau d'agences de BTP Banque et sur les organisations professionnelles du secteur du BTP. Le Crédit Coopératif détient BTP Capital Conseil à hauteur de 19,98 %.

Conseil d'administration
Claude Lavis , président
Crédit Coopératif , représenté par Alain-Camille Jan
BTP Banque , représentée par Marc Wolff
BTP Capital Investissement , représenté par Stéphane Currenti
Esfin Participations , représentée par Dominique de Margerie
Directrice générale
Emmanuèle Gasnot

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale à 66,85 % du Groupe Crédit Coopératif (BTP Banque 40 %, Crédit Coopératif 26,85 %) est une société de capital-risque qui investit en fonds propres et quasi fonds propres dans des PME du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes ; principalement à l'occasion d'opérations de création, croissance organique ou externe, ou de transmissions d'entreprises.

Cette spécialisation, son savoir-faire, sa gouvernance composée de représentants de la profession et l'expertise de ses équipes, en font un acteur établi et reconnu sur son marché.

Au 31 décembre 2014, son portefeuille « actif » est constitué de 37 lignes de participations (en actions ou obligations convertibles) investies dans 34 entreprises ou groupes d'entreprises (dont 2 cotés), et 3 fonds communs de placements à risques.

Conseil d'administration
Président , Christian Baffy
Directeur général et administrateur , Stéphane Currenti
BTP Banque , représentée par Claude Lavis
Crédit Coopératif , représenté par Alain-Camille Jan
SMA-BTP , représentée par Maxence Hecquard
BPI France , représentée par François Chollet
Crédit Foncier , représentée par Xavier Roux
Placoplâtre , représentée par Hervé de Maistre, censeur
Fédération Française du Bâtiment , représentée par Bernard Coloos
BTP Capital Conseil , représentée par Emmanuèle Gasnot
Intercoop , représentée par Valérie Sevennec
Commissaire aux comptes
Picarle et Associés

Ecofi Investissements

Ecofi Investissements est la société de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe Crédit Coopératif. Active depuis 40 ans dans ce métier, Ecofi Investissements est une société anonyme au capital de 7,1 M€. Structure à taille humaine, comptant 57 collaborateurs, avec 6,69 milliards d'euros d'actifs sous gestion, elle gère une gamme complète et pertinente de produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes

classes d'actifs. Avec le Crédit Coopératif, Ecofi Investissements est pionnier et leader en finance solidaire.

Conseil d'administration
Norbert Monti , président
Pierre Domin , administrateur
Alain de Vaucresson , administrateur
Jean-Claude Detilleux , administrateur
Adrea Mutuelle , représenté par Patrick Brothier
BTP Banque , représentée par Claude Lavisse
BTP Capital Conseil , représentée par Pierre Valentin
CIBTP – Union des Caisses de France , représentés par Alain Bernard, censeur
Crédit Coopératif , représenté par François Dorémus
Crédit Coopératif , représenté par Sylviane Grison
Obligatoires de Dommages (FGAO) , représenté par François Werner
IDES Investissements , représentée par Dominique de Margerie
Impulse Europe , représentée par Jean-Louis Bancel
Intercoop , représentée par Bernard Pages
Prima SA , représentée par Jean Castagné
Société Mutuelle d'Assurances BTP , représentée par Pierre-Louis Carron
Syndicat des Entrepreneurs de Construction Paris-Ile-de France , représenté par Olivier Le Lamer
Union Centrale du Crédit Coopératif , représentée par Patrick Fellous
Directeur général
Christophe Couturier
Directeur général délégué
Sébastien Grasset
Représentante du Comité d'entreprise
Isabelle Herbemont-Dupuy

Financière de Champlain

Filiale à 100% d'Ecofi Investissements, Financière de Champlain est une société de gestion spécialisée dans le développement durable, qu'elle décline sur trois axes :

- la gestion collective de fonds actions européens, dont des fonds sectoriels sur l'environnement, la santé et les petites et moyennes valeurs françaises (23,5 M€) ;
- la gestion sous mandat pour des particuliers souhaitant donner du sens à leur épargne (7,3 M€) ;
- la gestion d'actifs réels, dont l'objectif est d'offrir des placements innovants et décorrélés des marchés financiers liés à une gestion durable des ressources (7,75 M€).

De nombreuses synergies ont été initiées avec Ecofi Investissements et le Groupe Crédit Coopératif, avec notamment le lancement d'une offre de mandat par la Financière de Champlain pour la clientèle du Groupe Crédit Coopératif, la valorisation des fonds reprise par le Crédit Coopératif et l'intégration des logiciels de gestion d'Ecofi Investissements.

La Foncière Forestière a été cédée en fin d'année, pour rejoindre un ensemble plus vaste et spécialisé dans ce domaine et assurer son développement sur le long terme.

Président et directeur administratif et financier
Camille Barbier (depuis le 31/12/2014)
Directeur général et directeur de la gestion privée
Philippe Chalvet

Intercoop

Intercoop est une société de crédit-bail immobilier, filiale du Crédit Coopératif dédiée à l'immobilier professionnel, qui consacre désormais son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures. Le Crédit Coopératif réalise désormais ses opérations de crédit-bail immobilier par Bati Lease. Société par actions simplifiée, son capital est détenu par le Crédit Coopératif (82,4%).

Conseil d'administration
François Dorémus , président
Directeur général
Richard Kurfürst

TISE

Filiale du Crédit Coopératif depuis 2008, la TISE a démarré en 2009 ses premières opérations de prêts, principalement destinées à relayer le financement des fonds structurels européens au secteur associatif et aux PME innovantes en Pologne.

Au 31 décembre 2014, la TISE avait financé plus de 700 projets pour un montant total de 35 M€. La TISE développe également l'activité de prêt au secteur associatif dans les pays de la région de l'Europe centrale et orientale (principalement Slovaquie, ainsi que Slovaquie et Hongrie).

En 2014, la TISE a créé avec la Banque d'Etat polonaise BGK quatre nouveaux fonds de prêts régionaux destinés à soutenir les investissements des PME, cofinancés par le fonds FEDER, dans le cadre de l'initiative JEREMIE. Au 31 décembre 2014, la TISE gère un total de huit fonds régionaux pour presque 30 M €. Par ailleurs, la TISE gère un fonds de prêts pilote pour les entreprises de l'économie sociale couvrant tout le territoire de la Pologne (plus de 6M€). En novembre 2014, la TISE a signé un nouveau contrat pour la gestion d'un fonds de prêts destiné à soutenir la création de micro-entreprises par des personnes au chômage ou des jeunes diplômés.

Rapport de gestion

→ 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

La TISE détient pour le compte du Crédit Coopératif une participation de 4,35% pour un montant de 4,9 M€ dans SG Bank SA, banque fédérative du deuxième réseau de banques coopératives polonaises, regroupant 207 banques.

Conseil de surveillance
Włodzimirz Grudzinski , président
Karol Sachs , vice-président
Pierre Valentin
Alain-Camille Jan (jusqu'au 31/12/2014)
Directoire
Michal Radziwill , président
Joanna Wardzinska , vice-présidente

→ 2.3. Les établissements associés

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation du Crédit Coopératif, à l'exception de la de la Banque Edel et de la Caisse Solidaire.

Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs.

Elle a une gamme de produits et services spécialement destinés aux entreprises de la distribution : traitement des paiements par carte bancaire, implantation de DAB, crédits de fonctionnement, produits de placements. Edel emploie 124 personnes. Le Crédit Coopératif détient 34% de son capital.

Cogérants
Galec , représenté Thierry Aumont
Crédit Coopératif , représenté par Pierre Valentin
Direction générale
Richard Pouillaude

Caisse Solidaire

La Caisse solidaire est un établissement de crédit spécialisé, à statut coopératif, agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale ». Avec ses partenaires nationaux et régionaux, elle propose des produits financiers innovants et solidaires qui visent à faciliter l'accès au crédit de d'entreprises locales (TPE/PME, associations).

Ses produits d'épargne sont labélisés Finansol et ses solutions de crédits sont complémentaires à celles du Crédit Coopératif. Ils concourent à la dynamique de circuits-courts économiques et solidaires.

Créée en 1997 grâce au soutien de partenaires privés et publics de la région Nord - Pas de Calais, la Caisse solidaire a vu son agrément d'activité étendu à tout le territoire français en 2014. Le Crédit Coopératif est actionnaire de référence et détient 77% du capital et 45% des droits de vote.

Président
Bruno Maillard
Directrice générale
Yaël Zlotowski

Société financière de la Nef

Créée en 1988, par l'Association La Nef, la Société financière de la Nef est un établissement de crédit spécialisé associé au Crédit Coopératif, qui en garantit la liquidité et la solvabilité. Elle vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale.

Organisme de crédit autonome, elle est agréée « entreprise solidaire » depuis 2003. Elle emploie 71 personnes.

Comme le Crédit Coopératif, la société financière de la Nef est membre fondateur de Finansol et de la FEBEA (Fédération Européenne des Finances et Banques Éthiques et Alternatives).

Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme, plan d'épargne).

Elle a d'autre part un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences

Président du Conseil de surveillance

Jean-Luc Seigneux

Président du Directoire

Jean-Marc de Boni

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, créée en 1975, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex SA, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et adhère à la Fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un groupement associé de Socorec.

Président-directeur général

Philippe Jarrier

Directeur général délégué

Yves Martin-Delahaye

Socorec

Créée en 1963 par des groupements de commerçants regroupés dans une organisation aujourd'hui devenue la Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA), Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle les aide, notamment, à renforcer leurs fonds propres en leur octroyant des prêts participatifs. Elle a acquis, en plus de 50 ans d'existence, une expérience et une connaissance de sa clientèle qui font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents. Socorec emploie 19 personnes, et est agréée entreprise solidaire d'utilité sociale.

Président du Conseil d'administration

Yves Martin-Delahaye

Directeur général

Hervé Affret

CMGM

La Caisse Mutuelle de Garantie de la Mécanique (CMGM) est une société coopérative de caution mutuelle, située dans la mouvance des Organisations Professionnelles de l'industrie manufacturière notamment la Fédération des Industries Mécaniques. La CMGM intervient en donnant aux banques des garanties sur des crédits (investissement, transmission d'entreprise, caution bancaire, crédit de préfinancement export) qu'elles consentent à ses sociétaires, destiné à financer les projets de développement de PMI. La CMGM gère un fonds

destiné à garantir des prêts participatifs principalement distribués par le Crédit Coopératif.

Depuis 2014, la CMGM délivre les garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

La CMGM a absorbé en novembre 2014 la Soforif, autre établissement associé du Crédit Coopératif de la Région Ile de France

En 2014, les versements de crédits contre-garantis par CMGM se sont élevés à près de 50M€. La CMGM emploie 8 personnes.

Président du Conseil d'administration

Martine Clément

Directeur général

Patrick Gerion

Nord Financement

Cette coopérative financière garantit les financements des PME et PMI de l'industrie et des services de la région Nord-Pas-de-Calais. Elle a été créée en 1982 en partenariat entre le Crédit Coopératif et la Maison des Professions devenue depuis Entreprises et Cités. Nord Financement emploie 4 personnes.

Président du Conseil de surveillance

Gilbert Hennique

Président du Directoire

Thierry Dujardin

Sofigard

Sofigard est une coopérative financière de PME et PMI, créée en 1993 par le Medef du Gard. Elle conseille les PME et PMI de ce département dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie. En 2014, les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 4M€.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Marc Roumeas

Président du Directoire

Jean-Pierre Perignon

Sofindi

Sofindi a été créée en 1987, à l'initiative du Medef de Charente en partenariat avec le Crédit Coopératif. Elle conseille les PME

Rapport de gestion

→ 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

et PMI de la région Poitou-Charentes dans leur recherche de financement et leur apporte sa garantie. Elle a développé une expertise dans le secteur de l'image. Les versements de crédits contre garantis se sont élevés à près de 7M€ en 2014. Cette coopérative financière emploie 2 personnes. Elle est agréée entreprise solidaire.

Président du Conseil de surveillance
François Le Grelle
Président du Directoire
Philippe Sutre

Sofiscop

La Société financière des Scop est une SA coopérative créée en 1987 par l'Union régionale des Scop de l'Ouest. Sa compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-est. Outil financier du mouvement Scop, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Président du Conseil de surveillance
Christian Simon
Président du Directoire
Rija Rakotoarivony

Sofiscop Sud-Est

Née en 1992 de l'extension de la SCR PACA à toutes les Scop des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Sofiscop Sud-Est est habilitée à garantir ces entreprises dans ces deux régions au titre de leurs crédits d'investissement.

Président du Conseil de surveillance
Guy Babolat
Président du Directoire
Franck Rossi

Somodimec

L'Udimec, Union départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes de l'Isère, a créé, dès 1977 cette SA coopérative dans l'intérêt de ses adhérents PMI.

Somodimec a ensuite élargi son activité de garantie aux PMI des régions Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne et Franche-Comté, puis a ouvert une antenne à L'Isle-d'Abeau, zone d'activité du nord de l'Isère. Somodimec bénéficie du soutien de la

Région Rhône-Alpes. Elle emploie 20 personnes. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 80 M€ en 2014.

Président du Conseil de surveillance
Laurent Pelissier
Président du Directoire
Thierry Uring

Somupaca

Initiative des Medef du Var et du Vaucluse, rejoints par Udimétal Bouches-du-Rhône puis par l'ensemble des UIMM de la région, Somupaca est une SA coopérative née en 1985 qui garantit les financements des PME et PMI de la région PACA. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 10M€ en 2014. Somupaca emploie 2 personnes.

Président du Conseil de surveillance
Jean-Louis Picoche
Président du Directoire
Jean-Pierre Marlier

→ 2.4. Exemples de participations à caractère partenarial

2.4.1. Exemples de participation, en France

Banque Populaire Développement

Initiative des Medef du Var et du Vaucluse, rejoints par Udimétal Bouches-du-Rhône puis par l'ensemble des UIMM de la région, Somupaca est une SA coopérative née en 1985 qui garantit les financements des PME et PMI de la région PACA. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 10M€ en 2014. Somupaca emploie 2 personnes.

Groupe Esfin Ides

Le Groupe Esfin-Ides, dont le Crédit Coopératif est actionnaire de référence, apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale et des petites et moyennes entreprises.

Le Crédit Coopératif, avec 38% du capital, est le principal actionnaire du holding du Groupe Esfin, aux cotés de ses partenaires de l'économie sociale (Mutuelles d'Assurances, la CG Scop, la FNMF). Les deux principales filiales d'Esfin sont l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (Ides) et Esfin Participations qui sont gérés par Esfin Gestion filiale à 60% du Crédit Coopératif. Esfin comporte

également une dimension européenne avec des participations significatives dans CoopEst, Soficatra qui intervient en fonds propres dans les coopératives de divers pays européens et Sicoop constituée en 2009 en Catalogne sur le modèle de l'Ides.

IRD Nord - Pas-de-Calais

L'Institut Régional de Développement (IRD) est le premier investisseur régional indépendant. Animé par un partenariat fécond du Crédit Coopératif avec les organisations professionnelles et consulaires, l'IRD est un outil essentiel de développement des entreprises et de l'emploi dans la région Nord Pas-de-Calais. Son activité est constituée en 4 pôles : capital investissement, intermédiation, immobilier et conseil qui permettent de répondre et d'accompagner les entreprises du Nord-Pas-de-Calais sur l'ensemble de leurs besoins.

Croissance Nord - Pas-de-Calais

Croissance Nord - Pas-de-Calais intervient en capital investissement dans les PME non cotées de la région Nord - Pas-de-Calais. Elle constitue le pôle d'investissement en fonds propres de l'IRD Nord-Pas-de-Calais qui en est l'actionnaire majoritaire.

Rhône Dauphiné Développement

Société de capital investissement créée en 1974, Rhône Dauphiné Développement intervient essentiellement en région Rhône-Alpes. Le Crédit Coopératif en est, depuis l'origine, l'actionnaire principal aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'établissements bancaires régionaux et d'organismes professionnels.

Socoden

La société financière Socoden (société coopérative de développement et d'entraide) a été créée en 1965 par le mouvement des Scop pour financer la création, le développement et l'aide aux Scop en difficulté, en apportant un appui différent de celui des circuits financiers traditionnels (banques, pouvoirs publics, etc.). Socoden est exclusivement financée par et pour les Scop et dirigée par des représentants de Scop. Durant les dix dernières années, la Socoden a été présente dans une Scop sur deux, en création ou au cours de la vie de l'entreprise.

Transméa

Transméa est une société de capital-risque innovante, créée à l'initiative de l'Union régionale des Scop de Rhône-Alpes et dédiée sur son territoire à la reprise d'entreprises par les salariés. Elle apporte un accompagnement et un financement adaptés aux salariés qui souhaitent reprendre leur entreprise.

Son ambition, avant le rendement financier, est d'accompagner et d'impliquer les salariés dans la reprise durable de leur entreprise. Transméa intervient sur des entreprises saines ou en difficulté, en phase de transmission, de tout secteur d'activité et de toute taille.

Cadec

Aux côtés d'autres investisseurs institutionnels, le Crédit Coopératif est présent au capital de la Cadec (Caisse de développement de la Corse) depuis 2010. La Cadec est une société d'investissement régional (SIR) dont l'actionnaire principal est la Collectivité Territoriale de Corse. Elle favorise l'octroi d'avances remboursables et de crédits-bails aux PME pour le financement de projets immobiliers avec sa filiale Corsabail. A travers ses interventions, elle est un acteur majeur du développement économique en Corse.

France Active Garantie

France Active Garantie est une société financière dont le Crédit Coopératif est le deuxième actionnaire bancaire après la Caisse des Dépôts. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, aux structures d'insertion par l'activité économique et aux entreprises solidaires d'accéder au crédit bancaire en délivrant sa garantie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques pour construire son projet mais aussi d'un soutien tout au long de sa mise en œuvre. Ce dispositif d'accompagnement des promoteurs explique un taux de réussite très satisfaisant.

Le Crédit Coopératif est depuis sa naissance son principal actionnaire bancaire.

Sifa

La Société d'Investissement France Active (Sifa) est une société d'investissement solidaire dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois notamment pour des personnes en situation de précarité économique et sociale : structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, entreprises de travail adapté, entreprises en difficulté reprises par leurs salariés ou autres entreprises solidaires. Elle a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, dont le Crédit Coopératif, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires.

Rapport de gestion

→ 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

Copronord Habitat

Copronord Habitat, coopérative HLM créée en 2003, est un promoteur immobilier social qui a le souci de vendre des logements neufs à titre de résidence principale de haute qualité au juste prix. Copronord offre à ses clients une possibilité d'accès à la propriété «sécurisée» et en développant avec chacun une relation privilégiée basée sur l'esprit de service.

Copronord est associé d'Habitat Réuni, structure de coopération réunissant 25 ESH et coopératives, toutes avec un ancrage local fort, soucieuses de conserver leur indépendance, tout en mettant des moyens en commun afin de poursuivre leurs actions. Le Crédit Coopératif est une des deux banques partenaires d'Habitat Réuni.

Habitation Familiale

Habitation Familiale est une coopérative HLM créée en 1894. Le Crédit Coopératif a décidé d'en devenir actionnaire en 2005, en raison de ses valeurs historiques et humanistes de solidarité. Sa dynamique de développement, son implication permanente dans la recherche et l'expérimentation en font un maillon essentiel de la chaîne du logement social en Ille et Vilaine et en Bretagne.

Gestionnaire d'un parc de 4000 logements dans 140 copropriétés, elle se fixe aussi des objectifs ambitieux de construction en accession sociale.

2.4.2. Exemples de participations, à l'étranger

CSG Bank

Déjà présent en Pologne, par l'intermédiaire de la TISE, le groupe Crédit Coopératif a pris en juin 2011, via la TISE, une participation de 4,79% dans SG Bank, banque fédérative issue de la fusion de deux banques coopératives polonaises, GBW et MBR. Cette prise de participation permettra à la TISE et au Crédit Coopératif de développer leur activité financière et commerciale en Pologne.

En 2013, SG Bank représente plus de 3 milliards d'euros d'actifs consolidés (+11% par rapport à 2012) pour un portefeuille net d'1,5 milliards d'euros auprès de particuliers et sociétés non financières (73%) de collectivités et entités du secteur public (16%) et du secteur financier (11%).

Le résultat net s'élève à 3,2 millions d'euros.

BNDA

Le Crédit Coopératif a pris en juillet 2011 avec BPCE IOM, 9,7% du capital de la Banque Nationale de Développement Agricole du

Mali. La relative stabilité retrouvée du Mali en 2013 a permis à la banque de réaliser une très bonne année tant en termes de produit net bancaire (en hausse de plus de 10% par rapport à 2012 à 24,2 milliards de FCFA, soit 37 M€) que de résultat net (en hausse de 80% par rapport à 2012 à 5,56 milliards de FCFA soit 8,5M€). Un dividende de 273 millions de FCFA (416 k€) a été payé en 2014 au Crédit Coopératif sur la base de ces résultats.

Les résultats 2014 devraient encore être très bons, aidés par la reprise économique du pays et le déblocage de l'aide internationale (FMI et Union européenne).

Taysir Microfinance

Suite au Printemps arabe, la Commission Européenne a lancé un appel à projets pour le déploiement d'institutions de microfinance permettant de relancer l'économie tunisienne par le soutien aux micro-entreprises. Le projet Taysir Microfinance, porté par Adie International, est la première institution à avoir obtenu l'agrément en tant qu'Institution de Microfinance en Tunisie. Taysir cible les zones rurales et les banlieues défavorisées de Tunis.

Soutenue par l'Agence Française de Développement pour de l'assistance technique, le capital de Taysir Microfinance est détenu par des acteurs tunisiens et le Crédit Coopératif, qui a pris une participation de 87 k€ (6%). Les premiers crédits ont été déboursés en juin 2014 et Taysir a clôturé 2014 avec plus de 1000 clients et plus d'1 millions d'euros en portefeuille. Un atout: 100% de ses transactions bancaires avec ses clients sont réalisées via la téléphonie mobile, grâce à un partenariat innovant avec La Poste tunisienne et un opérateur téléphonique local, qui permet une flexibilité et accessibilité pour ses microentrepreneurs.

ACEP Burkina

Depuis son lancement en septembre 2013, l'institution de microfinance ACEP Burkina connaît un fort développement. Celui-ci est directement lié au succès de ses produits auprès des TPME de la capitale et de la deuxième plus grande ville du pays (Bobo Dilasou), où ACEP Burkina a ouvert ses premières agences. L'institution enregistre à fin 2014 un portefeuille d'environ 5 millions d'euros et continue sa forte croissance.

Le Crédit Coopératif est actionnaire à hauteur de 183 k€ dans cette institution, soit 15,24% du capital, aux côtés d'ACEP International, Investisseurs Et Partenaires, Incofin et la Société Générale des Banques au Burkina.

3. Conseil d'administration et direction générale

→ 3.1. Echéance des mandats du Conseil d'administration et de la direction générale

Administrateurs et Censeurs	Nomination par l'Assemblée générale	Echéance du mandat à l'Assemblée générale	Fonction
Bancel Jean-Louis	2009	2015	Administrateur
Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)	2013	2019	Administrateur
Chomel Chantal	2010	2016	Administratrice
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2014	2020	Administrateur
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	2013	2019	Administrateur
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	2013	2019	Administrateur
Confédération générale des Scop (CG.SCOP)	2013	2019	Administrateur
Le Mouvement associatif (ex. CPCA)	2013	2019	Administrateur
Coop de France	2014	2020	Administrateur
Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)	2013	2019	Administrateur
Fédération française du bâtiment (FFB)	2013	2019	Administrateur
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSCH D'HLM)	2009	2015	Administrateur
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	2010	2016	Administrateur
Lecocq Christiane	2013	2019	Administratrice
Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)	2009	2015	Administrateur
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	2014	2020	Administrateur
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2010	2016	Censeur
ESFIN	2014	2020	Censeur
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FPCGA)	2011	2017	Censeur
Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)	2013	2019	Censeur
Gruffat Claude	2013	2019	Censeur
Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'expansion Confédéral (SOCODEN-FEC)	2010	2016	Censeur
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC)	2010	2016	Censeur
Société financière de la NEF	2011	2017	Censeur
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (UNIOSS)	2010	2016	Censeur

Administrateurs élus par les salariés	Election	Echéance du mandat	Fonction
Benjamin Colin	Mars 2014	Mars 2017	Administrateur salarié Collège cadres
Aida Hammami	Mars 2014	Mars 2017	Administratrice salariée Collège technicien de la banque
Fabienne Roy	Mars 2014	Mars 2017	Administratrice salariée Collège technicien de la banque
Gérard Vidal	Mars 2014	Mars 2017	Administrateur salarié Collège cadres

Bureau du Conseil d'administration	Nomination par le Conseil d'administration	Echéance du mandat	Fonction
Jean-Louis Bancel	04 avril 2012	28 mai 2015	Président du CA
CMGM - Martine Clément	30 mai 2013	2016	Vice-présidente du CA
Chantal Chomel – Représentante des porteurs de parts C	30 mai 2013	2016	Vice-présidente du CA
CNCC - Nadia Dehors	27 mai 2014	2017	Vice-présidente du CA
FEHAP – Antoine Dubout	27 mai 2014	2017	Vice-président du CA
FNMF - Maurice Ronat	30 mai 2013	2016	Vice-président du CA

Rapport de gestion

→ 3 / Conseil d'administration et direction générale

Direction générale	Nomination par le Conseil d'administration	Echéance du mandat	Fonction
François Dorémus	15 novembre 2010	28 février 2015	Directeur général
Jean-Paul Courtois	4 juillet 2012	2 Juillet 2015	Directeur général délégué
Pierre Valentin	11 janvier 2013	2 Juillet 2015	Directeur général délégué
Commissaires aux comptes	Nomination par l'Assemblée générale	Echéance du mandat	Fonction
KPMG Audit FS I Xavier de Coninck	2013	2019	Commissaire aux comptes titulaire
SOFIDEEC « Baker Tilly » Pierre Faucon	2013	2019	Commissaire aux comptes titulaire
KPMG Audit FS II Malcom Mc Larty	2013	2019	Commissaire aux comptes suppléant
BBM & Associés Marie Mermillod Dupoizat	2013	2019	Commissaire aux comptes suppléant

→ 3.2. Les activités professionnelles, mandats, fonctions, et âges au 31 décembre 2014

Les règles spécifiques de cumul de mandats sont définies par l'article L.511-52 du Code monétaire et financier.

Pour un administrateur ou un dirigeant de banque dépassant un total de bilan consolidé de 15 Md€ pendant deux exercices consécutifs, ce texte limite à 1 mandat exécutif et 2 mandats non-exécutifs, ou à 4 mandats non-exécutifs, les cumuls autorisés.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial.

Les mandats exécutifs ou non-exécutifs détenus au sein d'un même groupe (au sens du III de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire contrôle exclusif / conjoint ou établissements affiliés à un organe central) comptent pour un seul mandat exécutif.

Administrateurs

Société	Forme juridique	Fonction	Âge
Jean-Louis Bancel			59 ans
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'administration	
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance	
Compagnie Européenne de garanties et cautions	SA	Administrateur	
Ecofi Investissements	SA	Administrateur	
Esfin Gestion	SA	Président du Conseil de surveillance	
Institut Régional de Développement Nord-Pas-de-Calais	SA	Administrateur	
Mutuelle centrale finances (MCF)	Code Mutualité	Président	
Office de coordination bancaire et financière	Association	Administrateur - Membre du Bureau	
CoopFr	Association	Administrateur - Membre du Bureau	
Eurecos	International	Administrateur	
Alliance Coopérative Internationale	Association Internationale	Administrateur	
Association internationale des banques coopératives	Association Internationale	Président	
Fondation internationale du handicap	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	

M. Bancel respecte les règles de cumul des mandats, avec 1 mandat non exécutif, exercé au sein du groupe BPCE, les mandats exercés dans les sociétés Crédit Coopératif, BTP Banque, Compagnie européenne de garanties et cautions, Ecofi Investissements, Esfin Gestion IRD comptant dans ce même mandat.

Société	Forme juridique	Fonction
Martine Clément, au titre de la CMGM – Gérante de société		71 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, vice-présidente du Conseil d'administration
Caisse mutuelle de garantie des industries mécanique et transformatrices des métaux (CMGM)	Coopérative financière	Présidente
Vaneau industrielle et commerciale - VIC	Sarl	Gérante
Medef	Association	Membre de l'Assemblée permanente et du bureau du Comité financement
Fédération des Industries Mécaniques	Association	Présidente d'honneur
Conseil de l'ordre de la Légion d'Honneur	Institution de droit public	Membre
Mme Clément respecte les règles de cumul des mandats, avec 1 mandat exécutif (Sarl VIC) et 2 mandats non-exécutifs (Crédit Coopératif et CMGM) dans des sociétés commerciales..		
Chantal Chomel représentante des porteurs de parts "C" – Directrice juridique		63 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, vice-présidente du Conseil d'administration
Collège de l'autorité de la concurrence	Organisme créé par décret	Membre
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Membre
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre
CoopFr	Association loi 1901	Administratrice
Groupe ESA	Association loi 1901	Administratrice et Membre du Bureau
Haut conseil de coopération agricole	Etablissement public	Membre de la section juridique
Mme Chomel respecte les règles de cumul des mandats, avec 1 mandat non-exécutif (Crédit Coopératif) dans une société commerciale		
Nadia Dehors au titre du CNCC – Retraitée		65 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, vice-présidente du Conseil d'administration
Ides	SA	Administratrice
Coopérateurs de Normandie Picardie	SA - coopérative	Administratrice
Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR)	SA	Présidente et Directrice générale
Mme Dehors respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat exécutif (IDCR) et 2 mandats non-exécutifs (Crédit Coopératif et Ides au titre du groupe Crédit Coopératif et Coopérateurs de Normandie) dans des sociétés commerciales.		
Maurice Ronat, au titre de la FNMF – Dirigeant de mutuelle		67 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, vice-président du Conseil d'administration
OFIVALMO Partenaires	SA	Administrateur
Conseil supérieur de la Mutualité	Code de la Mutualité	Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Eovi Mcd Mutuelle	Code de la Mutualité	Président
Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)	Code de la Mutualité	Membre du Bureau
Mutualité de la Loire	Code de la Mutualité	Vice-président
Union de mutuelles Groupe EOEI	Code de la Mutualité	Vice-président
RESAMUT	Code de la Mutualité	Trésorier
Matmut	Code des assurances	Administrateur
Fonds de gestion de la couverture maladie universelle	Etablissement public	Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Haut-Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	Organisme consultatif Ministère des Affaires sociales	Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
AIMV (Agir - Innover - Mieux Vivre)	Association	Président
M. Ronat respecte les règles de cumul de mandats, avec 2 mandats non-exécutifs dans des sociétés commerciales (Crédit Coopératif et OFIVALMO Partenaires)		

Rapport de gestion

→ 3 / Conseil d'administration et direction générale

Société	Forme juridique	Fonction	
Antoine Dubout, au titre de la FEHAP – Retraité			67 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, vice-président du Conseil d'administration	
Chamoise Conseils	SAS	Président	
ERILIA SA HLM	SA	Administrateur	
Association Hôpital Saint-Joseph Marseille	Association	Président	
Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne (FEHAP)	Association	Président	
Fondation Hôpital Saint Joseph Marseille	Fondation	Président	
M. Dubout respecte les règles de cumul de mandats, avec 3 mandats non-exécutifs dans des sociétés commerciales (Crédit Coopératif, Chamoise Conseils et Erilia SA HLM)			
Christiane Lecocq, représentante des porteurs de parts P – Retraitée			67 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice	
Entreprises à l'essai de BGE	Association	Présidente	
BGE Hauts-de-France	Association	Membre du Conseil d'administration	
Atelier des Ormeaux	Association	Présidente	
Mme Lecocq respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat non-exécutif dans une société commerciale (Crédit Coopératif)			
Jacques Landriot au titre de la CG SCOP – Retraité			65 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
Chèque Déjeuner (Up)	SA SCOP	Président d'honneur	
Confédération Générale des SCOP	Association	Premier Vice-président	
ICOSI	Association	Président	
Mutuelle Union du Commerce et des SCOP (MUCS)	Mutuelle	Président	
M. Landriot respecte les règles de cumul de mandats, avec 2 mandats non-exécutifs (Crédit Coopératif et Chèque Déjeuner) dans des sociétés commerciales.			
Yves Le Morvan, au titre de Coop de France – Directeur d'une association			58 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
Fidicoop	SA	Membre du Conseil d'administration	
Actualités Agricoles	SARL	Gérant	
SCI Coop Immo	SCI	Gérant	
Adhérents Coop	Union de Coopératives	Directeur	
Union services Coop de France	Union de Coopératives	Directeur	
ACOOA	Association	Directeur général délégué	
Association Nationale de Révision (syndicat professionnel)	Association	Directeur général	
Coop de France	Association	Directeur général délégué	
M. Le Morvan respecte les règles de cumul des mandats, avec 1 mandat non-exécutif dans une société commerciale (Crédit Coopératif) et 1 mandat exécutif dans le groupe Coop de France (ses 2 mandats exécutifs dans les sociétés Actualités agricoles et SCI Coop Immo et son mandat non-exécutif dans Fidicoop comptent comme un seul mandat exécutif au sein du groupe Coop de France).			
Aline Mériaux, au titre de la FFB – Gérante de société			46 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
ELICAUM	SARL	Gérante	
Fédération Française du Bâtiment du Loiret	Fédération	Présidente	

Société	Forme juridique	Fonction
BTP CFA Centre	Association	Présidente
CCCA - BTP	Association	Administratrice
Mme Mériaux respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat non-exécutif (Crédit Coopératif) et 1 mandat exécutif (Sarl Elicaum) dans des sociétés commerciales.		
Guy Leclerc, au titre de la FCA – Dirigeant de société		72 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur
AD Albertville	SAS	Président et directeur général
GLD Albertville	SAS	Président et directeur général
Le Rallye Sports Montluçon	SAS	Président et directeur général
Monnier Chalon-sur-Saône	SAS	Président et directeur général
LDS Albertville	SAS	Président et directeur général
Le Mans Sport	SAS	Administrateur
SDC Concarneau	SAS	Administrateur
Intersport Belgique	SA de droit belge	Administrateur
Fédération professionnelle du sport	Fédération	Administrateur
M. Leclerc respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat exécutif dans le groupe Intersport (ses mandats dans les sociétés AD Albertville, GLD Albertville, le Rallye Montluçon, Monnier Chalon sur Saône, LDS Albertville, Le Mans Sport, Intersport Belgique, comptent dans ce même mandat) 2 mandats non-exécutifs (Crédit Coopératif, SDC Concarneau) dans des sociétés commerciales.		
Daniel Chabod, au titre de la FNSC D'HLM – Dirigeant de société		67 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur
SACICAP de l'Anjou	SA	Président et Directeur général
SA d'HLM Gambetta Locatif	SA	Administrateur
SCIC d'HLM COOPEA	SA	Président du Conseil d'administration
SCIC d'HLM Gambetta PACA	SA	Administrateur
Compagnie immobilière des Pays de la Loire	SAS	Administrateur
SCIC d'HLM Gambetta Ile de France	SA	Administrateur
SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer	SA	Membre du Conseil de surveillance
Société de Garantie Accession des Organismes d'HLM	SA	Président Directeur général
Habitat et Territoires Conseils	SA	Administrateur
SACICAP Procivis Rives de Loire	SA	Administrateur
Procivis Immobilier	SA	Administrateur
FNSC D'HLM	Association	Conseiller fédéral
Union sociale pour l'habitat	Association	Membre du bureau du Comité exécutif
Au 31 décembre 2014, M. Chabod a 2 mandats exécutifs. L'un dans la société SACICAP de l'Anjou, qui appartient au Groupe Gambetta. Les autres mandats non-exécutifs dans des sociétés de ce groupe (SA d'HLM Gambetta Locatif, SCIC d'HLM COOPEA, SCIC d'HLM Gambetta PACA, Compagnie immobilière des Pays de la Loire, SCIC d'HLM Gambetta Ile de France, SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer), comptent dans ce mandat exécutif. Le second mandat exécutif au titre de la Société de Garantie Accession des Organismes d'HLM. Il a également 2 mandats non-exécutifs (l'un au Crédit Coopératif, l'autre dans le groupe Procivis au titre des sociétés SACICAP Procivis Rives de Loire et Procivis Immobilier). M. Chabod se mettra en conformité avec les règles en vigueur d'ici l'Assemblée générale du Crédit Coopératif du 28 mai 2015.		
Didier Bazzocchi, au titre de la GMF – Dirigeant de mutuelle		59 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur
COVEA Santé et Prévoyance et Partenariats Institutionnels	Mutuelle	Directeur général
MAAF Santé	Mutuelle	Directeur général

Rapport de gestion

→ 3 / Conseil d'administration et direction générale

Société	Forme juridique	Fonction
GESPRES EUROPE	SA	Administrateur
SC Holding	SAS	Président
SCI CHOCOLAT	SCI	Gérant associé
M. Bazzocchi respecte les règles de cumul de mandats, avec 3 mandats non-exécutifs dans des sociétés commerciales (Crédit Coopératif, Gespre Europe et SC Holding)		
Frédérique Pfrunder, au titre du Mouvement Associatif – Dirigeante d'une association		43 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice
Radio France	SA à capitaux publics	Membre du Conseil d'administration
Mouvement Associatif	Association	Déléguée générale
Mme Pfrunder respecte les règles de cumul de mandats, avec 2 mandats non-exécutifs (Crédit Coopératif et Radio-France) dans des sociétés commerciales.		
Anne-Marie Harster au titre de la MGEN – Dirigeante d'une mutuelle		55 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur
Mutuelle Fonction Publique (MFP)	Mutuelle Livre I	Administratrice
Groupe Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)	Mutuelle livre II	Administratrice et Déléguée nationale
Groupe ISTYA	UMG	Administratrice
ACS-P	Association	Administratrice
La Jeunesse au Plein Air	Association	Trésorière générale
Solidarité Laïque	Association	Vice-présidente
Mme Harster respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat non-exécutif dans une société commerciale (Crédit Coopératif).		
Françoise Kbayaa au titre de l'UNAPEI – Retraitée		63 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice
UNAPEI	Association	Administratrice et Présidente adjointe
CREAI Alsace	Association	Présidente
Mme Kbayaa respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat non-exécutif dans une société commerciale (Crédit Coopératif).		
<i>Administrateurs élus par les salariés</i>		
Benjamin Colin – Responsable de marché Secteur public local		33 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié
SEMNA (SEM de Nanterre)	SA	Administrateur
M. Colin respecte les règles de cumul de mandats, avec 2 mandats non-exécutifs dans une société commerciale (Crédit Coopératif et SEMNA).		
Aïda Hammami – Agent administratif bancaire		40 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée
Mme Hammami respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat non-exécutif dans une société commerciale (Crédit Coopératif).		
Fabienne Roy – Chargée de gestion Organisations représentatives		60 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée
Mme Roy respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat non-exécutif dans une société commerciale (Crédit Coopératif).		
Gérard Vidal – Directeur d'agence		60 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié
M. Vidal respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat non-exécutif dans une société commerciale (Crédit Coopératif).		

Direction générale

Société	Forme juridique	Fonction	
François Dorémus – Directeur général			62 ans
Crédit Coopératif	SA	Directeur général	
Bati Lease	SA	Président du Conseil d'administration	
BTP Banque	SA	Administrateur	
Ecofi Investissements	SA	Administrateur	
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de Surveillance	
Natixis Assurances	SA	Administrateur	
Natixis Lease	SA	Administrateur	
Inter-Coop	SAS	Président du Conseil d'administration	

M. Dorémus respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat exécutif dans le groupe BPCE, au titre de son mandat au Crédit Coopératif. Ses mandats non-exécutifs, tous exercés dans des sociétés du même groupe, comptent dans ce mandat exécutif.

Jean-Paul Courtois – Directeur général délégué			55 ans
-------------------------------------------------------	--	--	---------------

Crédit Coopératif	SA	Directeur général délégué	
-------------------	----	---------------------------	--

M. Courtois respecte les règles de cumul de mandats, avec 1 mandat exécutif dans une société commerciale (Crédit Coopératif).

Pierre Valentin – Directeur général délégué			57 ans
Crédit Coopératif	SA	Directeur général délégué	
BTP Banque	SA	Membre du Directoire et Directeur général	
Ecofi Investissements	SA	Administrateur	
Banque EDEL	SNC	Représentant permanent du co-gérant Crédit Coopératif	
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance	
Esfm Participations	SAS	Administrateur	
Equisol	SA	Administrateur	
Union Centrale du Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
ABC Microfinance (Babyloan)	SAS	Membre du Comité stratégique	
Convergences 2015	Association	Administrateur	
ACEP Burkina	SA burkinabaise	Administrateur	
CoopEst	SA de droit belge	Administrateur	
CoopMed	SA de droit belge	Administrateur	
Impulse Europe	SA de droit belge	Président	
SoFicatra	SA de droit belge	Administrateur	
Sicoop	SA de droit espagnol	Administrateur	
Tise	SA de droit polonais	Membre du Conseil de surveillance	

M. Valentin respecte les règles de cumul des mandats avec 9 mandats au sein du Groupe Crédit Coopératif (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements, Edel, Esfm Gestion, UCCC, CoopEst, Impulse Europe et Tise) qui comptent pour 1 seul mandat exécutif, 1 mandat non exécutif hors Groupe Crédit Coopératif (ABC Microfinance), et 6 mandats dans des SA qui ne sont pas prises en compte dans les règles de cumul des mandats, dans la mesure où il s'agit de participations qualifiées (Esfm Participations, Equisol, ACEP Burkina, Coopmed, Soficatra et Sicoop).

Rapport de gestion

→ 3 / Conseil d'administration et direction générale

→ 3.3. Présence des administrateurs et censeurs aux réunions d'instances du Crédit Coopératif au cours de l'année 2014

	Conseil d'administration 11 séances dans l'année	Bureau du Conseil d'administration 11 séances	Comité des rémunérations et du recrutement 4 séances	Comité d'audit 4 séances	Comité des risques 5 séances
Administrateurs					
Jean-Louis Bancel	11	11	4 ⁴	4 ⁴	5 ⁴
Jean-Claude Detilleux ¹	4	5		1	0
CMGM Martine Clément	8	8	4	2 ⁵	3
Chantal Chomel	11	11	4		4
CNCC Nadia Dehors	9	11		4	5
Coop de France ² Yves Le Morvan	4			3	
ESFIN ² Hugues Sibille	4	4			2
FNMF Maurice Ronat	9	7	2	3 ⁶	3
FNMI ¹	0				
CG SCOP Jacques Landriot	8			0	
Le Mouvement Associatif (ex CPCA) ³ Brigitte Giraud	0				
Frédérique Pfrunder	2				
FCA Guy Leclerc	11				5
FEHAP Antoine Dubout	6	4		2	1
FFB Aline Mériaux	2				
FNSC D'HLM Daniel Chabod	6			4	
GMF Didier Bazzocchi	4				1
Christiane Lecocq	11				
MGEN Anne-Marie Harster	4			0	
UNAPEI Françoise Kbayaa	11				2
Administrateurs élus par les salariés					
Claire Besson ¹	1				
Benjamin Colin	7				
Françoise Girma-Romeyer ¹	1				
Aida Hammami ²	9				
Fabienne Roy	4				
Gérard Vidal ²	7				

¹ Administrateurs ou censeurs sortants au cours de l'année 2014

² Administrateurs ou censeurs désignés au cours de l'année 2014

³ Changement de dénomination et de représentant permanent au cours de l'année 2014

⁴ Invité en qualité de Président du Conseil d'administration

⁵ Invitée en qualité de Présidente du Comité des rémunérations et du recrutement

⁶ Invité en qualité de Président du Comité des risques

		Conseil d'administration 11 séances dans l'année	Bureau du Conseil d'administration 11 séances	Comité des rémunérations et du recrutement 4 séances	Comité d'audit 4 séances	Comité des risques 5 séances
Censeurs						
CNCC	Jean-Marie Miramon	8				
ESFIN ²	Dominique de Margerie	5				
FPCGA	Bernard Martineau	11				
FUAJ	Edith Amoult-Brill	0				
Claude Gruffat		7				
SOCODEN-FEC	Alain Durand	4				
SOCOREC	Hervé Affret	10			4	
Société Financière de la NEF	Jean-Luc Seigneux	6				
UNIOPSS	Hubert Allier	6				

→ 3.4. Les rémunérations et avantages versés durant l'exercice 2014

3.4.1. Rémunérations et avantages en nature

Les rémunérations de chaque dirigeant mandataire social sont présentées ci-dessous :

- Jean-Louis Bancel, Président
- Hugues Sibille, Vice-président (jusqu'au 27 mai 2014)
- François Dorémus, Directeur Général
- Pierre Valentin, Directeur général délégué
- Jean-Paul Courtois, Directeur général délégué

Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Rémunération fixe (1)	285 000,04	285 000,04	285 000,04	285 000,04
Rémunération variable (1) (2)	79 258,51	40 708,00	28 250,00	20 408,00
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature				
voiture	3 460,00	3 460,00	3 586,30	3 586,30
repas	315,95	315,95		
Réintégration sociale	6 187,78	6 187,78	5 804,99	5 804,99
TOTAL	374 222,28	335 671,77	322 641,33	314 799,33

Rapport de gestion

→ 3 / Conseil d'administration et direction générale

Hugues Sibille Vice-président délégué jusqu'au 27 mai 2014	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Rémunération fixe (1)	91 666,68	91 666,68	220 000,04	220 000,04
Rémunération variable (1) (2)	26 042,50	26 275,00	21 692,00	10 583,00
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature				
voiture	1 929,17	1 929,17	4 874,90	4 874,90
repas	109,39	109,39		
Réintégration sociale	1 780,62	1 780,62	3 699,12	3 699,12
TOTAL	121 528,36	121 760,86	250 266,06	239 157,06

François Dorémus Directeur général	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Rémunération fixe (1)	285 000,04	285 000,04	285 000,04	285 000,04
Rémunération variable (1) (2)	78 403,51	34 875,13	28 250,00	14 575,28
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	5 000,00	-	-
Avantages en nature				
voiture	6 300,00	6 300,00	6 313,35	6 313,35
Réintégration sociale	6 187,78	6 187,78	5 805,00	5 805,00
Autres (indemnité journalières sécurité sociale)			-216,25	-216,25
TOTAL	375 891,33	337 362,95	325 152,14	311 477,42

Pierre Valentin Directeur général délégué	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Rémunération fixe (1)	210 000,05	210 000,05	210 000,05	210 000,05
Rémunération variable (1) (2)	58 716,01	26 199,00	22 449,00	9 450,00
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature				
voiture	3 580,00	3 580,00	3 922,95	3 922,95
repas	557,90	557,90		
Réintégration sociale	3 933,08	3 933,08	3 280,34	3 280,34
Autres (Prime de rentrée scolaire)	204,53	204,53	184,53	184,53
TOTAL	276 991,57	244 474,56	239 836,87	226 837,87

Jean-Paul Courtois Directeur général délégué	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Rémunération fixe (1)	170 384,64	170 384,64	158 081,55	158 081,55
Rémunération variable (1) (2)	48 022,91	15 891,00	15 891,00	10 410,69
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature				
voiture	2 695,00	2 695,00	3 214,35	3 214,35
repas	3,00	3,00		
Réintégration sociale	2 134,31	2 134,31	1 506,78	1 506,78
Autres (Prime de rentrée scolaire)	84,53	84,53	84,53	84,53
TOTAL	223 324,39	191 192,48	178 778,21	173 297,90

(1) base brute avant impôts

(2) les critères de rémunération variable pour l'exercice 2014 sont présentés en page 32 du Rapport annuel

3.4.2. Attributions d'actions gratuites

Les mandataires sociaux ont bénéficié de l'attribution d'actions gratuites de Natixis, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif, dans les mêmes conditions (60 actions par personne). L'attribution a été effectuée le 12 novembre 2007, avec acquisition le 12 novembre 2009 et disponibilité des actions à partir du 14 novembre 2011.

3.4.3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Il n'existe pas à ce jour de plans d'options de souscription et d'achat d'actions du Crédit Coopératif, ni en faveur des mandataires sociaux, ni en faveur des salariés non mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration de Natixis a fait savoir en 2007 au Crédit Coopératif qu'il avait décidé d'attribuer des options de souscriptions d'actions de Natixis aux mandataires sociaux du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

- Jean-Louis BANCEL 4 800 options
- Hugues SIBILLE 4 800 options
- Pierre VALENTIN 4 800 options

Conditions d'exercices des options :

- Prix : 22,15 €
- Période d'exercice : entre le 29 janvier 2011 et le 28 janvier 2014.

Aucune levée d'options n'a été effectuée par les mandataires sociaux au cours de cette période. A ce jour, ces options sont éteintes.

Les mandataires sociaux du Crédit Coopératif ont demandé en 2008 de ne pas être attributaires des plans d'option de souscription et d'achat d'actions qui seraient susceptibles d'être émis par Natixis.

3.4.4. Engagements au titre de la cessation de fonction

Les mandataires sociaux ayant le statut de directeur général bénéficient du régime collectif de retraite complémentaire dont relève l'ensemble des directeurs généraux, réservé aux mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire, dans le cadre des dispositions du statut attaché à cette catégorie.

Ce système de retraite additionnelle garantit 50% de la dernière rémunération, dans la limite d'un plafond de 370 000 € annuels.

Rapport de gestion

→ 4 / Comptes sociaux et consolidés 2014

3.5. Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2014

- 750 € pour les réunions du Conseil d'administration,
- 375 € pour les membres des comités spécialisés,
- 750 € pour les Présidents de ces comités (au titre des réunions qu'ils président).

Detilleux Jean-Claude (Vice-président délégué)	5 250
Caisse Mutuelle de Garantie des Industries Mécaniques & Transformatrices des Métaux CMGM)	13 125
Chomel Chantal (Représentante des porteurs de parts C)	15 375
Confédération Générale des SCOP (CG SCOP)	6 000
Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC) (administrateur)	17 250
Coop de France	4 125
ESFIN (Administrateur)	5 250
Fédération des Enseignes du Commerce Associé (FCA)	10 125
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	7 125
Fédération Française du Bâtiment (FFB)	1 500
Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)	12 375
Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI)	0
Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	6 000
Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF)	3 375
Lecocq Christiane (Représentante des porteurs de parts P)	8 250
Le Mouvement Associatif (ex. CPCA)	1 500
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)	3 000
Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI)	9 000
Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC) - Censeur	6 000
ESFIN (Censeur)	3 750
Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA)	8 250
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ)	0
Gruffat Claude (Représentant des porteurs de parts P)	5 250
Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'expansion Confédéral (SOCODEN-FEC)	3 000
Société Coopérative pour la Rénovation et l'Equipement du Commerce (SOCOREC)	9 000
Société Financière de la NEF	4 500
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)	4 500
TOTAL	172 875

4. Comptes sociaux et consolidés 2014

→ 4.1. Référentiels comptables utilisés

Comptes consolidés

A compter du 1^{er} janvier 2007, les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé sont tenues, en application du règlement européen du 12 mars 2002, d'établir leurs comptes consolidés aux normes IFRS. Le Crédit Coopératif se soumet à cette obligation et, en conséquence, élabore depuis le 1^{er} janvier 2007 ses comptes consolidés selon ce référentiel.

Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis selon la réglementation applicable aux établissements de crédit et dans le respect des principes comptables généralement admis en France.

Les règles de publication des comptes sont appliquées, conformément au règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 16 janvier 1991, incluant l'ensemble des mises à jour jusqu'au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

Les normes de présentation des soldes intermédiaires de gestion sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité, les principaux changements étant :

- le reclassement des éléments exceptionnels en PNB ou charges d'exploitation selon la nature à laquelle ils se rapportent ;
- le reclassement des gains et pertes sur actifs immobilisés en PNB à l'exception des plus ou moins values réalisées sur les immeubles d'exploitation et les titres de participation.

→ 4.2. Comptes consolidés 2014

Au 31 décembre 2014 les comptes du Groupe Crédit Coopératif ont été arrêtés sur la base d'un nouveau périmètre en conformité avec la nouvelle norme IFRS 10 entrée en application au 1^{er} janvier 2014.

Les comptes du Groupe sont toujours consolidés, mais les critères permettant de définir les établissements susceptibles d'être consolidés et la méthode de consolidation à appliquer ont été précisés.

Ainsi les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation, à l'exception de :

- la Caisse Solidaire qui est détenue à 77,26% par le Crédit Coopératif : en conséquence il s'agit bien d'une filiale, qui reste consolidée par intégration globale;
- la Banque EDEL, qui est détenue à 33,94% : elle reste consolidée, mais par mise en équivalence et non plus par intégration globale.

Cette évolution du périmètre comptable est sans incidence sur la définition du périmètre prudentiel qui, à ce jour, demeure inchangé.

4.2.1. L'activité

Dans un contexte économique incertain, en 2014, l'activité du Groupe Crédit Coopératif a poursuivi sa progression, tant dans le domaine de la collecte que des emplois.

Les ressources bilanciels se sont accrues de 2,1% en moyenne sur l'année, notamment grâce au fort développement des dépôts à vue.

Les comptes d'épargne ont enregistré un léger repli, traduisant la volonté du groupe de stabiliser ces encours, compte tenu de leur coût élevé.

Les dépôts à terme ont connu une progression directe modérée, dans la mesure où les souscriptions ont été largement orientées vers des OPC dédiés, intégralement investis en certificats de dépôts émis par le Crédit Coopératif.

Cet apport a ainsi bénéficié aux encours d'OPC, dont la croissance a également été permise par l'augmentation sensible des souscriptions de la clientèle propre d'Ecofi Investissements.

En dépit de la morosité de la conjoncture la progression des emplois s'est avérée soutenue, avec cette année encore un développement plus rapide des encours à court terme, principalement grâce aux comptes débiteurs des Entreprises comme des Organismes d'Intérêt Général.

Les emplois à moyen et long terme se sont également accrues de façon significative, conformément aux objectifs, la production de crédits d'investissement restant forte (1,8 milliard d'euros), bien qu'en retrait sur 2013 compte tenu de la faiblesse de la demande, à l'exception des prêts aux particuliers.

4.2.2. Les résultats

Toutes les évolutions sont calculées sur la base d'un périmètre 2013 retraité à l'identique du périmètre 2014.

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire affiche une progression de +10,5% par rapport à 2013, supérieure au budget de 6%. Ce constat est d'autant plus positif que cette performance repose sur les éléments fondamentaux qui composent le PNB :

- la marge d'intérêts est toujours l'élément moteur avec 8,55% de hausse ;
- les commissions nettes enregistrent une forte croissance (9,62%).

Enfin les éléments hors exploitation courante connaissent eux aussi une augmentation supérieure à la prévision, notamment grâce à la plus-value de 3,2 M€ dégagée au deuxième trimestre dans le cadre de la cession de 44,6 M€ de créances à la SCF (Société de Crédit Foncier).

La marge d'intérêt

En 2014, les deux facteurs d'augmentation de la marge d'intérêts ont été réunis :

- la croissance des emplois, qui détermine l'effet « volume », a été forte, plus importante que prévu ;

Rapport de gestion

→ 4 / Comptes sociaux et consolidés 2014

- de même le taux de marge a été supérieur à l'an dernier de 11 points de base (7 de plus que prévu).

En effet le coût des ressources d'épargne a été en moyenne inférieur de 45 points de base au taux de 2013 et de 35 points de base au taux budgété par suite des baisses successives du taux du livret A intervenues entre 2013 et 2014 (de 1,75% à 1,25%, puis 1%) ; de plus il a été décidé de répercuter ces diminutions aux taux des autres livrets en les accentuant légèrement.

Ainsi effet « volume » et effet « taux » s'additionnent ce qui explique la performance de la marge d'intérêts.

Les commissions

La forte progression des commissions nettes provient essentiellement des commissions bancaires, en liaison avec le développement de l'activité, les évolutions tarifaires de la facturation des services et le suivi attentif des pratiques commerciales du réseau.

Les autres perceptions sont également au rendez-vous : les produits de l'activité financière retrouvent une évolution positive grâce à la croissance des encours d'OPC de 1,1 M€.

Les commissions télématiques, accompagnant la progression des opérations de banque en ligne, augmentent sensiblement : +0,5 M€ et la facturation des moyens de paiement fait preuve d'un bon dynamisme en dépit des mesures de réduction des frais interbancaires intervenues fin 2013 (+1,2 M€).

Conforté par le bon niveau des éléments hors exploitation courante (plus-values, dividendes), le Produit Net Bancaire affiche donc une progression à deux chiffres, qui permet d'absorber la hausse des frais généraux, au demeurant bien maîtrisée.

Les frais généraux

L'évolution des frais de personnel est très contenue pour ce qui concerne la masse salariale proprement dite, en liaison avec la stabilisation des effectifs.

Toutefois compte tenu des très bons résultats de cette année 2014, les montants de la participation et de l'intéressement, taxés à 32,24%, sont en forte augmentation.

Par ailleurs on note un important accroissement de certaines charges telle que la provision pour congés payés, suite au chan-

gement du logiciel de paie qui a modifié les modalités de calcul de cette provision (+3,9 M€).

Les frais généraux divers sont particulièrement bien maîtrisés, puisqu'ils étaient, au 30 septembre, au même niveau que l'an dernier et en économie de 5,7 M€ par rapport au budget, grâce à un effort collectif de l'ensemble de l'entreprise. Toutes les lignes sont en retrait par rapport au budget.

Cette consommation extrêmement modérée des budgets de fonctionnement a permis de dégager les ressources nécessaires pour mener à bien les travaux d'élaboration du Plan de Mobilisation et de Transformation présenté aux collaborateurs le 21 novembre dernier.

Il a en outre été possible, tout en ne dépassant pas le budget initial, de commencer à préparer la migration du système d'information en passant directement en charges les investissements réalisés en 2014 sur la plateforme informatique actuelle du groupe (4,7 M€).

Le résultat brut d'exploitation

La progression du PNB, beaucoup plus rapide que celle des frais généraux, se traduit par une très forte hausse du Résultat Brut d'Exploitation : il dépasse le chiffre de 2013 et le budget de plus de 20 M€.

De même le coefficient d'exploitation s'améliore de 3,3 points et il s'établit à 73,5%, malgré le passage en charge de 4,7 M€ d'investissements informatiques.

Enfin, toujours minoré par les importantes reprises de provisions réalisées au 1^{er} trimestre : 5,8 M€ sur 4 dossiers, le coût du risque est quasiment divisé par deux par rapport à l'an dernier et le coefficient d'exploitation après coût du risque passe sous la barre des 80%, alors qu'il frôlait les 90% en 2013.

Le résultat net

Après impôts et intérêts minoritaires, le résultat net, part du groupe, s'avère plus de deux fois plus élevé qu'en 2013. Ce résultat vient ainsi renforcer substantiellement les fonds propres du groupe, lui permettant d'aborder dans de bonnes conditions le défi des prochaines années : devoir investir de façon importante dans une conjoncture économique peu favorable.

→ 4.3. Comptes sociaux 2014

4.3.1. L'activité

La croissance de l'activité du Crédit Coopératif a été en 2014 positive et équilibrée, mais cependant moins soutenue qu'en 2013. Elle est conforme à l'objectif budgétaire.

La collecte progresse de +2,4%, moins rapidement qu'en 2013 (+9,7%), avec cependant une structure plus favorable.

Les dépôts à vue (3,7 Md€) sont au budget (101,1%). Ils progressent de +8,2%, soit un taux supérieur à celui de 2013 (+6,4%) et 2012 (+6,0%).

L'épargne (3,0 Md€) a baissé de -3,8%, elle est en dessous de l'hypothèse budgétaire (95,0%). Après la forte progression de l'année 2013, l'objectif était de rééquilibrer la structure de la collecte par, a minima, une stabilisation des encours d'épargne. La baisse réalisée peut donc paradoxalement s'analyser comme un dépassement du budget.

Les dépôts à terme (2,1 Md€) ne réalisent pas le budget (93%) et ont une croissance (+3,6%) inférieure à 2013 si l'on ne tient pas compte des opérations de bilanciarisation, qui se sont fortement développées en 2014. Avec ces opérations (prises en compte dans les encours d'OPC), la progression est identique à celle de 2013 et le budget réalisé.

Les souscriptions d'OPC (2,8 Md€) sont très au dessus du budget (119%), elles sont en faible augmentation par rapport à 2013 (+1,4%). Elles bénéficient du développement de la bilanciarisation. Hors cet élément, les encours d'OPC sont en baisse comme en 2013, toujours pénalisés par le niveau très bas des taux à court terme.

Les emplois (10,0 Md€) sont au budget (101,1%), en augmentation de +6,6% sur 2013. La croissance est inférieure à celle de 2013 (+10,9%) ; elle conserve la même dynamique : le taux de progression des emplois à court terme est toujours supérieur à celui des crédits à moyen et long terme.

Les emplois à court terme (1,3 Md€) progressent de +16,3% et sont au dessus du budget (102,5%). La structure est cependant différente de celle attendue avec un développement essentiellement porté par les comptes débiteurs.

Les comptes débiteurs (0,9 Md€) réalisent nettement le budget (121%), pour la troisième année consécutive le taux de crois-

sance est très élevé (+22,8%). Ainsi, depuis 2011 l'encours moyen annuel a plus que doublé, alors que précédemment cette même performance avait été obtenue en onze ans (entre 2000 et 2011). L'essor des préfinancements dans le domaine du logement social explique en grande partie cette rupture.

Les crédits de trésorerie et le portefeuille commercial (0,4 Md€) avec une augmentation de +4,7%, inférieure à celle de 2013 (+17,7%), sont loin de l'ambition budgétaire (78%). La tendance sur l'année reste cependant bien orientée, avec une croissance entre janvier et décembre supérieure à celle de 2013.

Les crédits confirmés (0,13 Md€) sont en baisse (-10,8%) et ne réalisent pas le budget (79%). L'évolution des crédits confirmés n'est pas régulière ; ils ont fortement progressé au troisième trimestre 2012, puis sont restés stables jusqu'au second trimestre 2014, à partir duquel ils ont baissé. Ils sont depuis à nouveau étales.

Les emplois à moyen et long terme (y compris le crédit bail mobilier) s'élèvent à 8,6 Md€ conformément au budget (101,3%). Comme l'année dernière la croissance se ralentit (+5,5%), conséquence de la baisse des versements (-14%).

4.3.2. Les participations

Le portefeuille de participations du Crédit Coopératif s'élève à un montant total comptable brut de 439,7 M€, en légère hausse par rapport à 2013 (425 M€).

Les principales opérations ont concerné :

- Participation complémentaire de 3,5 M€ dans **Ecofi Investissements**. La participation totale du Groupe s'élève à 25,5 M€,
- Participation complémentaire de 1,29 M€ dans **Bati Lease**. Le Groupe détient 95% du capital de Bati Lease, soit une participation totale de 18 M€,
- Réduction de capital de 400 k€ dans **Bati Lease Invest**. La participation du Crédit Coopératif dans sa filiale à 100% est désormais de 100 k€,
- Augmentation de capital de 6,4 M€ dans **BTP Banque**, filiale à 99,97% du Crédit Coopératif qui détient une participation de 38,9 M€,
- Création d'une filiale, **BTP Capital Etudes**, au capital de 5 000 € détenu à 40% par le Crédit Coopératif et 60% par BTP Banque,
- Augmentation de capital de 2,2 M€ de la **Caisse Solidaire**, établissement associé du Crédit Coopératif. La banque détient 77% du capital, soit 4,4 M€,

Rapport de gestion

→ 4 / Comptes sociaux et consolidés 2014

- Cession de la participation dans la **SCIC CLEF** (Coopérative Logement de l'Est Parisien) d'un montant de 30 k€,
- Relution du Crédit Coopératif dans **CMGM** à hauteur de 423 k€, dans le cadre de l'absorption par cette dernière de Sofirif, société dans laquelle la banque était également actionnaire. Le Crédit Coopératif détient une participation de 699 k€ dans CMGM (6,5% du capital),
- Prise de participation dans le **Comité Ouvrier du Logement**, SCIC HLM de la région de Bayonne, pour 40 k€, soit 12,27% du capital,
- Prise de participation de 6 k€ par BTP Banque (20%) dans le cadre de la création de la **SAS e-BTP**, plate-forme web de services dédié aux professionnels du BTP,
- Prise de participation dans **Ecoximo** pour 5 k€ (7,14% du capital), SCIC qui administrera les fonctions du pôle ESS de Nantes,
- Participation aux augmentations de capital de la **Banque Edel** en juin (1 M€) et septembre (2,6 M€) pour une participation totale de 10,4 M€, et 33,94% du capital (inchangé),
- Prise de participation de 100 k€ (0,63%) dans la **SEM SELA**, SEM de construction/aménagement de Loire-Atlantique, par apport de notre participation dans la **SEM ENEE 44** (Energies Nouvelles et Economies d'Energie 44) dans le cadre de la fusion de ces deux structures,
- Cession d'une partie de notre participation (38 k€) dans la **SA HLM Plaine de France**. Le Crédit Coopératif reste actionnaire à hauteur de 10% du capital (12 k€),
- Participation à l'augmentation de capital de 106 k€ d'**Impulse Europe**, SA belge qui a pour vocation la gestion de fonds internationaux à impact social. Le Crédit Coopératif détient 200 k€ dans cette société pour 64,59% du capital,
- Participation complémentaire de 171 k€ dans **Inter-Cop Location**. Le Crédit Coopératif détient une participation de 8,7M€, soit 92,55% du capital,
- Prise de participation de 50 k€ (1,67%) dans **Nordsem**, SEM d'aménagement active dans la région Nord fondée en 2014,
- Prise de participation de 1 k€ (0,02%) dans la **SEM SAFI**, SEM d'aménagement du Finistère,
- Suppression de notre participation de 3,1 M€ dans la **SAS Sociétariat CC BP**, par transmission universelle du patrimoine,
- Prise de participation dans **SFHC**, Société pour le Financement de l'Habitat Coopératif, de 120 k€ (5,72% du capital),
- Participation à l'augmentation de capital de **Taysir Microfinance** pour un montant de 140 k€, institution de microfinance tunisienne lancée avec le soutien d'Adie

International. La banque détient 10% du capital de cette société, soit une participation totale de 227 k€,

- Prise de participation dans la **SAS Territoires et Perspectives** pour 10 k€ (0,56% du capital),
- Prise de participation dans la **SAS Treize37**, qui gère le site web plate-forme de crowdfunding Arizuka, pour 125 k€ (16% du capital),
- Réduction de la participation Groupe dans l'**USCC** pour 3,6 M€. Le Groupe détient 88,66% du capital de l'USCC pour un total de 28,5 M€.

Au 31 décembre 2014, les principales participations détenues sont :

- BPCE : 178,5 M€ (1,01% du capital),
- Banque Populaire Développement : 30,1 M€ (4,44%),
- Inter-Coop : 27,3 M€ (100,00%) dont 21,5 M€ par le Crédit Coopératif et 5,8 M€ par Inter-Cop Location,
- BTP Banque : 38,8 M€ (99,97%),
- USCC : 28,5 M€ (88,66%) dont 23,3 M€ par le Crédit Coopératif, 4,3 M€ par BTP Banque, 0,8 M€ par Ecofi Investissements et 21 k€ par Inter-Coop,
- Ecofi Investissements : 25,5 M€ (99,99%),
- Esfin S.A. : 18,2 M€ (38,08%),
- BTP Capital Investissement : 18,1 M€ (66,85%), dont 4,1 M€ par le Crédit Coopératif et 14 M€ par BTP Banque,
- Bati Lease : 18 M€ (95,05%),
- Inter-Cop Location : 8,7 M€ (92,54%),
- BNDA : 7,7 M€ (9,7%),
- Edel : 10,4 M€ (33,94%),
- TISE : 6,3 M€ (100,00%),
- Esfin Participations : 6 M€ (16,11%).

4.3.3. Capitaux propres et valeurs immobilisées

Les capitaux propres s'élèvent à :

- 1 047,7 M€ au 31 décembre 2014 avant affectation du résultat, contre 991,9 M€ au 31 décembre 2013 ;
- 1 034,3 M€ au 31 décembre 2014 après affectation du résultat proposée à l'Assemblée générale du 28 mai 2015, contre 977,7 M€ au 31 décembre 2013.

Le capital s'élève à 806,7 M€ au 31 décembre 2014 contre 760 M€ au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, la répartition du capital est la suivante :

- parts A : 51,1 M€ (49,9 M€ au 31 décembre 2013) ;
- parts B : 550,4 M€ (506,9 M€ au 31 décembre 2013) ;
- parts C : 41,7 M€ (65,4 M€ au 31 décembre 2013) ;
- parts P : 163,3 M€ (137,6 M€ au 31 décembre 2013).

Le portefeuille net de titres de participations est de 435,6 M€ au 31 décembre 2014, contre 420,8 M€ au 31 décembre 2013.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 25,2 M€, contre 25,4 M€ au 31 décembre 2013.

4.3.4. Les résultats

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** s'élève à **319,1 M€** en progression de +8,1% sur 2013 (**295,1 M€**) et au dessus de la prévision (+6,0%)

Le dynamisme de l'activité se retrouve dans l'évolution du PNB, amplifiée par l'amélioration du taux de marge.

En 2013, le PNB avait été fortement pénalisé par la baisse des taux courts et longs sur lesquels est indexé le rendement des emplois, alors même que dans le même temps le taux du livret A, directeur pour l'encours en forte croissance des ressources d'épargne, demeurait particulièrement élevé.

En 2014, plusieurs éléments expliquent la croissance du taux de marge :

- la diminution du coût de la collecte a été recherchée, en accompagnant la baisse du taux du Livret A par une baisse plus importante du taux d'autres livrets et en proposant de nouveaux produits de collecte comme les FCP de bilanciariation afin de maintenir la progression de la collecte sans surcoût ;
- la croissance des emplois à court terme s'est accompagnée d'une faible progression de la marge commerciale (écart à l'index) ;
- le pilotage de l'équilibre de bilan afin de rechercher une position emprunteuse JJ, a conduit à un résultat positif de trésorerie, alors qu'en 2013, des excédents mal rémunérés avaient conduit à un résultat négatif ;
- la baisse du taux des crédits à moyen et long terme (à taux fixe), a été moins directe que celle des taux de référence, du fait du délai de répercussion de cette baisse sur le taux des nouveaux crédits, qui, de plus, ont été distribués avec une marge commerciale en augmentation (écart par rapport au taux de référence).

L'évolution des commissions nettes est très satisfaisante (+6,9 M€, soit une hausse de 13,2%).

Les perceptions nettes sur opérations bancaires constituent le socle de cette évolution (+5 M€ sur le budget et +6,8 M€ sur 2013). Les progressions les plus importantes concernent :

- la commission de mouvement (+2,8 M€ sur 2013 et +2,4 M€ sur le budget).
- les commissions de plus grand découvert (+0,8 M€ sur 2013 et +0,7 M€ sur le budget) ;
- les commissions liées au traitement des opérations de portefeuille et de confirmation (+0,8 M€ sur 2013 et +0,4 M€ sur le budget) ;
- les commissions payées aux apporteurs sont en baisse (-1,2 M€ sur 2013 et -2,0 M€ sur le budget).

Le résultat relatif à la gestion des moyens de paiement est en hausse de +1,3 M€, soit plus que prévu au budget (+0,4 M€). Des évolutions dans la tarification des frais d'échanges interbancaires favorables au Crédit Coopératif expliquent en grande partie cette progression.

Les commissions télématiques perçues sur les abonnements aux services en ligne et opérations de télétransmissions augmentent de +0,4 M€ sur 2013 (+0,3 M€ sur le budget).

Les commissions sur opérations financières sont stables (-0,1 M€), le budget n'est pas réalisé (-0,4 M€).

Les produits hors exploitation courante (18,7M€) sont au budget (+0,2 M€). La baisse sur 2013 (-6,4 M€) s'explique par la diminution du dividende de BTP Banque, exceptionnellement élevé en 2013 (-7M€).

Les Frais de Personnel (133,1 M€), en augmentation de +7,7 % par rapport au 31 décembre 2013 (123,5 M€), sont en léger dépassement du budget de 131,8 M€ (101,0%).

En moyenne, l'effectif ayant travaillé pour le Crédit Coopératif, a été stabilisé. Toutefois la révision du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) affectés aux activités support réalisées pour les filiales, a conduit à accroître la proportion de collaborateurs directement utilisés par le Crédit Coopératif.

Cette évolution est sensible au siège au sein des services de contrôle, de conformité et de traitement des opérations de production bancaire.

Concernant le réseau, un effort a été conduit pour étoffer les équipes commerciales. Il est à noter par ailleurs une réduction des effectifs administratifs refacturés à BTP Banque.

L'importante augmentation des charges de personnel par rapport à 2013 (+7,7%, soit +9,5 M€), s'explique principalement par les très bons résultats 2014, qui ont conduit à pro-

Rapport de gestion

→ 4 / Comptes sociaux et consolidés 2014

visionner un montant majoré de +4,4 M€ au titre de l'intéressement, de la participation et des charges sociales afférentes. Par ailleurs, la migration de la paie sur l'outil Groupe BPCE a requis de revoir de façon plus précise le calcul des provisions pour congés payés (+3,2 M€ en comptant les charges sociales et fiscales). Enfin, la révision des contributions des services supports fournis par le Crédit Coopératif aux membres du Groupement de Fait (dans le réseau notamment) s'est traduit par une baisse des refacturations (-1,6 M€).

Les **Autres Frais de Gestion et Amortissements (95,8 M€)** augmentent de +3,8% comparés à 2013 (soit +3,5 M€), mais s'établissent à un niveau relativement proche du budget (+0,6 M€, soit +0,6%).

Le poste « informatique » affiche la plus forte hausse (+3,9 M€ comparé à 2013) ; cela fait suite à la décision de migrer sur la plateforme ITCE, qui a conduit à passer en charge les développements réalisés en 2014, ainsi qu'à raccourcir la durée d'amortissement des investissements existants.

Par ailleurs l'élaboration du Plan de Mobilisation et Transformation explique partiellement l'augmentation de +1 M€ relevée sur le poste « Honoraires », ainsi que celle du poste « Autres services extérieurs » (+0,5 M€ pour la partie événementielle).

Enfin le poste « Impôts et taxes » progresse également (+0,6 M€), notamment suite à la hausse du taux de la taxe systémique.

Ces différentes augmentations sont tempérées par le poste « Cotisation à l'organe central BPCE », qui est cette année non seulement en réduction du fait de la diminution du poids naturel du Groupe Crédit Coopératif, mais dont la quote-part relative à chaque établissement du Groupe lui est désormais refacturée par le Crédit Coopératif, conformément à la préconisation de l'inspection générale BPCE.

Les autres baisses sont intervenues :

- sur le poste « Affranchissements » (-0,3 M€), suite au passage au tarif lent et aux relevés dématérialisés vers lesquels le Crédit Coopératif réussit à orienter un nombre croissant de clients,
- sur le poste « Voyages et déplacements », du fait de la révision de la politique voyages intervenue fin 2013.

Au total, les **Frais Généraux (228,9 M€)** augmentent de +6,1% par rapport à l'an passé (215,8 M€), excédant légèrement la prévision budgétaire de +0,8% au budget (227,0 M€).

Le **Résultat Brut d'Exploitation**, s'élève à 90,2 M€, contre 79,3 M€ en 2013. Il est supérieur au budget (73,9 M€).

Le coût du risque représente une charge nette de 21,9 M€, en baisse de -47% sur 2013. Le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 20,4 M€ de dépréciation nette des créances sur la clientèle (40,0 M€ en 2013), soit 61,1 M€ de dotations contre 73,4 M€ en 2013 et 40,7 M€ de reprises (33,4 M€ en 2013) ;
- 3,2 M€ de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps (1,8 M€ en 2013) ;
- 0,4 M€ de dotation nette de provisions pour risques et récupération sur créances amorties, déduction faite des pertes non couvertes, contre 1,3 M€ en 2013 ;
- 0,5 M€ de dotation pour dépréciation sociale sur base collective, contre 0,6 M€ en 2013 ;
- Une reprise nette de dépréciation sur titres douteux (Lehman Brothers, Landsbanki) de 2,5 M€, contre 2,2 M€ en 2013.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été doté à hauteur de 15,0 M€ contre 5,0 M€ en 2013.

Les Fonds de Solidarité du groupe BPCE ont été dotés à hauteur de 5,0 M€ contre 2,8 M€ en 2013.

Le **Résultat Net** ressort à 25,8 M€ contre 23,6 M€ en 2013, après une charge d'impôt de 22,9 M€ sur la période (8,5 M€ en 2013).

4.3.5. Informations diverses

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible fiscalement n'est à relever pour 2014.

Délai de paiement des fournisseurs

En 2014, le délai moyen de paiement des fournisseurs était de 46 jours.

→ 4.4. Fonds propres et solvabilité

4.4.1. La solvabilité

Le ratio de solvabilité est défini comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

La réglementation définit trois niveaux de ratios réglementaires :

- Un ratio Common Equity Tier 1 – CET1
- Un ratio Tier 1
- Un ratio de solvabilité global

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la CRR et la CRD IV et sont répartis en trois catégories :

Les fonds propres CET1 définis à l'article 28 du CRR, ou fonds propres de base de catégorie 1 considérés comme de qualité supérieure, ils correspondent au noyau dur des fonds propres du Groupe (parts sociales répondant aux critères de l'article 28, réserves, gains ou pertes latents ou différés filtrés de la couverture de flux de trésorerie, augmentés des intérêts minoritaires bancaires et déduction faite des immobilisations incorporelles y compris droit au bail.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 ADT1, doivent permettre d'absorber les pertes en continuité d'activité. Ils doivent répondre aux 16 critères définis à l'article 52 du CRR.

Les instruments de catégorie 2, définis à l'article 63 du CRR, doivent permettre d'absorber les pertes en cas de liquidation. Ils sont constitués des dettes subordonnées à durée indéterminée, de certains instruments financiers, de dettes subordonnées à long terme. Une décote de 20% est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur financier dont le

Groupe détient des investissements importants ou non importants après application de franchises. Ces déductions sont imputées dans les fonds propres correspondants à leur nature.

La mise en œuvre des déductions des fonds propres s'applique progressivement selon une période dite « transitoire » du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Cette période appelée « phase in » s'appliquera aux déductions introduites par le CRR tels que les intérêts non bancaires, les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, les OCI (autres éléments du résultat global) sur titres de dettes en AFS.

Les instruments éligibles en fonds propres en vertu de la transposition nationale de la directive 2006/48/CE (soit le règlement CRBF n°90-02) mais ne remplissant pas les nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres sous le CRR, seront exclus de façon progressive sur une période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe Crédit Coopératif a respecté les ratios prudentiels de solvabilité. Au 31 décembre 2014 les ratios ont atteint les niveaux suivants :

- CET1 et T1 : 9,79%
- Ratio de solvabilité global : 10,82% (tenant compte des dispositions transitoires prévues par la CRR / CRD 4)

Le ratio de solvabilité global cible est de 9,22%

4.4.2. Contrôle des grands risques

Les grands risques sont définis à l'article 387 du CRR du 26 juin 2013.

Une exposition d'un établissement sur un client ou un groupe de client est considérée comme un grand risque lorsque sa valeur atteint ou dépasse 10% des fonds propres éligibles de l'établissement.

Dans le cadre du contrôle des grands risques, la réglementation limite à 25% des fonds propres les risques pondérés sur un même bénéficiaire. Lorsque ce client est un établissement la limite est fixée à 25% ou à 150 000 000 d'euros, le montant le plus élevé étant retenu.

Au 31 décembre 2014, le Groupe Crédit Coopératif ne déclare aucun engagement sur un même bénéficiaire après pondération dépassant 10% des fonds propres.

Rapport de gestion

→ 4 / Comptes sociaux et consolidés 2014

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2 010	2 011	2 012	2 013	2014 (1)
Capital					
Capital social	743 718 786	743 718 786	806 218 776	760 012 908	806 759 587
Nombre d'actions émises	39 014 756	39 014 756	42 293 444	49 836 912	52 902 268
Nombre de CCI émis	9 753 689	9 753 689	10 573 361	-	-
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	540 599 751	587 063 628	607 954 099	638 057 689	650 827 829
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	70 586 020	57 384 305	63 541 758	76 163 404	87 539 959
Impôts sur les bénéfices	11 059 856	18 160 813	7 883 274	8 531 737	22 891 636
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 368 038	1 851 021	1 697 020	923 646	2 255 156
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	20 661 287	21 296 158	22 623 114	23 608 397	25 765 851
Résultat distribué sur actions	12 314 460	13 869 406	14 547 691	13 443 227	12 339 184
Résultat distribué sur CCI	4 164 825	4 164 825	4 030 000	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,22	0,80	1,05	1,36	1,22
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,42	0,44	0,43	0,47	0,49
Dividende attribué à chaque action de type A					
Dividende attribué à chaque action de type B, C et P	2,8%	2,8%	2,5%	2,0%	1,75%
Dividende attribué à chaque CCI	2,8%	2,8%	2,5%	0,0%	0,0%
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 663	1 676	1 688	1 714	1 698
Montant de la masse salariale	73 029 592	74 276 387	77 401 424	79 625 306	81 525 752
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuvres Sociales)	37 774 865	39 041 682	40 836 059	41 336 181	44 485 382

1. Sous réserve de l'approbation de l'AGO

Soldes intermédiaires de gestion (en milliers d'euros)

	Rubriques	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
+	Produits nets d'intérêts	249 226	225 580
+/-	Revenus des titres à revenu variable	12 816	17 386
+	Commissions nettes	59 250	52 320
+	Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	-1 313	-292
+	Autres produits nets d'exploitation	-879	127
=	Produit net bancaire	319 100	295 120
-	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	228 862	215 789
	· Frais de personnel	129 865	119 088
	· Autres frais administratifs	98 204	95 884
	· Dotations aux amortissements	793	817
=	Résultat brut d'exploitation	90 238	79 331
+/-	Coût du risque	-21 895	-41 585
=	Résultat d'exploitation	68 343	37 747
+/-	Résultat net des actifs immobilisés	224	285
=	Résultat courant avant impôt	68 566	38 032
+/-	Résultat exceptionnel		
-	Impôt sur les bénéfices	-22 892	-8 532
+/-	Dotations/Reprise de FRBG et Provisions réglementées	-19 909	-5 891
=	Résultat net	25 766	23 608

Renseignements concernant les filiales et les participations au 31 décembre 2014

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I - Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
Gie-uscc.	28 500,00	-	72,62 %	23 310 150	5 253 655	-	37 584 990	15 820	-
Intercoop	4 856 280	22 581 249	82,37 %	21 532 525	139 023 109	71 976 891	37 926 749	942 310	40 000
Intercoop location	4 573 800	4 070 389	90,83 %	8 721 654	-	-	-	-61 602	-
Bati Lease	9 366 900	30 699 545	95,05 %	17 998 889	562 267 792	-	80 844 420	4 357 228	1 290 252
Ecofi investissement	7 111 809	3 077 286	99,09 %	25 229 697	-	-	22 851 726	-1 608 095	-
BTP Banque	57 000 000	67 812 985	99,97 %	38 850 695	150 000 000	-	61 259 341	8 101 938	6 423 681
II - Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
EDEL	101 006 055	85 404	33,94 %	10 436 417	62 994 823	85 115 000	84 216 908	8 810 971	-
ESFIN	44 493 240	5 071 996	38,08 %	18 159 754	-	-	109 725	-462 943	-
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I - Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				5 166 425	1 131 960				100 800
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 398 147					
II - Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				20 987 007	431 000				313 644
b) Sociétés étrangères (ensemble)				7 051 679					-

Activités par pays exercées au travers des filiales et entités consolidées en 2014

Nom	Activité	% détenu	domiciliation	PNB (K€)	Effectif (ETP)	Résultat avant impôt (K€)	Impôt payé (K€)	Subventions publiques reçues (K€)
TISE	capital développement	100,00	Pologne	2 577	24	178	157	0
COOPEST	société d'investissement	33,67	Belgique	1 340	3,1	514	112	0

5. Exposition et gestion des risques

→ 5.1. Le dispositif de gestion des risques

5.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise

des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directeur de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques du Crédit Coopératif lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

5.1.2. La Direction des Risques

La Direction des Risques du Crédit Coopératif, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE. Elle traite également le risque de non-conformité en lien fonctionnel avec la Direction de la Conformité de BPCE.

Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

Le dispositif de gestion des risques couvre le Groupe Crédit Coopératif constitué du Crédit Coopératif, ses filiales et les établissements qui lui sont associés par une convention d'association.

La Direction des Risques assure un suivi consolidé des risques de ces établissements et encadre leurs dispositifs de maîtrise des risques à partir de normes et de conventions de contrôle interne. Elle s'appuie, pour les établissements les plus importants, sur des moyens qui leurs sont propres, en lien fonctionnel avec la Direction des risques.

Principales attributions de la fonction Risques du Crédit Coopératif

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques comprend 34 collaborateurs. Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

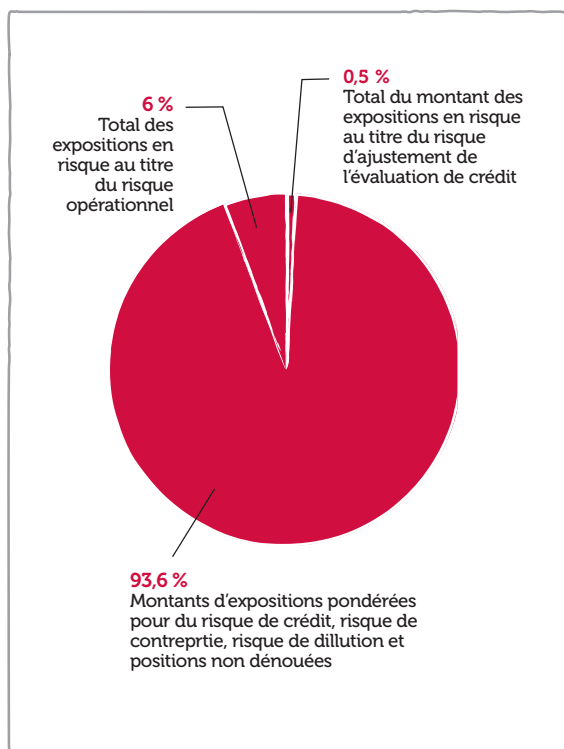
Les évolutions intervenues en 2014

Au cours de l'exercice 2014, des politiques de risques de crédit propres à chacun des secteurs de développement ont été définies ou précisées au regard du contexte économique.

5.1.3. Principaux risques de l'année 2014

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2014 est la suivante :



→ 5.2. Facteurs de risque

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, et le Groupe Crédit Coopératif qui est une de ses composantes.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

5.2.1. Risques liés aux conditions, à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires.

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe Crédit Coopératif et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe Crédit Coopératif et le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ces derniers ont subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe Crédit Coopératif opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, du Groupe Crédit Coopératif et de ses filiales. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et, de dérivés et de refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des « spreads » de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe Crédit Coopératif et du Groupe BPCE.

Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

De par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national. Le Groupe Crédit Coopératif opère principalement sur le marché domestique français du fait de sa couverture du territoire national. Les études économiques menées au niveau national relèvent que la rentabilité des sociétés non financières continue de se réduire. Ce constat est expliqué par la conjugaison de trois facteurs principaux : la productivité du capital, le taux de marges et le poids de l'impôt.

Si la rentabilité de l'investissement productif continuait de se dégrader, il est probable que les clientèles du Groupe Crédit Coopératif en seraient affectées.

Le Groupe Crédit Coopératif est soumis à une importante réglementation en France les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Coopératif et les autres institutions évoluent.

5.2.2. Risques liés à la structure du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif ont communiqué leur plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »,
2. changer les modèles de financement en vue de faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients,
3. devenir un « bancassureur » de plein exercice,
4. accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

De la même façon, le Groupe Crédit Coopératif a élaboré un Projet d'entreprise « Tous Coopérateurs, tous banquiers » pour la période 2015-2019 appelé Plan de Mobilisation et de Transformation. Celui-ci a pour principaux objectifs de :

5. développer son activité de façon équilibrée sur ses secteurs traditionnels,
6. proposer de nouveaux canaux de distribution,
7. changer de système d'information,
8. remodeler l'organisation du Siège et du Réseau.

Compte-tenu du rôle d'organe central conféré à BPCE par le Code monétaire et financier (liquidité et solvabilité) et les mécanismes de solidarité en jeu au sein du Groupe BPCE, les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Groupe BPCE peuvent impacter les investisseurs du Crédit Coopératif s'ils venaient à se réaliser.

Ainsi, outre les risques auxquels toutes les entités du Groupe BPCE, y compris le Groupe Crédit Coopératif, sont exposés, certains risques spécifiques à BPCE ou à ses filiales sont susceptibles d'activer les mécanismes de solidarité définis au sein du Groupe BPCE. Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement. Certaines entités du Groupe BPCE exercent leurs activités pour partie dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment

les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Le Groupe Crédit Coopératif fédère outre ses filiales un certain nombre d'établissements bancaires et financiers, appelés établissements associés, dont il organise la solidité financière du fait de la garantie de liquidité et de solvabilité qu'il leur accorde.

Tout risque majeur avéré sur l'un de ses établissements pourrait impacter le résultat du Groupe Crédit Coopératif. Ainsi, le Crédit Coopératif a défini des normes de risque afin de disposer de systèmes de mesure et de classification des risques homogènes et standardisés. Ils permettent d'apprécier les expositions aux risques sur des bases communes et encadre les pratiques. Ils contribuent à limiter le risque de mise en jeu de la garantie de liquidité et de solvabilité.

5.2.3. Risques liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe Crédit Coopératif.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Coopératif constitue périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe Crédit Coopératif s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute sur-

venance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif.

La capacité du Groupe Crédit Coopératif à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont le Groupe Crédit Coopératif doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif s'exposeraient, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe Crédit Coopératif notamment la gestion d'actifs, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les « spreads » de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats

Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques

d'exploitation du Groupe Crédit Coopératif. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt qui interviendraient lorsque le financement à court terme est disponible, ainsi que l'asymétrie des échéances, sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif. L'augmentation des taux d'intérêt ou des spreads de crédit, particulièrement si cette variation se produit rapidement, peut créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE utilisés par le Groupe Crédit Coopératif ou de ceux du Groupe Crédit Coopératif ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE ou le Groupe Crédit Coopératif connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif sont aussi exposés au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou

autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif peuvent aussi être de plus en plus exposés au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif ne peuvent garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe Crédit Coopératif et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe Crédit Coopératif ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe Crédit Coopératif en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe Crédit Coopératif n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe Crédit Coopératif ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Coopératif n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute évolution inattendue du marché, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe Crédit Coopératif pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe Crédit Coopératif, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe Crédit Coopératif sont confrontés à une vive concurrence, en France. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe Crédit Coopératif et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des

solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe Crédit Coopératif ou affecter la part de marché du Groupe Crédit Coopératif.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif.

La capacité du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif sont exposés à certaines contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe venait à manquer à ses engagements.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif.

→ 5.3. Risques de crédit et de contrepartie

5.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Affaires difficiles et Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

5.3.2. Organisation de la sélection des opérations

Le Comité faïtier des risques de crédit du Crédit Coopératif valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'organe central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

5.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du res-

sort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires a priori sur les dossiers de crédit, dans le cadre des Comités d'engagement et a posteriori sur échantillon,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes,
- s'assure du respect des limites,
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Affaires difficiles et en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques en participant au Comité des Affaires difficiles.

5.3.4. Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles. Ainsi, notamment, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement, dans le cadre de l'analyse contradictoire ou l'analyse des contreparties à situation dégradée.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

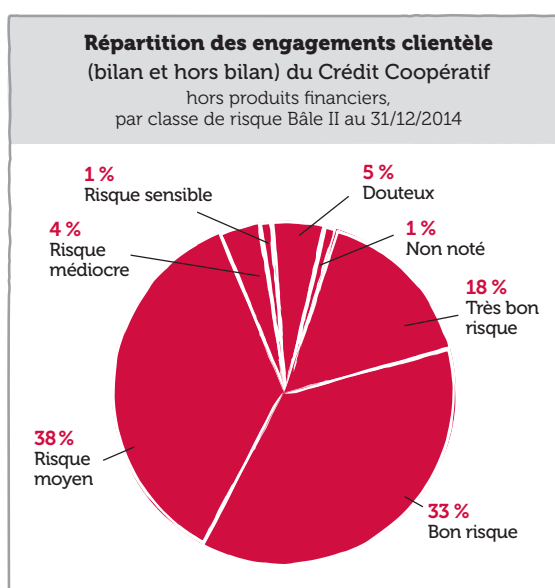
La Direction des Risques du Crédit Coopératif est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

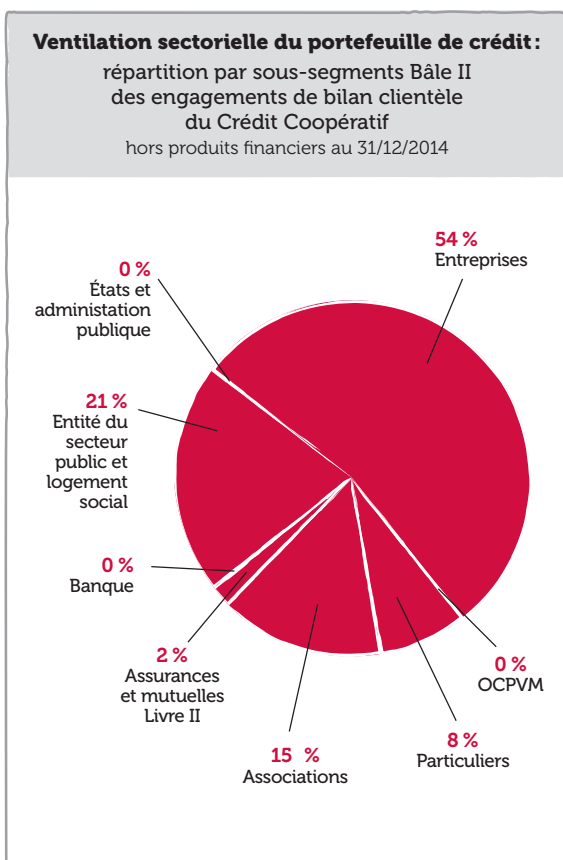
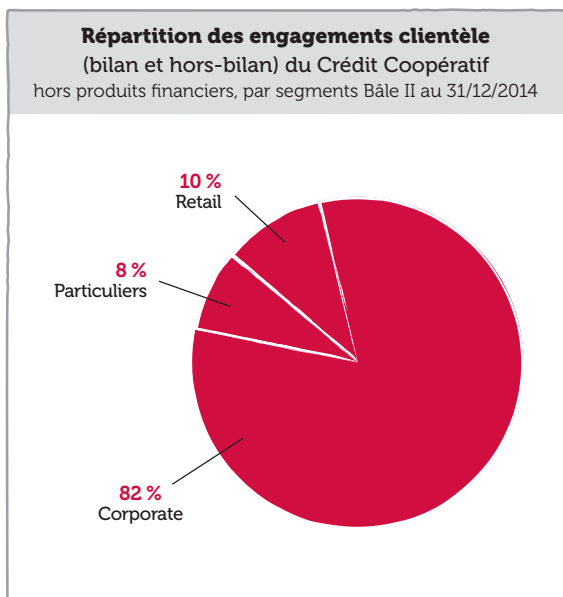
La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

En M€	31/12/2014		31/12/2013		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverain	1 597,10	44,6	2 404,8	19,5	-34%	+129%
Banque	1 360,40	128,1	2 139,6	332,7	-36%	-61%
Corporate	14 085,5	9 392,1	12 041,3	8 772,5	+17%	+7%
- dont Entreprises	6 330,9	4 660,2	ND	ND		
- dont administrations régionales et locales	594,4	281,5	ND	ND		
- dont entités du secteur public	545,7	151,7	ND	ND		
Retail	3 504,4	918,4	3 411,4	1 049,3	+3%	-13%
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier En méthode standard	515,3	251,6	ND	ND		
Exposition en défaut En méthode standard	254,7	153,9	ND	ND		
Sous-total	21 317,2	10 888,6	19 997,1	10 174,0	+7%	+7%
Titrisation						
Action	403,8	1 053,1	376,9	1 165,6	+7%	+10%
Autres actifs						
Total risque de crédit	21 721,1	11 941,7	20 374,0	11 339,6	+7%	+5%



Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques



Concentration des risques

Le risque de contrepartie est divisé : aucune contrepartie ou groupe de contrepartie ne dispose dans les livres du Crédit Coopératif d'un engagement supérieur à 1% des engagements totaux de la banque. La somme des 20 premiers engagements n'est que de 8% des engagements totaux de la banque.

Rang des principaux engagements de la Banque	Secteur	% des engagements dans les engagements totaux de la Banque
1	Mutualité	0,82%
2	Sanitaire Médico-social	0,63%
3	Collectivités et satellites	0,58%
4	Logement social	0,57%
5	Collectivités et satellites	0,56%
6	Distribution alimentaire	0,55%
7	Distribution alimentaire	0,48%
8	Distribution alimentaire	0,36%
9	Distribution alimentaire	0,33%
10	Coopérative agricole	0,32%
11	Distribution alimentaire	0,31%
12	Sanitaire Médico-social	0,31%
13	Distribution alimentaire	0,31%
14	Logement social	0,29%
15	Logement social	0,28%
16	Distribution alimentaire	0,26%
17	Coopérative agricole	0,26%
18	Distribution alimentaire	0,26%
19	Logement social	0,25%
20	Coopérative agricole	0,25%
Total		8,00%

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France.

Technique de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties (production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (risques et conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB,
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

5.3.5. Travaux réalisés en 2014

En 2014, la Direction des Risques de crédit du Crédit Coopératif a renforcé ses contrôles sur le suivi des risques des contreparties dégradées :

- par la création en son sein d'une cellule « Affaires spéciales » chargée du suivi des contreparties avec lesquelles le Crédit Coopératif est en négociation dans le cadre de procédures amiables ou judiciaires ;
- le suivi de la dégradation des encours douteux et compromis et la qualité des passages de provisions sur les contreparties dégradées, afin d'assurer une correcte piste d'audit entre les écritures comptables et la réalité de la gestion métier.

Le Crédit Coopératif a participé à l'exercice AQR (Asset Quality Review), en liaison avec BPCE, en contribuant à la revue d'un nombre conséquent de dossiers.

Il ressort de cet exercice, une évaluation par la BCE de provisions prudentielles d'un faible montant, cette évaluation n'a pas modifié, pour le Crédit Coopératif, son appréciation du risque.

→ 5.4. Risques de marché

5.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques

- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

5.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Les activités de ce périmètre sont intégrées au périmètre couvert par la fonction de gestion globale du bilan mais elles font par ailleurs l'objet d'un suivi particulier avec des limites spécifique par type de risque et par activité.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés du Crédit Coopératif assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe.

5.4.3. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant

compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs qui font l'objet d'un suivi par la Direction des Risques Financiers. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé et de la nature du contrôle effectué :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour,
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font davantage l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement une procédure d'escalade est appliquée qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour ainsi que des sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne ; la VaR Globale d'un ensemble de portefeuille est généralement inférieure à la somme des Var de chacun des portefeuilles (phénomène de compensation de l'effet des différents facteurs de risques).

A fin 2014, la VaR globale des opérations financières du Crédit Coopératif est de près de 1M€ ; essentiellement portée par les titres souverains de la réserve de liquidité.

5.4.4. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

5.4.5. Travaux réalisés en 2014

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'organe central BPCE.

A fin 2014 un plan d'actions a été défini pour améliorer la sécurité des accès aux logiciels et plates-formes de Trading utilisés par la salle des marchés.

5.4.6. Information financière spécifique

Durant l'année 2014 la titrisation GIAC 5 dont le Crédit Coopératif avait acquis la totalité des titres de la tranche mezzanine (à laquelle il avait précédemment donné sa garantie) est arrivée à échéance. Il n'y eu en 2014 aucune acquisition nouvelle de titres d'une quelconque titrisation.

→ 5.5. Risques de gestion de bilan

5.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

5.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan ;

Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques

- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

5.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le Comité ALM (Gestion Actif/Passif) et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts des clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- des Titres Subordonnés Remboursables émis auprès de notre clientèle ;
- des emprunts auprès d'organismes européens (BEI, Banque du Conseil de l'Europe...) ;
- des emprunts auprès de la trésorerie de BPCE qui emprunte elle-même sur les marchés, ou émet des titres auprès des réseaux (le Crédit Coopératif participant au placement des émissions groupe, en particulier à celle de titres subordonnés qui est intervenue en 2014) ;
- les émissions de parts sociales.

La part de l'épargne et des dépôts clientèle est prépondérante puisque le coefficient emplois/ressources clientèle est resté inférieur à 110% sur toute l'année 2014.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : l'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). Le Crédit Coopératif s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité ;
- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont bien été respectées sur chacune des dates d'arrêt.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, l'établissement a également constamment respecté cette limite.

Le Groupe se caractérise par une situation structurellement excédentaire en termes de liquidité. Le coefficient de liquidité dépasse la contrainte (100%) imposée pour chacun des établissements.

A fin 2014, le coefficient de liquidité du Crédit Coopératif est de 107,25% et pour BTP Banque de 302,70%.

Le Groupe Crédit Coopératif est soumis au calcul et à la déclaration d'un ratio de levier qui s'inscrit dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires introduites par Bâle 3. Le ratio de levier est défini à l'article 429 du CRR du 26 juin 2013 comme le rapport entre le montant des actifs (sans pondération) et le montant des fonds propres Tier 1 de catégorie 1.

Ce ratio vise à maîtriser la croissance du bilan au regard de la constitution des fonds propres des établissements assujettis qui devront respecter, à l'issue de la période d'observation qui débute en 2015, un ratio minimal qui pourrait être fixé à 3%. Au 31 décembre 2014, le ratio du groupe Crédit Coopératif dépasse déjà les 5%.

Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite, l'indicateur Bâle II, qui est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les

opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Que l'exposition au risque de taux soit mesurée en statique ou en dynamique, les indicateurs de risque sont restés en 2014 dans tous les cas très largement inférieurs aux limites fixées.

5.5.4. Travaux réalisés en 2014

En 2014 ont été réalisées :

- la mise en qualité des alimentations du nouveau logiciel de gestion actif/passif, entré en gestion fin 2013, s'est poursuivie ;
- la saisie des prévisions d'activité nouvelle différenciée par société permet désormais d'obtenir pour la filiale BTP Banque l'ensemble des indicateurs de risques et non plus seulement ceux qui sont calculés en bilan statique.

→ 5.6. Risques opérationnels

5.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

5.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels couvre le Crédit Coopératif ainsi que l'ensemble des filiales et établissements associés. L'accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif est adapté à la taille et aux organisations tant au sein des unités du Crédit Coopératif que des filiales et établissements associés.

Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques

L'accompagnement est renforcé pour les unités et établissements associés ne disposant pas d'effectif pleinement dédié au contrôle permanent.

Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction des Risques Opérationnels, de la Conformité et des contrôles.

L'équipe Risques Opérationnels s'appuie sur les Directions opérationnelles ; la mesure et la maîtrise des risques opérationnels relevant directement de la responsabilité de chaque métier. Elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels autour de réunions périodiques et de sessions de formation.

L'équipe Risques Opérationnels assure par ailleurs le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels du Crédit Coopératif, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif le dispositif de gestion des risques opérationnels est formalisé par la mise en place d'une politique des risques opérationnels dont les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité des Risques faitier et le Comité Risques Opérationnels et Risques de Non-conformité. Il est complété, depuis le 1er semestre 2013, par une procédure de gestion de crise – hors continuité d'activité déjà existante – qui fixe la gestion des alertes (rôles des acteurs) et la gestion de crise (cellules de veille renforcée et de crise). Sur la période, la cellule de crise a été activée à 6 reprises.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques (cartographie) et le suivi des plans d'actions ;
- l'alimentation des indicateurs de risque.

L'ouverture de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO aux métiers, amorcée dès sa livraison en 2009, assure un déclaratif dès connaissance et au fil de l'eau ainsi que le suivi des mesures correctives. Cette décentralisation s'inscrit dans la conduite du changement et de déploiement diffusée par BPCE.

L'équipe Risques Opérationnels produit les différents reportings relatifs à chacune des briques du dispositif à partir de bases historiques locales qu'elle constitue.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions de la Direction des Risques Opérationnels sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

5.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Crédit Coopératif sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif et/ou concernant les risques dits à piloter identifiés à l'issue de la campagne annuelle de cartographie dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image.

5.6.4. Travaux réalisés en 2014

Durant l'année 2014, le dispositif s'est enrichi autour du déploiement du volet indicateurs, de la généralisation du suivi des plans d'actions dans l'outil PARO, de la mise en œuvre des contrôles permanents risques opérationnels via l'outil Groupe BPCE PILCOP, du développement de tableaux de bord locaux complémentaires (indicateurs, avancement des plans d'actions,). Parallèlement, la campagne annuelle 2014 de cartographie a été réalisée, y compris celle des établissements associés au Crédit Coopératif.

En 2014, 2 887 incidents ont été saisis. Les pertes brutes au 31 décembre 2014 s'élevaient à 1,72 M€ et les provisions à 5,41 M€.

En matière de Plan de Continuité d'Activité (PCA), l'année 2014 a été employée à poursuivre les mises à niveau et adaptations des plans et dispositifs du PCA du Groupe Crédit Coopératif conformément au guide des bonnes pratiques de Continuité d'Activité Groupe BPCE, qui constitue le cadre commun de référence en matière de règles de gouvernance et de règles opérationnelles de Continuité Groupe.

Par ailleurs, les travaux de maintien en condition opérationnelle du PCA se sont poursuivis conformément aux procédures en vigueur et au programme d'exercices pluriannuel.

Ainsi deux exercices de repli utilisateurs de grande ampleur ont été menés avec succès en juin et octobre 2014. L'efficacité des moyens de secours (site de repli collaborateurs) et des procédures métiers, prévus dans le cadre du PCA des unités concernées, a pu une nouvelle fois être établie dans le cadre de cette opération. Réglementairement, les services opérant des activités critiques ont été conviés à participer à un de ces exercices. D'autres services moins rompus à ce type d'opération y ont également participé, permettant toujours d'impliquer un plus grand nombre de collaborateurs dans le PCA.

Certaines filiales du Groupe ont également participé et validé leur plan de secours lors de ces tests.

De plus, un exercice de secours informatique simulant la perte d'un datacenter et donnant lieu à mobilisation de la Cellule de Crise Décisionnelle a été réalisé en juin, validant ainsi l'efficacité des solutions mises en place par le transfert de la production informatique sur un site de secours durant une semaine.

En complément, les dispositifs et procédures mis en place ont également été validés par la réalisation réussie d'un exercice de secours téléphonique, et tout au long de l'année 2014 par la réalisation de différents exercices PCA concernant les prestations de service essentielles externalisées.

→ 5.7. Risques de non-conformité

5.7.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et

Rapport de gestion

→ 5 / Exposition et gestion des risques

financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

5.7.2. Organisation du suivi des risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'organe central est chargé : « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

Au Crédit Coopératif, le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, relevant de la Direction des Risques Opérationnels, de la Conformité et des Contrôles, elle-même composante de la Direction des Risques et de la Conformité Groupe. A ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production. La fonction réglementaire vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est exercée sous la responsabilité de son Directeur, celle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (Autorité des Marchés Financiers) est assurée par le Directeur des Risques et de la Conformité.

Le périmètre d'intervention de la Conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la Direction Générale.

Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe BPCE, l'émission d'avis préalable à la décision de mise en marché des nouveaux produits, le suivi des dispositifs de gestion des conflits d'intérêts, la mise à jour et le

rappel de procédures déontologiques applicables à tous les collaborateurs, l'établissement d'un plan annuel de formation réglementaire et la sensibilisation des collaborateurs entrants. En outre, une procédure d'alerte déontologique permet la centralisation des éventuels dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie ; aucune alerte n'a été relevée en 2014.

En matière spécifique de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, une équipe est dédiée à ces seuls aspects tandis qu'une autre équipe est en charge de la coordination des traitements de fraudes.

Le dispositif de surveillance de lutte contre le blanchiment repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients et l'équipe dédiée qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Cette équipe analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN. Elle est également en charge du traitement des alertes générées par les outils de lutte contre le financement du terrorisme.

5.7.3. Système de mesure du risque de non-conformité

Les actions de surveillance se traduisent par la mise à jour d'une cartographie des risques selon une méthodologie du Groupe BPCE de cotation portant sur l'analyse de 145 risques de non-conformités et conduisant à la définition d'un certain nombre de plan d'actions suivi par l'équipe Conformité. En complément des contrôles réguliers sont mis en œuvre permettant de disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise du risque. Dans la pratique, l'équipe conformité veille à la cohérence et à l'efficacité des contrôles de conformité des différentes activités (unités du siège et réseau) par délégation des contrôles auprès du dispositif de contrôle permanent. Celui-ci s'appuie sur une unité dédiée au sein de la Direction des Risques Opérationnels, de la Conformité et des Contrôles dénommée « Contrôle Siège et Agences », constituée d'une

équipe de contrôleurs pour les agences du réseau et en lien fonctionnel avec les correspondants de contrôle interne dans les lignes métiers du siège. Concernant les contrôles liés au respect des normes déontologiques, compte tenu de leur sensibilité, ils sont effectués en direct par l'équipe Conformité pour le compte du RCSI.

5.7.4. Travaux réalisés en 2014

En 2014, la Conformité a piloté le projet relatif à la mise en place au 1er juillet 2014 de l'accord intergouvernemental signé par la France sur la réglementation américaine FATCA et accompagné les travaux sur la protection de la clientèle que ce soit l'amélioration du dispositif sur l'inclusion bancaire ou celui la protection de la clientèle en situation de fragilité.

Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'équipe a poursuivi l'adaptation du système de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Le dispositif a notamment été renforcé par :

- le déploiement de nouveaux scénarios afin d'accroître la pertinence des analyses ;
- la poursuite du chantier de mise à jour des dossiers réglementaires des clients, organisé selon des priorités qui dépendent du niveau de risque LCB-FT attribué à chacun des clients ;
- l'adoption d'un nouvel outil de filtrage des flux internationaux.

→ 5.8. Risques juridiques

Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas pour la période couvrant les douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait la banque et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

6. Responsabilité sociétale de l'entreprise

1 / Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable

→ 1.1. Les référentiels d'engagement

Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative nationale, qui s'appuie sur ses sociétaires pour faire vivre au quotidien les principes coopératifs auxquels il est attaché.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) :

1. La liberté d'adhésion
2. La gestion démocratique
3. La participation économique des membres
9. L'autonomie et l'indépendance
4. L'éducation, la formation et l'information
5. La coopération entre les coopératives
6. L'engagement envers la communauté

CoopFr, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service. Ces principes se concrétisent dans la *Déclaration de Principes* et la *Charte de Gouvernement d'entreprise*. D'autres documents spécifiques complètent les engagements du Crédit Coopératif, notamment la signature de la *Charte de la Diversité*, et l'adhésion d'Ecofi Investissements aux *Principes pour l'Investissement Responsable*.

Initiatives et adhésions à des réseaux d'alliance (GRI 4.12 & 4.13)

Sur le plan mondial, des banques de formes diverses se sont rassemblées depuis 2009 au sein de la GABV (Global Alliance

for Banking on Values). Le Crédit Coopératif participe aux différents programmes de ce réseau dont il est adhérent, et notamment à l'élaboration commune d'un outil d'analyse financière et extra-financière pour analyser la durabilité d'un établissement financier (voir encadré ci-contre).

Le Crédit Coopératif est également membre de la FEBEA (Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2014, 26 membres dans 15 pays européens après l'intégration de 3 nouveaux membres (originaires de Croatie, Slovénie et Italie) en 2014 et le départ d'un membre (basé en Allemagne). Il a pour mission première de développer la finance éthique et solidaire en Europe. Début 2013, la définition de « banque éthique » élaborée par les membres de la FEBEA a été présentée et reconnue par la DG Marché Intérieur et Services, sous l'autorité du Commissaire européen Michel Barnier. Un dialogue régulier se tient avec les institutions européennes concernant les nouveaux outils de financements pour l'entrepreneuriat social et la nouvelle Programmation de la Commission pour la période 2014-2020. Un chargé de plaidoyer et de lobbying auprès des institutions européennes, basé à Bruxelles, a été recruté début 2014.

Référentiel GRI - Indicateurs relatifs à la participation et à la formulation des politiques publiques et lobbying

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Alliance Coop Internationale et AIBC	K€	15,9	49,3	47,6	4.13
CoopFr	K€	54,6	54,6	52,8	4.13
FEBEA (Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives)	K€	20	30	30	4.13
Global Alliance for Banking on Values	K€	42,5	25	25	4.13
Subventions et aides publiques significatives perçues	K€	0	0	0	EC4

Construction d'une grille de notation pour évaluer dans quelle mesure une banque est « durable »

Le Crédit Coopératif a été admis en 2012 au sein de la Global Alliance for Banking on Values (GABV) qui a pour mission de développer le modèle de la « banque durable ». La GABV définit une banque comme durable lorsqu'elle respecte les 6 principes directeurs suivants :

- Le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux,
- La banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise,
- La banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés,

- La banque ne recherche pas le profit à court terme : comme elle le fait avec ses clients, elle inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques,
- La banque a une gouvernance transparente et participative,
- Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.

Pour développer le modèle de banque durable, la GABV met actuellement en place un fonds d'investissement destiné au renforcement du capital des banques durables. Pour définir si une banque

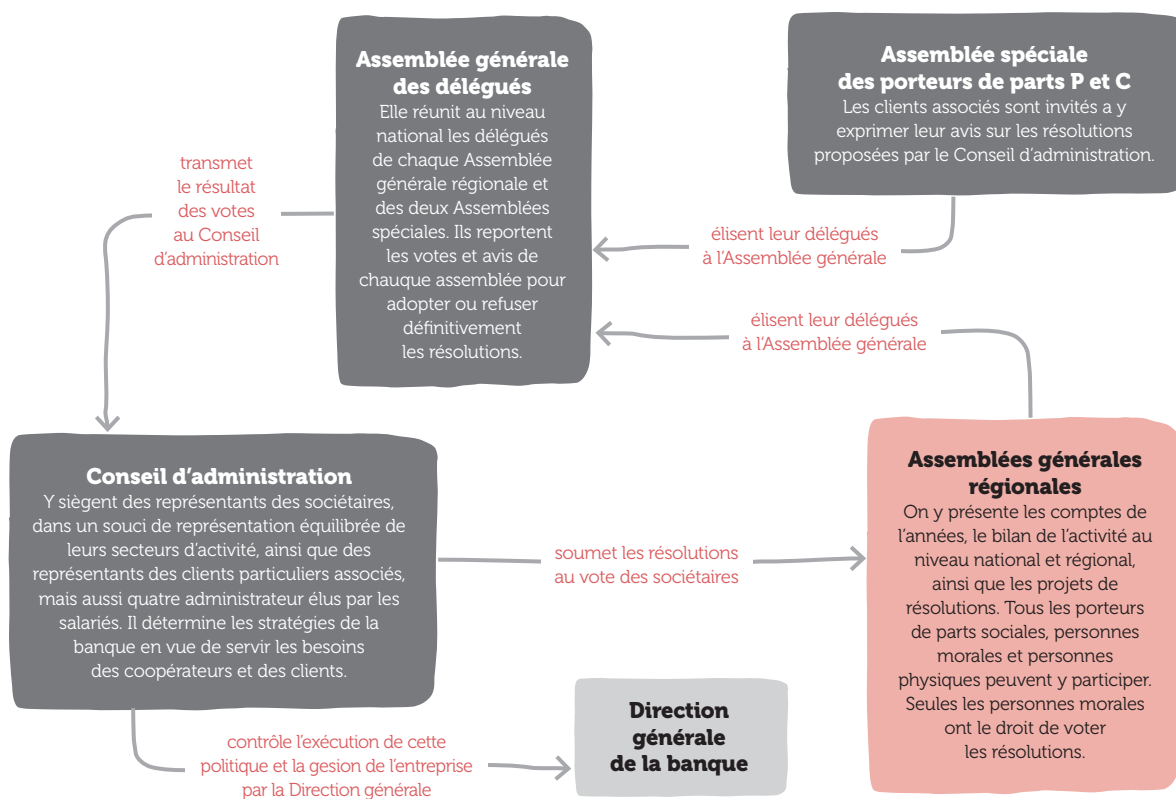
est éligible à ce fonds d'investissement, la GABV a élaboré une grille de notation dont les indicateurs évaluent dans quelle mesure une banque est durable. Construite autour des 6 principes directeurs précités, cette grille combine des informations quantitatives (ratios financiers) et qualitatives. Les informations quantitatives débouchent sur une note sur 100, qui sera ensuite ajustée en fonction des réponses apportées aux critères qualitatifs. Le Crédit Coopératif présente une synthèse de cette grille, l'intégralité des données sera disponible sur son site internet courant 2015.

Principe directeur	Indicateur GABV	Réponse du Crédit Coopératif
1. Le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux.	<u>Évaluation qualitative</u> : l'engagement de la banque dans le domaine environnemental et social est intégré dans les textes fondateurs de la banque	Cet engagement est intégré à la Déclaration de principes du Crédit Coopératif : « Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes: l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital. »
	<u>Critère</u> : la banque a un rôle important dans le financement des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'intérêt général et des éco-activités <u>Ratio</u> : part du total de bilan de la banque qui est consacré au financement de ces secteurs	46 %
2. La banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise pour leur permettre de répondre aux besoins de l'économie.	<u>Critère</u> : la banque utilise ses ressources pour financer l'économie réelle <u>Ratio</u> : Part des crédits à la clientèle dans les emplois totaux de la banque	76 %
	<u>Critère</u> : les ressources de la banque proviennent de l'économie réelle et sont donc moins dépendantes des marchés financiers <u>Ratio</u> : Part des ressources de la banque qui proviennent des dépôts de ses clients	67 %
	<u>Critère</u> : le financement de l'économie réelle constitue une part importante de l'activité de la banque <u>Ratio</u> : part du PNB réalisé avec la clientèle sur PNB total	97 %
3. La banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés.	<u>Critère</u> : les risques sont maîtrisés <u>Ratio</u> : qualité du portefeuille de crédits : part des impayés supérieurs 90 jours et créances douteuses nettes dans le total des actifs	2.40 %
4. La banque inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques	<u>Critère</u> : la banque a un modèle économique durable <u>Ratio</u> : rentabilité des actifs (ROA) des trois dernières années	0,26%
	<u>Critère</u> : la banque est solide <u>Ratio</u> : ratio de solvabilité (part des fonds propres dans le total de bilan)	8,54%
5. La banque a une gouvernance transparente et participative	La banque détient les autorisations réglementaires nécessaires pour exercer ses métiers et applique des normes internationales en termes de reporting social et environnemental	- Le Crédit Coopératif est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution française - Le Crédit Coopératif met en œuvre les principes de l'Alliance Coopérative Internationale et son rapport annuel est certifié depuis 2012 au niveau A par la Global Reporting Initiative pour sa transparence.
	Les aspects sociaux et environnementaux sont intégrés et pris en compte par les dirigeants de la banque (Conseil d'Administration, Direction Générale).	Les ambitions de RSE et les lignes directrices en matière de crédits et d'investissements ont été validées par le Conseil d'administration en 2013. La politique en matière de RSE du Groupe Crédit Coopératif est présentée et débattue chaque année au Conseil d'administration.
	La banque a mis en place des outils de suivi de la performance extra-financière	Le rapport annuel du Crédit Coopératif a obtenu le niveau A de la Global Reporting Initiative
6. Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque	Les aspects sociaux et environnementaux sont inclus dans l'organisation de la banque	- Intégration de critères extrafinanciers dans la distribution des crédits et politique d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires sur l'ensemble des actifs de la banque - Bilan Carbone annuel sur périmètre Groupe
	Les critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans toutes les initiatives et activités de la banque	- Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée aux secteurs environnementaux et sociaux - Offre de services financiers utiles, innovants et solidaires (Existence d'une gamme de produits solidaires et produits tracés) - Fort engagement en mécénat via la Fondation d'entreprise
	Des mécanismes d'incitation qui intègrent un ou plusieurs critères extrafinanciers ont été mis en place	Des critères de RSE ont été intégrés en 2014 dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants, représentant 4,5% de la part variable.

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

→ 1.2. La gouvernance coopérative



Les sociétaires du Crédit Coopératif sont des personnes morales qui élisent lors des Assemblées générales régionales des délégués. Ces délégués représentent les sociétaires et portent leurs votes lors de l'Assemblée générale des délégués, permettant d'adopter ou de refuser les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Les clients 'associés' du Crédit Coopératif sont des personnes physiques, qui élisent leurs délégués lors des Assemblées spéciales et expriment leur avis sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- **la double qualité** : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité d'associé et d'utilisateur, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes

morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale.

- **la liberté d'adhésion** : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales.
- **la règle « une personne, une voix »** : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.
- **les réserves impartageables** : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15% du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures.

- **la rémunération limitée du capital** : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du Taux Moyen de rendement Obligatoire (TMO).
- **La ristourne coopérative** : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

Référentiel GRI - Indicateurs relatifs à la gouvernance coopérative

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
% de clients personnes morales détenant des parts sociales	%	52,2	50,5	48,1	4.1
Montant moyen de détention de parts sociales PM	k€	13,5	n.d.	n.d.	4.1
% de clients particuliers détenant des parts sociales	%	13,0	12,9	10,0	4.1
Montant moyen de détention de parts sociales PP	k€	4,9	n.d.	n.d.	4.1
% de porteurs de parts sociales détenant ensemble 50% du capital	%	3,8	n.d.	n.d.	4.1
Bénéfices distribuables	k€	27 958	27 428	25 791	EC1
% affecté aux réserves	%	31,7	31,1	13,1	EC1
% affecté au report à nouveau	%	20,6	17,1	14,8	EC1
% affecté à la ristourne	%	3,6	2,7	1,9	EC1
% affecté à la rémunération des parts*	%	44,1	49,0	70,1	EC1
Rémunération des parts A	k€	0	0	0	4.1
Rémunération des parts B	k€	8 815	9 457	9 003	4.1
Rémunération des parts C et P	k€	3 524	1 430	4 968	4.1
Taux de rémunération des parts A	%	0	0	0	4.1
Taux de rémunération des parts B, C et P	%	1,75	2,00	2,50	4.1
Montant de la ristourne coopérative	k€	1 000	750	500	4.1
Taux de vote des personnes morales aux assemblées générales	%	9,6	8,9	10,1	4.1
Taux de participation des particuliers à l'assemblée générale des porteurs de parts C et P	%	8,4	19,2	17,8	4.1
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	%	67	71	n.d.	4.1
% de femmes au Conseil d'administration	%	50	44,4	31,8	4.1
Nombre de participation de nos administrateurs aux formations proposées par le CC, la FNBP et l'IFA	/	5	n.d.	n.d.	4.1

*Et des certificats coopératifs d'investissement jusqu'en 2012

→ 1.3. Mise en œuvre de la RSE et ambitions

La prise en compte des impacts positifs et négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement, et la responsabilité qui en découle, sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative (GRI EC9). Eclairé par les recommandations de la

norme ISO 26000, les orientations de RSE ont été définies par le Conseil d'Administration autour de trois axes :

- Contribuer à un développement durable dans l'exercice de nos métiers bancaires
- Agir sur nos pratiques d'entreprise
- Produire de la confiance par la transparence et une mise en cohérence nos engagements

Intermédiaire entre épargnants et porteurs de projets, le Crédit Coopératif exerce une responsabilité particulière vis-à-vis des enjeux de société du fait de l'impact de ses financements. En tant qu'entreprise, il doit également tenir compte de ses impacts directs, notamment au plan social et environnemental.

La politique en matière de RSE du Groupe Crédit Coopératif est présentée et débattue chaque année par le Conseil d'administration. En 2014, le Conseil d'Administration a pris connaissance du bilan d'étape des orientations définies en 2012, et a adopté l'introduction de critères de RSE dans la rémunération variable des dirigeants.

La démarche de RSE et son évaluation sont coordonnées par la Mission RSE, rattachée au Secrétariat Général de la banque, qui la représente au Comité de Direction.

Une approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables (GRI EC9).

Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- Les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- Les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- L'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- L'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

En 2014, des lignes directrices sur la politique de crédits et d'investissements ont été publiées. Dans un contexte de pression grandissante sur la responsabilité des banques vis-à-vis des

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

grands enjeux de société, et même si le fonds de commerce du Crédit Coopératif est peu exposé à des secteurs sensibles, il a paru souhaitable de rappeler la vocation de la banque et de préciser ses pratiques vis-à-vis de certains secteurs, pour conforter son identité et la traçabilité de l'argent confié. Pour l'essentiel, ces lignes directrices ne font que formaliser des pratiques existantes en donnant des repères plus précis sur certains secteurs (GRI FS1 & FS2) à travers une information faite aux collaborateurs par les canaux de communication interne (GRI FS4).

Une approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du dérèglement climatique. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent être importants sur certaines de ses clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire en conséquence par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements (GRI 1.2 & EC2).

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière aux risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution (GRI 4.11), sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, où la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée. En 2014, le *Comité de Développement* a été renommé *Comité de Développement, Distribution, Innovation & RSE* pour intégrer cette dimension, et la Mission RSE a été associée à l'élaboration du *Plan de Mobilisation et de Transformation de l'entreprise*. L'activité du Crédit Coopératif étant principalement localisée en France, la question du respect des droits de l'Homme concerne principalement la politique d'achats responsables qui se structure progressivement. Les actions liées à certains développements de la RSE sont incluses dans le programme pluriannuel de l'audit (GRI FS9).

Une approche par les pratiques d'entreprise

Le Crédit Coopératif entend poursuivre l'intégration des préoccupations de RSE dans la gestion des ressources humaines et de ses moyens généraux afin, de renforcer la cohésion sociale, développer une culture interne de développement durable tout en optimisant certains postes de dépenses par une approche de sobriété. Au plan environnemental, les initiatives déjà prises pour mieux maîtriser les impacts directs ont été poursuivies en 2014 à travers une série d'actions détaillées ci-après.

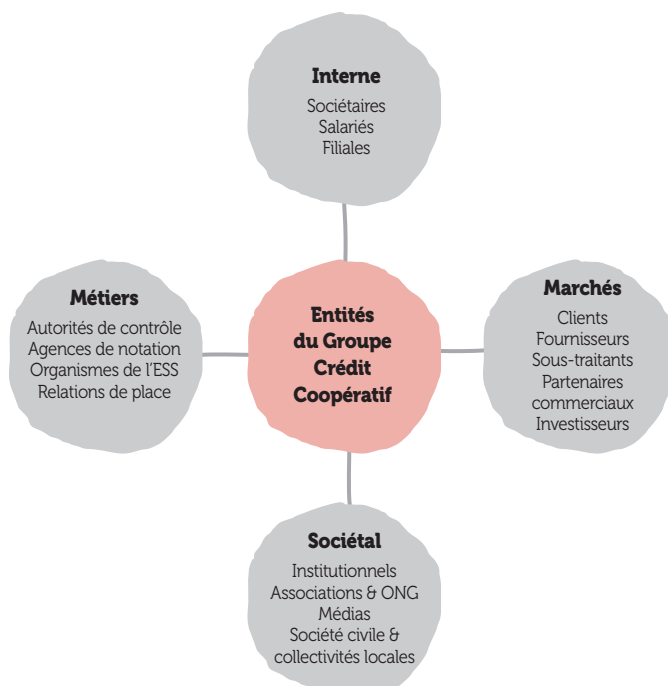
→ 1.4. Les parties prenantes du Groupe Crédit Coopératif

Identification des parties prenantes et rapports avec elles (GRI 4.14 & 4.15)

Le Crédit Coopératif a identifié ses parties prenantes en référence à son modèle de gouvernance coopérative et des travaux de cartographie engagés par le Groupe BPCE.

Le Crédit Coopératif situe au premier rang de ses parties prenantes les clients sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : moyens dédiés à la vie coopérative locale, présence au Conseil d'Administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de 4 représentants élus par les salariés. La politique de relation ternaire entre la banque, le client, et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle auprès desquels le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences 2015, Pôle Finance Innovation, Club Finance de l'ORSE, etc.) (GRI 4.16).



En tant que banque de référence du secteur de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a apporté sa contribution en 2014 aux travaux législatifs et réglementaires concernant ce secteur, notamment dans le cadre de la loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée le 31 juillet 2014 (GRI S05).

Questions soulevées par le dialogue avec les parties prenantes et préoccupations clés (GRI 4.17)

En tant que banque coopérative, le Crédit Coopératif s'efforce d'améliorer la qualité de ses services, à l'écoute des attentes des clients et sociétaires exprimées au travers des instances locales de la vie coopérative et des réclamations traitées par le service de la relation-client. Une étude d'image et de satisfaction a par ailleurs été menée en 2014 auprès d'un échantillon représentatif de tous les clients du Crédit Coopératif, dont les principaux enseignements sont présentés au chapitre 1.4. du rapport de gestion.

En 2014, les interpellations de la société civile et des pouvoirs publics en direction des banques, dont le Crédit Coopératif,

ont concerné principalement les questions environnementales (Les Amis de la Terre, Riposte Verte), la question des paradis fiscaux (Association des Régions de France), et le financement des armes nucléaires (Pax). Le Crédit Coopératif s'est efforcé d'y répondre le mieux possible et de manière transparente.

Engagements envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif continue d'apporter un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

En 2014, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux et les moyens consacrés à sa vie coopérative se sont élevés à 3,4 M€.

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

La Fondation d'entreprise Crédit Coopératif célèbre en 2014 ses 30 ans d'existence : trente années consacrées à faire connaître et reconnaître l'économie sociale. C'est ce qui fait d'elle aujourd'hui la fondation de l'économie sociale et solidaire.

Elle apporte ainsi son soutien à différents centres de recherche universitaire, suit de près le travail de think-tanks engagés et contribue à la diffusion de revues scientifiques spécialisées. En 2014, une soixantaine de prix ont été remis partout en France pour encourager le développement d'innovations sociales dans les territoires. Dans le cadre des Prix et Trophée de l'Initiative en économie sociale, la Fondation a choisi de remettre en 2014 un Trophée spécial « 30 ans » à un organisme de l'économie sociale dont les dirigeants ont moins de 30 ans pour mettre en lumière leurs initiatives et les encourager dans leurs actions. Promouvoir l'économie sociale auprès des jeunes est en effet une des volontés fortes de la Fondation : elle soutient par exemple le programme *Jeun'ESS*, ou encore le programme *Alter'Actions*, ainsi que des Universités et Ecoles afin de contribuer à cette diffusion.

Par ailleurs, la Fondation s'engage dans la lutte contre les exclusions en participant notamment à l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées. En 2014, le partenariat avec l'association des personnes handicapées intellectuelles *Nous Aussi* a abouti à la publication du guide *Mode d'emploi de la banque*, rédigé en langage facile à lire et à comprendre pour expliquer de manière simple ce qu'est la banque. Cet outil est de ces initiatives qui font évoluer le regard sur le handicap et élargissent le champ des possibles.

Dans le cadre de son action en faveur d'un développement durable, elle soutient des activités d'éducation à la consommation et au développement de nouveaux usages plus respectueux de l'environnement. En encourageant tout particulièrement la recherche et les actions de terrain dans le domaine de l'habitat coopératif, la Fondation participe à une diffusion des pratiques innovantes d'écodéveloppement. Enfin, la culture est reconnue comme un pilier essentiel du développement durable. Le partenariat avec le Festival d'Avignon, dont la Fondation Crédit Coopératif est le mécène principal, témoigne de son engagement historique en faveur de l'art et la création, comme vecteur de cohésion sociale.

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Les actions directes de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif peuvent être consultées sur la page internet dédiée : www.credit-cooperatif.coop/fondation/ Par ailleurs, les dons des clients issus des produits de partage ont atteint 3,8 M€ sur des champs d'actions similaires. Les détails de cette démarche peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif. Les impacts économiques positifs des activités commerciales sont traités par ailleurs dans le Rapport du Président.

2 / Informations sociales

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi Investissements, tous localisés sur le territoire français.

→ 2.1. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Au 31 décembre 2014, l'effectif global est de 2021 salariés. En légère diminution comparé à l'exercice 2013, l'effectif est stable au sein de notre force de vente (Crédit Coopératif et BTP Banque : 1135 en 2014 / 1136 en 2013).

Le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à poursuivre la montée en compétence, le développement de carrière et la mobilité de ses collaborateurs tant sur le réseau qu'au sein des fonctions support.

La ligne managériale et les équipes de la Direction des Ressources Humaines ont poursuivi l'analyse et le partage des conclusions des entretiens d'appréciation des compétences, à l'occasion des comités de carrière. Ces échanges ont permis d'accroître les montées en compétence, en favorisant la mise en œuvre de plans d'accompagnements individualisés, et d'anticiper de futurs remplacements.

Ces actions permettent de maintenir un taux important de promotion interne, favorisé en 2014 par une systématisation des appels à candidature sur la bourse de l'emploi interne.

L'insertion professionnelle des apprentis et alternants s'est poursuivie avec 47 alternants et plusieurs dizaines de stagiaires, accompagnés durant leur cycle universitaire par des tuteurs internes.

Une journée dédiée à leur intégration s'est déroulée en septembre.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à l'emploi

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Effectif total travaillant pour l'organisation au 31.12 (UES - hors saisonniers)	inscrits	2021	2 039	2 058	LA1
% de femmes	%	60,8	60,0	59,7	LA1
% d'hommes	%	39,2	40,0	40,3	LA1
% de techniciens	%	45,2	45,3	45,7	LA1
% de cadres (toutes classifications)	%	54,8	54,7	54,3	LA1
Nombre total de CDD	inscrits	135	122	140	LA1
Nombre de contrats de travail temporaire	inscrits	1	1	0	LA1
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	189	181	170	LA1
Nombre total d'embauches	inscrits	263	287	323	LA2
Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total	inscrits	13,1	14,1	15,7	LA2
Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	31,5	21,8	54	LA2
Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation	inscrits	300	306	261	LA2
Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	14,8	15,0	12,7	LA2
Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total	%	2,5	2,1	1,9	LA2
Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total	%	1,0	0,6	0,2	LA2
Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total	%	2,1	1,9	2,0	LA2
Pourcentage de femmes ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	8,9	10,1	9,1	LA2
% de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	%	42,0	55,6	52,1	LA2
% de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	%	32,3	25,2	29,1	LA2
% de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	%	25,7	19,3	18,8	LA2
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	11,7	12,0	11,8	LA2
Dotation aux œuvres sociales (budget du comité d'entreprise)	k€	4 196	4 196	3 940	LA3

→ 2.2. Parité, diversité et égalité des chances

Concernant la politique de parité Hommes – Femmes, le Groupe compte plus 60% de femmes dans les effectifs avec un taux d'encadrement supérieur à 40%, en augmentation de 1,95% sur la période.

En 2014, 95 femmes ont bénéficié d'une mesure salariale spécifique au titre de la parité.

L'objectif affiché reste de poursuivre nos actions en faveur de la mixité managériale, en incitant des femmes, aux compétences reconnues, à saisir de nouvelles responsabilités.

Depuis 2007, la Mission Handicap du Crédit Coopératif poursuit ses efforts concernant l'intégration des travailleurs handi-

capés. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2014/2016 venu renforcer les précédents dispositifs.

En 2014, l'action coordonnée par le Référent Handicap a permis la réalisation de nombreuses actions de maintien dans l'emploi. En collaboration avec le Service Achats, un plan d'action prioritaire sur le recours au Secteur Adapté et Protégé aura permis une progression du taux d'emploi indirect de 43 % cette année.

Concernant l'emploi et l'intégration, la Mission Handicap a mis en place des partenariats avec les Universités, notamment celle de Nanterre, et accordera pour 2015 une priorité d'action sur l'embauche d'alternants en situation de handicap.

Le taux d'emploi global de travailleurs handicapés du Crédit Coopératif constitue depuis 2014 un des indicateurs retenus pour le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la non-discrimination dans l'emploi

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
% de salariés de moins de 30 ans	%	19,7	20,4	22,0	LA13
% de salariés entre 30 et 50 ans	%	54,2	51,4	49,9	LA13
% de salariés de plus de 50 ans	%	26,1	28,2	28,2	LA13
% de salariés de nationalité étrangère	%	2,3	2,1	2,0	LA13
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	77,7	77,5	78,1	LA13
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	40,1	39,3	38,2	LA13
% d'agences dirigées par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	23,2	23,2	19,2	LA13
% de femmes au Comité de direction	%	0,0	0,0	0,0	LA13
Moyenne d'âge des dirigeants au Comité de direction	an	56,3	56,5	55,5	LA13
Ratio salaire F/H non cadres	/	0,99	0,97	1,00	LA13
Ratio salaire F/H cadres	/	0,82	0,82	0,83	LA13
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH*	/	72	68	66	LA13
Taux d'emploi global de travailleurs handicapés (sans minoration)*	%	4,59	4,12	3,61	LA13
Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés*	%	3,73	3,52	3,27	LA13
Dont taux d'emploi indirect de travailleurs handicapés*	%	0,86	0,60	0,34	EC6
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0	0	HR4

*Périmètre Crédit Coopératif dans le cadre de l'accord de branche Banque Populaire

→ 2.3 Développer les compétences par la formation et la mise en pratique dans le métier (GRI LA11)

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, le Groupe Crédit Coopératif témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Les orientations stratégiques du Plan de formation 2014 s'articulaient autour de 5 axes :

- contribuer à renforcer les compétences commerciales ;
- accompagner le nouveau modèle de relation clientèle ;
- poursuivre l'accompagnement de la ligne managériale ;
- préparer les acteurs aux grands projets d'entreprise ;
- garantir l'application des évolutions réglementaires.

Ainsi, 1 622 collaborateurs ont été formés en 2014, soit plus de 83% de l'effectif, pour plus de 6 225 départs en formation, dont 2 511 via des outils numériques (e-learning et webex).

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,8%.

Le Groupe Crédit Coopératif se situe au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1,6%.

Le Groupe s'est mobilisé en faveur des dispositifs individuels de gestion de carrière, en organisant des réunions d'information sur le bilan de compétences et la VAE. Cette pro activité a rendu possible notre accompagnement sur plus de 46 actions de bilan de compétences en 2014.

La systématisation de parcours métier pour l'ensemble des fonctions commerciales permet aux nouveaux entrants de bénéficier de formations et de rencontres facilitant leur intégration, la compréhension de la culture d'entreprise et la maîtrise de nos outils.

Dans le même temps, le Groupe a accompagné les prises de postes des nouveaux managers en mettant à leur disposition un « mentoring » spécifique réalisé par un coach et un parrain identifié dans l'entreprise.

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la formation

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel*	h	50 090	65 651	58 254	LA10
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi une formation*	/	36,7	35,6	36,9	LA10
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi une formation*	%	38,1	41	37	LA10
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi une formation *	%	38,3	29	37	LA10
% de formation managériale *	%	n.d.	14	17	LA12
% de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés	%	93	51	95	LA12

* Changement de périmètre : 2014, formations imputables uniquement

→ 2.4. La politique salariale

Comme les années précédentes, les dispositions négociées dans le cadre de la branche Banque Populaire ont été mises en place au sein du Groupe Crédit Coopératif. Ainsi, les salaires de base de l'ensemble des collaborateurs ont été augmentés de 1% à valeur du 1^{er} avril 2014, assortis d'un plancher annuel de 350€.

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Cette année encore, un processus d'analyse et de révision des rémunérations a été entrepris, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe.

Ainsi, 338 personnes, soit 16,72% de l'effectif inscrit au 31/12/2014, ont bénéficié d'une augmentation individuelle (56% de femmes et 44% d'hommes) et 191 salariés ont été promus, soit 9,5% de l'effectif inscrit au 31 décembre 2014 (58% de femmes et 42% d'hommes). La répartition naturelle hommes/femmes des effectifs au sein de l'entreprise se retrouve dans ces indicateurs.

Par ailleurs, le comparatif du salaire d'embauche minimum, au sein des entreprises du groupe, par rapport aux valeurs du salaire minimum (SMIC) est en amélioration, ce ratio passant de 113% en 2013 à 114,15% en 2014.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne des entreprises du groupe.

Référentiel GRI - indicateurs relatifs à la politique des salaires

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraites à prestation définies	%	100	100	100	EC3
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	%	114,15	112,99	113,35	EC5
Base mensuelle moyenne temps complet non cadre hommes	€	2 342	2 325	2 290	LA14
Base mensuelle moyenne temps complet non cadre femmes	€	2 318	2 266	2 282	LA14
Base mensuelle moyenne temps complet cadre hommes	€	4 887	4 800	4 792	LA14
Base mensuelle moyenne temps complet cadre femmes	€	4 017	3 944	3 959	LA14
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	95	117	373	LA14
Echelle des salaires (10% plus élevés / 10% plus faibles)	/	4,48	4,60	4,65	LA14
Echelle des salaires (10 plus élevés / 10 plus faibles hors alternants)	/	11,71	11,10	11,51	LA14
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle (en% des effectifs inscrits)	%	16,72	14,32	20,99	LA14
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	3,26	3,58	3,79	LA14
Nombre de salariés qui reçoivent 90% de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	941	964	915	LA14
Commissionnement: montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	%	0,41	0,61	0,50	FS15

→ 2.5. La qualité de vie au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux d'un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Ainsi, il accompagne les collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

En 2014, certaines actions initiées les années précédentes ont été poursuivies :

- L'instauration de places en crèche,
- La mise en place d'une cellule d'écoute psychologique,
- La sensibilisation des managers à la détection et à la résolution des RPS,
- L'organisation d'entretiens pour les seniors en partenariat avec la CNAV afin d'envisager sereinement un futur départ à la retraite,

- L'adaptation de nos organisations permettant d'accueillir favorablement un nombre croissant de salariés ayant opté pour une organisation à temps partiel (189 collaborateurs en 2014),
- La prise en charge de périphériques sociaux (titres restaurants, chèques CESU...).

Une action ludique et pratique de sensibilisation a été réalisée avec succès pour inviter les salariés du siège à privilégier la marche dans le cadre de leur activité professionnelle. Le dispositif, promu par l'association ADAL, contribue à la prévention santé et a bénéficié à ce titre d'un soutien de la mutuelle santé du Groupe.

La durée du temps de travail a fait l'objet d'un accord sur les 35 heures en novembre 2000, suivi d'un avenant en décembre 2010 et d'un avenant en décembre 2014.

Les partenaires sociaux ont par ailleurs signé, au cours de l'exercice, un accord relatif au don de congés payés. Une première mise en œuvre a suscité un élan de solidarité remarquable (318 jours collectés en 15 jours) à l'attention d'un salarié devant se rendre disponible pour faire face à une situation personnelle difficile.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la santé et la sécurité au travail

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Taux d'absentéisme (Nb jours ouvrés d'absence pour Acc. du travail/trajet/maladie professionnelle / Nb de jours ouvrés de travail attendus)	%	0,12	0,14	0,13	LA7
Nombre d'accidents du travail ou de trajet recensés sur l'exercice	/	18	33	48	LA7
Jours ouvrés d'absence pour accidents du travail et accidents intervenus sur le trajet	jour	504	605	538	LA7
Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladies	jour	20 557	16 618	14 782	LA7
Taux de maladie professionnelle	%	0	0,05	0	LA7
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0	0	LA7
Taux de fréquence d'accidents de travail/trajet	/	6,37	n.d.	n.d.	LA7
Taux de gravité d'accidents de travail/trajet	/	0,18	n.d.	n.d.	LA7

* Chiffres 2012 et 2013 recalculés

→ 2.6. Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'est engagé à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

En 2014, les partenaires sociaux se seront réunis à l'occasion de 16 séances de Comité d'Entreprise, 11 séances de CHSCT, 12 réunions DP et plusieurs réunions de négociations sociales.

Plusieurs accords ont été signés durant cet exercice dont notamment :

- Un accord modifiant les modalités d'avancement, en majorant les augmentations de passage à certains échelons,
- Un accord prévoyant le versement d'une prime essence,
- Un accord incitatif d'abondement de l'entreprise dans le cadre du PEE.

Il n'y pas eu de nouvel accord spécifique en 2014 en matière de santé et sécurité au travail.

Par ailleurs, le plan de prévention du Groupe aura principalement porté sur :

- la mise en place d'une équipe « volante » pour remplacer les absences inopinées,
- la fluidification des relations entre le réseau d'agence et les fonctions de siège,
- le déploiement de parcours d'immersion permettant, quelles que soient ses fonctions, d'appréhender les contraintes et les modes opératoires des autres composantes de l'entreprise,
- la mise en œuvre de formations sur la gestion des incivilités et la prévention des risques psychosociaux (GRI LA 8& LA9).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la relation entre la direction et les salariés

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100	100	LA6
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100	100	LA4
Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	jour	14	14	14	LA5
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	7	2	3	LA7

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

→ 2.7. Utilisation du CICE

Le CICE de 1 388 457,31 € perçu au titre des rémunérations versées en 2013 sur le périmètre de l'UES a été affecté :

- à hauteur de 546 K€ à la refonte du Système d'Information et conséquemment à la mise en œuvre du projet de migration sur la plateforme MYSYS d'« IT-CE » incluant la définition version 1 du cœur privatif du futur Système d'Information (analyse des macro-écarts fonctionnels via la participation de 137 collaborateurs à des ateliers et réunions de travail et assistance externe),
- à hauteur de 740 K€ à la mise en œuvre du logiciel Tracker pour l'activité de gestion d'actif par la société ECOFI Investissement,
- à hauteur de 102 K€ pour contribuer à la mise en œuvre d'un important chantier de rénovation du parc immobilier en particulier à la conclusion d'un contrat d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) avec CFI Crédit Foncier Immobilier concernant 12 sites prioritaires.

L'ensemble de ces nouveaux investissements vise à améliorer la compétitivité du Groupe Crédit Coopératif : des points de vente plus adaptés, une société de gestion d'actifs performante, de nouveaux modes de distribution, des produits et services de meilleurs coûts et de meilleure qualité.

3 / Engagement sociétal

→ 3.1. Dimension d'utilité sociale des activités bancaires

Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, pour lesquels il développe une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les têtes de réseaux et mouvements représentatifs de ces secteurs (GRI FS15). Il joue en outre un rôle majeur pour le développement du microcrédit en France et de la microfinance à l'étranger, décrit dans le chapitre 1 du Rapport de gestion (GRI FS14).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation sociale

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées	K€	857 834	855 840	844 048	FS7
Encours de financement au secteur de l'enfance	K€	203 009	185 993	183 633	FS7
Encours de financement au secteur du handicap	K€	617 491	611 639	567 242	FS7
Nombre de clients particuliers majeurs protégés	/	125 666	123 308	122 773	FS7
Nombre de cartes Astel pour les majeurs protégés	/	46 593	64 632	56 719	FS14
Nombre d'agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (Loi Handicap 2005)	/	5	4	3	FS14
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	/	15	14	13	FS7
Dons du Crédit coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	K€	1 701	1 919	2 227	FS7

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif couvre l'ensemble du territoire français mais les agences sont toutes localisées dans des centres urbains. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc. Le Crédit Coopératif encourage également les formes de relocalisation de l'économie en soutenant les initiatives de monnaies locales : le Sol Violette à Toulouse, l'Eusko dans le Pays Basque, le Galleco autour de Rennes. (GRI SO1)

L'économie sociale, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation territoriale

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Encours de financement au secteur public local	k€	1 257 799	1 160 391	997 450	EC8
Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport	k€	159 769	128 135	120 810	EC8
Encours de financement au secteur du logement social	k€	693 344	472 942	328 892	EC8
Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)	k€	299 463	268 494	203 697	FS13
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	/	44	43	41	FS7
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	/	36	36	36	FS7

Des services financiers utiles, innovants et solidaires

Depuis son lancement en 2012, le compte Agir, qui permet au client d'orienter l'utilisation de l'argent qu'il y dépose, représente près de 25 500 comptes à fin 2014 et plus de 70 M€ d'encours, dont 53 M€ sont tracés. Ce compte permet aux clients particuliers de contribuer au financement de projets de clients personnes morales. Ainsi, à fin 2014, près de 600 projets sont financés par le compte Agir :

- 20 M€ d'encours du compte Agir sont orientés vers des projets « Pour la planète »
- 18 M€ pour « Pour une société plus juste »
- 15 M€ pour « Pour entreprendre autrement »

Les clients reçoivent, via leur espace « Mes engagements », une information sur l'utilisation de leur argent au travers d'un bilan chiffré et de vidéos réalisées chez des personnes morales financées.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux produits solidaires ou tracés

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre de Compte Agir (au 31/12)	/	21 432	13 121	4 924	FS7
Encours Compte Agir (au 31/12)	k€	70 618	43 554	13 828	FS7
Encours Epargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	598 610	542 519	493 957	FS7
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	k€	3 955	4 515	5 048	FS7
Total cumulé des dons depuis la création des produits de partage	k€	56 162	52 207	47 863	FS7

La CVTC (Contribution Volontaire sur les Transactions de Change) est une contribution de 0,01 % prélevée sur le montant des transactions de change réalisées par le Crédit Coopératif, qui en supporte le coût et la reverse à une ONG de

développement. Après 3 ans de partenariat avec le GERES pour participer au financement de ses projets d'habitat solaire dans l'Himalaya, puis de fours à bois à basse consommation au Maroc, la CVTC change de bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration du Crédit Coopératif a choisi, début 2014, ATD Quart Monde pour un soutien de 3 ans au programme de réhabilitation d'un quartier de Port aux Princes en Haïti, le « Haut Martissant ». Ce programme intègre un accompagnement des familles en matière de santé et de culture.

Les activités et indicateurs liés autres offres solidaires, notamment OPCVM et microfinance, sont détaillées dans le chapitre 1 du rapport de gestion.

Vigilance au regard des droits de l'Homme

Le Crédit Coopératif est attentif à ce que ses financements ne puissent contribuer ou cautionner des violations manifestes à l'égard des Droits de l'Homme. L'exposition est faible en France eu égard à la nature de son fonds de commerce ainsi qu'à celles de ses achats. Une attention particulière est toutefois apportée à cette question dans les décisions concernant des opérations à l'étranger (GRI HR1 & FS11).

→ 3.2. Politique de qualité et relation client
Qualité de la relation client

Une étude d'image et de satisfaction a été menée en 2014 auprès d'un échantillon représentatif de tous les clients du Crédit Coopératif, dont les principaux enseignements sont présentés à la fin du chapitre 1 du Rapport de gestion.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la satisfaction client Indicateurs tirés de l'enquête TNS Sofres réalisée en 2014 auprès de 600 clients personnes morales (PM) et 300 clients particuliers (PP)

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre d'enquête relation client	/	1	0	0	PR5
Note moyenne pour l'image globale du CC	/10	8,0	n.d.	n.d.	PR5
Note de satisfaction globale de la relation pour les clients PM	/10	7,7	n.d.	n.d.	PR5
Note de satisfaction globale de la relation pour les clients PP	/10	8,0	n.d.	n.d.	PR5
% de clients PM qui recommanderaient le CC	%	81	n.d.	n.d.	PR5
% de clients PP qui recommanderaient le CC	%	95	n.d.	n.d.	PR5

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes, en de multiples occasions, tant en interne avec les sessions de formation et l'intranet, qu'en externe avec les Assemblées Générales Régionales et les multiples interventions de ses dirigeants et de ses collaborateurs dans l'espace public (GRI FS16). Plusieurs documents ont été publiés en 2014 avec cet objectif : le schéma du circuit de l'argent dans la banque (GRI FS6), les guides tarifaires, le guide du crédit immobilier et de l'écohabitat, et le « Mode d'emploi de la banque » élaboré avec l'association *Nous Aussi* en partenariat avec la Fondation Crédit Coopératif pour expliquer à un public ayant des difficultés de lecture ou de compréhension comment utiliser un compte et des services bancaires.

En ce qui concerne la prévention du défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures sur le recueil des informations clients, sur l'évaluation de ses connaissances et de son expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. A l'occasion des campagnes commerciales « produits », la documentation à destination des commerciaux met en avant les points clés pour assurer une bonne commercialisation en termes d'informations et de conseils à délivrer. La banque s'assure que tous ses collaborateurs en charge de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe, avec une clause de grand-père pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010, soit pour les personnes entrant en fonction par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

Enfin, en 2014, le Crédit Coopératif a mis en place une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de Surendettement. Les process mis en œuvre assurent l'accompagnement de la clientèle surendettée avec des produits adaptés à leur situation et le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement.

La protection des données des clients

La protection des données de nos clients est assurée par la sensibilisation des collaborateurs au respect du secret professionnel et à une obligation de discrétion repris dans le règlement intérieur remis à chaque collaborateur, par l'existence d'une charte informatique annexée au règlement intérieur,

d'une fonction responsable de la sécurité des systèmes d'information et par la mise en place d'un dispositif s'assurant de la protection des données personnelles et du respect des obligations induites de la Loi Informatiques et Liberté et s'appuyant sur des référents CNIL dans les métiers.

→ 3.3. Des principes de gestion responsable

La relation fournisseurs et la fonction achat

La question de la sous-traitance, des relations avec les fournisseurs et la prise en compte de leurs impacts sociaux et environnementaux est progressivement intégrée dans une politique d'achats responsables.

En dehors de certains services connexes liés aux services généraux qui sont confiés à des prestataires externes dans le cadre d'appels d'offre (maintenance multi-technique des sites, nettoyage, archivage, restauration...), le Crédit Coopératif réalise lui-même l'essentiel de ses prestations bancaires sans recours à des sous-traitants.

La Fonction Achats, mise en place en 2013, s'appuie notamment sur les outils et projets du GIE BPCE-Achats pour développer ses bonnes pratiques.

Les appels d'offres sont analysés selon une soixantaine de critères dont 15 concernant l'environnement et l'éthique : présence de certifications, enquête sur leurs démarches en matière de maîtrise d'énergie, de sécurité des salariés, d'égalité hommes/femmes etc.

En 2014, un questionnaire portant sur les pratiques de RSE a été adressé à une centaine de fournisseurs avec lesquels le Crédit Coopératif réalise plus de 100 K€ de chiffre d'achats annuels, avec un taux de réponse de 43% constaté au 31/12/14.

Dans le cadre du projet « Phare », BPCE-Achats et la Mission Handicap mettent à disposition des catalogues de fournisseurs et des partages d'expérience pour promouvoir le recours aux structures du secteur adapté et protégé. En tant que banque de référence de l'économie sociale, le Crédit Coopératif entend privilégier cette approche : en 2014, les achats auprès des Entreprises Adaptées et des ESAT ont ainsi représenté 258K€, en progression de 39% par rapport à 2013, grâce à une plus grande sensibilisation des acheteurs des différents services et la mise en place de nouvelles prestations (GRI EC6).

La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail. Il s'agit d'une préoccupation réelle mais qui peut difficilement faire l'objet d'un suivi par un indicateur (GRI HR2).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux achats responsables

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
% de fournisseurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle	%	n.d.	n.d.	n.d.	HR2
Délai de paiement des factures	jours	41,0	41,9	39,8	EC6
% d'achats de produits référencés 'recyclables et écolabellisés' dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux	%	71	62	n.d.	EC6
Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations	k€ HTR	258	185	88	EC6
% de fournisseurs ayant répondu au questionnaire Oscar sur le total des fournisseurs (prestation > 100 k€ HTR)	%	43	0	n.d.	EC6

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative (GRI FS2). Les actifs financiers sont analysés en tenant compte de la note Vigeo des titres financiers détenus en direct, du caractère ISR ou non ISR des OPCVM, et d'un référentiel de notation issu de Vigeo pour les titres souverains. Un indicateur synthétique mesure le pourcentage des actifs tenant compte d'une approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance), sur le total des actifs groupes gérés pour compte propre, hors participations et opérations intra-groupe Crédit Coopératif et BPCE.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à une gestion financière intégrant des critères ESG

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Actifs groupe gérés pour compte propre*	M€	1 014	1 120	664	FS11
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	91,4	93,0	97,5	FS11

* Hors participations et opérations intra-groupe Crédit Coopératif et BPCE.

La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couvertures et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. A ce jour, il n'y a aucune réclamation client sur les couvertures en vie. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. Le Crédit Coopératif s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

Position vis-à-vis des paradis fiscaux et judiciaires

Le Groupe Crédit Coopératif s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité (voir partie Procédures de contrôle interne) (GRI FS9).

A partir du classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale « Tax Justice Network » mis à jour en novembre 2013, des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales. Elles précisent la liste des pays et des opérations concernées et les situations pouvant conduire à une décision d'exception.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif publie le détail de ses activités pays par pays, exercées au travers de ses filiales et entités consolidées (voir fin du chapitre 4 du Rapport de gestion)

La lutte contre la corruption et la fraude

Le Crédit Coopératif maintient un dispositif de prévention des risques de non-conformité qui intègre la lutte contre le blanchiment et la prévention de la corruption, et plus largement des manquements déontologiques. La Direction des risques opérationnels, de la conformité et des contrôles Groupe est en charge du pilotage de ces aspects.

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Le dispositif du Crédit Coopératif repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire,
- un suivi du plan de formation des collaborateurs,
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus,
- un corpus de règles déontologiques qui font l'objet de rappels réguliers,
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés,
- un contrôle permanent du respect des obligations professionnelles.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude, une équipe de 5 personnes est dédiée à ces seuls aspects pour un total de 1 714 salariés. Ce service est notamment en charge des missions suivantes :

- assurer une veille réglementaire,
- gérer le dispositif sur les embargos,
- participer à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs,
- rédiger les procédures générales à destination de l'ensemble des collaborateurs,
- réviser périodiquement le dispositif et faire évoluer les outils de surveillance,
- analyser et traiter les alertes remontées,
- réaliser des contrôles de second niveau sur la pratique des agences,
- procéder aux déclarations de soupçons auprès de Tracfin,
- centraliser, relayer et/ou traiter, le cas échéant, les dossiers de fraudes externes qui nécessitent des actions complémentaires à celles menées par les métiers,
- traiter la fraude interne.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients, et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Elle analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En matière de prévention des manquements déontologiques, une équipe de 3 personnes en charge de la conformité bancaire et des services d'investissements a mis en place des procédures opérationnelles concernant les règles déontologiques inscrites dans le règlement intérieur de l'UES Crédit Coopératif et applicable à tous ses collaborateurs notamment en termes de prévention des conflits d'intérêts et de donations, rémunérations, cadeaux et avantages en nature perçus ou offerts par les collaborateurs.

→ 3.4. Autres engagements sociétaux

L'élaboration d'un outil de notation commun à tous les membres de la Global Alliance for Banking on Values

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2014 sa participation au développement d'un outil combinant données financières et extra-financières pour analyser la résilience d'une banque et son engagement pour le développement durable. La logique de l'outil conduit à prendre en compte des ratios financiers permettant d'interpréter l'engagement réel d'une banque sur des questions spécifiques. A ces ratios financiers, des éléments extra-financiers supplémentaires sont ajoutés pour compléter la réalité de son engagement et de sa transparence. L'interprétation de ces données sera faite par le secrétariat de la GABV. Cet outil sera utilisé par les membres comme dénominateur commun, mais également pour d'autres types d'initiatives publiques. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette démarche et publie pour la deuxième année consécutive dans son rapport annuel les éléments de cette initiative.

Dividende coopératif et RSE

Comme les années précédentes, le Crédit Coopératif a participé à l'initiative de la Fédération Nationale des Banques Populaires visant à mieux expliciter la spécificité de leur modèle coopératif (GRI EC1). Intitulée « Dividende Coopératif & RSE ». Il s'agit d'un outil de qualification et de mesure des actions de la banque envers les sociétaires, les administrateurs, les clients et la société. En 2014, le montant du dividende coopératif du Crédit Coopératif s'élevait à 3,4 M€ contre 3,3 M€ en 2013. Le détail de cet outil figure sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Promotion de la RSE dans la sphère d'influence

En complément de ses leviers d'action commerciale, le Crédit Coopératif s'efforce de promouvoir et d'encourager les initiatives de RSE dans son univers de relations, tout particulièrement en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire. En 2014, il a ainsi participé aux travaux du Conseil Supérieur de l'ESS sur la RSE, engagé un dialogue fructueux avec plusieurs fédérations de l'ESS sur cette thématique, et noué un partenariat avec l'agence de notation extra-financière Vigeo pour l'élaboration et la promotion d'un outil d'évaluation de la RSE destiné aux associations.

Accompagnement de la mobilisation des salariés

Afin d'encourager l'engagement des salariés en faveur de cause citoyennes dans leur contexte professionnel, le Crédit

Coopératif accompagne ou facilite plusieurs initiatives : création d'un groupe de salariés accompagnateurs SNC (Solidarités Nouvelles face au Chômage), opérations « brioches » au profit de l'UNAPEI, événements sportifs de solidarité (Trail Oxfam, course « La parisienne »), nettoyage des berges de Bordeaux-Lac avec Surfrider Foundation, récupération de vêtements avec l'entreprise d'insertion Main-Forte...

4 / Engagement environnemental

Le Crédit Coopératif conçoit sa responsabilité environnementale à deux niveaux. En premier lieu au travers des projets et activités qu'il finance, qu'il peut orienter par sa politique de sélection et son offre commerciale, et en second lieu dans ses pratiques internes d'entreprise dont il doit maîtriser les impacts environnementaux directs.

→ 4.1. Prise en compte des impacts liés aux financements

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques, et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements (GRI FS5 & FS8).

Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée

Le Crédit Coopératif a développé depuis plusieurs années une expertise et une gamme de produits et services pour accompagner les transitions vers une économie moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement (GRI EN26) :

- Financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, éco-activités, recyclage, efficacité énergétique, éco-mobilité, associations de préservation de l'environnement
- Promotion des démarches de diagnostic environnemental en partenariat avec des organismes experts : diagnostic carbone INDDIGO, certification environnementale par étape 123Environnement et EnVol promue par les CCI...
- Financement de l'éco-habitat collectif et individuel
- Mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret CODEVair, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement, livret TRI fléché sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans le Nord-Pas-De-Calais, OPCVM thématiques sur le développement durable...

- Mise en place de produits de partage au profit d'associations environnementales

En 2014, le Crédit Coopératif a versé 77 M€ de prêts à 45 projets d'énergie renouvelable pour une puissance installée totale de 139 mégawatts, soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville d'environ 27 000 habitants (calcul à partir des données RTE et ADEME).

Concernant l'habitat individuel, la RT 2012 a fait progresser l'efficacité thermique des nouvelles constructions. Cette réglementation a naturellement absorbé une partie des demandes de prêts écohabitat que proposait depuis 2003 le Crédit Coopératif. 2014 a donc vu cette offre se concentrer sur les parties d'excellence bioclimatique au travers d'une nouvelle grille d'analyse et de tarifs, orientée vers les constructions passives ou à énergie positive. Cette grille donne toujours une place importante aux qualités environnementales du projet immobilier (GRI FS5).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation environnementale

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement	/	7	9	9	FS8
Encours de financement aux entreprises du secteur de l'environnement et éco-activités	K€	547 259	477 511	345 080	FS8
Prêts versés dans l'année à des projets d'énergie renouvelable	K€	77 394	n.d.	n.d.	FS8
Nombre de projets	/	45	n.d.	n.d.	FS8
Puissance installée	MWh	139	n.d.	n.d.	FS8
Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables	K€	520 811	478 255	403 820	FS8
Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie	%	98,3	96,7	97,1	FS8
Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement	K€	17 738	13 053	9 137	FS8
Encours des livrets CODEVair	K€	47 779	53 593	58 149	FS8
Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)	K€	141 746	141 989	114 047	FS8
Encours des OPCVM développement durable d'Ecofi investissement	K€	55 283	40 093	27 091	FS8
Dons du CC et de ses clients aux acteurs de l'environnement	k€	970	1 049	971	FS8

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Des partenariats nombreux

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des Energies Renouvelables et de France Energie Eolienne. Il est par ailleurs administrateur de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité 100% verte, d'Observer, et de l'association Orée. Il est partenaire du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 5000 entreprises.

Son expertise est reconnue et il a été le signataire du premier accord du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour faciliter le financement de projets éco-innovants.

En 2014, le Crédit Coopératif a participé aux ateliers de la Conférence bancaire et financière sur la transition énergétique organisée par le gouvernement.

Il est également membre du Club Finance de l'ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises), où il a contribué aux travaux relatifs à la transition énergétique et aux outils d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre induites par les financements bancaires.

Les impacts de l'activité sur la biodiversité et le territoire

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines, le plus souvent en centre ville. Les problématiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc relativement limitées car aucune agence n'est située en zone protégée. Par ailleurs, la localisation des agences du Crédit Coopératif traduit mal son implication en faveur de l'égalité entre les territoires, qui repose essentiellement sur des partenariats locaux.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la biodiversité et au territoire

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre d'agences dans le voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité	/	0	0	0	EN11
Nombre d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités	/	0	0	0	EN11
Nombre d'agences en zones rurales	/	0	0	0	FS13
Nombre d'agences en zones urbaines sensibles (ZUS)	/	0	1	1	FS13
Nombre de projets soutenus de protection pour la restauration des écosystèmes	/	14	14	14	EN13
Nombre de structures, œuvrant pour la biodiversité, financées par les OPCVM solidaires Ecofi Investissements	/	10	7	7	EN13

L'impact des activités du Groupe sur la biodiversité s'apprécie donc essentiellement au travers de ses financements, de son offre commerciale et de son analyse du profil et des pratiques de ses clients. (GRI EN14).

Par ailleurs, le Crédit Coopératif continue de soutenir en parallèle de son activité commerciale des acteurs engagés dans la protection et la restauration des écosystèmes. Pour le moment, il n'apparaît pas prioritaire d'adhérer aux Principes de l'Equateur, compte tenu de la taille et de la localisation des projets financés. (GRI EN12).

La prise en compte progressive des critères ESG (Environnement – Social – Gouvernance) dans le financement

Le Crédit Coopératif a jusqu'ici privilégié une offre commerciale permettant de favoriser les secteurs à contribution positive et les bonnes pratiques. Les impacts induits par les financements constituent un champ d'analyse complexe du fait de l'imbrication des enjeux techniques, économiques et sociaux, et du manque d'outils adéquats pour les mesurer. Toutefois le Groupe est attentif à cette question, comme l'illustre le fait d'être présent, ou non, sur certains secteurs. En 2014, le Crédit Coopératif a participé aux côtés d'autres banques de la Région Pays-de-Loire à une initiative de la Banque de France visant à mesurer, à l'aide d'un questionnaire, la corrélation entre les pratiques de RSE des entreprises clientes et leur performance. (GRI EN6).

Le Crédit Coopératif est par ailleurs attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présente pas un risque environnemental ou social manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées, disponibles sur le site internet : www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/04_LeGroupe/Lignes_directricesCC_credits_investissements.pdf. (GRI FS1, FS2, FS3 & FS5)

→ 4.2. Les impacts environnementaux directs et les actions de réductions

4.2.1. Les impacts

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi en 2014 l'amélioration des outils de mesure de ses consommations de ressources et de ses impacts environnementaux, pour mieux les maîtriser.

Consommation de ressources

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la consommation de ressources

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Consommation d'énergie totale	MWh	10 838	11 352	n.d.	EN4
Dont électricité	MWh	7 470	7 663	n.d.	EN4
Dont gaz	MWh	755	879	n.d.	EN3
Dont fioul	l	9 426	23 858	n.d.	EN5
Dont chaud/froid	MWh	2 524	2 572	n.d.	EN4
Estimation de l'énergie économisée grâce à l'efficacité énergétique	MWh	n.d.	n.d.	n.d.	EN5
Montant total des dépenses liées à l'électricité*	k€	1 046	998	n.d.	EN4
Montant total des dépenses liées au gaz naturel*	k€	44	61	n.d.	EN3
Montant total des dépenses liées au fioul domestique*	k€	9	25	n.d.	EN3
Montant total des dépenses liées au chaud/froid*	k€	374	365	n.d.	EN4
Consommation d'eau du siège Pesaro	m ³	7 456	7 880	n.d.	EN8
Consommation totale de papier	T	279	286	n.d.	EN1
% de papier recyclé dans le papier ramette acheté (UES)	%	100	0,03	0	EN2
Quantité de cartouches et de toners	/	3 036	6 369	n.d.	EN1
Quantité totale de déchets produits par l'entité	T	n.d.	n.d.	n.d.	EN22
Dont quantité de papier récupéré pour recyclage (siège de Nanterre et réseau Ile de France)	T	63,3	65,4	121,8	EN22
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	T	n.d.	19,13	10,14	EN22

*Données 2013 recalculées

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises (GRI EN4). Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Le suivi des consommations énergétiques (électricité, gaz, fioul, froid et chaleur) a progressé en 2014, facilité par une centralisation de la majorité des factures. Près de 92% des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements et BatiLease) sont précisément identifiées et centralisées. Les 8% restants concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives ou refacturées par des partenaires. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées (GRI EN30).

Toutefois le suivi des consommations d'énergie doit se poursuivre pour mieux expliciter les liens entre réduction de la consommation, réduction des impacts environnementaux, et réduction de la facture 'énergie'.

En ce qui concerne la consommation d'eau (GRI EN8), l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié HQE construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau. L'intégration quasi-systématique à des réseaux urbains, la faible consommation liée à une activité de service font de la consommation d'eau un enjeu peu « matériel ».

Les déchets de papier du siège de Nanterre et des agences d'Ile de France sont collectés et recyclés par ELISE, entreprise d'insertion spécialisée, qui fournit un reporting. L'objectif est de généraliser progressivement ce dispositif à l'ensemble des sites du réseau. En plus de recycler son papier consommé, le Groupe Crédit Coopératif a changé le type de papier utilisé pour passer à un papier d'origine recyclé. Le groupe a par ailleurs participé à l'enquête PAP50 Banque Et Assurance réalisée par l'organisme Riposte verte en 2014, et s'est engagé dans une étude approfondie de sa consommation de papier en vue d'un plan de réduction. La consommation moyenne de papier par ETP constitue depuis 2014 un des indicateurs retenus pour le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages, et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au-delà des obligations liées à l'article 75 de la loi Grenelle, le Crédit Coopératif a réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2014, en intégrant ses trois principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque, Ecofi Investissements et BatiLease).

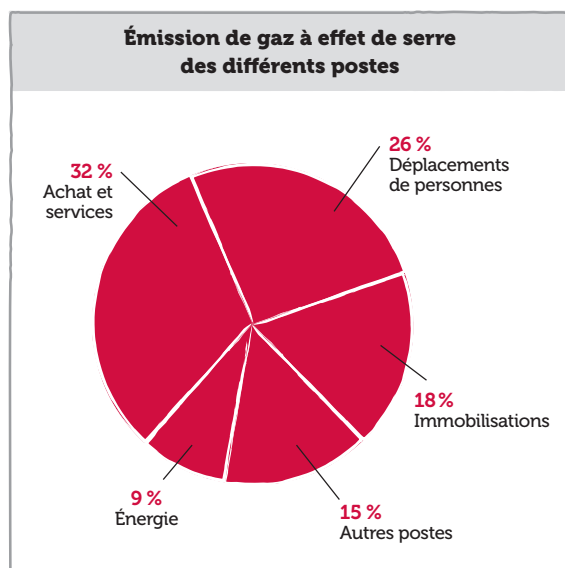
Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du groupe BPCE et couvre les émissions directes et liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions indirectes liées aux achats, aux immobilisations et aux déplacements des salariés et des visiteurs. L'outil a légèrement évolué sur les indicateurs à renseigner, mais permet malgré tout une comparaison entre les résultats de 2013 et 2014. Les données de 2014 ont permis de

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

gagner en précision. En effet, les incertitudes sont passées de 6 177 tonnes équivalent CO₂ (TeqCO₂) en 2013 à 5 374 TeqCO₂ en 2014.

Le bilan s'établit pour l'année 2014 à 12 297 TeqCO₂ contre 13 285 en 2013. La variation importante observée provient surtout d'un suivi plus fin des différents postes d'émissions, notamment pour le scope 2.



Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 3 932 TeqCO₂, soit 32% du total des émissions de GES, dont 60% pour les services fortement matériels (communication et marketing, logiciels informatiques, entretien des bâtiments et espaces, etc...) et 5% pour le papier.

Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 3 189 TeqCO₂ soit 26% du total et sont stables depuis 2013. Elles se décomposent en 39% pour les déplacements professionnels, 34% pour les déplacements domiciles-travail et 27% pour les déplacements des clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 1 064 TeqCO₂, soit 9% du total. Elles ont diminué de 12% par rapport à 2013, en raison d'une baisse de la consommation d'énergie et d'une identification plus fine de la consommation du réseau de vapeur (GRI EN29).

Les émissions de gaz à effet de serre par ETP et par m² sont en diminution, ce que l'on peut sans doute attribuer au programme de rénovation immobilière des agences.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	552	528	n.d.	EN16
Scope 2 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	681	1 004	n.d.	EN17
Scope 3 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	11 065	11 753	n.d.	EN17
Emissions de CO ₂ liées aux achats et services	TeqCO ₂	3 932	4 767	n.d.	EN17
Emissions de CO ₂ liées à l'énergie	TeqCO ₂	1 064	1 394	n.d.	EN16 & EN17
Emissions liées aux déplacements de personnes	TeqCO ₂	3 189	3 194	n.d.	EN29
Emission de GES par ETP	TeqCO ₂ /ETP	6,7	7,2	n.d.	EN16 & EN17
Emission de GES par m ²	Kg eqCO ₂ /m ²	217	237	n.d.	EN16 & EN17

4.2.2. Les actions de réduction

En 2014, le Crédit coopératif a continué ses actions de réductions au niveau des transports. Dans le cadre de son renouvellement annuel, la moyenne d'émissions de CO₂/km du parc automobile est passée de 116 à 104 gCO₂/km soit une réduction de 10%. Toutefois cette réduction est relative du fait de l'augmentation du parc automobile qui passe de 85 à 93 véhicules de service et de fonction.

Concernant les déplacements des collaborateurs, la politique voyage visant à privilégier le train sur l'avion pour les trajets de moins de 4 heures a permis d'améliorer encore en 2014 le ratio « nombre de voyages en train / nombre total de voyages », passé de 87% à 89%. (GRI EN5).

Enfin, le siège du Crédit Coopératif a poursuivi sa participation au projet de PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) sur le territoire Seine Arche – La Défense coordonné par la CCI des Hauts-de-Seine. Suite à l'enquête menée en 2013 auprès des salariés, une première action concrète a pu être identifiée avec les autres entreprises partenaires, avec la sélection d'une nouvelle offre de covoiturage « dynamique » en temps réel. Les actions vont se poursuivre en 2015, notamment pour répondre aux contraintes d'arrêt du RER A pour les travaux d'été. Par ailleurs, le Crédit Coopératif s'efforce d'encourager les déplacements peu polluants et a fait partie des 19 entreprises françaises ayant expérimenté le dispositif « Indemnités Kilométriques Vélo » (IKV) proposé par l'Etat pour les salariés se rendant sur leur lieu de travail en vélo.

L'objectif de réduction des émissions de 5% à l'horizon 2015, en agissant principalement sur la consommation d'énergie des bâtiments, les déplacements des collaborateurs, et la consommation de papier, est maintenu tout en intégrant les variations inhérentes aux incertitudes des méthodes.

N'ayant aucune installation ICPE, ni même de site industriel, il n'y a pas de moyens spécifiques consacrés à la 'prévention des risques environnementaux et à la pollution'. Il n'y a pas de provisions ou de garantie pour risque environnemental. Hormis le bilan des émissions de gaz à effet de serre, il n'y a pas non plus de mesure de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

En ce qui concerne la formation et l'information des collaborateurs en matière de protection de l'environnement, la communication interne a régulièrement relayé des initiatives dans le domaine, (GRI FS4) comme par exemple les informations relatives à l'indemnité kilométrique vélo, l'initiative de financement de centrales photovoltaïque par la plateforme de financement participatif LUMO, ou encore le forum sur l'économie collaborative dans l'amphithéâtre du siège. En ce qui concerne les collaborateurs du siège, un guide existe pour les sensibiliser aux éco-gestes.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Libellé	Unité	2014	2013	2012	GRI
Nombre de sites éco-labelisés	/	1	1	1	EN7
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	0	0	0	EN7
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	1.5	2	2	EN30
Emissions moyennes de CO2 des véhicules de fonction et de service	gCO ₂ /km	104	116	122	EN18

Les enjeux de la rénovation immobilière

L'année 2014 a été marquée par la mise en place de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Crédit Foncier Immobilier Conseil et Audit, société du groupe BPCE. Pour rappel, ce prestataire a accompagné le Crédit Coopératif entre octobre 2012 et décembre 2013 pour structurer l'organisation et la méthode à mettre en place pour réaliser les programmes d'investissements de BTP Banque et de Crédit Coopératif.

Ainsi, plusieurs missions lui ont été confiées en 2014 :

- le pilotage de 12 projets immobiliers sur les agences de Niort, Limoges, Sarlat, Dax, Bayonne, Lyon Part Dieu, Valence, Bobigny, Avignon, Carcassonne, Toulon, Angers ;
- la réalisation du point de communication périodique sur l'avancement des projets ;
- le pilotage de grosses réparations, programme lancé au cours de l'exercice écoulé : changement ou installation d'équipements de ventilation, climatisation et chauffage, retrait de certains DAB et études de faisabilité pour réutiliser ces locaux ;
- l'accompagnement dans la mise en place de baux ;

- le pilotage de diagnostics structurels dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques

Parallèlement, les études sur le projet accessibilité handicap se sont poursuivies : analyse détaillée des diagnostics réalisés par un bureau de contrôle, recensement des sites devant faire l'objet de travaux avec ou sans autorisations administratives, choix des prestataires et équipements à installer, prototype, site pilote et suivi attentif de l'évolution de la réglementation.

Au cours de l'exercice écoulé, 2 nouveaux sites du Crédit Coopératif ont été mis en service :

- Limoges Carnot : site de repli pour l'agence de Limoges dans l'attente du site définitif ;
- Grenoble Gambetta : site de l'agence de Grenoble Viallet.

Par ailleurs, les anciens locaux de l'agence de Grenoble Viallet ont été cédés.

5/ Méthode de reporting extra-financier

Processus de détermination du contenu du rapport

Comme le Document de Référence précédent (GRI 3.1 Et 3.2), celui-ci a été construit à partir des lignes directrices du Global Reporting Initiative (GRI), permettant une lecture facilitée de données extra-financières. Le choix des sujets, l'ordre dans lequel ils sont traités et la manière dont ils sont mis en forme se réfèrent aux principes de la GRI (GRI 3.5).

Principes pour la détermination du contenu :

- la pertinence, en sélectionnant uniquement des informations significatives de par leur impact et leur nature en lien avec l'activité du Groupe ;
- l'implication des parties prenantes ;
- l'inscription dans un contexte de développement durable ;
- l'exhaustivité

Principes de qualité de l'information :

- la fiabilité : modes opératoires pouvant être évalués par des contrôles internes ou par un tiers ;
- la précision : choix adaptés du niveau de détail des informations qualitatives et des unités de mesure des informations quantitatives ;
- la clarté dans l'ordre des thèmes retenus et du vocabulaire employé ;
- la comparabilité à partir du choix des indicateurs, de leur intitulé, de leur unité et des séries pluriannuelles ;
- la régularité puisque fondée sur une publication annuelle ;
- l'équilibre entre informations positives et informations négatives.

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Le reporting d'informations extra-financières est établi pour l'essentiel sur le périmètre du Crédit Coopératif et de ses principales filiales. Suivant les thématiques, le périmètre peut varier. Le plus souvent, c'est celui du Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale qui est retenu (GRI 3.6). Les bilans de consommation de papier, d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre ont été réalisés en faisant le choix du contrôle opérationnel comme méthode de consolidation, soit une consolidation de 100% des données des principales filiales (BTP Banque, Ecofi Investissements et Batlease) (GRI 3.8). Cela représente plus de 85% des effectifs productifs des effectifs totaux du Groupe Crédit Coopératif. Les autres indicateurs environnementaux concernent le périmètre UES.

Limites et avertissements de méthodes

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales dont le reporting est en voie de structuration. Le maillage national du réseau, les différentes modalités d'occupation des locaux des agences n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2014. (GRI 3.7).

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle (GRI 3.3), auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester le plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous (GRI 3.9). Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les méthodes de mesure peuvent varier concernant les montants de certains produits financiers, du fait de l'évolution de ces mêmes produits (GRI 3.10). In fine, peu de changements ont eu lieu depuis le Rapport Annuel 2013, si ce n'est une plus grande précision dans la mesure des émissions de GES (GRI 3.11).

Les informations extra-financières ont été revues par l'un des Commissaires aux Comptes du Groupe en vertu de l'article 225 de la Loi Grenelle II. Par ailleurs, le Crédit Coopératif a souhaité soumettre l'organisation et la complétude des informations extra-financières à la revue de la GRI, organisme de référence en matière de reporting extra-financier (GRI 3.13).

Précisions méthodologiques

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD et les alternants (contrats de professionnalisation et apprentis) sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont pas comptabilisés.

Embauches : pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolon-

gement de CDD est réalisé via un avenant ceci n'est pas comptabilisé. Les passages de CDD à CDI ne sont pas comptabilisés mais les passages d'un contrat alternant à un contrat CDI le sont. Le même raisonnement est tenu pour les départs CDD.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent les 92 sites opérationnels ainsi que les 5 sièges. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (19 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée. Pour les sites ouverts ou fermés en cours d'année, seuls les mois pleins ont été pris en compte pour le calcul des consommations.

Consommation de gaz : 12 entités sont concernées par cet indicateur. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (4 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

Consommation de fioul : Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles (3 entités concernées).

Consommation de chaud/froid : 6 entités sont concernées par cet indicateur qui est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (4 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

Consommation de papier : Cet indicateur concerne les quantités facturées par les différents prestataires au cours de l'année 2014. Il prend en compte les consommations de papier en interne (ramettes A3 et A4 ainsi que le papier à en-tête), les consommations liées aux publications ainsi que les consommations liées à l'édition.

Emissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets ainsi que les émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes ».

Encours des prêts aux projets d'énergies renouvelables : Il s'agit des prêts pour professionnels mis en place pour le financement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie éolienne, solaire, issue de la biomasse ou hydroélectrique, à l'exclusion des centrales de cogénération qui peuvent utiliser des sources d'énergie mixtes.

6 / Table de correspondance GRI

Le rapport annuel du Groupe Crédit Coopératif se réfère au niveau d'application A+ de la GRI 3, qui désigne le niveau le plus élevé d'indicateurs publiés en matière de développement durable et l'existence d'une vérification des informations par une tierce partie. Le rapport annuel 2014 a été passé en revue par la GRI, qui a confirmé l'existence du processus complet permettant de délivrer l'icône « Application Level Service ».



#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ND non disponible ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
1.	Stratégie et analyse					
1.1	Mot du président concernant la durabilité et son impact sur l'organisation	/	●	Edito	Groupe	
1.2	Description des impacts, risques et opportunités majeurs en deux sections concises	/	●	RG.6.1.1 RG.6.1.3.	Groupe	
2.	Profil de l'organisation					
2.1	Nom	/	●	Le Groupe Crédit Coopératif	Groupe	
2.2	Principaux produits, services et marques correspondantes	/	●	RG.1.	Groupe	
2.3	Structure opérationnelle (divisions, filiales)	/	●	L'organisation du Groupe Crédit Coopératif	Groupe	
2.4	Adresse du siège	/	●	Page de couverture	Groupe	
2.5	Localisation des implantations	/	●	RG.2	Groupe	
2.6	Nature du capital et forme juridique	/	●	Le Groupe Credit Cooperatif RG.2.1 RG.6.1.2.	CC	
2.7	Marchés où opère l'organisation, répartition des secteurs, des types de clientèle	/	●	RG.1.	Groupe	
2.8	Taille de l'organisation (nb de salariés, CA net, quantité de services fournis, financement total)	/	●	Les chiffres clés RG.4.3.5.	UES	
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, du capital	/	●	RG.2. RG.6.5.	Groupe	
2.10	Récompenses pendant la période de reporting	3-b	●	RG.1.2.	Groupe	
3.	Paramètres du rapport					
	Profil du rapport					
3.1	Période considérée	/	●	RG.6.5.	/	
3.2	Date du dernier rapport	/	●	RG.6.5.	/	
3.3	Cycle considéré	/	●	RG.6.5.	/	
3.4	Personne à contacter	/	●	Coordonnées de nos agences	/	
	Champs et périmètre du rapport					
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	/	●	RG.6.1.4 RG.6.5.	Groupe	
3.6	Périmètre du rapport	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.7	Indication des éventuelles limites	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.8	Principes adoptés pour la communication des données des coentreprises et filiales pour assurer la comparabilité d'un rapport à l'autre	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.9	Technique des mesures et bases de calcul	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.10	Explication des conséquences de reformulation d'information communiquées dans les rapports précédents	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.11	Changements significatifs du champ et des méthodes de mesure par rapport aux rapports antérieurs	/	●	RG.6.5.	Groupe	

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ND non disponible ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES+ Groupe	Commentaire
Index du contenu GRI						
3.12	Tableau identifiant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	/	●	RG.6.6.	/	
Validation par des tiers						
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes	/	●	RG.6.5.	Groupe	
4. Gouvernance, engagements et dialogue						
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation y compris les comités du plus haut organe de gouvernance, responsables de la stratégie et de la supervision	/	●	Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif La Direction générale	CC	
4.2	Indiquer si le Président est aussi un administrateur exécutif	/	●	RP1.4.1	CC	
4.3	Nombre d'administrateurs indépendant et/ou non-exécutifs	3-b	●	RP1.1.4.	CC	
4.4	Mécanismes permettant de faire des recommandations pour les 'actionnaires' et les employés	3-b	●	RP.1.1.2.	CC	
4.5	Rémunérations des membres du CA, des cadres supérieurs et dirigeants, y compris indemnités de départ et la performance de l'organisation	/	●	RP.1.5.	CC	
4.6	Processus mis en place par le CA pour éviter les conflits d'intérêt	/	●	RP.1.1.5.	CC	
4.7	Processus de détermination de qualifications et de l'expertise exigée des membres du CA pour décider des orientations stratégiques en matière de développement durable	/	●	RP.1.1.1.	CC	
4.8	Missions, valeurs, codes de bonne conduite et principes	/	●	RP.1.	CC	
4.9	Procédures définies par le CA pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance eco, soc, envale	/	●	RP.1.2.	CC	
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du CA, notamment RSE	/	●	RP.1.2.5.	CC	
Engagements externes						
4.11	Explications de la position de l'entreprise quant à la démarche ou au principe de précaution	/	●	RG.6.1.3.	CC	
4.12	Chartes, principes et autres initiatives d'origine extérieure auxquelles l'organisation a souscrit	3-b	●	RG.6.1.1.	CC	
4.13	Affiliation à des associations	3-b	●	RG.6.1.1. RG.3.	CC	
Dialogue avec les parties prenantes						
4.14	Liste des groupes de parties-prenantes inclus par l'organisation	3-b	●	RG.6.1.4.	CC	
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes avec lesquelles dialoguer	3-b	●	RG.6.1.4.	CC	
4.16	Démarche de ce dialogue et notamment fréquence par type et groupe de parties prenantes	3-b	●	RG.6.1.4.	CC	
4.17	Questions et préoccupations clés soulevées via le dialogue avec les parties prenantes et manière d'y répondre	3-b	●	RG.6.1.1.	CC	
5. Indicateurs de performance						
5.1 Approche managériale						
5.1.1 Impact des services et des produits						
Gestion managériale						
	Portefeuille des produits		●	RG 6.1.3. RG 6.4.1.		
FS1	Politique et/ou stratégie environnementale et sociale appliquées aux métiers/types d'investissement	/	●	RG.1.2. RG.6.1.3. RG.6.4.1.	UES	
FS2	Procédure d'analyse et de gestion du risque environnemental et social du portefeuille	/	●	RG.6.1.3 RG.6.3.3. RG.6.4.1.	UES	
FS3	Procédures pour suivre la mise en œuvre et la conformité des clients avec les exigences environnementales et sociales - transactions - accords	/	●	RG.6.4.1.	UES	

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ND non disponible ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
FS4	Procédures pour améliorer les compétences du staff concernant la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales dans les différents métiers	/	●	RG.6.1.3. RG.6.4.2.2.	UES	
FS5	Interactions avec les clients/partenaires/actionnaires concernant les risques et les opportunités environnementales et sociales	/	●	RG.1.2. RG.6.4.1.	UES	
	Audits		●	RG.6.4.1.	UES	
	Dialogue actionnarial		●	RG.1.2.	UES	
5.2	Indicateurs de performance					
	Portefeuille des produits					
FS6	Pourcentage du portefeuille par métiers, zones géographiques, taille, et secteur	/	●	RG.5.3.4.	UES	Informations disponibles dans d'autres supports (schéma du bilan)
FS7	Valeur monétaire des produits et services avec un objectif social spécifique par ligne de crédit	/	●	RG.1.2. RG.6.3.1.	UES	
FS8	Valeur monétaire des produits et services avec un objectif environnemental spécifique par ligne de crédit	/	●	RG.6.4.1.	UES	
	Audit					
FS9	Périmètre et fréquence des audits pour assurer la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales et la mesure du risque	/	●	RG.6.1.3. RG.6.3.3. RG.6.5.	UES	
	Influence et dialogue actionnarial					
FS10	Pourcentage et nombre de compagnies détenues dans le portefeuille qui sont concernées par le reporting environnemental et social	/	●	RG.1.2.3.	UES	
FS11	Pourcentage d'actifs sujet à une analyse (screening) environnementale ou sociale, positive ou négative	/	●	RG.6.3.6.	UES	
FS12	Influence sur les questions environnementales et sociales dans les organisations pour lesquelles l'organisation a des participations (véto, vote, conseil)	/	●	RG.1.2.	UES	
5.2.1	Economie					
	Performance économique					
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États	/	●	RG.6.1.2. RG.6.3.4.	Groupe	
EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation concernant le changement climatique	2-d	●	RG.6.1.3.	UES	
EC3	Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraites à prestation définies	1-a	●	RG.6.2.4.	UES	
EC4	Subventions et aides publiques significatives reçues	/	●	RG.6.1.1.	UES	
	Présence sur le marché					
EC5	Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels (par sexe)	1-a	●	RG.6.2.4.	UES	
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	3-a	●	RG.6.2.2. RG.6.3.3.	UES	
EC7	Procédures d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels	3-a	○	/		Activité essentiellement localisée en France
	Impacts économiques indirects					
EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services	/	●	RG.6.3.1.	UES	
EC9	Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs	/	●	RG.6.1.3.	Groupe	

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociale de l'entreprise

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ND non disponible ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES+ Groupe	Commentaire
5.2.2 Environnement						
Matières						
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume - matière directe - matière non renouvelable	2-c	◐	RG.6.4.2.1.	UES	Reporting non exhaustif
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	2-c 3-c	◐	RG.6.4.2.1.	UES	Reporting non exhaustif
Energie						
EN3	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire	2-c	●	RG.6.4.2.1.	UES + Batlease	Consommation en Gigajoules : Gaz : 2 718 GJ en 2014 et 3 164 GJ en 2013 Fioul : 343 GJ en 2014 et 869 GJ en 2013
EN4	Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire	2-c	●	RG.6.4.2.1.	UES + Batlease	
EN5	Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique	2-c	●	RG.6.4.2.1.	UES	
EN6	Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergies renouvelables ou à rendement amélioré	2-c	●	RG.6.4.1.	UES	
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	2-c	●	RG.6.4.2.2.	UES	
Eau						
EN8	Volume total d'eau prélevé, par source	/	◐	RG.6.4.2.1.	UES	Reporting non exhaustif
EN9	Source d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements	/	○	/		Consommation d'eau non significative
EN10	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	/	○	/		Consommation d'eau non significative
Biodiversité						
EN11	Emplacement et superficie des terrains détenus ou gérés au voisinage d'aires protégées et zones riches en biodiversité	2-e	●	RG.6.4.1. Liste des agences	UES	
EN12	Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	2-e	●	RG.6.4.1.	UES	
EN13	Habitats protégés et restaurés	2-e	●	RG.6.4.1.	UES	
EN14	Stratégies, actions en cours pour la gestion des impacts sur la biodiversité	2-e	●	RG.6.4.1.	UES	
EN15	Nombre d'espèces menacées dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités	2-e	○	/		Activité localisée en France dans les centres urbains
Emissions, effluents et déchets						
EN16	Emissions de GES en tonnes (teq CO ₂) : scope 1	2-d	●	RG.6.4.2.1.	UES + Batlease	
EN17	Autre émissions indirectes pertinentes de GES en poids (teq CO ₂) : scope 2 et 3	2-d	●	RG.6.4.2.1.	UES + Batlease	
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de GES et réductions obtenues	2-d	●	RG.6.4.2.2.	UES + Batlease	
EN19	Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (poids)	2-b	○	/		Activité de services n'émettant pas ce type de substances

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ND non disponible ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
EN20	Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air par type et par poids	2-b	○	/		Activité de services n'émettant pas ce type de substances
EN21	Total des rejets dans l'eau, par type et destination	2-b	○	/		Activité de services
EN22	Quantité de déchets produits et méthodes de recyclage	2-b	◐	RG.6.4.2.1	UES	Reporting non exhaustif
EN23	Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs	2-b	○	/		Activité de services
EN24	Masse des déchets transportés, importés, exportés	2-b	○	/		Activité de services
EN25	Identification et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement		○	/		Activité de services
	Produits et services					
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et services	2-b	●	RG.6.4.1	UES	
EN27	Pourcentage de produits vendus et de leur emballage recyclés	2-b	○	/		Activité de services
	Respect des textes					
EN28	Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	2-a	●	RP2.2.5	UES	
	Transports					
EN29	Impacts environnementaux du transport des membres de son personnels (Bproduits)	2-d	●	RG.6.4.2.1	UES	
	Généralités					
EN30	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement par type (dépenses relatives à la réduction des impacts environnementaux négatifs directs)	2-a	●	RG.6.4.2.2	UES	
5.2.3	Droits de l'Homme					
	Pratiques d'investissement et d'achat					
HR1	Pourcentage et nombre total d'investissements et de contrats significatifs incluant des clauses relatives aux DH	3-e	●	RG.6.3.1	UES	
HR2	Pourcentage de fournisseurs/sous-traitants et autres partenaires commerciaux dont le respect des droits de l'homme a fait l'objet d'un contrôle.	3-c	●	RG.6.3.3	UES	
HR3	Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques et procédures relatives aux Droits de l'Homme	/	○	/		Activité essentiellement localisée en France
	Non discrimination					
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	1-f	●	RG.6.2.2	UES	
	Liberté syndicale et droit de négociation					
HR5	Activités et fournisseurs identifiés pour lesquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Interdiction du travail des enfants					
HR6	Activités et fournisseurs identifiés présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants. Mesures prises	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Abolition du travail forcé					
HR7	Activités et fournisseurs identifiés comme présentant un risque significatif concernant le travail forcé. Mesures prises	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Pratiques de sécurité					
HR8	Pourcentage d'agents à la sécurité ayant été formés aux politiques relatives aux DH	/	○	/		Activité essentiellement localisés en France

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ND non disponible ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES+ Groupe	Commentaire
	Droits des populations autochtones					
HR9	Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones	3-e	○	/		Activité essentiellement localisés en France
5.2.4	Emploi, relations sociales et travail décent					
	Emploi					
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique, et par genre	1-a	●	RG.6.2.1.	UES	
LA2	Turnover de personnel en nombre de salarié et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	1-a	●	RG.6.2.1	UES	Activité essentiellement basée en France donc zone géographique non pertinente
LA3	Prestations versés aux CDI mais pas intérimaires ou CDD	1-a	●	RG.6.2.1.	UES	
	Relations entre la direction et les salariés					
LA4	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	1-c	●	RG.6.2.6.	UES	
LA5	Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	1-c	●	RG.6.2.6.	UES	
	Santé et sécurité au travail					
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	1-d	●	RG.6.2.6.	UES	
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies pro, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre d'accidents de travail mortels, par genre	1-d	●	RG.6.2.5.	UES	
LA8	Programme d'éducation, de formation, de conseil pour la maîtrise des risques et la sécurité	1-d	●	RG.6.2.6.	UES	
LA9	Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats	1-d	●	RG.6.2.6.	UES	
	Formation et éducation					
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par salarié, par an, par catégorie professionnelles et par genre	1-e	●	RG.6.2.3.	UES	
LA11	Programme de développement des compétences et formation tout au long de la vie	1-e	●	RG.6.2.3.	UES	
LA12	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodique, par genre	1-e	●	RG.6.2.3.	UES	
	Diversité et égalité des chances					
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, et autres indicateurs de diversité	1-f	●	RG.6.2.2. RG.6.3.3.	CC	
LA14	Rapport du salaire de base des femmes sur celui des hommes catégories professionnelle	1-f	●	RG.6.2.4.	CC	
5.2.5	Société					
	Communauté					
SO1	Pourcentage d'opération avec un engagement lié aux problématiques locales, évaluation d'impact et programme de développement	3-a	●	RG.6.3.1.	UES	
FS13	Points d'accès et agences dans les zones faiblement peuplées et/ défavorisées	3-a	●	RG.6.4.1.	UES	
FS14	Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers des personnes en difficulté	3-e	●	RG.6.3.1.	UES	

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ND non disponible ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
	Corruption					
SO2	Pourcentage et nombre total de domaines d'activités stratégiques soumis à des analyses de risque en matière de corruption	3-d	●	RP2.2.5.	UES	
SO3	Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation	3-d	●	RP2.2.5.	UES	
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	3-d	●	RP2.2.5.	UES	
	Politiques publiques					
SO5	Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying	/	●	RG.6.14.	UES	
SO6	Total des contributions versées en nature et en espèce aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes par pays	/	○	/	/	
	Comportement anticoncurrentiel					
SO7	Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques, résultat de ces actions	/	●	RP2.2.5.	UES	
	Respect des textes					
SO8	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non financières pour non respect des lois et des réglementations	/	●	RP2.2.5.	UES	
5.2.6	Responsabilité du fait des produits					
	Santé et sécurité des consommateurs					
PR1	Etapes du cycle où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage des catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures	3-d	○	/		Activité de services financiers réglementés
PR2	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services	3-d	○	/		Activité de services financiers réglementés
	Etiquetage des produits et des services					
PR3	Type d'information sur les produits et les services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services soumis à ces exigences d'information	/	○	/		Activité de services financiers réglementés
PR4	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et services et leur étiquetage	/	●	RP2.2.5.	UES	
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats et enquêtes de satisfaction client	/	●	RG.6.3.2. RG.6.3.6.	UES	
FS15	Politiques sur la conception et la vente équitables de produits et de services financiers	/	●	RG.6.3.1. RG.8.	UES	
FS16	Initiatives visant l'éducation financières	3-e	●	RG.6.3.6.	UES	
	Communication marketing					
PR6	Programmes de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris la publicité, promotion et parrainages	/	●	RP2.2.5.	UES	
PR7	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires relatifs à la communication marketing	/	●	RP2.2.5.	UES	
	Respect de la vie privée					
PR8	Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	3-e	●	RP2.2.5.	UES	
	Respect des textes					
PR9	Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et services	/	●	RP2.2.5.	UES	

Rapport de gestion

→ 6 / Responsabilité sociale de l'entreprise

7. Distribution et affectation du résultat

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 25 765 850,54 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire 2 192 328,39 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 27 958 178,93 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15% du bénéfice net : 3 864 878 € ;
- réserve statutaire : 5 000 000 € ;
- report à nouveau bénéficiaire : 5 754 117,39 € ;

- rémunération des parts C et P au taux de 1,75% prorata temporis : 3 523 720,11 € ;
- rémunération des parts B au taux de 1,75% prorata temporis : 8 815 463,43 € ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 1 000 000 €.

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	CCI	Ristourne
2011	-	7 879 452 €	5 239 954 €	-	4 164 825 €	750 000 €
2012	-	9 002 815 €	4 968 456 €	76 420 €	4 030 000 €	500 000 €
2013	-	9 457 220 €	1 429 808 €	2 556 200 €	-	750 000 €

La ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative, définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice 2014.

8. Perspectives 2015

L'exercice 2014 se caractérise pour le Crédit Coopératif par des résultats satisfaisants. Ils sont la conséquence d'une politique de développement qui reste ambitieuse, en dépit d'un contexte économique morose et dans le cadre d'une gestion rigoureuse de l'entreprise.

L'environnement financier est resté défavorable à nos activités, sans pour autant impacter trop défavorablement nos résultats.

L'activité commerciale du Crédit Coopératif a permis de réaliser nos ambitions 2014 et de bien préparer 2015.

Cependant, la prudence est de mise, en ce qui concerne 2015 puisque le contexte financier restera probablement le même toute l'année et que les hypothèses de croissance de notre économie reste faibles.

La Loi sur l'économie sociale et solidaire a été votée en 2014. Elle génère des opportunités pour notre entreprise. Le Crédit Coopératif bénéficie en effet d'une forte notoriété et d'expertises reconnues dans ces secteurs économiques.

Le Crédit Coopératif va continuer ses programmes de développement et d'innovations. Un Plan à Moyen Terme 2015-2019 a été validé par sa gouvernance pour traduire ses priorités dans le fonctionnement de l'entreprise.

Le choix de rejoindre une des deux plateformes informatiques du Groupe BPCE a été fait en 2014 ce qui va permettre de moderniser nos outils.

Nos ambitions sont de continuer à servir nos clientèles traditionnelles mais également de répondre aux attentes des marchés des TPE, des associations de proximité et de la clientèle de particuliers.

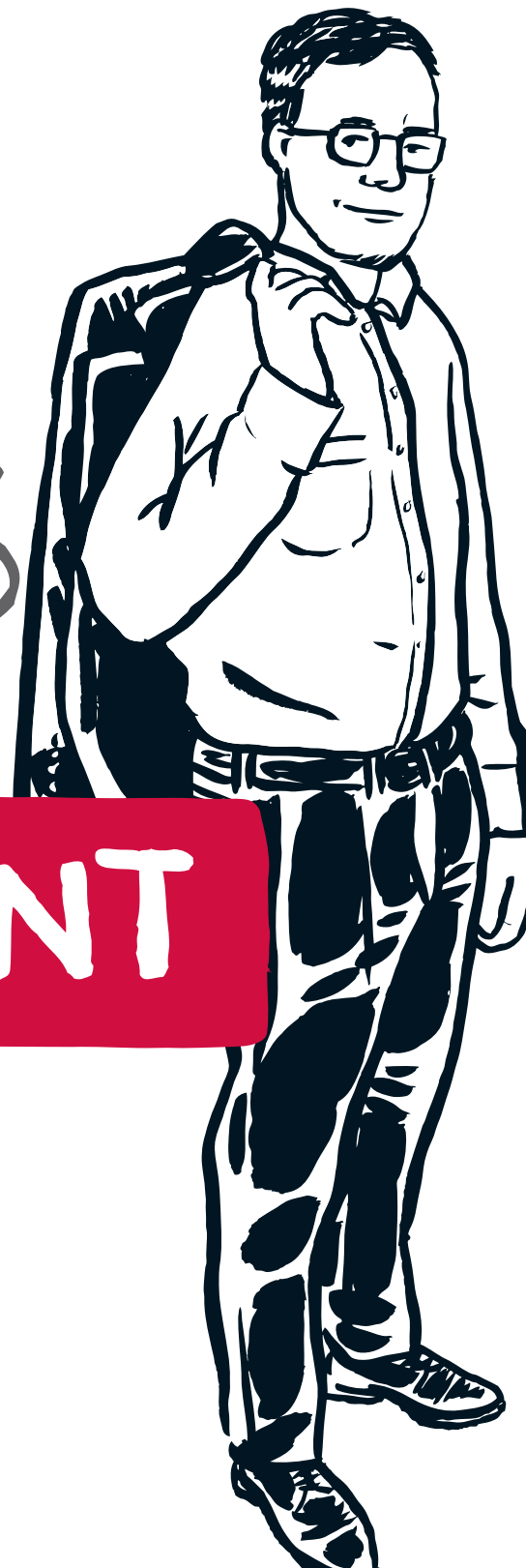
Dans un environnement complexe, nous nous donnons les moyens d'assurer notre avenir pour continuer à être au service de nos clients.

LE
RAPPORT
ANNUEL
2014



DES
CHIFFRES
QUI LE

PROUVENT



**LE
RAPPORT
ANNUEL
2014**

Les comptes

du Crédit Coopératif

-
- 141** Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif
214 Comptes sociaux du Crédit Coopératif

Comptes consolidés IFRS

du Crédit Coopératif

au 31 décembre 2014

1. Bilan consolidé

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013 retraité IFRS10
Caisse, banques centrales	5.1	82 352	461 534	460 767
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	109 006	65 009	65 021
Instruments dérivés de couverture	5.3	33 161	25 046	25 046
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	849 435	929 881	868 785
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 085 516	823 040	1 018 140
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	11 812 463	12 281 652	11 135 543
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		886	5 821	5 683
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	811 974	885 255	885 255
Actifs d'impôts courants		14 120	14 883	14 785
Actifs d'impôts différés	5.8	14 692	15 640	13 967
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	381 240	471 317	419 655
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	97 031	58 256	90 098
Immeubles de placement	5.11	21 583	15 486	15 449
Immobilisations corporelles	5.12	156 415	178 685	161 035
Immobilisations incorporelles	5.12	16 759	32 001	29 448
Ecarts d'acquisition	5.13		1 050	1 050
Total de l'actif		15 486 633	16 264 556	15 209 727

Les impacts des normes IFRS 10 et IFRS 11 sont présentés en note 2.3.

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013 retraité IFRS10
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	104 804	59 888	59 896
Instruments dérivés de couverture	5.3	85 086	69 345	69 207
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 343 788	2 553 520	2 678 044
Dettes envers la clientèle	5.14.2	9 392 648	9 612 421	8 989 346
Dettes représentées par un titre	5.15	1 700 536	1 953 983	1 678 475
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants		27 018	11 160	11 160
Passifs d'impôts différés	5.8	6 476	3 829	3 717
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	315 363	437 754	383 025
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	5.17	28 303	38 816	27 054
Dettes subordonnées	5.18	159 837	165 089	122 598
Capitaux propres		1 322 774	1 358 751	1 187 205
Capitaux propres part du groupe		1 307 540	1 162 574	1 171 910
Capital et primes liées		872 866	786 642	786 642
Réserves consolidées		359 722	336 110	345 475
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		19 963	13 587	13 564
Résultat de la période		54 988	26 235	26 231
Participations de donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		15 234	196 177	15 295
Total du passif		15 486 633	16 264 556	15 209 727

Les impacts des normes IFRS 10 et IFRS 11 sont présentés en note 2.3.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

2. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2013 retraité IFRS
Intérêts et produits assimilés	6.1	439 181	479 300	442 705
Intérêts et charges assimilées	6.1	(146 274)	(178 838)	(172 866)
Commissions (produits)	6.2	130 149	176 741	122 308
Commissions (charges)	6.2	(25 461)	(60 766)	(26 809)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(127)	1 185	851
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	9 943	2 990	2 550
Produits des autres activités	6.5	10 833	15 254	8 908
Charges des autres activités	6.5	(7 422)	(8 039)	(5 969)
Produit net bancaire		410 822	427 828	371 679
Charges générales d'exploitation	6.6	(282 405)	(298 987)	(267 418)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(19 410)	(20 840)	(17 920)
Résultat brut d'exploitation		109 007	108 001	86 340
Coût du risque	6.7	(26 602)	(57 931)	(46 144)
Résultat d'exploitation		82 405	50 071	40 197
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	4 111	3 154	5 121
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	540	37	40
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(1 050)	(3 448)	(3 448)
Résultat avant impôts		86 006	49 814	41 910
Impôts sur le résultat	6.11	(30 379)	(18 892)	(15 357)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession				
Résultat net		55 627	30 922	26 552
Participations ne donnant pas le contrôle		(638)	(4 686)	(321)
Résultat net part du groupe		54 988	26 236	26 231

Les impacts des normes IFRS 10 et IFRS 11 sont présentés en note 2.3.

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Groupe BPCE

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2013 retraité IFRS
Résultat net	55 627	30 921	26 552
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 273)	(395)	(395)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	438	137	137
Éléments non recyclables en résultat	(835)	(258)	(258)
Ecarts de conversion	(172)	(118)	(118)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	10 757	9 561	9 658
Variation de valeur des instruments dérivés de couverture	(1 009)	(1 243)	(1 243)
Impôts	(2 688)	(1 248)	(1 290)
Éléments recyclables en résultat	6 888	6 952	7 007
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(141)	(27)	(27)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	5 912	6 666	6 722
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres	61 538	37 587	33 274
Part du groupe	61 365	32 505	32 486
Participations ne donnant pas le contrôle	173	5 082	788

Les impacts des normes IFRS 10 et IFRS 11 sont présentés en note 2.3.

4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes liées		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers		Ecart de réévaluation sur passif social				
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013	780 034	121 991	400 206	(502)	5 150	2 685	(18)		1 309 545	181 969	1 491 514
Distribution			(17 935)						(17 935)	(260)	(18 195)
Augmentation de capital	140 038		(91)						139 947		139 947
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										9 373	9 373
Rachat des Certificats coopératifs d'investissement (note 1.3.2)	(186 244)	(76 858)	(29 089)						(292 191)		(292 191)
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	(13 293)		(648)						(13 941)		(13 941)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(117)	7 474	(829)	(256)		6 272	396	6 668
Résultat								26 235	26 235	4 686	30 921
Reclassement		20 973	(20 973)								
Autres variations ¹			4 637						4 637	14	4 651
Capitaux propres au 31 décembre 2013	720 536	66 106	336 108	(619)	12 624	1 856	(274)	26 235	1 162 574	196 177	1 358 751
Affectation du résultat de l'exercice 2013			26 235					(26 235)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014	720 536	66 106	362 343	(619)	12 624	1 856	(274)		1 162 574	196 177	1 358 751
Distribution			(12 895)						(12 895)	(166)	(13 061)
Augmentation de capital	46 747		175						46 922		46 922
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										(267)	(267)

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

4. Tableau de variation des capitaux propres (suite)

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes liées		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers						Ecart de réévaluation sur passif social
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère ²	39 477		650					40 127		40 127	
Effet de l'application de la norme IFRS 10 ³			9 360		(23)			9 337	(180 882)	(171 545)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(172)	8 156	(661)	(835)	6 488	(267)	6 221	
Résultat							54 988	54 988	638	55 626	
Reclassement			89		(89)						
Capitaux propres au 31 décembre 2014	806 760	66 106	359 722	(791)	20 668	1 195	(1 109)	54 988	1 307 540	15 234	1 322 774

1) Les autres variations correspondent à des régularisations sur les impôts différés comptabilisés dans les comptes du Groupe Crédit Coopératif au 31/12/2013.

2) Il s'agit du rachat et placement des parts sociales détenues par la SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire, qui avait été créée afin de maintenir constant le rapport entre certificats coopératifs d'investissements souscrits par Natixis et parts sociales. Cette société a été dissoute en décembre 2014.

3) En application de la norme IFRS 10, un certain nombre d'établissements associés non filiales ont été déconsolidés (cf. note 2.3). Les parts sociales détenues par ces établissements étaient assimilées à des parts d'auto-contrôle et éliminées dans le poste « Réserves consolidées ». La sortie de ces établissements du périmètre de consolidation a conduit à annuler l'élimination de l'auto-contrôle pour un montant de 10 millions d'euros dans les réserves consolidées.

L'impact de la déconsolidation de ces établissements et le passage de la banque Edel d'intégration globale à mise en équivalence sur le poste part des participations ne donnant pas le contrôle est de respectivement -118,9 millions d'euros et - 61,9 millions d'euros.

5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	86 006	49 812
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 569	21 788
Dépréciation des écarts d'acquisition	1 050	3 448
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(7 406)	40 296
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(4 111)	(2 216)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(35 603)	(30 938)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	530 448	52 520
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	505 948	84 897
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(573 514)	(92 330)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(297 435)	75 026
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	154 727	(165 228)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(71 749)	33 036
Impôts versés	(13 407)	(14 507)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(801 378)	(164 003)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(209 425)	(29 294)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	41 877	(269 886)
Flux liés aux immeubles de placement	(1 177)	1 408
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 611)	(12 606)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	39 090	(281 084)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ¹	74 171	(174 625)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	39 252	5 914
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	113 423	(168 711)
Effet de la variation des taux de change (D)	(219)	(14)
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(57 131)	(479 103)
Caisse et banques centrales	461 534	351 809
Caisse et banques centrales (actif)	461 534	351 809
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(606 744)	(17 916)
Comptes ordinaires débiteurs ²	213 665	60 221
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(820 409)	(78 137)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	(145 210)	333 894
Caisse et banques centrales	82 352	461 534
Caisse et banques centrales (actif)	82 352	461 534
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(284 692)	(606 744)
Comptes ordinaires débiteurs ²	58 007	213 665
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(342 699)	(820 409)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	(202 340)	(145 210)
Variation de la trésorerie nette	(57 130)	(479 104)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'augmentation de capital du Crédit Coopératif pour 46,7 millions d'euros et le placement des parts sociales anciennement portées par la SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire pour 39,5 millions d'euros ;
- l'impact des distributions pour 12,9 millions d'euros ;

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Note 1. Cadre général

→ 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garan-

tie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

→ 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale

d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

→ 1.3 Évènements significatifs

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. Le groupe n'a pas modifié ses principes comptables à la suite de la revue de ses actifs. Toutefois, des réflexions ont été poursuivies en vue d'affinements de méthodologie ou de paramètres concernant principalement les ajustements de valorisation et la valorisation de certains actifs de niveau 3 de juste valeur, sans impact significatif sur les comptes de l'exercice 2014.

Cession de créances

Au cours du 1^{er} semestre 2014, le Crédit Coopératif a constaté une plus-value avant impôt de 3,2 millions d'euros suite à une cession de créances à la SCF (Société de Crédit Foncier) d'un encours de 45,1 millions d'euros.

Frais informatiques

Le Conseil d'Administration du 06/03/2014 a validé la décision de préparer la migration du système d'information du Groupe Crédit Coopératif en relation avec l'opérateur GIE IT-CE. Afin d'en devenir membre, Crédit Coopératif a acquis une part de ce dernier. La date de fin de cette migration est prévue au 31/12/2017. Afin de prendre en considération cette évolution, le plan d'amortissement de nos logiciels informatiques immobilisés jusqu'au 31/12/2013 a été révisé afin de ramener à une

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

valeur nette comptable nulle au 31/12/2017 tout élément qui n'aura plus de valeur d'usage après cette date.

A compter du 01/01/2014, toutes les dépenses relatives aux prestations informatiques relevant du système informatique actuel sont inscrites immédiatement en résultat.

La facturation du GIE USCC qui assure les prestations informatiques pour les sociétés membres du Groupe Crédit Coopératif a pris en compte cette évolution dès l'exercice 2014. L'impact en charges sur l'exercice 2014 est de 5,1 millions d'euros.

Expositions aux risques souverains

Au 31 décembre 2014, le Crédit Coopératif présente des expositions aux risques souverains uniquement sur les états membres de l'Union Européenne suivants : France, Belgique, Autriche, Pays-Bas.

→ 1.4 évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

→ 2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture¹.

→ 2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à

fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

1. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n° 1256/2012, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n° 1375/2013, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Crédit Coopératif appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à

compter du 1er janvier 2015. Son application au 1er janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 876 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 34 milliers d'euros.

→ 2.3 Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités *ad hoc*. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

L'application de cette nouvelle norme s'est traduite par la sortie dans le périmètre du Groupe Crédit Coopératif des établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Ces établissements ne sont pas contrôlés au sens des normes comptables internationales. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, Gedex distribution, Somudimec, Nord Financement, CMGM, Somupaca, Sofindi, Sofiscop, Sofigard, Sofiscop Sud-Est.

La Banque Edel et sa filiale Moninfo jusqu'alors consolidées par intégration globale sont désormais consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence.

Les impacts sur le bilan au 1er janvier 2014 et le compte de résultat de l'exercice 2013 sont présentés dans les tableaux ci-après.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Actif

en milliers d'euros	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	31/12/2013 retraité
Caisse, banques centrales	461 534	(767)	460 767
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	65 009	12	65 021
Instruments dérivés de couverture	25 046	-	25 046
Actifs financiers disponibles à la vente	929 881	(61 096)	868 785
Prêts et créances sur les établissements de crédit	823 040	195 100	1 018 140
Prêts et créances sur la clientèle	12 281 652	(1 146 109)	11 135 543
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 821	(138)	5 683
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	885 255	-	885 255
Actifs d'impôts courants	14 883	(98)	14 785
Actifs d'impôts différés	15 640	(1 672)	13 967
Participation aux bénéfices différés	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	471 317	(51 662)	419 655
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	58 256	31 842	90 098
Immeubles de placement	15 486	(37)	15 449
Immobilisations corporelles	178 685	(17 650)	161 035
Immobilisations incorporelles	32 001	(2 553)	29 448
Ecarts d'acquisition	1 050	-	1 050
TOTAL DE L'ACTIF	16 264 556	(1 054 829)	15 209 727

Passif

en milliers d'euros	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 10	31/12/2013 retraité
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	59 888	8	59 896
Instruments dérivés de couverture	69 345	(138)	69 207
Dettes envers les établissements de crédit	2 553 520	124 524	2 678 044
Dettes envers la clientèle	9 612 421	(623 075)	8 989 346
Dettes représentées par un titre	1 953 983	(275 508)	1 678 475
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants	11 160		11 160
Passifs d'impôts différés	3 829	(112)	3 717
Comptes de régularisation et passifs divers	437 754	(54 728)	383 025
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-
Provisions	38 816	(11 762)	27 054
Dettes subordonnées	165 089	(42 491)	122 598
Capitaux propres	1 358 751	(171 546)	1 187 205
Capitaux propres part du groupe	1 162 574	9 336	1 171 910
Capital et primes liées	786 642		786 642
Réserves consolidées	336 110	9 364	345 475
Résultat de l'exercice	26 235	(4)	26 231
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13 587	(23)	13 564
Participations ne donnant pas le contrôle	196 177	(180 882)	15 295
TOTAL DU PASSIF	16 264 556	(1 054 829)	15 209 727

Compte de résultat

en milliers d'euros	Exercice 2013 publié	Impacts IFRS 10	Exercice 2013 retraité
Produits d'intérêts et assimilés	479 300	(36 595)	442 705
Charges d'intérêts et assimilés	(178 838)	5 972	(172 866)
Commissions (produits)	176 741	(54 433)	122 308
Commissions (charges)	(60 766)	33 957	(26 809)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 185	(334)	851
Gains ou pertes nets sur actifs financiers	2 990	(440)	2 550
Produits des autres activités	15 254	(6 346)	8 908
Charges des autres activités	(8 039)	2 070	(5 969)
Produit net bancaire	427 827	(56 148)	371 679
Charges générales d'exploitation	(298 987)	31 569	(267 418)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	(20 840)	2 920	(17 920)
Résultat brut d'exploitation	108 000	(21 660)	86 340
Coût du risque	(57 931)	11 787	(46 144)
Résultat d'exploitation	50 070	(9 873)	40 197
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	3 154	1 967	5 121
Gains ou pertes sur autres actifs	37	3	40
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(3 448)		(3 448)
Résultat avant impôts	49 813	(7 903)	41 910
Impôts sur le résultat	(18 892)	3 534	(15 357)
Activités arrêtées			
Résultat net	30 921	(4 369)	26 552
Participations ne donnant pas le contrôle	(4 686)	4 365	(321)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	26 235	(4)	26 231

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2013 publié	Impacts IFRS 10	Exercice 2013 retraité
Résultat net	30 921	(4 369)	26 552
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	(395)		(395)
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	137		137
Éléments non recyclables en résultat	(258)	0	(258)
Écarts de conversion	(118)		(118)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 561	97	9 658
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(1 243)		(1 243)
Impôts	(1 248)	(42)	(1 290)
Éléments recyclables en résultat	6 952	55	7 007
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(27)	0	(27)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	6 666	55	6 721
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	37 587	(4 314)	33 273
Part du groupe	32 505	(19)	32 486
Intérêts minoritaires	5 082	(4 295)	787

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

De même, les notes 16 sur le périmètre de consolidation et 5.10 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.20) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

→ 2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

→ 2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 mars 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015.

Note 3. Principes et méthodes de consolidation

→ 3.1. Entité consolidante

Le Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable constitue l'entité consolidante.

→ 3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec

l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des

concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le

résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

→ 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférents directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

→ 4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts. Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont en-

suite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé in-

corporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément

de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Crédit Coopératif documente leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypo-

thèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de -1,7 millions d'euros sur le résultat du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;

- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles in-

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

ternes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » notamment la participation du Crédit Coopératif dans BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2014 le Groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calcu-

lant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 175 562 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte pour les dettes auprès de la clientèle.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash),

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à

maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux

ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

→ 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

→ 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Crédit Coopératif :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 25 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

→ 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

→ 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations

de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

→ 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers éva-

lués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

→ 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

→ 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

→ 4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisi-

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

tion d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

→ 4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et

d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

→ 4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1. Caisses, Banques Centrales

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	32 010	31 235
Banques centrales	50 342	430 299
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	82 352	461 534

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable		5 717	5 717	56	5 582	5 638
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension						
Dérivés de transaction	103 289		103 289	59 371		59 371
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	103 289	5 717	109 006	59 427	5 582	65 009

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable		5 717		5 717
Prêts et opérations de pension				
Total au 31/12/2014		5 717		5 717

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Ventes à découvert		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction	103 665	58 725
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre	1 139	1 163
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 139	1 163
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	104 804	59 888

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre	1 139			1 139
Dettes subordonnées				
Opérations de pension				
Total	1 139			1 139

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des BMTN taux fixe transformables en taux révisable.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires								
Comptes à terme et emprunts à la clientèle								
Dettes représentées par un titre	1 139	1 100	39		1 163	1 111	52	
Dettes subordonnées								
Opérations de pension								
Total	1 139	1 100	39		1 163	1 111	52	

Le montant contractuellement dû à l'échéance des titres correspond à la valeur de remboursement.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 171 376	89 433	90 739	2 201 694	50 890	50 733
Instruments sur actions						
Instruments de change	123 409	3 223	2 554	73 766	865	817
Autres instruments	11 330	7 040	6 811	30 076	4 810	4 534
Opérations fermes	2 306 115	99 696	100 104	2 305 536	56 565	56 084
Instruments de taux	269 475	3 593	3 561	272 814	2 806	2 641
Instruments sur actions						
Instruments de change	40 682			5 549		
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	310 157	3 593	3 561	278 363	2 806	2 641
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de transaction	2 616 272	103 289	103 665	2 583 899	59 371	58 725

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évo-

lution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 102 007	33 161	85 086	1 677 873	24 369	64 172
Instruments de change				960		306
Autres instruments						
Opérations fermes	1 102 007	33 161	85 086	1 678 833	24 369	64 478
Instruments de taux				1	43	43
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles				1	43	43
Couverture de juste valeur	1 102 007	33 161	85 086	1 678 834	24 412	64 521
Instruments de taux				400 000	634	4 674
Instruments de change				1 848		150
Opérations fermes				401 848	634	4 824
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie				401 848	634	4 824
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	1 102 007	33 161	85 086	2 080 682	25 046	69 345

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	439 907	408 058
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 152	118 698
Titres dépréciés	25 786	51 919
Titres à revenu fixe	475 845	578 675
Actions et autres titres à revenu variable	412 443	413 774
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	888 288	992 449
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(23 520)	(46 987)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(15 332)	(15 581)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	849 435	929 881
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	28 568	17 952

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers une autre catégorie d'actifs financiers.

5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous:

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres					56			56
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable					56			56
Instruments dérivés		103 289		103 289		59 371		59 371
Dérivés de taux		93 026		93 026		53 696		53 696
Dérivés actions								
Dérivés de change		3 223		3 223		865		865
Dérivés de crédit								
Autres dérivés		7 040		7 040		4 810		4 810
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		103 289		103 289	56	59 371		59 427
Titres	5 717			5 717	5 582			5 582
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable	5 717			5 717	5 582			5 582
Autres actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	5 717			5 717	5 582			5 582
Dérivés de taux		33 161		33 161		25 046		25 046
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		33 161		33 161		25 046		25 046
Titres de participation			255 500	255 500			257 879	257 879
Autres titres	566 098	5 599	22 239	593 936	601 384	50 389	20 229	672 002
Titres à revenu fixe	447 059	5 266		452 325	496 313	35 375		531 688
Titres à revenu variable	119 039	333	22 239	141 611	105 071	15 014	20 229	140 314
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	566 098	5 599	277 739	849 436	601 384	50 389	278 108	929 881
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés		103 665		103 665		58 725		58 725
Dérivés de taux		94 300		94 300		53 374		53 374
Dérivés actions								
Dérivés de change		2 554		2 554		817		817
Dérivés de crédit								
Autres dérivés		6 811		6 811		4 534		4 534
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		103 665		103 665		58 725		58 725
Titres		1 139		1 139		1 163		1 163
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		1 139		1 139		1 163		1 163
Dérivés de taux		85 086		85 086		68 889		68 889
Dérivés actions								
Dérivés de change						456		456
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		85 086		85 086		69 345		69 345

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros											
	01/01/2014	Reclas- sement	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Impact IFRS 10	31/12/2014
			Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la période							
ACTIFS FINANCIERS											
Titres de participation	257 879	0	(610)	762	2 028	506	(996)		(4 070)	255 500	
Autres titres	20 229	0	(1 025)		1 313	2 020	(298)			22 239	
Titres à revenu fixe		0									
Titres à revenu variable	20 229	0	(1 025)		1 313	2 020	(298)			22 239	
Autres actifs financiers		0									
Actifs financiers disponibles à la vente	278 108	0	(1 635)	762	3 341	2 526	(1 294)		(4 070)	277 739	

Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transfert entre niveau de hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 1 111 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement le résultat dans le cadre d'une dépréciation durable.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 183 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 498 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 230 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement le résultat dans le cadre d'une dépréciation durable.

5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 8.1.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 085 562	823 093
Dépréciations individuelles	(46)	(53)
Dépréciations sur base de portefeuilles		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 085 516	823 040

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	58 122	214 123
Opérations de pension	68 706	1
Comptes et prêts	927 732	596 040
Titres assimilés à des prêts et créances	4 501	8 353
Prêts subordonnés et prêts participatifs	26 455	4 523
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés	46	53
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 085 562	823 093

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	12 154 896	12 650 207
Dépréciations individuelles	(322 519)	(349 805)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(19 914)	(18 750)
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 812 463	12 281 652

La variation de -469 189 milliers d'euros correspond à l'augmentation des encours pour 676 920 milliers d'euros et à l'impact IFRS10 pour -1 146 109 milliers d'euros. La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	910 077	845 127
Prêts à la clientèle financière	1 009	1 180
Crédits de trésorerie	676 811	672 501
Crédits à l'équipement	7 398 127	7 634 200
Crédits au logement	1 190 143	1 160 071
Crédits à l'exportation	5 156	8 474
Opérations de pension	222 000	73 500
Opérations de location financement	995 605	1 011 762
Autres crédits	42 657	451 835
Prêts subordonnés	29 019	51 204
Autres concours à la clientèle	10 560 527	11 064 727
Titres assimilés à des prêts et créances	21 231	32 275
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	663 061	708 078
Total des prêts et créances bruts sur la clientèle	12 154 896	12 650 207

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	153 946	202 960
Obligations et autres titres à revenu fixe	658 028	682 295
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	811 974	885 255
Dépréciation		
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	811 974	885 255

En 2014, le Crédit Coopératif n'a procédé à aucune cession, ni à aucun transfert d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	1 689	1 383
Provisions pour passifs sociaux	270	200
Provisions pour activité d'épargne-logement	623	405
Provisions sur base de portefeuilles	5 211	5 040
Autres provisions non déductibles	4 238	3 589
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5 554)	(3 185)
Réserves latentes de crédit-bail	(3 180)	(3 107)
Autres sources de différences temporelles	5 076	6 262
Impôts différés liés aux décalages temporels	8 374	10 586
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	169	1 006
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(326)	220
IMPOTS DIFFERES NETS	8 216	11 811
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	14 692	15 640
Au passif du bilan	(6 476)	(3 829)

Au 31 décembre 2014, les pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 5 808 milliers d'euros.

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	94 973	123 160
Charges constatées d'avance	3 369	4 391
Produits à recevoir	7 193	14 735
Autres comptes de régularisation	70 863	117 008
Comptes de régularisation - actif	176 398	259 294
Dépôts de garantie versés	146 495	39
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	5 212	45 227
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	53 135	166 757
Actifs divers	204 842	212 023
Total des comptes de régularisation et actifs divers	381 240	471 317

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis. Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Crédit Coopératif a ainsi versé 32 400 milliers d'euros à Natixis générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » du même montant.

5.10. Participations dans les entreprises mises en équivalence

5.10.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
IRD Nord Pas de Calais	12 554	12 252
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	18 053	17 325
Esfm	18 784	19 086
Edel	37 637	
Moninfo	409	
CoopEst	3 957	3 885
France Active Garantie	2 235	2 232
Cadec	3 402	3 476
Total Participations dans les entreprises mises en équivalence	97 031	58 256

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

5.10.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes. Elles sont établies sur la base des dernières données disponibles par les entités concernées. Ces sociétés sont mises en équivalence.

Entreprises associées

en milliers d'euros	IRD Nord Pas de Calais		Caisse de Garantie Immobilière du Batiment		ESFIN		EDEL (1)		MONINFO (1)	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes recus	-	-	651	698	-	-	-	-	-	-
Principaux agregats										
Total actif	*	283 213	*	78 082	49 238	49 715	1 088 524			9 033
Total dettes	*	12 672	*	3 200	136	150	977 611			7 822
Compte de résultat										
Résultat d'exploitation ou PNB	*	5 161	*	7 920	(357)	(360)	33 501			6 618
Impôt sur le résultat	*	(866)	*	(3 032)	0	0	(3 610)			(3)
Résultat net	1 239	4 080	4 400	4 708	(462)	(387)	8 157			(427)
Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mises en équivalence										
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	72 238	70 494	54 072	51 886	49 324	50 112	110 913			1 211
Pourcentage de détention	17,38%	17,38%	33,39%	33,39%	38,09%	38,09%	33,94%			33,91%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	12 554	12 252	18 049	17 323	18 787	19 464	37 640			411
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-			-
Autres	-	-	4	2	-3	-378	-2			-2
Participation dans les entreprises mises en équivalence	12 554	12 252	18 053	17 325	18 784	19 086	37 637			409

* données non disponibles. (1) En application de la norme IFRS10, Edel et Moninfo jusqu'alors consolidées par intégration globale ont été consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence en 2014.

La valeur cotée au 31 décembre 2014 s'élève à 39.949 milliers d'euros pour les titres IRD Nord - Pas-de-Calais, contre 39.339 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élèvent à 85,115 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives au 31/12/2014 et au 31/12/2013 sont les suivantes :

Entreprises associées

en milliers d'euros	COOPEST		France Active Garantie		Cadec	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Valeur comptable des participations mises en équivalence	3 957	3 885	2 235	2 232	3 402	3 476
Montant total des quotes-parts dans :						
Résultat net (a)	144	158	2	95	39	163
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres (b)	11	7		89		
Résultat global (a+b)	155	165	2	184	39	163

5.10.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

5.11. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	52 204	(30 621)	21 583	41 965	(26 479)	15 486
Total des immeubles de placement	52 204	(30 621)	21 583	41 965	(26 479)	15 486

5.12. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	82 487	(8 872)	73 615	90 417	(8 298)	82 119
Biens mobiliers donnés en location						
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	162 619	(79 819)	82 800	184 025	(87 459)	96 566
Total des immobilisations corporelles	245 106	(88 691)	156 415	274 442	(95 757)	178 685
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	8 304	(7 114)	1 190	8 304	(6 772)	1 532
Logiciels	70 298	(55 397)	14 901	76 418	(60 444)	15 974
Autres immobilisations incorporelles	677	(9)	668	14 511	(16)	14 495
Total des immobilisations incorporelles	79 279	(62 520)	16 759	99 233	(67 232)	32 001

5.13. Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette à l'ouverture	1 050	4 519
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur	(1 050)	(3 448)
Reclassements		
Ecart de conversion		(21)
Autres variations		
Valeur nette à la clôture	-	1 050

Détail des écarts d'acquisition :

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
Ecofi Investissements		1 050
Total des écarts d'acquisition		1 050

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests ont conduit le Groupe Crédit Coopératif à enregistrer une dépréciation de 1 050 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

5.14. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	343 362	821 371
Opérations de pension		
Dettes rattachées		8
Dettes à vue envers les établissements de crédit	343 362	821 379
Emprunts et comptes à terme	1 927 429	1 554 426
Opérations de pension	66 406	170 902
Dettes rattachées	6 591	6 813
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 000 426	1 732 141
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 343 788	2 553 520

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 073 464 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 259 260 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.14.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	4 757 797	4 533 125
Livret A	482 607	422 041
Plans et comptes épargne-logement	168 183	141 598
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 341 434	2 571 595
Dettes rattachées	82	113
Comptes d'épargne à régime spécial	2 992 306	3 135 347
Comptes et emprunts à vue	187 464	200 797
Comptes et emprunts à terme	1 311 864	1 530 026
Dettes rattachées	24 629	23 245
Autres comptes de la clientèle	1 523 957	1 754 068
Opérations de pension	118 588	189 881
Autres dettes envers la clientèle		
Total des dettes envers la clientèle	9 392 648	9 612 421

La variation de - 219 773 milliers d'euros correspond à une augmentation des encours pour 403 302 milliers d'euros et à l'impact IFRS10 pour - 623 075 milliers d'euros.

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	125 957	121 963
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 565 528	1 822 412
Autres dettes représentées par un titre		
Total	1 691 485	1 944 375
Dettes rattachées	9 051	9 608
Total des dettes représentées par un titre	1 700 536	1 953 983

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	48 436	47 356
Produits constatés d'avance	16 594	26 912
Charges à payer	38 066	39 580
Autres comptes de régularisation créditeurs	60 686	104 195
Comptes de régularisation - passif	163 782	218 043
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 946	5 784
Dépôt de garantie reçus	3 159	
Créditeurs divers	144 476	213 927
Passifs divers liés à l'assurance		
Passifs divers	151 581	219 711
Total des comptes de régularisation et passifs divers	315 363	437 754

5.17. Provisions

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	4 487	408		(2 159)	1 158	3 894
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 176	633				1 809
Provisions pour engagements hors bilan	21 706	2 571	(204)	(2 090)	(11 049)	10 934
Provisions pour activités de promotion immobilière						
Provisions pour restructurations						
Provisions pour litiges	6 719	1 034		(1 198)	(413)	6 142
Autres	4 728	1 333		(352)	(185)	5 524
Autres provisions	34 329	5 571	(204)	(3 640)	(11 647)	24 409
Total des provisions	38 816	5 979	(204)	(5 799)	(10 489)	28 303

Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre lié à l'application de la norme IFRS 10 (cf. note 2.3).

5.17.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	42 903	21 698
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	41 597	64 839
ancienneté de plus de 10 ans	52 418	28 027
Encours collectés au titre des plans épargne logement	136 718	114 564
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	25 904	24 284
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	162 622	138 848

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

5.17.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	217	320
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1 665	1 979
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1 882	2 299

5.17.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations / Reprises nettes	Autres	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	93	280		374
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	41	241		282
ancienneté de plus de 10 ans	826	(47)		779
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	961	475		1 435
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	243	151		394
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(4)	2		(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(24)	6		(18)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(28)	8		(20)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	1 176	633		1 809

5.18. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	114 999	69 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	31 046
Dépôts de garantie à caractère mutuel	25 139	58 601
Dettes subordonnées et assimilés	156 484	159 646
Dettes rattachées	353	430
Réévaluation de la composante couverte	3 000	5 013
Total des dettes subordonnées	159 837	165 089

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2014	Émission	Remboursement	mouvements	Autres Impacts IFRS 10	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	69 999	75 000	(30 000)			114 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	31 046				(14 700)	16 346
Dépôts de garantie à caractère mutuel	58 601		(5 693)		(27 769)	25 139
Dettes rattachées	430			(77)		353
Réévaluation de la composante couverte	5 013			(2 013)		3 000
Total	165 089	75 000	(35 693)	(2 090)	(42 469)	159 837

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent des émissions de titres subordonnés remboursables pour 40 millions, ainsi qu'un emprunt subordonné à durée déterminée auprès de la BPCE pour 75 millions d'euros. Les dettes subordonnées à durée indéterminée correspondent à une émission de titres participatifs réalisée en 1986.

5.19. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	49 836 912	15,25 €	760 013	42 293 444	15,25 €	644 975
Augmentation de capital	3 065 356	15,25 €	46 747	7 543 468	15,25 €	115 038
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	52 902 268	15,25 €	806 760	49 836 912	15,25 €	760 013

5.20. Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales consolidées, dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont :

Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif - capitaux propres)	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Au 31/12/2014		en milliers d'euros		Participation ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Parts sociales										
BTP Capital Investissement	France	33,17%		424	9 815	50	32 094	1238	1279	7466
Au 31/12/2013		en milliers d'euros		Participation ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Parts sociales										
BTP Capital Investissement	France	33,17%		(32)	10 167	88	31 996	1459	(96)	8279

Le tableau au 31/12/2013 ne reprend pas les participations ne donnant pas le contrôle qui ont fait l'objet de la déconsolidation en application de la norme IFRS 10 en 2014. Le montant de ces participations au 31.12.2013 s'élevait à 180 882 milliers d'euros (cf. note 2.3).

5.21. Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de revalorisation sur régime à prestations définies	(1 273)	(395)
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	438	137
Écarts de conversion	(172)	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	10 757	9 534
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	9 344	9 078
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	1 413	456
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(1 009)	(1 243)
Impôts	(2 688)	414
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(141)	(118)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	5 912	8 329

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 273)	438	(835)	(395)	137	(258)
Écarts de conversion	(172)	///	(172)	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	10 757	(3 036)	7 721	9 534		9 534
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(1 009)	348	(661)	(1 243)	414	(829)
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	(141)	///	///	(118)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			5 912			8 329
Part du groupe			6 378			8 328
Participations ne donnant pas le contrôle			(465)			1

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Note 6. Notes relatives au compte de résultat

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	330 686	(59 814)	270 872	358 185	(82 700)	275 485
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	331 319	(24 878)	306 441	358 302	(33 290)	325 012
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(633)	(34 936)	(35 569)	(117)	(49 410)	(49 527)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	14 824	(27 670)	(12 846)	15 065	(19 173)	(4 108)
Opérations de location-financement	37 986	///	37 986	38 601	///	38 601
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(33 072)	(33 072)	///	(36 278)	(36 278)
Instruments dérivés de couverture (1)	18 830	(23 987)	(5 157)	21 915	(38 145)	(16 230)
Actifs financiers disponibles à la vente	15 061	///	15 061	21 736	///	21 736
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19 331	///	19 331	21 360	///	21 360
Actifs financiers dépréciés	2 463	///	2 463	2 438	///	2 438
Autres produits et charges d'intérêts	///	(1 731)	(1 731)	///	(2 542)	(2 542)
Total des produits et charges d'intérêts	439 181	(146 274)	292 907	479 300	(178 838)	300 462

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 853 milliers d'euros (4 424 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 633 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (prise de 48 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	10	(3 704)	(3 694)	616	(1 832)	(1 216)
Opérations avec la clientèle	57 981	(2 177)	55 804	64 201	(6 815)	57 386
Prestation de services financiers	12 374	(2 298)	10 076	11 470	(2 979)	8 491
Vente de produits d'assurance vie	508	///	508	432	///	432
Moyens de paiement	24 535	(17 002)	7 533	67 877	(48 346)	19 531
Opérations sur titres	3 999	(6)	3 993	4 144	(78)	4 066
Activités de fiducie	22 394	///	22 394	20 128	///	20 128
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	8 174	(232)	7 942	7 416	(348)	7 068
Autres commissions	174	(42)	132	457	(368)	89
Total des commissions	130 149	(25 461)	104 688	176 741	(60 766)	115 975

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(172)	828
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(1 070)	(917)
Résultats sur opérations de couverture	446	846
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	446	641
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		205
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	669	428
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(127)	1 185

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	5 295	2 280
Dividendes reçus	6 231	2 940
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 583)	(2 230)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 943	2 990

La recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables prévoit de présenter le résultat de cession ou de rupture des « actifs financiers disponibles à la vente », des « prêts et créances » et des « actifs financiers détenus jusqu'à échéance » dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

À ce titre, sur l'exercice, ce poste a enregistré 3 254 milliers d'euros de résultat de cession de créances à la Compagnie de Financement Foncier (SCF).

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités d'assurance						
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	1 773	(1 390)	383	2 501	(1 419)	1 082
Produits et charges sur immeubles de placement	170	(1 734)	(1 564)	1 076	(774)	302
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	85	(82)	3	157	(1 609)	(1 452)
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 200		1 200	28		28
Autres produits et charges divers d'exploitation	7 217	(2 885)	4 334	10 502	(2 658)	7 844
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	388	(1 333)	(945)	990	(1 579)	(589)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 890	(4 298)	4 592	11 677	(5 846)	5 831
Total des produits et charges des autres activités	10 833	(7 422)	3 411	15 254	(8 039)	7 215

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(177 312)	(187 319)
Impôts et taxes	(14 066)	(15 026)
Services extérieurs	(91 026)	(96 642)
Autres frais administratifs	(105 092)	(111 668)
Total des charges générales d'exploitation	(282 404)	(298 987)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(26 414)	(58 120)
Récupérations sur créances amorties	942	1 863
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 130)	(1 674)
Total coût du risque	(26 602)	(57 931)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires		(1)
Opérations avec la clientèle	(28 800)	(59 155)
Autres actifs financiers	2 198	1 225
Total coût du risque	(26 602)	(57 931)

6.8. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
IRD Nord Pas de Calais	166	1 056
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	1 381	1 759
Esfm	(244)	(77)
Edel	2 768	
Montinfo	(145)	
CoopEst	144	158
France Active Garantie	2	95
Cadec	39	163
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	4 111	3 154

6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	583	39
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(43)	(2)
Total des gains ou pertes sur autres actifs	540	37

6.10. Variations de valeur des écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecofi Investissement	(1 050)	(2 496)
Intercop Location		(217)
TISE		(735)
Total variations de valeur des écarts d'acquisition	(1 050)	(3 448)

6.11. Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(29 968)	(19 143)
Impôts différés	(411)	251
Impôts sur le résultat	(30 379)	(18 892)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net (part du groupe)	54 988	26 235
Variations de valeur des écarts d'acquisition	1 050	3 448
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	638	4 686
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(4 111)	(3 154)
Impôts	30 379	18 892
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	82 945	50 107
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	33,33%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(28 558)	(16 701)
Contribution sociale additionnelle	69	(438)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(566)	186
Effet des différences permanentes	241	(550)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	368	37
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(27)	10
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(2 306)	(828)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	809	962
Autres éléments	(409)	(1 570)
Impôts sur le résultat	(30 379)	(18 892)
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	36,63%	37,70%

Note 7. Notes relatives au capital

7.1. Situation au 31 décembre 2014

Le Crédit Coopératif est une société anonyme à capital variable.

Son capital social est exclusivement composé de parts sociales, d'un montant nominal de 15,25 €. La qualité de capital est reconnue à ces parts sociales, dans la mesure où le Crédit

Coopératif dispose d'un droit discrétionnaire de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales est par ailleurs soumise à l'agrément du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Ces autorisations confirment leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Au 31 décembre 2014, le capital social du Crédit Coopératif s'élève à 806 759 587 €, réparti comme suit :

- 3 354 827 parts A détenues par des sociétaires, pour un montant de 51 161 111,75 € ;
- 36 094 026 parts B détenues par des sociétaires, pour un montant de 550 433 896,50 € ;
- 2 739 132 parts C détenues par des associés personnes physiques, pour un montant de 41 771 763 € ;
- 10 714 283 parts P détenues par des associés personnes physiques, pour un montant de 163 392 815,75 € ;

La SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire qui avait été créée afin de maintenir constant le rapport entre certificats coopératifs d'investissements et parts sociales était en gestion extinctive suite au rachat, le 6 août 2013, par le Crédit Coopératif, de l'intégralité des certificats coopératifs d'investissements émis par le Crédit coopératif et souscrits par Natixis.

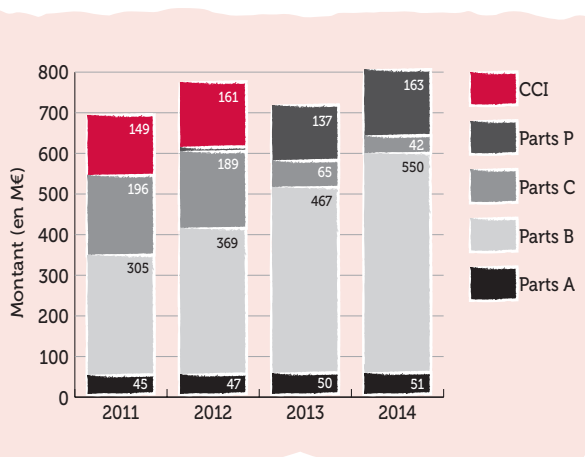
La SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire a été dissoute en décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, le nombre de sociétaires, détenteurs de parts A et B s'élève à 44 459. Le nombre de porteurs de parts C, parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, est de 11 182 et le nombre de porteurs de parts P, parts de préférence, est de 30 283.

Aucun de ces sociétaires ne détient plus de 5% du capital.

Les 44 459 sociétaires du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix ». Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2014 à 44 459, représentant 550 433 896,50 €, soit 68,23% du capital (parts A et B).

7.1.1. Évolution du capital



7.1.2. Répartition du capital et des droits de vote

Conditions de modification du capital

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Droits respectifs des parts sociales

Sont admis comme associés, détenteurs de parts sociales, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif toutes personnes physiques ou morales.

Les associés ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en quatre catégories de parts sociales :

- Les parts A ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Elles donnent accès à la qualité de sociétaire.
- Les parts B ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.
- Les parts C sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne sont plus commercialisées depuis le 29 juin 2012. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50%. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.
- Les parts P, émises depuis le 2 juillet 2012, sont des parts de préférence, sans droit de vote, réservées aux personnes physiques. Les titulaires de parts P peuvent bénéficier, lorsque

l'exercice social du Crédit coopératif présente un excédent, d'un intérêt dont le taux est annuellement proposé par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif et voté par les sociétaires en Assemblée générale statuant sur les comptes. La préférence réside dans la possibilité pour l'Assemblée spéciale des titulaires de parts P de désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales B, C et P souscrites en dehors du cadre d'un concours financier :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 €
- 5 000 parts C pour les personnes physiques, soit 76 250 € (10 000 parts pour un couple soit 152 500 €)
- 5 000 parts P pour les personnes physiques, soit 76 250 € (10 000 parts pour un couple soit 152 500 €)

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie de l'intérêt aux parts sociales mis en distribution, une option entre le paiement du dit intérêt en numéraire ou son paiement en parts sociales.

7.1.3. Les salariés dans le capital

Au 31 décembre 2014 :

- 5 salariés du Groupe détenaient 468 parts sociales A et 929 parts sociales B en tant qu'administrateurs. 329 salariés du Groupe détenaient directement 27 287 parts sociales C, soit 416 126,75 € et 123 607 parts sociales P, soit 1 885 006,75 €.
- Les salariés détenaient également indirectement 2 parts sociales A et 2 933 parts sociales B dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement, soit 44 759,25 €.

Les salariés détiennent donc au total, directement et indirectement, 155 226 parts sociales, pour un montant global de 2 367 197,00 €, soit 0,29% du capital du Crédit Coopératif.

7.2. Les délégations en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2014, a décidé de fixer, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 000 000 000 € le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de l'assemblée du 27 mai 2014.

7.3. L'offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF - Autorité des Marchés financiers - a demandé aux Banques populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- L'article L 512-1 du code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- L'article 212-38-1 du règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

En 2014, le Crédit Coopératif a élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa n° 14-352 de l'AMF le 02/07/2014. Le prospectus est disponible sans frais auprès des agences du Crédit Coopératif, au siège social et mis en ligne sur son site internet : www.credit-cooperatif.coop/societaires/ et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Note 8. Expositions aux risques

→ 8.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

8.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts,

titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Crédit Coopératif au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net au 31/12/2014	Encours net au 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	103 289	59 371
Instruments dérivés de couverture	33 161	25 046
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	452 325	531 688
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 085 516	823 040
Prêts et créances sur la clientèle	11 812 462	12 281 652
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	811 974	885 255
Exposition des engagements au bilan	14 298 727	14 606 052
Garanties financières données	3 590 527	3 418 390
Engagements par signature	1 390 916	960 532
Exposition des engagements au hors bilan	4 981 443	4 378 922
Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	19 280 170	18 984 974

8.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	46 987	568	(24 035)		23 520
Opérations interbancaires	53			(7)	46
Opérations avec la clientèle	368 555	73 137	(58 739)	(40 519)	342 434
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance					
Autres actifs financiers	1 200	122	(14)	(30)	1 278
Dépréciations déduites de l'actif	416 795	73 827	(82 788)	(40 556)	367 278
Provisions sur engagements hors bilan	21 706	2 571	(2 294)	(11 049)	10 934
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	438 501	76 398	(85 082)	(51 805)	378 212

Les autres variations correspondent à l'impact de l'application de la norme IFRS 10.

8.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement

si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					2 266	2 266
Prêts et avances	230 209	29 081		16	340 542	599 848
Autres actifs financiers						
Total au 31/12/2014	230 209	29 081		16	342 808	602 114

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					4 932	4 932
Prêts et avances	245 397	5 815	454	97	358 273	610 036
Autres actifs financiers						
Total au 31/12/2013	245 397	5 815	454	97	363 205	614 968

8.1.5. Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	83 266	(21 638)	57 263
Hors-bilan	3 659		757

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

8.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	31 904	33 471
Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie	31 904	33 471

8.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans la partie gestion des risques du rapport de gestion.

→ 8.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

→ 8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Valeur comptable	0 à 1 mois inclus	1 à 3 mois inclus	3 à 12 mois inclus	1 à 5 ans inclus	> 5 ans	Non déterminé
Caisse, banques centrales	82 352	82 352					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	103 289						103 289
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction	103 289						103 289
Titres détenus à des fins de transaction							
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	5 717						5 717
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	5 717						5 717
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Instruments dérivés de couverture	33 161						33 161
Instruments financiers disponibles à la vente	849 435	7 618		168	203 232	161 824	476 594
Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS	255 499						255 499
Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS	593 936	7 618		168	203 232	161 824	221 094
Autres actifs financiers disponibles à la vente							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 085 516	86 793	512 613	229 238	127 719	128 768	385
Prêts et créances sur la clientèle	11 812 463	1 997 312	406 250	932 096	3 770 979	4 695 813	10 014
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	886						886
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	811 974	28 186		43 000	524 000	175 000	41 788
Actifs financiers par échéance	14 784 792	2 202 260	918 863	1 204 502	4 625 929	5 161 405	671 834
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	103 665						103 665
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction	103 665						103 665
Titres émis à des fins de transaction							
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres vendus à découvert							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1 139	11	800			300	28
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 139	11	800			300	28
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Instruments dérivés de couverture	85 086						85 086
Dettes envers les établissements de crédit	2 343 788	351 288	212 818	172 552	752 217	846 550	8 363
Dettes envers la clientèle	9 392 648	8 085 671	163 660	474 381	619 399	49 522	15
Dettes subordonnées	159 837	353	25 139	-	39 999	75 000	19 346
Dettes représentées par un titre	1 700 536	349 104	8 810	551 353	480 179	311 090	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Passifs financiers par échéance	13 786 699	8 786 427	411 227	1 198 286	1 891 794	1 282 462	216 503
Engagements de financements donnés en faveur des états de crédit	745 904			745 904			
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	655 252	78 511	494 199	19 495	55 856	7 191	
Total engagements de financement donnés	1 401 156	78 511	494 199	765 399	55 856	7 191	

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Note 9. Avantages au personnel

→ 9.1. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(99 193)	(108 285)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(11 971)	(12 502)
Autres charges sociales et fiscales	(58 698)	(62 317)
Intéressement et participation	(7 450)	(4 215)
Total des charges de personnel	(177 312)	(187 319)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 902 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014

→ 9.2. Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres: bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	31/12/2014			01/01/2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Total
Dettes actuarielles	15 521	2 905	18 426	14 594	2 569	17 163
Juste valeur des actifs du régime	(12 652)	(1 879)	(14 531)	(10 848)	(1 828)	(12 676)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
Solde net au bilan	2 869	1 026	3 895	3 746	741	4 487
Engagements sociaux passifs	2 869	1 026	3 895	3 746	741	4 487
Engagements sociaux actifs						

9.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2014	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	01/01/2014
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle en début de période	14 594	2 570	17 164	14 218	2 483	16 701
Coût des services rendus	706	199	905	706	195	901
Coût des services passés				21		21
- dont liquidation et réduction de régime						
Coût financier	440	81	521	439	85	524
Prestations versées	(1 228)	(288)	(1 516)	(1 527)	(182)	(1 709)
- dont montants payés au titre de liquidation						
Autres				(23)	(11)	(34)
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme						
Variations comptabilisées en résultat	(82)	(8)	(90)	(384)	87	(297)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				496		496
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	1 304		1 304	124		124
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(134)		(134)	15		15
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 170		1 170	635		635
Ecarts de conversion						
Variations de périmètre	(105)		(115)			
Autres	(56)	343	286	125		125
Dette actuarielle calculée en fin de période	15 521	2 905	18 415	14 594	2 570	17 164

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2014	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	01/01/2014
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Juste valeur des actifs en début de période	10 848	1 828	12 676	10 278	1 733	12 011
Produit financier	181	22	203	310	52	362
Cotisations reçues	1 784		1 784			
- versées par l'employeur						
- versées par les bénéficiaires						
Prestations versées						
- dont montants payés au titre de liquidation						
Autres		8	8		45	45
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme						
Variations comptabilisées en résultat	1 965	30	1 995	310	95	405
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(148)		(148)	239		239
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(148)		(148)	239		239
Ecarts de conversion						
Variations de périmètre						
Autres	(13)	21	8	21		21
Juste valeur des actifs en fin de période	12 652	1 879	14 531	10 848	1 828	12 676

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

9.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2013
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus	706	199	905	706	195	901
Coût des services passés				21		21
Coût financier	440	81	521	439	85	524
Produit financier	(181)	(22)	(203)	(310)	(52)	(362)
Prestations versées	(1 228)	(288)	(1 516)	(1 527)	(182)	(1 709)
Cotisations reçues	(1 784)		(1 784)			
Ecarts de réévaluation sur avantages à long terme					(43)	(43)
Autres		(8)	(8)	(23)	(11)	(34)
Total de la charge de l'exercice	(2 047)	(38)	(2 085)	(694)	(8)	(702)

9.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation (1)	1,58%	1,28%	3,08%	3,08%
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	(2)	(2)
Taux de croissance des salaires	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages

(1) Le taux d'actualisation est fixé par rapport au taux des obligations d'entreprises et au taux d'inflation de 1,80%. En fonction de la durée propre à chaque établissement, le taux peut différer selon les établissements. Figure sur le tableau le taux d'actualisation utilisé par le Crédit Coopératif.

(2) Données non disponibles

9.2.5 Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

en pourcentage	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de +1% du taux d'actualisation (y.c. taux d'inflation)	(10,15)%	(7,88)%	(9,5)%	(7,23)%
Variation de -1% du taux d'actualisation (y.c. taux d'inflation)	12,11%	9,16%	11,23%	9,10%
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	12,40%	4,16%	11,70%	4,81%
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	(10,57)%	(3,63)%	(10,06)%	(3,56)%

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite de l'Union Economique et Sociale du Groupe Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 56,94% en obligations, 7,63% en actions, 4,19% en actifs immobiliers et 31,24% en actifs diversifiés.

Note 10. Information sectorielle

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité,
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi-Investissements (incluant sa participation dans la Financière Champlain).
- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital investissement, de la société Esfin mise en équivalence.

L'information sectorielle porte sur des agrégats financiers issus du bilan et du compte de résultat et rapprochés des états financiers.

→ 10.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Produit net bancaire	390 019	410 881	18 287	16 337	2 516	610	410 822	427 828
Frais généraux et assimilés	(281 668)	(299 133)	(19 139)	(20 010)	(1 008)	(684)	(301 815)	(319 827)
Résultat brut d'exploitation	108 351	111 747	(852)	(3 673)	1 508	(74)	109 007	108 000
Résultat courant avant impôt	86 723	55 099	(1 918)	(6 169)	1 201	882	86 005	49 813

→ 10.2. Informations sectorielles relatives au bilan

Actif

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Actifs à la juste valeur par le résultat	109 006	65 009					109 006	65 009
Actifs financiers disponibles à la vente	808 144	887 943	16 866	18 459	24 425	23 479	849 435	929 881
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 085 036	822 948	480	92			1 085 516	823 040
Prêts et créances sur la clientèle	11 812 334	12 281 424			129	228	11 812 463	12 281 652
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	811 974	885 255					811 974	885 255
Ecart d'acquisition				1 050				1 050
Autres actifs	779 292	1 240 216	7 544	6 748	31 403	31 707	818 239	1 278 671
Total actif	15 405 785	16 182 796	24 890	26 349	55 957	55 414	15 486 632	16 264 558

Passif

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la JV par résultat	104 804	59 888					104 804	59 888
Dettes envers les Ets de crédit	2 340 426	2 553 520	3 362				2 343 788	2 553 520
Dettes envers la clientèle	9 392 648	9 612 421					9 392 648	9 612 421
Dettes représentées par un titre	1 700 536	1 953 983					1 700 536	1 953 983
Dettes subordonnées	159 837	165 089					159 837	165 089
Autres passifs	1 707 534	1 837 895	21 528	26 349	55 957	55 414	1 785 020	1 919 657
Total passif	15 405 785	16 182 796	24 890	26 349	55 957	55 414	15 486 632	16 264 558

Les comptes du Crédit Coopératif

→ **Comptes consolidés IFRS**

Note 11. Engagements

→ 11.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur		
des établissements de crédit	745 904	213 145
de la clientèle	655 252	768 399
- Ouvertures de crédit confirmées	650 002	749 470
- Autres engagements	5 250	18 929
Total des engagements de financement donnés	1 401 156	981 544
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 395 155	1 427 007
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	1 395 155	1 427 007

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	8 053	5 636
d'ordre de la clientèle	3 569 772	3 407 306
autres engagements donnés	3 086 161	2 625 622
Total des engagements de garantie donnés	6 663 986	6 038 564
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 540 473	996 321
de la clientèle	1 029 770	1 106 960
autres engagements reçus	86 563	
Total des engagements de garantie reçus	2 656 806	2 103 281

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE et les principaux dirigeants du groupe.

→ 12.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable (1)	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable
Crédits	86 763	114 823	3 095	
Autres actifs financiers	46 202	175 563	30 401	175 596
Autres actifs	1	7 447	1	159 428
Total des actifs avec les entités liées	132 966	297 833	33 497	335 024
Dettes	9 717	969 909	3 522	1 180 476
Autres passifs financiers	202		283	
Autres passifs		97 847	681	7 394
Total des passifs envers les entités liées	9 919	1 067 756	4 486	1 187 870
Intérêts, produits et charges assimilés	974	(4 595)		(1 203)
Commissions	379		135	
Résultat net sur opérations financières	889	3 276	878	899
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	2 242	(1 319)	1 013	(304)
Engagements donnés	85 115	1 320 762		219 500
Engagements reçus	95 098		8 223	100 000
Engagements sur instruments financiers à terme	19 708		14 635	
Total des engagements avec les entités liées	199 921	1 320 762	22 858	319 500

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

→ 12.2. Transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros	Rémunérations et engagements		Jetons de présence		Avances et crédits accordés	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	Représentants	
Montant global des prêts accordés	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Organe d'administration	345	319	5		54	97
Organe de direction	795	547				

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Note 13. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres «secs»	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	Titrisations	31/12/2014
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente			100 000			100 000
Prêts et créances sur la clientèle			2 986 161			2 986 161
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		175 128				175 128
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE		175 128	3 086 161			3 261 289
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		175 128	2 862 882			3 038 010
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente			100 000			100 000
Prêts et créances			842 389			842 389
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		176 023				176 023
Total des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		176 023	942 389			1 118 412

	Prêts de titres «secs»	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	Titrisations	31/12/2013
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		56 736	192 200			248 936
Prêts et créances		73 500	2 433 422			2 506 922
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		255 565	0			255 565
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE		385 801	2 625 622			3 011 423
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		385 801	2 625 622			3 011 423
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		57 905				57 905
Prêts et créances		73 500	453 699			527 199
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		229 248				229 248
Total des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		360 653	453 699			814 352

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont SFEF, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BEI CEB, CDC, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

en milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables		
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés	Total des instruments financiers réutilisables
Titres à revenu fixe		9 000	9 000
Titres à revenu variable			
Prêts et avances			
Autres			
Total des actifs financiers recus en garantie dont l'entité peut disposer		9 000	9 000

→ 13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le groupe Crédit Coopératif a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 45 116 milliers d'euros de créances. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées s'élève à 3 254 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Note 14. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le

droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

14.1. Actifs financiers

En milliers d'euros	Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	33 995	29 402	2 621	1 972	25 906	20 638	4 752	516
Opérations de pension								
Autres actifs								
Total	33 995	29 402	2 621	1 972	25 906	20 638	4 752	516

14.2. Passifs financiers

En milliers d'euros	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	171 806	29 402	121 325	21 079	106 662	20 638	84 460	1 564
Opérations de pension	66 435	66 435			170 791	169 309	1 264	218
Autres passifs								
Total	238 241	95 837	121 325	21 079	277 453	189 947	85 724	1 782

Note 15. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 089 667		582 125	507 542	826 085		389 169	436 916
Prêts et créances sur la clientèle	12 106 883		9 806 357	2 300 526	12 543 928		9 987 441	2 556 487
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	871 468	654 915	216 553		910 896	687 375	223 521	
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit	2 438 658		2 438 658		2 631 139		2 631 139	
Dettes envers la clientèle	9 442 020		6 450 075	2 991 945	9 652 409		6 517 043	3 135 366
Dettes représentées par un titre	1 737 907		1 682 828	55 079	1 967 685		1 891 788	75 897
Dettes subordonnées	175 746		175 746		172 342		172 342	

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Note 16. Périmètre de consolidation

→ 16.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10

La première application des normes IFRS 10 a conduit :

- à déconsolider certains établissements associés ne pouvant pas être considérés comme contrôlés au sens des normes comptables internationales. Il s'agit des établissements suivants : GEDEX DISTRIBUTION, SOFINEF, SOCOREC, SOFIGARD, SOFISCOP, SOFISCOP Sud-Est, SOFIRIF, SOMUDIMEC, SOMUPACA, CMGM, NORD FINANCEMENT.
- à mettre en équivalence la Banque EDEL et sa filiale MONINFO jusqu'alors consolidées par intégration globale.

Autres évolutions de périmètre

- Augmentation du taux d'intérêt de la CAISSE SOLIDAIRE qui passe de 63,55% au 31/12/2013 à 77,28% au 31/12/2014.
- Transmission universelle du patrimoine de la SAS SOCIETARIAT CC-BP au CREDIT COOPERATIF en date du 30/12/2014.

→ 16.2. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activi-

tés pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

→ 16.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions sur les droits de vote

Le Crédit Coopératif, en tant qu'associé non coopérateur dans le capital de la Caisse Solidaire à statut coopératif, a des droits de vote à hauteur de 44,55% et des intérêts à hauteur de 77,28%.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a pas apporté de soutien financier à une entité structurée consolidée.

→ 16.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Périmètre du Groupe Crédit Coopératif au 31/12/2014	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. Établissements de crédit				
1) Entité Consolidante				
Crédit Coopératif (SCA) Siège Social : 12, bd Pesaro - 92000 Nanterre	ENTITE CONSOLIDANTE			
2) Établissements de crédit associés filiales et sociétés de financement associés filiales				
BTP Banque (SA) Siège social: 48 rue La Pérouse CS 51686 - 75773 Paris Cedex 16	99,97%	99,97%	100%	IG
Intercoop (SAS) Siège Social : 12, bd Pesaro - 92000 Nanterre	98,69%	98,69%	100%	IG
Bati Lease Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 – 59871 Saint-André Cedex	95,05%	95,05%	100%	IG
Caisse solidaire 3-5, rue Camille Guérin – 59000 LILLE	44,55%	77,28%	100%	IG
3) Établissements de crédit associés non filiales				
Edel Siège Social : 60 rue Buissonnière - CS 17601 - 31676 Labège Cedex	33,94%	33,94%	33,94%	ME
4) Autres établissements de crédit				
France Active Garantie Siège social : 120, rue de Réaumur - 75002 Paris	19,97%	19,97%	19,97%	ME
Cadec Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris - 20000 Ajaccio	25,30%	25,30%	25,30%	ME
II. Entreprises à caractère financier				
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	99,64%	99,64%	100%	IG
Transimmo (SARL)	100%	100%	100%	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100%	100%	100%	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	100%	100%	100%	IG
SAS Tasta	69,98%	69,98%	100%	IG
BTP Capital Conseil Siège Social : 48, rue La Pérouse - CS 51666 - 75773 Paris Cedex 16	99,96%	99,96%	100%	IG
Intercop Location Siège Social : 12, bd Pesaro - 92000 Nanterre	92,55%	92,55%	100%	IG
Bati-Lease Invest Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret - BP 10025 - 59871 Saint-André Cedex	95,05%	95,05%	100%	IG
Ecofi Investissements Siège Social : 22-28 rue Joubert - 75009 PARIS	99,99%	99,99%	100%	IG
Tise Siège Social : UL Nalewski 8/27 00158 Varsovie - Pologne	100%	100%	100%	IG
Moninfo Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 - 31505 Toulouse Cedex	33,91%	33,91%	33,91%	ME
Esfm Gestion Siège Social : Immeuble Lafayette - La Défense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	60,00%	60,00%	100%	IG
SAS Financière de Champlain 3, rue de la Boétie - 75008 Paris	99,99%	99,99%	100%	IG

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Périmètre du Groupe Crédit Coopératif au 31/12/2014	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
III. Entreprises à caractère non financier				
BTP Capital Investissement Siège Social : 12, bd Pesaro - 92000 Nanterre	66,83%	66,83%	100%	IG
CoopEst Siège Social : 2, av, Jules César - woluwe Saint-Pierre - 1150 Bruxelles - Belgique	32,49%	32,49%	32,49%	ME
Esfm Siège Social : Immeuble Lafayette - La Défense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	38,09%	38,09%	38,09%	ME
IRD Nord Pas de Calais Cité Haute Borne - 2, avenue Halley 59650 Villeneuve d'Ascq	17,38%	17,38%	17,38%	ME
IV. Entreprises d'assurance				
Caisse de garantie immobilière du bâtiment Siège Social : 6, rue La Pérouse - 75016 Paris	33,39%	33,39%	33,39%	ME
SCA : Société Coopérative Anonyme SAS : Société Anonyme Simplifiée	IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence			

Note 17. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

17.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

→ 17.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes consolidés IFRS

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		96 011	5		96 016
Prêts et créances		100			100
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
Total actif		96 111	5		96 116
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
Total passif					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés		587 748			587 748
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
Exposition maximale au risque de perte		683 859	5		683 864
Taille des entités structurées		6 527 294			6 527 294

La taille des entités structurées de l'activité gestion d'actif correspond à l'actif net des OPC gérés par Ecofi Investissements et Financière Champlain.

17.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif assure un rôle de « sponsor » pour des OPCVM initiés par ses sociétés de gestion Ecofi Investissements et Financière Champlain et dans lesquels le Groupe Crédit Coopératif ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe Crédit Coopératif.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Revenus tirés des entités		4 419			4 419
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions		4 419			4 419
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat					
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					

Note 18. Honoraires de commissaires aux comptes

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Montants en milliers d'euros	CAC KPMG				CAC SOFIDEEC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	256	359	79%	100%	240	242	100%	98%	496	601	88%	99%
- Emetteur	152	136			140	139			292	275		
- Filiales intégrées globalement	104	223			100	103			204	326		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	67		21%	0%		5	0%	2%	67	5	12%	1%
- Emetteur	67								67			
- Filiales intégrées globalement						5				5		
SOUS-TOTAL	323	359	100%	100%	240	247	100%	100%	563	606	100%	100%
Variation (%)			-10%				-3%				-7%	
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres												
SOUS-TOTAL			0%	0%			0%	0%			0%	0%
TOTAL	323	359	100%	100%	240	247	100%	100%	563	606	100%	100%
Variation%			-10%				-3%				-7%	

Comptes sociaux du Crédit Coopératif au 31 décembre 2014

États financiers

→ Bilan

Actif en milliers d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Caisse, banques centrales, ccp	75 843	453 889
Effets publics et valeurs assimilées	516 090	565 565
Créances sur les établissements de crédit	1 922 263	1 734 070
- A vue	47 148	30 736
- A terme	1 875 115	1 703 334
Créances sur la clientèle	10 181 577	9 527 303
- Créances commerciales	206 325	207 286
- Autres concours à la clientèle	9 074 233	8 623 223
- Comptes ordinaires débiteurs	901 019	696 793
- Affacturage		
Obligations et autres titres à revenu fixe	690 911	818 512
Actions et autres titres à revenu variable	85 856	48 742
Participations et autres titres détenus à long terme	289 793	284 287
Parts dans les entreprises liées	145 773	136 507
Crédit-bail et location avec option d'achat	284 053	269 549
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	25 200	25 436
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	304 246	302 256
Comptes de régularisation	167 322	205 976
Total de l'actif	14 688 927	14 372 091

→ Bilan (suite)

Passif en milliers d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Banques centrales, ccp		
Dettes envers les établissements de crédit	2 971 140	3 172 054
- A vue	622 640	954 244
- A terme	2 348 500	2 217 810
Comptes créditeurs de la clientèle	8 495 434	8 137 514
Comptes d'épargne à régime spécial		
- A vue	2 811 597	2 980 508
- A terme	166 288	141 324
Autres dettes		
- A vue	4 174 547	3 844 252
- A terme	1 343 002	1 171 430
Dettes représentées par un titre	1 658 993	1 623 076
- Bons de caisse	25 453	36 934
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 511 601	1 464 078
- Emprunts obligataires	121 940	122 064
- Autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs	96 457	81 076
Comptes de régularisation	172 546	184 096
Provisions	34 575	29 523
Dettes subordonnées	156 836	117 534
Fonds pour risques bancaires généraux	55 295	35 294
Capitaux propres hors frbg	1 047 651	991 924
- Capital souscrit	806 760	760 013
- Primes d'émission	66 106	66 106
- Réserves	145 591	137 050
- Ecart de réévaluation		
- Provisions réglementées	1 236	1 328
- Report à nouveau (+/-)	2 192	3 820
- Résultat en instance d'approbation		
- Résultat de l'exercice (+/-)	25 766	23 608
Total du passif	14 688 927	14 372 091

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

→ Hors bilan

en milliers d'euros	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	817 881	426 696
Engagements en faveur de la clientèle	613 613	540 385
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	22 826	20 947
Engagements d'ordre de la clientèle	1 365 549	1 186 749
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés		354
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 369 978	1 382 357
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 273 452	1 221 551
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

→ Compte de résultat publiable (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014)

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Produits et charges d'exploitation bancaire		
+ Intérêts et produits assimilés	425 849	427 435
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	30 615	33 226
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	310 000	299 066
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	84 625	92 153
+ Autres intérêts et produits assimilés	609	2 990
+ Intérêts et charges assimilées	-183 520	-210 666
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	35 421	34 270
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	58 767	71 248
+ Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	80 066	85 654
+ Autres intérêts et charges assimilées	9 266	19 493
+ Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	115 162	105 750
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	-108 265	-96 939
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable	12 816	17 386
+ Commissions (produits)	84 876	80 467
- Commissions (charges)	-25 626	-28 147
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	-1 463	-632
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur titres de transaction	-1 935	190
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations de change	666	433
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur instruments financiers	-194	-1 255
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	150	340
+ Autres produits d'exploitation bancaire	107	213
+ Produits sur opérations de promotion immobilière		
+ Autres produits	107	213
- Autres charges d'exploitation bancaires	-986	-86
- Charges sur opérations de promotion immobilière		
- Autres charges	986	86
+/- Produit net bancaire	319 100	295 120
- Charges générales d'exploitation	-228 069	-214 972
- Frais de personnel	129 865	119 088
- Autres frais administratifs	98 204	95 884
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-793	-817
+/- Résultat brut d'exploitation	90 238	79 331
- Coût du risque	-21 895	-41 585
+/- Résultat d'exploitation	68 343	37 747
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	224	285
+/- Gains ou pertes sur actifs corporels et incorporels	577	
+/- Gains ou pertes sur immobilisations financières	-353	285
+/- Résultat courant avant impôt	68 566	38 032
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	- 22 892	-8 532
+/- Dotations/reprises des frbg et provisions réglementées	-19 909	-5 891
+/- Dotations/reprises des FRBG	-20 001	-7 800
+/- Dotations/reprises provisions réglementées	92	1 909
+/- Résultat de l'exercice	25 766	23 608

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux - Exercice 2014

I. Cadre général

→ 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

→ 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà

existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

→ 1.3. Événements significatifs

Migration du système d'information :

Le Conseil d'Administration du 06/03/2014 a validé la décision de préparer la migration du système d'information du Groupe Crédit Coopératif en relation avec l'opérateur GIE IT-CE. Afin

d'en devenir membre, Crédit Coopératif a acquis une part de ce dernier.

La date de fin de cette migration est prévue au 31/12/2017.

Afin de prendre en considération cette évolution, le plan d'amortissement de nos logiciels informatiques immobilisés jusqu'au 31/12/2013 a été révisé afin de ramener à une valeur nette comptable nulle au 31/12/2017 tout élément qui n'aura plus de valeur d'usage après cette date.

A compter du 01/01/2014, toutes les dépenses relatives aux prestations informatiques relevant du système informatique actuel sont inscrites immédiatement en résultat.

La facturation du GIE USCC qui assure les prestations informatiques pour les sociétés membres du Groupe Crédit Coopératif a pris en compte cette évolution dès l'exercice 2014.

L'impact en charges sur l'exercice 2014 s'élève à 4,2 M€.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cession de créances à la compagnie de financement foncier

Le Crédit Coopératif a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 45 116 milliers d'euros de créances. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées s'élève à 3 254 milliers d'euros au 31 décembre 2014. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles,

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

pourrait obliger le Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

→ 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

II. Principes et méthodes comptables

→ 2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

→ 2.2. Changements de méthodes comptables et changements d'estimation

À compter du 1^{er} janvier 2014, le crédit Coopératif applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1^{er} janvier 2014 est une réduction de 2,5 millions d'euros se ventilant en 0,1 million d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 2,4 millions d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

→ 2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux disposi-

tions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéris-

tiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les Bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts

d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe

que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées

par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations Incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations Corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N A
Façades non destructibles	N A
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement, ainsi qu'une provision pour risque fiscal.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

● Avantages à Court Terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rat-

tachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

● Avantages à Long Terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

● Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

● Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables (cf. annexe 49 ci-dessous).

Provisions Epargne Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour

les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

2.3.13. Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

III. Autres informations

→ 3.1. Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

→ 3.3. Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 669 187 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 771 792 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 0 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 131 967 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 40 330 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 43 724 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 182 949 d'euros de créances données en garantie auprès de la BPCE SFH contre 124.633 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Crédit Coopératif en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

→ 3.4. Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à :

Employés	672
Cadres	847
Total	1 519

→ 3.2. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)

En milliers d'euros HT	KPMG				SOFIDEEC			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	152	69	136	100	140	100	139	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	67	31						
Total	219	100	136	100	140	100	139	100

→ 3.5. Intéressement

Un accord d'intéressement a été signé par Crédit Coopératif le 21 juin 2013, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013. En application de cet accord, une charge a été enregistrée en frais de personnel.

→ 3.6. Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'Administration et de Direction

- Montant global des rémunérations et engagements en matière de retraite alloués au titre de l'exercice 2014 :
 - aux organes d'Administration496 m€
 - aux organes de Direction727 m€
- Montant global des avances et crédits accordés en 2014 :
 - aux organes d'Administration54 m€
 - aux organes de Direction0 m€

→ 3.7. Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, les droits acquis s'élèvent à 150 556,03 Heures au 31 décembre 2014, dont 148 693,88 heures restent disponibles.

→ 3.8. Exposition aux risques souverains

Le Crédit Coopératif ne présente aucune exposition directe aux risques souverains hormis les états français et belge.

→ 3.9. Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE perçu par Crédit Coopératif au titre des rémunérations versées en 2013 s'élève à 1 187 m€.

Le CICE perçu sur le périmètre de l'U.E.S. qui regroupe Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi-Investissements, est de 1 388 m€.

Ce montant a été affecté :

- à hauteur de 546 m€ à la refonte du Système d'Information et conséquemment à la mise en œuvre du projet de migration sur la plateforme MYSYS du GIE IT-CE incluant la définition version 1 du cœur privatif du futur Système d'Information (analyse des macro-écarts fonctionnels via la participation de 137 collaborateurs à des ateliers et réunions de travail et assistance externe),
- à hauteur de 740 m€ à la mise en œuvre du logiciel Tracker pour l'activité de gestion d'actif.
- à hauteur de 102 m€ pour contribuer à la mise en œuvre d'un important chantier de rénovation du parc immobilier en particulier à la conclusion d'un contrat d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) avec CFI Crédit Foncier Immobilier concernant 12 sites prioritaires.

L'ensemble de ces nouveaux investissements vise à améliorer la compétitivité du Groupe Crédit Coopératif : des points de vente plus adaptés, une société de gestion d'actifs performante, de nouveaux modes de distribution, des produits et services de meilleurs coûts et de meilleure qualité.

IV. Informations sur les postes : bilan, hors-bilan et compte de résultat

- Bilan..... notes de 01 à 36
- Hors-bilan..... notes de 37 à 41
- Compte de résultat..... notes de 42 à 53

Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires

En milliers d'euros	2014	2013
Caisse, banques centrales, CCP	75 843	453 889
Effets publics et valeurs assimilées	516 090	565 565
Créances sur les établissements de crédit	1 922 263	1 734 070
- à vue	47 032	30 567
- à terme	1 867 402	1 694 002
- créances douteuses nettes		
- provisions pour risques pays affectées		
- valeurs non imputées		
- créances rattachées	7 829	9 501
Total	2 514 196	2 753 524
Dont entreprises liées	653	407
Dont réseau BPCE	126 912	88 703

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir

En milliers d'euros	< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total à terme
Actif						
Effets publics et valeurs assimilées	4 350		237 956	273 783		516 090
Créances sur établissements de crédit	865 184	275 193	378 597	403 230	60	1 922 264
Créances sur la clientèle	2 158 467	741 468	3 119 278	4 162 350	15	10 181 577
Créances de crédit-bail	23 626	65 179	165 643	9 929		264 377
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 628	46 018	342 320	273 944		690 911
Total	3 080 255	1 127 858	4 243 794	5 123 236	75	13 575 218
Passif						
Dettes sur établissements de crédit	1 060 224	194 279	824 656	891 980		2 971 140
Dettes sur la clientèle	7 429 333	427 263	584 914	53 924		8 495 434
Dettes représentées par un titre	337 512	547 528	468 151	305 802		1 658 993
Emprunts subordonnés	25 492		39 999	75 000	16 346	156 836
Total	8 852 562	1 169 070	1 917 720	1 326 706	16 346	13 282 404

Annexe 3. Détail des effets publics

En milliers d'euros	2014				2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Montants bruts			511 740	511 740			559 957	559 957
Dépréciations								
Créances rattachées			4 350	4 350			5 608	5 608
Total			516 090	516 090			565 565	565 565

Annexe 4. Créances saines interbancaires

En milliers d'euros	2014			2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	47 032	1 656 326	1 703 358	30 567	1 451 072	1 481 639
Prêts financiers						
Valeurs reçues en pension livrée		182 161	182 161		211 589	211 589
Titres reçus en pension livrée						
Prêts subordonnés à durée déterminée		28 855	28 855		31 281	31 281
Prêts subordonnés à durée indéterminée		60	60		60	60
Total	47 032	1 867 402	1 914 434	30 567	1 694 002	1 724 569

Annexe 5. Opérations avec la clientèle - Actif

En milliers d'euros	2014	2013
Comptes ordinaires débiteurs	890 965	684 921
Créances commerciales	184 612	179 156
Autres concours à la clientèle	8 842 263	8 406 487
Créances rattachées et valeurs non imputées	28 892	29 646
Créances douteuses nettes	234 845	227 093
Dépréciations pour risques pays affectées		
Total	10 181 577	9 527 303

Annexe 6. Détail des autres concours à la clientèle

En milliers d'euros	2014	2013
Crédits à l'exportation	5 126	8 420
Crédits de trésorerie et de consommation	343 401	327 189
Crédits à l'équipement	7 060 416	6 880 427
Crédits à l'habitat	1 158 368	1 077 374
Autres crédits à la clientèle	24 016	18 113
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension	222 000	73 500
Prêts subordonnés	28 936	21 464
Total	8 842 263	8 406 487

Annexe 7. Crédit-bail mobilier et location simple

En milliers d'euros	2014			2013		
	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle (encours financier)	264 377		264 377	253 449		253 449
Biens temporairement non loués	758		758	745		745
Dépréciations	(169)		(169)	(126)		(126)
Encours douteux nets	22 803		22 803	20 904		20 904
Créances rattachées	1 121		1 121	407		407
Total	288 890		288 890	275 379		275 379

Annexe 8. Évolution des opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros	2013	Augmentations	Diminutions	2014
Crédit-bail				
Valeurs brutes des immobilisations	500 790	123 454	99 453	524 790
Amortissements	(235 386)	(96 688)	(84 547)	(247 526)
Provisions article 29				
Dépréciations	(127)	(303)	(259)	(170)
Créances rattachées	4 271	790		5 061
Total	269 549	27 253	14 646	282 156

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 9. Ventilation des encours par agents économiques

En milliers d'euros	2014							
	Etablissements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	Total
Opérations sur Etablissements de crédit	1 922 263							1 922 263
Opérations sur clientèle et crédit bail								
Encours sains		6 112 243	53 151	912 964	1 859 423	1 173 488	98 287	10 209 556
Créances douteuses		280 864	20 381	59 984	167 066	5	8 959	537 259
Non compromises		134 689	9 584	28 147	78 528	3	4 205	255 156
Compromises		146 175	10 797	31 837	88 538	2	4 754	282 103
Dépréciations Créances douteuses / Biens		(143 412)	(11 063)	(32 771)	(90 810)	(1)	(4 889)	(282 946)
Non compromises		(49 419)	(3 863)	(11 460)	(31 723)		(1 709)	(98 174)
Compromises		(93 993)	(7 200)	(21 311)	(59 087)	(1)	(3 180)	(184 772)
Dont:								
Créances subordonnées								
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		256 828	2 055		6 557	45	14	265 498
Créances douteuses sur crédit bail		25 390	203		648	4	1	26 247
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(2 598)	(21)		(66)			(2 686)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(163)	(1)		(4)			(169)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	208 522	24 404				456 007		688 933
Créances douteuses sur titres	20 659	3 947						24 606
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(18 682)	(3 947)						(22 630)

Les données au titre de l'exercice 2013 étaient les suivantes :

En milliers d'euros								
	Etablis- sements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Parti- culiers	Adminis- trations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	Total
Opérations sur Etablissements de crédit	1 734 070							1 734 070
Opérations sur clientèle et crédit bail								
Encours sains		5 714 258	49 506	847 430	2 343 011	640 387	112 920	9 707 512
Créances douteuses		264 640	21 711	62 590	163 678	5	8 909	521 533
Non compromises		132 247	10 669	30 709	80 417	3	4 372	258 417
Compromises		132 393	11 042	31 881	83 261	2	4 537	263 116
Dépréciations Créances douteuses		(133 850)	(11 728)	(34 014)	(88 489)	(1)	(4 836)	(272 918)
Non compromises		(51 486)	(4 578)	(15 296)	(34 552)		(1 890)	(105 801)
Compromises		(82 364)	(7 150)	(20 718)	(53 938)	(1)	(2 946)	(167 117)
Dont:								
Créances subordonnées								
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		240 867	1 699		11 111	54	125	253 856
Créances douteuses sur crédit bail		22 900	161		1 056	5	12	24 135
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(2 359)	(17)		(109)	(1)	(1)	(2 486)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(120)	(1)		(6)			(126)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	233 949	99 692				480 140		813 782
Créances douteuses sur titres	47 092	3 882						50 974
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(42 363)	(3 882)						(46 245)

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 10. Portefeuille titres

En milliers d'euros	2014					2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et assimilés										
Valeurs brutes		30 948	678 687		709 635		44 222	816 653		860 875
Dépréciation		(42)	(18 682)		(18 724)			(42 363)		(42 363)
Valeurs nettes		30 906	660 005		690 911		44 222	774 290		818 512
Actions et assimilés										
Montants bruts		77 558		11 366	88 924	56	40 724		10 514	51 294
Dépréciation		(289)		(2 779)	(3 068)		(382)		(2 170)	(2 552)
Valeurs nettes		77 269		8 587	85 856	56	40 342		8 344	48 742
Total		108 175	660 005	8 587	776 767	56	84 564	774 290	8 344	867 254

En milliers d'euros	2014					
	Valeur brute comptable	Valeur au prix de marché	Valeur de remboursement	Plus Value latente	Moins Value latente	Dépréciation
Titres de placement et de l'activité De portefeuille (hors titres prêtés)	Titres à revenu fixe	30 851	30 809	30 851		
	Titres à revenu variable	88 925	89 265		3 409	3 069
Titres d'investissement (hors titres prêtés)		648 609	698 825	621 000		

Annexe 11. Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	2014				2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
émis par des organismes publics			448 608	448 608			472 632	472 632
autres émetteurs							82 697	82 697
Titres non cotés								
émis par des organismes publics								
autres émetteurs		30 851	200 000	230 851		44 045	201 350	245 395
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses			20 659	20 659			47 092	47 092
Créances rattachées		98	9 419	9 517		177	12 882	13 059
Sous-total valeurs brutes		30 949	678 686	709 635		44 222	816 653	860 875
dont titres subordonnés		9 200		9 200		9 350	1 350	10 700
Dépréciations et Provisions								
Dépréciations sur créances douteuses								
Dépréciation		(42)		(42)			(42 363)	(42 363)
Provisions pour risques pays			(18 682)	(18 682)				
Sous-total provisions		(42)	(18 682)	(18 724)			(42 363)	(42 363)
Total		30 907	660 004	690 911		44 222	774 290	818 512

Annexe 12. Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	2014				2013			
	Tran- saction	Place- ment	TAP	Total	Tran- saction	Place- ment	TAP	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM								
autres titres					56	299		355
Titres non cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM		77 179		77 179		40 016		40 016
autres titres		379	11 366	11 745		410	10 514	10 924
Créances rattachées								
Sous-total valeurs brutes		77 558	11 366	88 924	56	40 725	10 514	51 295
Dépréciations								
sur titres cotés								
sur titres non cotés		(289)	(2 779)	(3 068)		(382)	(2 171)	(2 553)
sur actions propres								
Sous-total provisions		(289)	(2 779)	(3 068)		(382)	(2 171)	(2 553)
Total		77 269	8 587	85 856	56	40 343	8 343	48 742

Annexe 13. Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	2013	Achats	Ces- sions	Rembour- sements	Conver- sion	Décote / surcote	Trans- ferts	Reclas- sement global	Autres varia- tions	2014
Effets publics										
Valeur brute	559 957			(46 000)		(2 217)				511 740
Résultat des cessions réalisées										
Obligations et autres TRF										
Valeur brute	756 680			(99 050)		(9 020)				648 609
Résultat des cessions réalisées										

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Annexe 14. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	2014	2013
Immobilisations financières brutes	439 725	425 074
Dépréciations	(5 075)	(5 503)
Immobilisations financières nettes	434 650	419 571
Ecarts de conversion	916	906
Créances rattachées et autres		317
Total	435 566	420 794

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 15. Évolution des titres de participation et assimilés

En milliers d'euros	2013	Augmen- tations	Dimi- nutions	Conver- sions	Autres variat.	2014
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	288 249	11 966	(6 015)	144	(710)	293 634
Parts dans les entreprises liées	136 507	14 619	(2 081)	(155)	(3 118)	145 773
Parts de sociétés civiles immobilières	318					318
Sous-total	425 074	26 585	(8 096)	(10)	(3 828)	439 725
Dépréciation						
Participations et autres titres détenus à long terme	(5 430)	(335)	748			(5 017)
Parts dans les entreprises liées						
Parts de sociétés civiles immobilières	(73)	(3)	19			(58)
Sous-total	(5 503)	(338)	766			(5 075)
Immobilisations financières nettes	419 571	26 247	(7 330)	(10)	(3 828)	434 650

Annexe 16. Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	2014				2013			
	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation								
Immobilisations incorporelles	4 999	(4 592)	(407)		4 999	(4 592)	(407)	
Immobilisations corporelles	38 692	(13 710)		24 981	38 847	(13 637)		25 210
sous-total	43 691	(18 302)	(407)	24 982	43 846	(18 229)	(407)	25 210
Immobilisations hors exploitation	535	(317)		218	535	(309)		226
Total	44 226	(18 619)	(407)	25 200	44 381	(18 538)	(407)	25 436

Annexe 17. Évolution des immobilisations d'exploitation et hors exploitation

En milliers d'euros	2013	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres	2014
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 999				4 999
Logiciels					
Autres					
Sous-total	4 999				4 999
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains	1 971		(69)		1 902
Constructions	21 057	378	(781)	724	21 378
Parts de SCI	15 332				15 332
Autres	487	318	(2)	(724)	79
Sous-total	38 847	696	(852)		38 692
Immobilisations hors exploitation	535				535
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 999)				(4 999)
Logiciels					
Autres					
Sous-total	(4 999)				(4 999)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains					
Constructions	(13 567)	(782)	711		(13 638)
Autres	(70)	(3)	1		(72)
Sous-total	(13 637)	(785)	712		(13 710)
Immobilisations hors exploitation	(310)	(8)			(318)

Annexe 18. Immobilisations corporelles d'exploitation - ventilation des constructions

En milliers d'euros	2014		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Façades non destructibles	366		366
Façades / couverture / étanchéité	1 643	(666)	977
Fondations / ossatures	3 169	(1 361)	1 808
Ravalement	169	(76)	93
Equipements techniques	4 561	(2 363)	2 198
Invest-Eq Techn-Entretien/Réparation	12		12
Aménagements intérieurs	11 459	(9 173)	2 286
Total	21 378	(13 638)	7 739

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 19. Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	2014	2013
Autres actifs et emplois divers	304 246	302 256
Comptes de régularisation	167 322	205 976
Total	471 568	508 232

Annexe 20. Autres actifs et emplois divers

En milliers d'euros	2014	2013
Instruments conditionnels achetés	827	391
Règlement d'opérations sur titres	4 090	44 595
Promotion immobilière		
Autres stocks et emplois divers		
Débiteurs divers	299 329	257 270
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
Total	304 246	302 256

Annexe 21. Comptes de régularisation - Actif

En milliers d'euros	2014	2013
Comptes d'encaissement	74 413	114 506
Comptes d'ajustement	733	16
Comptes d'écart		
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		32
Charges constatées d'avance	2 205	1 652
Produits à recevoir	25 008	22 315
Primes d'émission restant à étaler	1 583	1 823
Autres charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	63 380	65 632
Total	167 322	205 976

Annexe 22. Banque centrale, CCP et dettes sur établissements de crédit

En milliers d'euros	2014	2013
Banques centrales, CCP		
Comptes et emprunts		
à vue	622 169	953 766
à terme	2 336 717	2 200 668
Autres sommes dues	471	471
Dettes rattachées	11 783	17 149
Total	2 971 140	3 172 054
Dont entreprises liées	319 766	188 978
Dont réseau Banques Populaires	990 252	1 164 622

Annexe 23. Détail des ressources interbancaires

En milliers d'euros	2014			2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	622 169		622 169	953 766		953 766
Comptes et emprunts		2 336 717	2 336 717		2 200 668	2 200 668
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée						
Total	622 169	2 336 717	2 958 886	953 766	2 200 668	3 154 434

Annexe 24. Opérations avec la clientèle - Passif

En milliers d'euros	2014	2013
Comptes et emprunts		
à vue	6 798 249	6 539 775
à terme	1 550 723	1 466 055
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	123 755	116 128
Dettes rattachées	22 707	15 556
Total	8 495 434	8 137 514

Annexe 25. Détail des comptes de la clientèle - Passif

En milliers d'euros	2014			2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	2 813 863	163 941	2 977 804	2 982 553	139 165	3 121 718
Comptes et emprunts	3 984 386	1 201 876	5 186 262	3 557 222	855 387	4 412 609
Emprunts auprès de la clientèle financière					110 851	110 851
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée		184 906	184 906		360 652	360 652
Total	6 798 249	1 550 723	8 348 972	6 539 775	1 466 055	8 005 830

Annexe 26. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	2014	2013
Bons de caisse et bons d'épargne	24 847	36 118
Titres du marché interbancaire	30 000	30 000
Titres de créances négociables	1 475 332	1 428 084
dont :		
souscrits par des établissements de crédit	612 503	605 562
souscrits par la clientèle financière	389 840	217 430
souscrits par la clientèle	472 989	605 092
Obligations émises	120 040	120 152
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	8 774	8 722
Total	1 658 993	1 623 076

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élevaient à 1 503 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 27. Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	2014	2013
Autres passifs	96 457	81 076
Comptes de régularisation	172 546	184 096
Total	269 003	265 172

Annexe 28. Autres passifs

En milliers d'euros	2014	2013
Instruments conditionnels vendus	756	205
Règlement d'opérations sur titres	15	5
Impôts différés passifs		
Dettes de titres		
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	3 721	4 540
Créditeurs divers	91 780	76 141
Subvention d'investissement		
Fonds publics affectés	185	185
Dettes rattachées		
Total	96 457	81 076

Annexe 29. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros	2014	2013
Comptes d'encaissement	46 850	37 411
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart		
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
Produits constatés d'avance	27 313	27 560
Charges à payer	45 293	53 638
Autres comptes de régularisation	53 090	65 487
Total	172 546	184 096

Annexe 30. Synthèse des dépréciations et provisions

En milliers d'euros	2013	Augmentations	Diminutions	Autres variations	2014
Provisions déduites de l'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	332 327	68 930	(77 466)		323 791
Dépréciations pour risques de marché	8 589	1 455	(1 281)		8 763
Provisions pour risques pays					
Total des dépréciations	340 916	70 385	(78 747)		332 554
Provisions de passif					
Provisions pour risques de contrepartie	12 264	2 582	(2 403)		12 443
Provisions pour risques de dépréciation					
Provisions pour charges d'exploitation	16 918	4 515	(231)		21 202
Provisions pour engagements sociaux	341	151	(2 063)	2 501	930
Provisions exceptionnelles					
Total des provisions de passif	29 523	7 248	(4 697)	2 501	34 575
Total		77 633	(80 943)		
		Effet résultat			3 310

Annexe 31. Provisions de passif

En milliers d'euros	2013	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres variations	2014
Provisions sur engagements hors-bilan					
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour litiges clientèle	12 264	2 582	(2 403)		12 443
Autres provisions clientèle					
	12 264	2 582	(2 403)		12 443
Provisions pour engagements sociaux					
CAR					
Indemnités de fin de carrière	53		(2 063)	2 501	491
Médailles du travail	288	151			439
FCR					
Mutuelles					
Autres					
	341	151	(2 063)	2 501	930
Provisions pour risques de dépréciation					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Autres actifs					
Provisions pour charges futures d'exploitation					
Provisions pour impôts et taxes					
Provisions pour risque crédit - base collective	14 637	499			15 136
Provisions Epargne Logement	1 176	633			1 809
Autres provisions d'exploitation	1 105	3 383	(231)		4 257
	16 918	4 515	(231)		21 202
Provisions exceptionnelles					
Provisions pour restructurations informatiques					
Provisions pour restructurations exceptionnelles					
Autres provisions exceptionnelles					
Total	29 523	7 248	(4 697)	2 501	34 575

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans Epargne Logement

Encours de dépôts collectés (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	136 718	114 564	
ancienneté de moins de 4 ans	42 903	21 698	
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	41 397	64 839	
ancienneté de plus de 10 ans	52 418	28 027	
Encours collectés au titre des Comptes épargne-logement	25 904	24 284	
Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement	162 622	138 848	
Encours de crédits octroyés (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	217	320	
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 665	1 979	
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	1 882	2 299	
Evolution de la provision Epargne Logement (en milliers d'euros)	01/01/2014	Dotations / Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	93	280	374
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	41	241	282
ancienneté de plus de 10 ans	826	(47)	779
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	961	475	1 435
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	243	151	394
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(4)	2	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(24)	6	(18)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(28)	8	(20)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	1 176	633	1 809

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 32. Couverture des encours douteux

En milliers d'euros	2014			2013		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Opérations interbancaires						
Douteux						
Douteux compromis						
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	537 259	(282 946)	254 313	521 533	(272 918)	248 615
Douteux	255 156	(98 174)	156 982	258 417	(105 801)	152 616
Douteux compromis	282 103	(184 772)	97 331	263 116	(167 117)	95 999
Portefeuille titres et débiteurs divers	24 606	(22 630)	1 977	50 974	(46 245)	4 730
Douteux						
Douteux compromis	24 606	(22 630)	1 977	50 974	(46 245)	4 730
Total des encours douteux	561 865	(305 576)	256 290	572 507	(319 163)	253 345
Douteux	255 156	(98 174)	156 982	258 417	(105 801)	152 616
Douteux compromis	306 709	(207 401)	99 308	314 090	(213 362)	100 729

Annexe 33. Dettes subordonnées

En milliers d'euros	2014	2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	114 999	69 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	16 346
Dépôts de garantie à caractère mutuel	25 138	30 781
Dettes rattachées	353	408
Total	156 836	117 534

En milliers d'euros	Date émission	Devise	Montant émission	Date échéance	Taux de référence	Capital restant dû	
						31/12/14	31/12/13
Titres participatifs (1)							
TITRE PARTICIPATIF CC	29/01/1986	EUR	22 867	Perpétuel	TMO	16 346	16 346
Autres titres subordonnés (2)							
BPCE PRÊT SUBORDONNÉ	27/06/2014	EUR	75 000	27/06/2024	EURIBOR 3M	75 000	
CREDIT COOP 4 % 17/12/14 TSR	17/12/2004	EUR	30 000	17/12/2014	4%		30 000
CREDIT COOP 4.15 % 17/11/16 TSR	17/11/2006	EUR	40 000	17/11/2016	4.15%	39 999	39 999
Total			167 867			114 999	69 999

1- Titres participatifs :

ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

2- Titres subordonnés :

en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

Annexe 34. Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	2013	Augmentations	Diminutions	Autres Variations	2014
Fonds de Garantie Mutuel	8 177	1 156			9 333
Fonds Régionaux de Solidarité	17 117	3 845			20 962
Fonds Général	10 000	15 000			25 000
Total	35 294	20 001			55 295

Annexe 35. Capitaux propres sociaux

En milliers d'euros	Capital (1)	Primes d'émission	Prov. Réglém. & subv. Inv.	Ecart de rééval.	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/09 avant affectation	535 556	142 964	4 691		167 691	850 902	9 302	860 204
Résultat au 31-12-09					18 807	18 807		18 807
Distribution					(14 360)	(14 360)		(14 360)
Capitaux propres au 31/12/09 après affectation	535 556	142 964	4 691		172 138	855 349	9 302	864 651
Augmentation de capital	208 163					208 163		208 163
Ecart de conversion								
Changements de méthode					(1 162)	(1 162)		(1 162)
Dotation nette aux prov. réglementées			(241)		(12 404)	(12 645)		(12 645)
Dotation nette au FRBG							6 524	6 524
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/10 avant affectation	743 719	142 964	4 450		158 572	1 049 705	15 826	1 065 531
Résultat au 31-12-10					20 661	20 661		20 661
Distribution					(16 583)	(16 583)		(16 583)
Capitaux propres au 31/12/10 après affectation	743 719	142 964	4 450		162 650	1 053 783	15 826	1 069 609
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			15			15		15
Dotation nette au FRBG							11 320	11 320
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/11 avant affectation	743 719	142 964	4 465		162 650	1 053 798	27 146	1 080 944
Résultat au 31-12-11					21 296	21 296		21 296
Distribution					(18 033)	(18 033)		(18 033)
Capitaux propres au 31/12/11 après affectation	743 719	142 964	4 465		165 913	1 057 061	27 146	1 084 207
Augmentation de capital	62 500					62 500		62 500
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(1 229)			(1 229)		(1 229)
Dotation nette au FRBG							348	348
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/12 avant affectation	806 219	142 964	3 236		165 913	1 118 332	27 494	1 145 826
Résultat au 31-12-12					22 623	22 623		22 623
Distribution					(18 579)	(18 579)		(18 579)
Capitaux propres au 31/12/12 après affectation	806 219	142 964	3 236		169 957	1 122 376	27 494	1 149 870
Augmentation de capital	(46 206)					(46 206)		(46 206)
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(1 908)			(1 908)		(1 908)
Dotation nette au FRBG							7 800	7 800
Autres variations		(76 858)			(29 088)	(105 946)		(105 946)
Capitaux propres au 31/12/13 avant affectation	760 013	66 106	1 328		140 869	968 316	35 294	1 003 610
Résultat au 31-12-13					23 608	23 608		23 608
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/13 après affectation	760 013	66 106	1 328		164 477	991 924	35 294	1 027 218
Augmentation de capital	46 747					46 747		46 747
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(92)			(92)		(92)
Dotation nette au FRBG							20 001	20 001
Autres variations					(16 694)	(16 694)		(16 694)
Capitaux propres au 31/12/14 avant affectation	806 760	66 106	1 236		147 783	1 021 885	55 295	1 077 180
Résultat au 31-12-14					25 766	25 766		25 766
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/14 après affectation	806 760	66 106	1 236		173 549	1 047 651	55 295	1 102 946

(1) composition du capital au 31 12 2014 : 3 354 827 parts A, 36 094 026 parts B, 2 739 132 parts C et 10 714 283 parts P ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25 €

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 36. Affectation du résultat

Proposition d' affectation du résultat (en euro)	Montant
Détermination du résultat à affecter	
Bénéfice de l'exercice	25 765 850,54
Report à nouveau bénéficiaire	2 192 328,39
Prélèvement sur la réserve statutaire	
Résultat bénéficiaire à affecter	27 958 178,93
Affectation du résultat bénéficiaire	
Réserve légale (15 % de 25 765 850,54)	3 864 878,00
Réserve statutaire	5 000 000,00
Réserve spéciale d'investissement	
Autres réserves	
Dividendes parts A	
Dividendes parts B	8 815 463,43
Dividendes parts C et P	3 523 720,11
Dividendes parts CCI	
Régul. Distributions antérieures à 2010	
Ristourne	1 000 000,00
Report à nouveau bénéficiaire	5 754 117,39
Total	27 958 178,93

Annexe 37. Engagements de financement

En milliers d'euros	2014	2013
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	817 881	426 696
A la clientèle	613 613	540 385
Ouverture de crédits documentaires	6 885	14 730
Autres ouvertures de crédits confirmés	559 901	476 922
Autres engagements	46 827	48 733
Total	1 431 494	967 081
Dont entreprises liées	201 638	213 550
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	1 369 978	1 382 357
De la clientèle		
Total	1 369 978	1 382 357

Annexe 38. Engagements de garantie

En milliers d'euros	2014	2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	22 826	20 947
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	4 611	3 159
autres garanties	18 215	17 788
D'ordre de la clientèle	1 365 549	1 186 749
cautions immobilières	43 795	44 353
cautions administratives et fiscales	48 672	47 405
autres cautions et avals donnés	595 298	590 006
autres garanties données	677 783	504 986
Total	1 388 375	1 207 696
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 273 452	1 221 556
Dont entreprises liées	483 944	496 403
Dont réseau BPCE	52 218	73 165

Annexe 39. Opérations sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	2014			2013		
	Notionnel et juste valeur	Couverture	Autresopérations	Total	Couverture	Autresopérations
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Actifs financiers	4 549			4 549	4 805	4 805
	4 549			4 549	4 805	4 805
Opérations de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	3 272 086	2 700		3 274 786	4 276 708	2 700
Autres contrats à terme	11 330			11 330	30 076	
	3 283 416	2 700		3 286 116	4 306 785	2 700
Contrats de change à terme						
Swaps cambistes						
à recevoir		48 857		48 857	45 428	45 428
à livrer		56 219		56 219	12 468	12 468
Swaps financiers						
à recevoir						
à livrer						
Autres contrats de change						
à recevoir		3 361		3 361	14 853	14 853
à livrer		14 972		14 972	1 017	1 017
		123 409		123 409	73 766	73 766
Total opérations fermes	3 287 965	126 109		3 414 073	4 311 589	76 466
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés						
Options de taux						
achetées						
vendues						
Options de change						
achetées						
vendues						
Autres options						
achetées						
vendues						
Opérations de gré à gré						
Options de taux						
achetées	140 353			140 353	143 054	143 054
vendues	129 122			129 122	129 761	129 761
Options de change						
achetées	9 758			9 758	2 774	2 774
vendues	9 758			9 758	2 774	2 774
Autres options						
achetées						
vendues						
	288 992			288 992	278 363	278 363
Total opérations conditionnelles	288 992			288 992	278 363	278 363
Total instruments financiers et change à terme	3 576 956	126 109		3 703 065	4 589 953	76 466

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Les comptes du Crédit Coopératif

→ Comptes sociaux

Annexe 40. Classification des instruments financiers à terme par portefeuille

En milliers d'euros	2014					2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	3 107 086	165 000	2 700		3 274 786	3 316 708	960 000	2 700		4 279 408
Swaps de taux et de devises										
Autres contrats à terme	15 879				15 879	34 881				34 881
	3 122 965	165 000	2 700		3 290 665	3 351 589	960 000	2 700		4 314 289
Opérations conditionnelles										
Options de taux achetées	140 353				140 353	143 054				143 054
Options de taux vendues	129 122				129 122	129 761				129 761
	269 475				269 475	272 814				272 814
Total	3 392 440	165 000	2 700		3 560 140	3 624 404	960 000	2 700		4 587 104

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Annexe 41. Informations sur opérations de gré à gré

En milliers d'euros	2014		
	Contrats		BP
Informations sur instruments dérivés Nature des contrats de gré à gré	sur taux d'intérêt	sur taux de change	
Montant notionnel	3 431 018	133 167	
(dont instruments conditionnels achetés)	140 353		
Ventilation par durée résiduelle (hors instruments cond. vendus)			
< 1 an	343 073	108 339	
< 1 an et > 5 ans	1 290 255	24 828	
> 5 ans	1 797 690		
Coût de remplacement brut			
Positif	123 856	3 157	
Négatif	170 962	2 458	
Risque de crédit potentiel des opérations	34 550	2 232	
Risques de crédit des contrats négociés de gré à gré	Etab.de crédit	Clientèle	BP
	Pondération	20 %	50 %
Coût de remplacement brut positif	26 984	91 481	8 547
Coût de remplacement net positif	6 127	91 481	8 547
Risque de crédit potentiel	19 128	12 738	4 916
Equivalent risque de crédit avant sûretés	25 254	104 219	13 463
Sûretés	2 621		
Equivalent risque de crédit après sûretés	22 633	104 219	13 463

Annexe 42. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	2014			2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	28 758	(35 406)	(6 648)	30 547	(34 230)	(3 683)
Opérations avec la clientèle	309 431	(58 918)	250 513	298 655	(72 101)	226 554
Obligations et autres titres à revenu fixe	84 833	(79 281)	5 552	93 301	(84 801)	8 500
Dettes subordonnées	1 897	(3 971)	(2 074)	2 718	(3 263)	(545)
Autres	466	(5 294)	(4 828)	1 906	(16 231)	(14 325)
Total	425 385	(182 870)	242 515	427 127	(210 626)	216 501

Annexe 43. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples

En milliers d'euros	2014			2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	108 286	///////	108 286	101 080	///////	101 080
Résultats de cession	2 834	(8 599)	(5 765)	2 875	(6 224)	(3 349)
Dépréciation	259	(303)	(44)	161	(210)	(49)
Amortissement	///////	(96 688)	(96 688)	///////	(89 776)	(89 776)
Autres produits et charges	3 738	(370)	3 368	1 290	(265)	1 025
	115 117	(105 960)	9 157	105 407	(96 475)	8 932
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
Total	115 117	(105 960)	9 157	105 407	(96 475)	8 932

Annexe 44. Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	2014	2013
Dividendes reçus sur titres de placement	9	18
Dividendes reçus sur titres de l'activité de portefeuille	10	10
Dividendes reçus sur titres de participation et assimilés	12 797	17 358
Total	12 816	17 386

Annexe 45. Résultat sur portefeuille de placement

En milliers d'euros	2014			2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(191)	(623)	(814)	(11)	(322)	(333)
Reprises de dépréciations	242	14	256	509		509
Moins-values de cession				(780)		(780)
Plus-values de cession	708		708	943		943
Autres éléments	9	10	19	18	10	28
Total	768	(599)	169	679	(312)	367

Annexe 46. Commissions

En milliers d'euros	2014			2013		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 336)	299	(1 037)	(1 868)	311	(1 557)
Opérations sur moyens de paiement	(18 075)	23 893	5 818	(19 748)	24 356	4 608
Opérations avec la clientèle	(5 144)	46 776	41 632	(5 719)	42 753	37 034
Opérations sur titres	(1)	1 983	1 982	(19)	1 722	1 703
Opérations de change		173	173		180	180
Engagements hors-bilan						
Prestations de services financiers	(1 070)	11 735	10 665	(793)	11 065	10 272
Activités de conseil		18	18		80	80
Total	(25 626)	84 877	59 251	(28 147)	80 467	52 320

Annexe 50. Coût du risque

En milliers d'euros	2014					2013				
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations affectées										
Encours interbancaires										
Encours sur la clientèle	(65 849)	42 354	(437)	212	(23 720)	(79 822)	37 976	(379)	369	(41 856)
Titres et débiteurs divers	(21 515)	24 035			2 520	(244)	2 403			2 159
	(87 364)	66 389	(437)	212	(21 200)	(80 066)	40 379	(379)	369	(39 697)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 038)	2 090			52	(1 976)	1 264			(712)
Provisions générales	(1 043)	297			(746)	(1 206)	30			(1 176)
Provisions risques-pays	(3 081)	2 387			(695)	(3 182)	1 294			(1 888)
Total coût du risque	(90 445)	68 776	(437)	212	(21 895)	(83 248)	41 673	(379)	369	(41 585)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		68 776					41 673			
reprises de dépréciations utilisées		8 379					3 706			
total reprises		77 155					45 379			
pertes couvertes par des provisions		(8 379)					(3 706)			
reprises nettes		68 776					41 673			

Annexe 51. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014

Annexe 52. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à un montant de 22 892 M€.

Annexe 53. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2014, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Rapports des commissaires aux comptes

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires (membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes)

KPMG Audit FS I

représenté par Monsieur Xavier De Coninck

3, cours du Triangle - CS 80039 - 92939 Paris La Défense Cedex,

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires
aux comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 30 mai 2013,
mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2019
appelée à statuer sur les comptes de 2018.

SOFIDEEC BAKER TILLY,

représenté par Monsieur Pierre Faucon

138, boulevard Haussmann, 75008 Paris,

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires
aux comptes de Paris,

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 30 mai 2013,
mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2019
appelée à statuer sur les comptes de 2018.

**Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application de l'article L.225-235
du Code de commerce, sur le rapport
du Président du Conseil d'administration
de la société Crédit Coopératif S.A.**

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12 boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : €.806 759 587

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Paris La Défense, le 25 mars 2015

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris, le 25 mars 2015

Sofideec Baker Tilly



Pierre Faucon
Associé

→ **Rapports des Commissaires aux comptes**

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Crédit Coopératif, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

→ **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

→ **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

→ **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre octobre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce, notamment les explications apportées pour justifier l'impossibilité de communiquer les indicateurs relatifs à la formation au titre de l'exercice 2013 (§ B.1.2.).

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le paragraphe « 5- Méthode de reporting extra-financier » présenté dans le rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

1. Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

2. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- nous avons mené des entretiens au siège social du Crédit Coopératif et Ecofi Investissements pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs, 100% des informations quantitatives environnementales et 100% des informations quantitatives sociétales consolidées publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

→ Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense,
le 6 mars 2015

KPMG S. A.



Anne Garans
Associée

Département Changement Climatique
et Développement Durable



Xavier de Coninck
Associé

3. Indicateurs sociaux :

Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe, Nombre total d'embauches, Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation, Nombre de salariés à temps partiel

Indicateurs environnementaux :

Consommation de papier, Consommation d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, chaud / froid) et Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergies.

Indicateurs sociétaux :

Encours des Prêts Locatifs Sociaux, Encours des prêts aux acteurs des énergies renouvelables, Encours des fonds ISR engagés, Taux de sociétariat des clients personnes morales, Taux de vote aux assemblées générales des sociétaires personnes morales.

Informations qualitatives : Les rémunérations et leur évolution, L'absentéisme, L'organisation du dialogue social, Le bilan des accords collectifs, Les conditions de santé et de sécurité au travail, Le bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail, Les politiques mises en œuvre en matière de formation, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'insertion des personnes handicapées, La politique de lutte contre les discriminations, Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective et l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

→ **Rapports des Commissaires aux comptes**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12, boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 806 759 587

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

→ I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de

l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

→ II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies

dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 25 mars 2015

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

Paris, le 25 mars 2015

Sofideec Baker Tilly



Pierre Faucon
Associé

→ **Rapports des Commissaires aux comptes**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12, boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : : €.806 759 587

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II.2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes II.2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. La note II.2.3.4 et II.2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note II.2.3.8 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note II.2.3.8 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

→ III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 25 mars 2015

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

Paris, le 25 mars 2015

Sofideec Baker Tilly



Pierre Faucon
Associé

→ **Rapports des Commissaires aux comptes**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12 boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 806 759 587

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

→ Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements sui-

vants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Rachat par le Crédit Coopératif des actions d'Intercoop Location détenues par des actionnaires minoritaires de la société

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 28 janvier 2014
- Personnes concernées : François Doremus, Directeur général du Crédit Coopératif et Président du Conseil d'administration d'Intercoop Location ; Guy Leclerc, Représentant permanent de la FCA au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et d'Intercoop Location
- Nature et objet : Dans le cadre de la dissolution de la société Intercoop Location, le Crédit Coopératif a proposé aux actionnaires d'Intercoop Location de leur racheter tout ou partie de leurs actions
- Modalités : Le prix proposé du rachat de l'action s'est établi à 167€ par action.
- Effet : L'opération de rachat s'est achevée le 30 avril 2014. 1 002 actions ont été rachetées pour un montant de 167 334 €.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant à la convention relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif et à BTP Banque

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 29 janvier 2015
- Personnes concernées : Ecofi Investissements, filiale du Crédit Coopératif ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif, d'Ecofi Investissements et de BTP Banque (Jean-Louis Bancel, François Dorémus, Pierre Valentin, Jean-Claude Detilleux)
- Nature et objet : Détermination du montant des commissions de placement versées par Ecofi Investissements sur les OPCVM d'Ecofi Investissements commercialisés par le réseau du Crédit Coopératif
- Modalités: Pour les exercices 2014 et 2015 et à titre dérogatoire à la convention règlementée conclue le 19 juin 2006, la rémunération du placement des OPCVM est fixée à 30% des commissions de gestion prélevées par Ecofi Investissements. A l'expiration de l'année 2015, ce taux sera de nouveau fixé à 50% sauf conclusion d'un nouvel avenant.

- Effet : Le montant des commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif s'élève à 2 621 023 € au titre de l'exercice 2014.

Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 29 janvier 2015
- Personnes concernées : Dirigeants communs du Crédit Coopératif et de la SCI du Crédit Coopératif (François Dorémus et Jean-Florent Girault)
- Nature et objet : Le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif en alimentant son compte courant d'associé. La présente convention met fin à la convention de financement des travaux de restructuration du siège du Crédit Coopératif conclue le 15 décembre 2009.
- Modalités : L'ensemble des sommes mises à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte courant d'associé, ne porte pas intérêt.

→ Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de gestion de trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 29 août 2008, renouvelée le 13 mars 2012
- Nature et objet : Gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.
- Modalités : Cette convention est conclue pour trois ans et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans. Le Crédit Coopératif S.A. réalise pour BTP Banque S.A. des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif réalise également pour le compte de BTP Banque des études et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêt et de liquidité.
- Effet : Le Crédit Coopératif a refacturé un montant de 219 025 € en 2014 au titre de ces prestations.

Dispositif de protection sociale des mandataires sociaux

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 28 juin 2011
- Nature et objet : Attribution d'un dispositif de retraite additionnel au bénéfice du directeur général du Crédit Coopératif, en rendant ce dernier bénéficiaire du contrat groupe souscrit par le Groupe BPCE au bénéfice des directeurs généraux des banques populaires.
- Modalités : Le système de retraite additionnelle se rajoute au régime de la sécurité sociale et au régime AGIRC des cadres de la banque. Ce système garantit 50 % de la dernière rémunération, dans la limite de 370 000 € annuels.
- Effet : le Crédit Coopératif participe à hauteur de 420 000 € par an au dispositif de retraite additionnel du Groupe BPCE, étant entendu que cette cotisation est mutualisée, indépendamment du nombre de directeurs généraux bénéficiaires pour chaque banque.

Convention de liquidité entre Crédit Coopératif et Banque Edel

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 13 décembre 2011
- Nature et objet : Améliorer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant, via le Crédit Coopératif, les créances de cette dernière, théoriquement éligibles à un refinancement de la BCE, la Banque Edel ne disposant pas d'un accès direct à la BCE.
- Modalité : Le Crédit Coopératif facture à la banque Edel une commission d'engagement correspondant à 0,05% des créances éligibles.
- Effet : Pour l'exercice 2014, le Crédit Coopératif a facturé 255 000 € de commissions d'engagement à la Banque Edel.

Convention de mise à disposition de personnel par le Crédit Coopératif au profit de Bati Lease

- Date d'autorisation par le conseil d'administration : 12 décembre 2012
- Nature et objet : Détermination des prestations informatiques réalisées par des salariés du Crédit Coopératif au profit de Bati Lease et facturation de ces prestations.
- Modalités : Les refacturations sont calculées selon des clefs de répartition retenues pour l'ensemble des sociétés du groupe Crédit Coopératif.
- Effet : Au titre de l'exercice 2014, le Crédit Coopératif a refacturé un montant de 108 860 € à Bati Lease.

Convention de distribution d'opérations de crédit-bail entre Crédit Coopératif et Bati Lease

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 30 mai 2013.

→ **Rapports des Commissaires aux comptes**

- Nature et objet : Distribution par le Crédit Coopératif, auprès de ses clients, de contrats de crédit-bail immobilier réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif.
- Modalités : En contrepartie des crédits réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif, ce dernier percevra une commission d'apport correspondant à la moitié des frais de dossiers encaissés par Bati Lease au-delà d'un minimum de 500 € ainsi qu'une commission des risques correspondant à 50% de la marge nette de Bati Lease, proportionnellement au pourcentage garanti par le Crédit Coopératif.
- Effet : En 2014, le Crédit Coopératif a perçu un produit de 102 257 € au titre de la convention de distribution des opérations de crédit-bail conclue avec Bati Lease.

Financement des travaux de restructuration du siège du Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 15 décembre 2009.
- Nature et objet : Refinancement des travaux immobiliers du siège du Crédit Coopératif par des avances en trésorerie non rémunérées au profit de la SCI du Crédit Coopératif. Cette convention a été rendue caduque par le conseil d'administration du 29 janvier 2015 et remplacée par une convention de compte-courant d'associé.
- Effet : Au 31 décembre 2014, le montant des avances en trésorerie consenties à la SCI du Crédit Coopératif s'élève à 124 515 311 €.

Paris La Défense, le 25 mars 2015

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

Paris, le 25 mars 2015

Sofideec Baker Tilly



Pierre Faucon
Associé

Projets de résolutions

Conseil d'administration du 5 mars 2015

Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire

→ Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

→ Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

→ Troisième résolution :

Rémunération des parts C

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2014 à 1,75 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 1er juin 2015 au 19 juin 2015 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2015. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1er janvier 2015. Conformément à l'article 243 bis du Code

général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

→ Quatrième résolution :

Rémunération des parts P

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2014 à 1,75 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ». L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 1er juin 2015 au 19 juin 2015 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2015. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1er janvier 2015. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

→ Cinquième résolution :

Rémunération des parts B

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2014 à 1,75 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre

Projets de résolutions

de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 1er juin 2015 au 19 juin 2015 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en parts sociales, complété le cas échéant d'une soulte en espèces. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2015. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1er janvier 2015. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

→ Sixième résolution : Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 25 765 850,54 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 2 192 328,39 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 27 958 178,93 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 864 878 €
- réserve statutaire : 5 000 000 €
- report à nouveau bénéficiaire : 5 754 117,39 €
- rémunération des parts C et P au taux de 1,75 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 3 523 720,11 €
- rémunération des parts B au taux de 1,75 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 8 815 463,43 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 1 000 000 €

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	CCI	Ristourne
2011	-	7 879 452 €	5 239 954 €	-	4 164 825 €	750 000 €
2012	-	9 002 815 €	4 968 456 €	76 420 €	4 030 000 €	500 000 €
2013	-	9 457 220 €	1 429 808 €	2 556 200 €	-	750 000 €

→ Septième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

→ Huitième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 806 759 587 € au 31 décembre 2014.

→ Neuvième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans en qualité d'administrateur la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

→ Dixième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans en qualité d'administrateur l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

→ Onzième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis Bancel. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

→ Douzième résolution :
Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la Fédération Nationale des sociétés coopératives d'HLM. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

→ Treizième résolution :
Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

→ Quatorzième résolution :
Nomination d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur, le Centre des Jeunes, des Dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

→ Quinzième résolution :
Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Louis Bancel, qui s'élève à 335 671,77 €.

→ Seizième résolution :
Avis sur la rémunération du Directeur Général versée au cours de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Directeur Général, M. François Dorémus, qui s'élève à 337 362,95 €.

→ Dix-septième résolution :
Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux 47 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président et du Directeur Général, qui s'élève à 6 059 203,56 €.

→ Dix-huitième résolution :
Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 200 000 € pour l'année 2015.

→ Dix-neuvième résolution :
Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L.225-46 et L.225-47 du code de commerce, à 420 000 €, pour l'année 2015, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

→ Vingtième résolution :
Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Table de concordance

Le présent document de référence est conforme au schéma de l'annexe XI telle que définie dans le Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2014.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2013
- les extraits des comptes sociaux 2013
- les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013

Ces informations se trouvent dans le document de référence 2013 du Crédit Coopératif déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2014.

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen no 809/2004 (Annexe XI) pris en application de la Directive dite « Prospective » :

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen no 809 /2004	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	267
2. Contrôleurs légaux des comptes	252 à 262
3. Facteurs de risques	91 à 95
4. Informations concernant l'émetteur	4 et 5 ; 60
4.1. Histoire et évolution de la Société	4 et 5
5. Aperçu des activités	4 et 5
5.1. Principales activités	4 et 5 ; 45 à 59
5.2. Principaux marchés	45 à 59
6. Organigramme	7
6.1. Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	6 et 7
6.2. Liste des filiales importantes	7 ; 61 à 64
7. Information sur les tendances	12 et 13
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	266
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	8 à 10 ; 22 à 33 ; 70 à 75
9.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	8 à 10 ; 22 à 33 ; 70 à 75
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, et de surveillance, et de la direction générale	24
10. Principaux actionnaires	191 à 193
10.1. Contrôle de l'émetteur	non applicable
10.2. Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	non applicable
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1. Informations financières historiques	88
11.2. Etats financiers	140 à 251
11.3. Vérification des informations financières	256 à 259
11.4. Date des dernières informations financières	266
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	107
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	266
11.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	266
12. Contrats importants	260 à 262 ; 266
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	266
14. Documents accessibles au public	2 ; 61

→ Prévisions ou estimations

Le document de référence 2014 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du Règlement européen no 809/2004 du 29 avril 2004.

→ Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

→ Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

→ Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2014, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 256.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/12/2014, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 258.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2013, présentées dans le document de référence 2013, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 232 du document de référence 2013.

Le 26 mars 2015 à Nanterre,



Christine JACGLIN
Directrice générale

Coordonnées de nos agences

Pour joindre les agences du Crédit Coopératif :

> Clients Particuliers :

Tél : 0 980 98 00 00 (+33 171 087 512 depuis l'étranger)

> MonCréditCoopératif.coop, l'e-agence du Crédit Coopératif dédiée aux particuliers :

Tél : 0 980 98 00 02* (+33 1 71 08 75 76 depuis l'étranger)

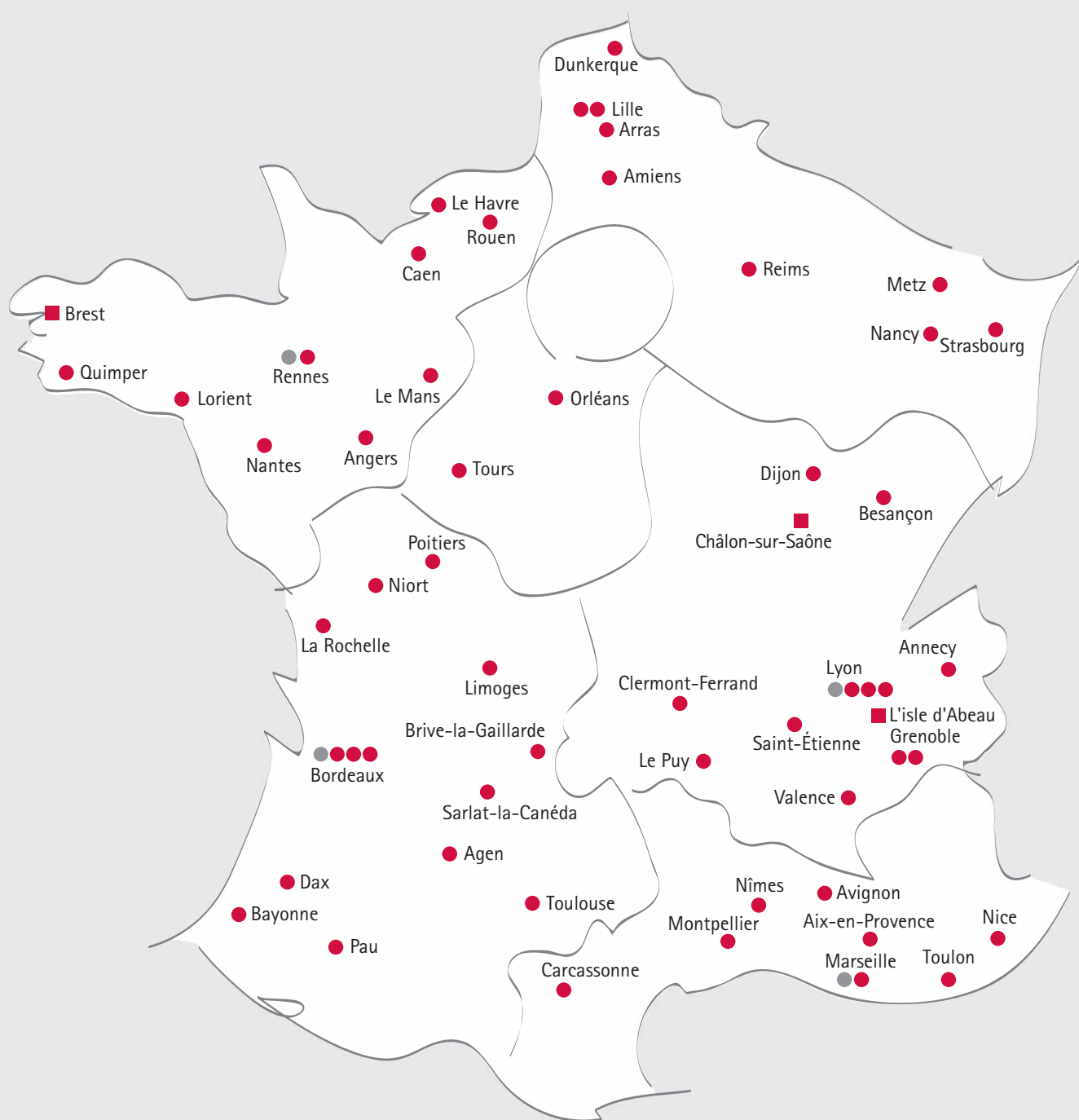
> Clients Entreprises, associations, mutuelles, autres personnes morales ... :

Tél : 0 980 98 00 01 (+33 171 087 511 depuis l'étranger)

Retrouvez les horaires d'ouverture de nos agences sur www.credit-cooperatif.coop, rubrique "Nos agences"

Région	Point de vente	Adresse 1	E-mail
Alsace	Strasbourg	1 quai Kléber	strasbourg@credit-cooperatif.coop
	Agen	14 place Jean-Baptiste-Durand	agen@credit-cooperatif.coop
	Bayonne	36 allées Marins	bayonne@credit-cooperatif.coop
Aquitaine	Bordeaux Meriadeck	Immeuble le Prisme - rue Marguerite-Crauste	bordeaux-pref@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux Merignac	Parc CADERA Nord - 77 avenue John-Fitzgerald-Kennedy	bordeaux-mer@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux Quinconces	3 place des Quinconces	bordeaux-quin@credit-cooperatif.coop
	Dax	28 cours du Maréchal-Joffre	dax@credit-cooperatif.coop
	Pau	24 rue Ronsard	pau@credit-cooperatif.coop
	Sarlat La Caneda	58 rue de la République	sarlat@credit-cooperatif.coop
Auvergne	Chamalières	Centre Beauvieu III - 33 boulevard Berthelot	chamalières@credit-cooperatif.coop
	Le Puy En Velay	2 avenue André-Soulier	le-puy@credit-cooperatif.coop
Basse-Normandie	Caen	10 place du Maréchal-Foch	caen@credit-cooperatif.coop
Bourgogne	Dijon	1 avenue Kellermann	dijon@credit-cooperatif.coop
	Lorient	10 boulevard Svob	lorient@credit-cooperatif.coop
Bretagne	Quimper	6 rue de Falkirk	quimper@credit-cooperatif.coop
	Rennes	3 rue de l'Alma	rennes@credit-cooperatif.coop
Centre	Orléans	69 boulevard Alexandre-Martin	orleans@credit-cooperatif.coop
	Tours	4 rue des Tanneurs	tours@credit-cooperatif.coop
Champagne-Ardennes	Reims	5 rue Gaston Boyer - Buropole 5	reims@credit-cooperatif.coop
Franche-Comté	Besançon	7 avenue des Montboucons	besancon@credit-cooperatif.coop
Haute-Normandie	Le Havre	Immeuble Le Colbert - 6 Cours du Commandant-Fraccati	le-havre-cc@credit-cooperatif.coop
	Rouen	22 rue Alsace-Lorraine	rouen@credit-cooperatif.coop
Ile-de-France	Paris Odeon	122 boulevard Saint-Germain	odeon@credit-cooperatif.coop
	Bobigny	1 rue Carnot	bobigny@credit-cooperatif.coop
	Cergy	2 Mail des Cerclades	cergy@credit-cooperatif.coop
	Creteil	38-42 avenue Pierre-Brossolette	creteil@credit-cooperatif.coop
	Evry	Parc Elysée - Evry Courcouronnes, 17-19 rue Michel-Ange	evry@credit-cooperatif.coop
	Massy	2 place du Vieux Clocher	massy@credit-cooperatif.coop
	Melun	11 rue de la Brasserie-Grüber	melun@credit-cooperatif.coop
	Nanterre La Defense	96 rue des Trois-Fontanot	nanterre@credit-cooperatif.coop
	Noisiel	60 cours des Roches	noisiel@credit-cooperatif.coop
	Paris Alesia	99 rue de la Tombe-Issoire	alesia@credit-cooperatif.coop
	Paris Convention	147 rue de la Convention	convention@credit-cooperatif.coop
	Paris Courcelles	80 rue de Courcelles	courcelles@credit-cooperatif.coop
	Paris Gare de l'Est	102 boulevard de Magenta	gde@credit-cooperatif.coop
	Paris Nation	252 boulevard Voltaire	nation@credit-cooperatif.coop
	Paris Opera	4 rue Auber	opera@credit-cooperatif.coop
Paris Pommier	86 rue de Courcelles	pommier@credit-cooperatif.coop	
Languedoc-Roussillon	Saint Denis	4 rue Auguste-Gillot	saint-denis@credit-cooperatif.coop
	Versailles	5 & 7 rue du Maréchal-Foch	versailles@credit-cooperatif.coop
	Carcassonne	8 place Davilla	carcassonne@credit-cooperatif.coop
Limousin	Montpellier	8 boulevard Victor-Hugo	montpellier@credit-cooperatif.coop
	Nîmes	49 avenue Jean-Jaurès	nîmes@credit-cooperatif.coop
Lorraine	Brive-La-Gaillarde	16 rue de l'Hôtel-de-ville	brive@credit-cooperatif.coop
	Limoges	267 rue de Toulouse	limoges@credit-cooperatif.coop
Midi-Pyrénées	Metz	35bis avenue Foch	metz@credit-cooperatif.coop
	Nancy	81 rue Saint-Georges	nancy@credit-cooperatif.coop
Nord Pas-de-Calais	Toulouse	6 rue Raymond IV	toulouse@credit-cooperatif.coop
	Arras	5 boulevard de Strasbourg	arras@credit-cooperatif.coop
Pays-de-la-Loire	Dunkerque	3 à 5 rue du Président-Wilson	dunkerque@credit-cooperatif.coop
	Lille Centre	16bis rue de Tenremonde	lille@credit-cooperatif.coop
	Lille Europe	EURALLIANCE - 2 avenue Kaarst	lille-europe@credit-cooperatif.coop
Picardie	Angers	21 boulevard Carnot	angers@credit-cooperatif.coop
	Le Mans	25 avenue François-Mitterrand	le-mans@credit-cooperatif.coop
Poitou-Charentes	Nantes	42 boulevard Guist'hau	nantes@credit-cooperatif.coop
	Amiens	5 place Léon-Debouverie	amiens@credit-cooperatif.coop
Provence-Alpes/ Côte-d'Azur/Corse	La Rochelle	27 quai Valin	la-rochelle@credit-cooperatif.coop
	Niort	17 rue Henri-Sellier	niort@credit-cooperatif.coop
	Poitiers	4 rue du Chaudron d'Or	poitiers@credit-cooperatif.coop
	Aix-en-Provence	Immeuble Hemilythe - 150 avenue Georges-Pompidou	aix-provence@credit-cooperatif.coop
	Avignon	1 rue Saint-Jean le Vieux	avignon@credit-cooperatif.coop
	Marseille Prado	214-216 avenue du Prado	marseille-prado@credit-cooperatif.coop
	Nice	5 rue Cronstadt	nice@credit-cooperatif.coop
Rhône-Alpes	Toulon	6 rue Adolphe-Guiol	toulon@credit-cooperatif.coop
	Annecy	3 Place MarieCurie	annecy@credit-cooperatif.coop
	Grenoble	64 boulevard Gambetta	grenoble@credit-cooperatif.coop
	Grenoble Mistral	3 boulevard des Diables Bleus	grenoble-mistral@credit-cooperatif.coop
	Lyon Part-Dieu	103 avenue du Maréchal-de-Saxe	lyon-part-dieu@credit-cooperatif.coop
	Lyon Lyautey	15 quai de Serbie	lyon-lyautey@credit-cooperatif.coop
	Lyon Saxe	103 avenue du Maréchal-de-Saxe	lyon-saxe@credit-cooperatif.coop
Saint-Etienne	12 Esplanade de France	saint-etienne@credit-cooperatif.coop	
Valence	15 boulevard Bancel	valence@credit-cooperatif.coop	

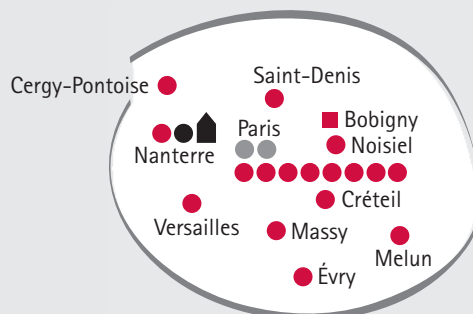
* prix d'un appel national quel que soit le moyen d'appel utilisé



Mise à jour au 27 mars 2015

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

- Limite des Délégations Générales Crédit Coopératif
- Sièges des Délégations Générales
- Agences Crédit Coopératif
- Bureaux Crédit Coopératif
- Agence Grands Clients
- ▲ Siège Groupe Crédit Coopératif



Index

A

Agences bancaires, 268
Administrateurs, 8, 22
Administrateurs élus par les salariés, 9, 23
Affectation du résultat, 136
Associations, 47
Assurances, 54

B

Bati Lease, 61
Bilan-carbone, 126
Bilan consolidé, 141, 149
Bilan comptes sociaux, 214
BPCE, 6, 146
BTP Banque, 49,61
BTP Capital Conseil, 55, 61, 62
BTP Capital Investissement, 58, 61, 62
Bureau du Conseil d'administration, 8, 27

C

Capital investissement, 58
Capital-risque, 58, 62
Capital social, 88, 191
Censeurs, 9, 23
CNCC, 11, 19
Coefficient d'exploitation, 15
Comité d'audit, 27
Comité des rémunérations et du recrutement, 28
Comité des risques, 28
Conseil d'administration (attributions), 24

Conseil d'administration (composition), 8
Conseil d'administration (indépendance), 23
Contrôle interne, 33
Coopératives (clientèle), 45
Coût du risque, 15, 82, 86, 88
Crédit-bail mobilier, 50
Crédit-bail immobilier, 50
Critères ESG, 57
CVTC, 119

D

Dividende coopératif, 122
Distribution (réseau d'agences), 58

E

Ecofi Investissements, 56, 62
Entreprises groupées, 45
Etablissements associés, 64
Epargne salariale, 54
Epargne retraite, 54
Esfin Gestion, 62

F

Facteurs de risques, 91
FEBEA, 55, 108
Financière de Champlain, 63
Filiales, 61
Financement participatif, 52
Fondation Crédit Coopératif, 113
Fondations, 47

G

GABV, 4,108
 Gestion d'actifs, 56
 Gestion de patrimoine, 53
 Gouvernance coopérative, 110
 GRI, 127,129

H

Honoraires (commissaires aux comptes) 213

I

Intercoop, 50,63

J

Jetons de présence, 80

L

LBO, 50
 Lutte anti-blanchiment, 41

M

Microcrédit personnel, 51
 Microcrédit professionnel, 51
 Microfinance, 51

O

Organismes d'intérêt général (OIG), 47

P

Participations, 66,82
 Particuliers (clients), 48

Parts sociales, 111, 192
 Plan de continuité d'activité, 40,105
 PNB – comptes sociaux, 83
 PNB Groupe, 5, 181
 Principes coopératifs, 116
 Politique salariale 116

Q

Qualité (et relation client), 59
 Qualité (de vie au travail) 116

R

Ratio de solvabilité, 15,87
 Rémunération des mandataires sociaux, 30,32, 77
 Rémunérations des opérateurs de marché, 31,33
 Rémunérations des parts sociales, 136
 Répartition du capital, 84,192
 Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), 108
 Risques de crédit, 35,95
 Risques de marché, 99
 Risques financiers, 36,99
 Risques opérationnels, 39,103
 Ristourne coopérative, 111, 136

S

Salariés (nombre de), 15
 Sociétaires et clients associés, 110
 Sociétaires (nombre de), 15

T

TISE, 63
 Transmission d'entreprise, 55,62
 Tutelles, 53

